

COMMUNAUTE EUROPEENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTE  
ECONOMIQUE EUROPEENNE

COMMUNAUTE EUROPEENNE  
DE L'ENERGIE ATOMIQUE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

# DÉBATS

COMPT E RENDU I N E X T E N S O D E S S É A N C E S

---

JANVIER 1959

EDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 4

---

Session d'octobre 1958

---

## **A V E R T I S S E M E N T**

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues de la Communauté.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

- (A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande,
- (I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne,
- (N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

COMMUNAUTE EUROPEENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTE  
ECONOMIQUE EUROPEENNE

COMMUNAUTE EUROPEENNE  
DE L'ENERGIE ATOMIQUE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

# DÉBATS

Session d'octobre 1958

---

# SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance)

## Séance du mardi 21 octobre 1958

	<i>Pages</i>		<i>Pages</i>
1. Reprise de la session . . . . .	5	10. Vérification de pouvoirs . . . . .	7
2. Hommage à la mémoire de S.S. Pie XII . . . . .	5	11. Nomination de membres de commissions . . . . .	8
3. Excuses . . . . .	5	12. Déclaration de M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté Economique Européenne . . . . .	9
4. Entrée en fonction de la Cour de Justice . . . . .	6	13. Déclarations de M. Medi, vice-président, et de M. De Grootte, membre de la Commission de l'Euratom . . . . .	9
5. Composition du bureau du Comité économique et social . . . . .	6	14. Communication au nom du président du Conseil de la Communauté Economique Européenne . . . . .	32
6. Démission d'un membre de l'Assemblée . . . . .	6	15. Ordre du jour . . . . .	35
7. Dépôt de documents . . . . .	6		
8. Situation économique de la Communauté . . . . .	7		
9. Ordre des travaux . . . . .	7		

## Séance du mercredi 22 octobre 1958

1. Procès-verbal . . . . .	37	7. Dépôt d'un document . . . . .	79
2. Excuse . . . . .	38	8. Communauté Economique Européenne. — Suite du débat sur les déclarations faites au nom de la Commission et du Conseil de la C.E.E. et de la discussion d'ensemble sur le rapport général de cette Commission . . . . .	79
3. Documents de travail . . . . .	38	9. Communauté Européenne de l'Energie atomique. — Débat sur les déclarations faites au nom de la Commission de l'Euratom et débat d'ensemble sur le rapport général de cette Commission . . . . .	91
4. Communauté Economique Européenne. — Débat sur les déclarations faites au nom de la Commission et du Conseil de la C.E.E. et discussion d'ensemble sur le rapport général de cette Commission . . . . .	38	10. Ordre du jour . . . . .	98
5. Ordre des travaux . . . . .	71		
6. Communauté Economique Européenne (suite) . . . . .	72		

## Séance du jeudi 23 octobre 1958

1. Procès-verbal . . . . .	99	7. Dénomination d'une commission. — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution . . . . .	115
2. Excuses . . . . .	99	8. Marché commun du charbon. — Débat sur la déclaration de M. le Président de la Haute Autorité . . . . .	115
3. Déclaration de M. Wigny . . . . .	100	9. Dépôt d'un document . . . . .	123
4. Communauté Européenne de l'Energie Atomique. — Suite du débat sur les déclarations faites au nom de la Commission de l'Euratom et de la discussion d'ensemble du rapport général de cette Commission . . . . .	106	10. Marché commun du charbon. — Suite du débat sur la déclaration de M. le Président de la Haute Autorité . . . . .	123
5. Déclaration de M. Finet, président de la Haute Autorité, sur la situation actuelle dans le marché commun du charbon . . . . .	109	11. Rappel au règlement . . . . .	144
6. Dépôt d'un document . . . . .	115	12. Ordre du jour . . . . .	145

## Séance du vendredi 24 octobre 1958

1. Procès-verbal . . . . .	148	tion actuelle dans le marché commun du charbon . . . . .	149
2. Excuses . . . . .	148	5. Allocution de M. le Président . . . . .	181
3. Ordre d'inscription des orateurs . . . . .	148	6. Calendrier des prochains travaux . . . . .	181
4. Marché commun du charbon. — Suite du débat sur la déclaration de M. le Président de la Haute Autorité sur la situa-		7. Procès-verbal . . . . .	181
		8. Interruption de la session . . . . .	181

# SESSION D'OCTOBRE 1958

SEANCE DU MARDI 21 OCTOBRE 1958

## Sommaire

1. Reprise de la session .....	5
2. Hommage à la mémoire de S.S. Pie XII	5
3. Excuses .....	6
4. Entrée en fonction de la Cour de Justice .....	6
5. Composition du bureau du Comité économique et social .....	6
6. Démission d'un membre de l'Assemblée	7
7. Dépôt de documents .....	7
8. Situation économique de la Communauté .....	7
9. Ordre des travaux .....	8
10. Vérification de pouvoirs .....	8
11. Nomination de membres de commissions .....	9
12. Déclaration de M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté Economique Européenne .....	9
13. Déclarations de M. Medi, vice-président, et de M. De Groote, membre de la Commission de l'Euratom .....	20
14. Communication au nom du président du Conseil de la Communauté Economique Européenne :	

*M. Müller - Armack, secrétaire d'Etat au ministère de l'économie de la république fédérale d'Allemagne* ..... 32

15. Ordre du jour .....

35

## PRESIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

*(La séance est ouverte à 10 h 35.)*

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. — Reprise de la session

**M. le Président.** — En application de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, du règlement, je déclare reprise la session annuelle de l'Assemblée Parlementaire Européenne qui avait été interrompue le 27 juin dernier.

### 2. — Hommage à la mémoire de S. S. Pie XII

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, le décès de Sa Sainteté Pie XII (*les membres de l'Assemblée se lèvent*) nous fait un devoir de rappeler ici la mémorable réception dont l'Assemblée, conduite par son président Furler et ses vice-présidents Battista, Fohrmann et Vanrullen, a eu le privilège, à Castelgandoldo, il y a moins d'un an. C'était une de ces nécessaires rencontres du temporel et du spirituel.

Notre Assemblée était alors encore confinée dans la seule communauté du charbon et de l'acier, c'est-à-dire dans un domaine en apparence exclusivement matériel et technique. Le pape, dans son allocution, a souligné que même une telle association repose sur des principes valables au-delà de son cadre strictement statutaire. Elle émane, en effet, de l'esprit de solidarité spirituelle et humaine qui doit inspirer en particulier toute construction européenne. Le pape l'a marqué au moment où nos institutions allaient s'engager dans de nouvelles étapes de cette mise en commun de nos ressources et de nos efforts, qui est en même temps celle de nos sacrifices et de nos risques.

En 1952, pour la première fois dans l'Histoire, nos six Etats avaient adopté et mis en œuvre une telle conception qui s'est concrétisée dans la délégation volontaire, librement concertée, d'une partie de leur souveraineté à un organisme supranational. Le mur des étroites nationales a été ainsi définitivement franchi, une brèche a été faite dans l'égoïsme et l'isolement des peuples. L'ère des communautés s'est ouverte, comme elle vient d'être augurée dans les relations entre la métropole française et les territoires d'outre-mer. Nous sommes reconnaissants au pape défunt d'avoir fait ressortir la haute valeur d'un progrès qui constitue — c'est le terme qu'il a employé — un enrichissement de notre patrimoine culturel. En effet, tout ce qui favorise et opère le rapprochement et la coopération organique entre les peuples est un résultat acquis pour la civilisation humaine.

Nous avons été compris et encouragés dans notre volonté de nous élever au-dessus de la technique pure, de dégager ce qu'il y a de plus profond et de plus durable dans tout effort de réforme et de progrès, même essentiellement économique. L'Europe, association de peuples à base sociale et humaine, participe ainsi du spirituel et du moral. Elle s'élève au-dessus des contingences de l'évolution matérielle.

Nous sommes profondément reconnaissants au pape défunt de nous avoir rappelé ces vérités en une circonstance exceptionnelle dont notre Assemblée gardera pieusement le souvenir.

### 3. — *Excuses*

**M. le Président.** — MM. Raingeard et Birrenbach s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance.

MM. Pinay, Engelbrecht-Greve, Scheel et Helmut Schmidt s'excusent de ne pouvoir assister aux prochaines séances de la session.

### 4. — *Entrée en fonction de la Cour de Justice*

**M. le Président.** — J'ai reçu des Conseils des Communautés européennes une communication me faisant savoir que, du fait de l'acceptation par tous ses membres des fonctions auxquelles ils ont été nommés d'un commun accord par les gouvernements des Etats membres, la Cour de Justice unique, visée aux articles 3 et 4 de la Convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes, est entrée en fonction à la date du 7 octobre 1958.

Par application de l'article 4 de la Convention susmentionnée, la Cour de Justice unique remplace, à compter de cette date, la Cour prévue à l'article 32 du Traité instituant la C.E.C.A.

Acte est donné de cette communication.

### 5. — *Composition du bureau du Comité économique et social*

**M. le Président.** — J'ai reçu communication de la composition du bureau du Comité économique et social.

Ce bureau est composé comme suit :

*Président* : M. Roger Marin De Staercke

*Vice-présidents* : MM. Giuseppe Cantoni  
Ludwig Rosenberg

*Membres* : MM. Maurice Bouladoux  
Ernst Falkenheim  
Jean de Précigout  
Derk Roemers  
Raymond Rollinger  
Bruno Storti

Acte est donné de cette communication.

## 6. — Démission d'un membre de l'Assemblée

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Elbrächter la lettre suivante :

« Bonn, le 8 octobre 1958.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que je me démetts de mon mandat à l'Assemblée Parlementaire Européenne. J'ai donné, en juin de cette année, ma démission du groupe de la « Deutsche Partei » et ai, par conséquent, remis mon mandat à la disposition de ce groupe.

Je regrette vivement qu'il ne me soit plus possible de travailler directement pour les institutions européennes. Je puis cependant vous assurer que je continuerai à défendre l'idée de l'unification et de la solidarité européennes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma plus haute considération.

Elbrächter. »

En prenant acte de cette démission, je tiens à remercier M. Elbrächter pour sa collaboration aux travaux de l'Assemblée.

## 7. — Dépôt de documents

**M. le Président.** — J'ai reçu de la Commission de l'Euratom la lettre suivante :

« Monsieur le Président,

Le Traité instituant la Communauté Européenne de l'Energie Atomique prévoit dans son article 213 que la Commission, dans un délai de six mois après son entrée en fonction, adresse un rapport à l'Assemblée sur la situation des industries nucléaires dans la Communauté.

En exécution dudit article, nous avons l'honneur de vous remettre ce rapport.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de notre haute considération.

Le 30 juin 1958. »

Cette lettre de transmission, ainsi que le document annexé, ont été distribués sous le n° 36.

D'autre part, j'ai reçu de la Commission de la Communauté Economique Européenne la lettre suivante :

« Bruxelles, le 17 septembre 1958.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous transmettre le premier rapport général sur l'activité de la

Communauté, qui doit être publié conformément à l'article 156 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne.

En vertu de l'article 122, qui prescrit que la Commission consacre, dans son rapport annuel, un chapitre spécial à l'évolution de la situation sociale dans la Communauté, le premier rapport général est accompagné d'un « Rapport sur la situation sociale dans la Communauté ».

Veillez agréer, etc. »

En outre, j'ai reçu de la Commission de l'Euratom la lettre suivante :

« Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous remettre, en exécution de l'article 125 du Traité instituant la Communauté Européenne de l'Energie Atomique (Euratom), le premier rapport général de la Commission sur l'activité de la Communauté.

Veillez agréer, etc. »

Ces lettres de transmission, ainsi que les documents annexés, ont été respectivement distribués sous les n°s 37 et 38.

Conformément à l'article 23 du règlement, les différentes parties de ces deux rapports généraux ont été envoyés aux commissions compétentes.

## 8. — Situation économique de la Communauté

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. le Président de la Commission de la Communauté Economique Européenne la lettre suivante :

« Bruxelles, le 1<sup>er</sup> octobre 1958.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remettre le rapport sur la situation économique de la Communauté, que la Commission a fait établir par un groupe d'experts.

Le Traité instituant la Communauté économique Européenne, dans son article 245, donne mandat à la Commission, dès son entrée en fonctions, de procéder aux études et d'établir les liaisons nécessaires à l'établissement d'une vue d'ensemble de la situation économique de la Communauté. Il s'agit là d'une mission permanente de la Commission.

En vue de faire le point de la situation qui se présente au moment où la Communauté entreprend ses activités, la Commission avait chargé un groupe d'experts d'élaborer une première vue d'ensemble de la structure des économies des Etats membres et des tendances qui détermineront leur évolution future.

La Commission considère que le rapport des experts constitue une contribution essentielle à la connaissance de la situation économique de la Communauté. Il fournit les premiers points de repère d'ordre général qui seront nécessaires pour constater et pour apprécier les problèmes particuliers.

Veillez agréer, etc. »

Ce document a été distribué à tous les membres de l'Assemblée et fournira à chacun d'eux une documentation précieuse.

### 9. — *Ordre des travaux*

**M. le Président.** — Le Comité des présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre de ses travaux :

Ce matin, l'Assemblée entendrait les communications de M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté Economique Européenne, puis de M. Medi, vice-président de la Commission de l'Euratom, ensuite de M. Müller-Armack, au nom de M. Erhard, président en exercice du Conseil de la Communauté Economique Européenne ; enfin de M. De Groote, membre de la Commission de l'Euratom.

Cet après-midi serait réservé aux réunions des groupes politiques.

La matinée de demain, mercredi, serait consacrée à des réunions de commissions.

L'après-midi, l'Assemblée entendrait les orateurs inscrits sur la communication et le rapport général de la Commission de la Communauté Economique Européenne ainsi que, éventuellement, les orateurs inscrits sur la déclaration de M. Müller-Armack ; ensuite les orateurs inscrits sur la communication et le rapport général de la Commission de l'Euratom. Il y aurait donc une inscription séparée.

Ces débats seraient poursuivis jusqu'à leur terme, au besoin au cours d'une séance de nuit.

Jeudi 23, à 9 heures 30, l'Assemblée entendrait une communication de M. Finet, président de la Haute Autorité, sur la situation actuelle dans le marché commun du charbon, les mesures susceptibles de remédier à cette situation et les résultats de l'échange de vues avec le Conseil spécial de Ministres à ce sujet.

La séance serait alors interrompue afin de permettre aux groupes et aux commissions de délibérer et, l'après-midi, à partir de 17 heures, un débat s'engagerait sur la communication de M. Finet.

Enfin, le vendredi 24, à partir de 9 heures 30, l'Assemblée terminerait ce débat. J'espère que ce sera avant l'heure du déjeuner.

Il n'y a pas d'opposition à ces propositions ?

**M. Sassen, membre de la Commission de l'Euratom.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Sassen.

**M. Sassen, membre de la Commission de l'Euratom.** — Monsieur le Président, il ne m'appartient pas de faire de l'opposition ; mais, au nom de la Commission de l'Euratom, je vous serais très reconnaissant si vous pouviez donner la parole à M. De Groote immédiatement après le discours de M. Medi, car ces deux exposés forment un ensemble.

**M. le Président.** — Cette proposition ne soulève pas d'objection ?...

Elle est donc adoptée.

Il n'y a pas d'opposition aux propositions, ainsi modifiées, du Comité des présidents ?...

Ces propositions sont adoptées.

### 10. — *Vérification de pouvoirs*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle une vérification de pouvoirs.

Depuis la précédente interruption de session, j'ai été saisi par le Parlement belge des documents relatant les opérations portant renouvellement des mandats de ses délégués à l'Assemblée Parlementaire Européenne.

En application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement, le bureau a procédé à l'examen de ces pouvoirs et a constaté qu'ils avaient été conférés conformément aux stipulations des Traités.

Aucune protestation relative à la régularité des opérations électorales n'a été reçue.

En conséquence, votre bureau vous propose de valider les pouvoirs de MM. Bertrand, Bohy,



De Block, Dehousse, De Kinder, M<sup>me</sup> De Rie-maecker-Legot, MM. De Smet, Duvieusart, Gailly, Janssens, Leemans, Le Hodey, Motz, Smets.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

### 11. — *Nomination de membres de commissions*

**M. le Président.** — En application des dispositions du paragraphe 4 de l'article 38 du règlement, le bureau a procédé aux désignations suivantes :

— de M. Duvieusart comme membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Wigny ;

— de M. Le Hodey comme membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, en remplacement de M. Wigny ;

— de M. Le Hodey comme membre de la commission des transports, en remplacement de M. Duvieusart ;

— de M. Richarts comme membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Burgbacher ;

— de M. De Kinder comme membre de la commission de l'agriculture et de la commission des transports, en remplacement de M. Mage ;

— de M. Motz comme membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, de la commission des investissements, des questions financières et de la politique à long terme et de la commission des transports, en remplacement de M. Warnant.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

### 12. — *Déclaration de M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté Economique Européenne*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la déclaration de M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté Economique

Européenne, et relative au premier rapport général de la Commission du Marché Commun sur l'activité de la Communauté.

Je donne la parole à M. Hallstein.

**M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté Economique Européenne.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il est de mon devoir de vous présenter les rapports que la Commission vous a soumis ces dernières semaines et qu'elle vous soumet présentement.

Voici de quoi il s'agit :

Premièrement, un rapport général sur l'activité de notre Communauté pendant les premiers huit mois et demi de cette année, présenté en application de l'article 156 du Traité ; deuxièmement, un rapport sur la situation sociale de la Communauté, rapport qui, aux termes de l'article 122 du Traité, doit toujours être compris dans le rapport annuel ; troisièmement, un rapport sur l'évolution économique de ces derniers temps, ce rapport de conjoncture étant au nombre des études qui incombent à la Commission en vertu de l'article 245 du Traité.

De plus, la Commission vous soumettra aujourd'hui un quatrième et un cinquième documents, à savoir une étude sur la situation agricole dans notre Communauté et une étude sur la structure politique, économique et sociale des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté. Ces deux rapports ne sont pas prévus expressément par le Traité, mais nous estimons qu'ils se justifient par l'importance des problèmes qui y sont examinés et par les missions particulières et importantes dont la Communauté a été chargée dans ces deux domaines.

Tous ces rapports reflètent des recherches auxquelles la Commission s'est livrée elle-même et qui ont été faites, pour l'essentiel, à l'aide de sa propre administration.

Enfin, nous vous avons présenté comme sixième document un rapport sur la situation économique. C'est une savante étude scientifique due à un groupe d'économistes particulièrement qualifiés qui ont travaillé sous la présidence du professeur Pierre Uri. Sa rédaction est motivée par l'article 245 de notre Traité aux termes duquel la Commission procède aux études et établit les liaisons nécessaires à l'établissement d'une vue d'ensemble de la situation économique de la Communauté. En vous le soumettant, la Commission entend dire qu'elle y voit une aide considérable

et essentielle tant pour ses propres travaux que pour l'œuvre politique de toutes les institutions de la Communauté. Il en va de ce rapport comme de tous les travaux scientifiques : il ne prétend aucunement engager formellement qui que ce soit, mais il éclairera et précisera l'image de la réalité dont nous avons besoin pour faire un travail fructueux.

En ce qui concerne la forme des différents éléments de cet ensemble de rapports — et je ne pense pas seulement à la forme de l'expression verbale — un esprit critique découvrira aisément qu'elle offre une grande diversité. Cela ne s'explique pas uniquement par la nécessité où nous étions de recourir à un grand nombre de collaborateurs pour pouvoir terminer ces travaux à temps ; il faut surtout en chercher la raison dans le fait que notre œuvre elle-même est très complexe, qu'elle ne requiert pas une activité de même nature dans tous les secteurs qui relèvent de notre responsabilité et que les tâches ne se présentent pas à un rythme régulier. C'est pourquoi j'espère que dans les textes qui vous sont présentés vous n'interprétez pas comme un défaut ce qui n'est imputable qu'à une diversité de formes et à une multiplicité d'aspects.

Si je m'apprête maintenant à vous donner quelques explications concrètes à propos de ces rapports, cela ne signifie pas que ma tâche et mon intention se limitent à vous présenter, fût-ce sous une forme concentrée, le contenu de cette œuvre, ce qui, vu l'abondance des sujets traités, serait d'ailleurs impossible. Ce que je puis entreprendre, c'est simplement d'essayer de mieux faire comprendre ce que nous avons dit et de donner pour cela quelques indications sur ce qui nous paraît être l'utilité de ce rapport et, par là, sa signification. A notre sens, il doit permettre de se faire une idée de l'atelier qu'est notre Communauté, il doit décrire les matériaux et les accessoires et outils qui nous servent à les travailler ; il doit montrer les méthodes que nous suivons et les plans selon lesquels s'organisent et se coordonnent tous ces travaux. Ces rapports donnent en effet un aperçu sur quatre points.

En premier lieu, ces documents font apparaître la situation de fait devant laquelle nous nous trouvons et qui représente pour nous la matière à laquelle il faut donner forme. Nous pensons ici aux réalités économiques aussi bien que sociales, et même aux réalités politiques dans certains domaines. Le rapport scientifique sur la situation économique, le rapport sur la conjoncture et d'autres encore sont particulièrement consacrés à cette fin.

Le second point qu'il s'agit d'éclairer, c'est le travail pratique des institutions de notre Communauté, ses réalisations, la position qu'elle a adoptée dans certaines conjonctures économiques ou politiques et en conséquence son influence sur le cours des événements. L'essentiel s'en trouve consigné dans notre rapport général.

Le troisième point, ce sont les modalités d'application que les institutions de notre Communauté ont établies pour s'acquitter de certaines tâches. Dans de nombreux cas, comme vous le savez, le Traité s'est borné à indiquer la procédure selon laquelle ces tâches devront être accomplies. C'est donc précisément pendant la période de démarrage que les institutions de notre Communauté ont dû traduire dans le concret et préciser ces prescriptions de procédure. On en trouvera un exemple dans la partie du rapport qui est consacrée à l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Enfin, quatrième point, notre exposé doit permettre de déterminer l'orientation des travaux de la Communauté. Il a pour but de montrer ce que nous devons faire à l'avenir et d'indiquer la direction dans laquelle s'engagera notre Communauté.

Si je passe maintenant à un examen plus approfondi de certains éléments de la situation de la Communauté qui sont d'une actualité particulière, c'est dans le dessein d'attirer votre attention sur ces quatre aspects de notre étude. Ce faisant, je suivrai l'ordre des matières qui est à la base de la division du travail au sein de la Commission et de ses directions générales.

Je commence par les relations extérieures de la Communauté et prendrai pour point de départ ce que j'en ai déjà dit le 20 mars dernier, lors de l'ouverture des travaux de votre Assemblée, ainsi que le rapport qu'a fait ici-même, en juin dernier, mon collègue Rey qui assume à la Commission une responsabilité particulière dans ce domaine.

Voyons tout d'abord les négociations relatives à l'association de nos partenaires de l'O.E.C.E. à notre Communauté, c'est-à-dire à la création d'une zone de libre-échange. Dans la résolution qu'elle a adoptée à ce sujet, le 27 juin dernier, votre Assemblée approuvait le principe de cette association, indiquait les différences entre sa structure et celle de notre Communauté, soulignait en conséquence la nécessité de faire que notre Communauté demeure une réalité vivante et demandait qu'à cette fin elle apparaisse com-

me une entité à l'intérieur de l'organisation de la zone de libre-échange ; elle approuvait enfin la proposition de la Commission d'établir, en raison de l'impossibilité de mettre en vigueur, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1959, un traité instituant la zone de libre-échange, une réglementation transitoire sous forme d'abaissement des droits de douane également à l'égard des autres pays entrant dans cette zone, réglementation qui serait accompagnée d'une déclaration d'intention sur la conclusion d'un Traité instituant l'Association.

Je suis heureux de pouvoir vous dire aujourd'hui que la Commission a respecté en tous points ces directives de l'Assemblée.

En prenant constamment position sur les principaux problèmes, la Commission a contribué à faire progresser les négociations sur la zone de libre-échange. Elle l'a fait sur le plan intérieur en s'efforçant d'amener les six gouvernements des Etats membres de la Communauté à adopter un point de vue commun sur les différentes questions en discussion ; elle l'a fait sur le plan extérieur en présentant et soutenant un certain nombre de propositions dans le cadre de la Confédération des Dix-Sept.

Outre les quatre mémorandums dont il a déjà été question ici, au mois de juin, et qui avaient pour objets la conception générale de la zone de libre-échange, les problèmes agricoles, les questions d'organisation et le régime de transition, la Commission a élaboré entre temps un certain nombre d'autres avis. Ceux-ci concernent la représentation de la Communauté dans les institutions de l'Association et l'attitude commune qu'elle devra adopter, le passage d'une étape à l'autre pendant la période de transition, certaines propositions nouvelles concernant le règlement de la question agricole, la globalisation des contingents et le régime des préférences impériales du Commonwealth britannique.

La différence entre la structure de la Communauté et celle de l'Association que votre Assemblée avait soulignée dans sa résolution a trouvé depuis lors son expression dans les propositions de solution que le Conseil a retenues, à Venise, en accord avec les conceptions de la Commission. Ces propositions prévoient pour la zone une organisation essentiellement calquée sur celle de l'O.E.C.E. ; comme organe principal, on proposera un Conseil de Ministres qui, jusqu'à nouvel avis, prendrait ses décisions à l'unanimité.

La Commission a reconnu d'autre part et souligné la nécessité de maintenir l'intégrité de notre

Communauté et de lui conserver sa vie propre. A ce propos, le Conseil de Ministres a décidé en septembre que la Communauté devra agir comme une unité dans la zone de libre-échange et que la Commission devra être représentée au Conseil de la zone ; il a demandé à la Commission d'étudier les moyens d'assurer que les pays membres prendront une attitude commune et solidaire dans le cadre de la zone. Il reste encore à voir dans quelle mesure la Commission devra se présenter comme porte-parole de la Communauté et de quelle façon la Communauté devra procéder pour définir l'attitude commune à l'égard des problèmes de l'Association.

Enfin, lors de la conférence sur la zone de libre-échange qui a eu lieu en juillet dernier, la Commission a mis en discussion une proposition de réglementation provisoire aux termes de laquelle l'abaissement des droits de douane prévu à l'intérieur de la Communauté doit être étendu pour le moins à nos partenaires aux négociations, afin que celles-ci puissent se poursuivre sans différenciation notable entre le régime réservé aux Etats membres de la Communauté et celui des Etats qui n'en font pas partie. Cette proposition a toutefois trouvé, à une exception près, un accueil étonnamment hésitant et a suscité relativement peu d'intérêt. L'argument tiré de la discrimination, contre lequel nous avons dû nous élever dans le passé, n'a plus été avancé à cette occasion.

En dehors de ces problèmes, d'autres questions sont passées au premier plan au cours de ces derniers mois. Il s'agit, d'une part, de questions d'organisation. L'établissement du principe de l'unanimité pour les décisions du Conseil de Ministres de la zone ne les a nullement résolues entièrement ; au contraire, il est nécessaire de distinguer nettement ce principe de cet autre principe que je viens d'évoquer, celui de l'attitude commune des pays membres de notre Communauté dans le cadre de l'organisation de la zone de libre-échange, ce qui soulève des problèmes délicats, notamment quant à l'application de clauses de sauvegarde. La Commission a apporté à la solution de ces problèmes une contribution qui a permis récemment de parvenir à un accord au sein du Conseil. D'autres questions d'organisation restent toutefois pendantes. Conformément au vœu des six gouvernements, la Commission s'en occupera encore.

D'autre part, un nouveau stade a été atteint en ce qui concerne le problème de l'origine. A Venise, les gouvernements ont demandé à la Commission de procéder dans ce domaine à des études par

secteurs pour compléter les enquêtes qui se font d'ores et déjà à l'O.E.C.E. Ces études sont en cours. La Commission espère pouvoir les achever dans le délai voulu, c'est-à-dire au plus tard à la fin de l'année.

Enfin, dans la question du passage d'une étape à l'autre, les Six se sont mis d'accord sur la nécessité de prendre la décision à l'unanimité.

Mais il nous reste encore à étudier toute une série de questions importantes sur lesquelles les six gouvernements eux-mêmes n'ont pas encore défini leur position. J'en énumérerai les principales.

L'intégration de l'agriculture dans la zone de libre-échange doit permettre de maintenir dans les territoires associés un juste équilibre entre les échanges de produits agricoles et les échanges de produits industriels. Chacun sait que notre Communauté importe un certain nombre de produits industriels et exporte un certain nombre de produits agricoles.

Par ailleurs, il faut examiner si et dans quelle mesure on peut craindre que le maintien des droits de douane préférentiels du Commonwealth ne crée, sur le plan de la concurrence, des avantages qui devraient être compensés.

Enfin, je signalerai les difficultés dues aux différentes possibilités de globalisation des contingents. Les Traités de Rome ont prévu pour notre Communauté une procédure qui diffère essentiellement de celle qui est suivie à l'O.E.C.E. Quelle est la procédure qui devra être appliquée à la zone ? A cet égard, des problèmes extrêmement compliqués se posent, notamment sur le plan technique.

La Commission a conçu et formulé sur toutes ces questions des idées concrètes et les a soumises au Conseil de notre Communauté ; nous espérons bientôt pouvoir en discuter avec lui.

Je ne voudrais pas mettre un point final à ces considérations sur l'état d'avancement des négociations sur la zone de libre-échange — sur ce point, mon exposé ne saurait d'ailleurs être autre chose qu'un rapport intérimaire — sans rappeler une fois de plus la position de principe que la Commission a prise et qui peut se résumer en deux phrases.

La Commission estime qu'il est conforme au texte et à l'esprit du Traité que les relations de la Communauté avec le monde extérieur soient

placées sous le signe de la libéralisation et c'est pourquoi elle prête un appui constructif aux négociations en vue de la création d'une zone de libre-échange. En outre, la Commission sait qu'elle doit veiller à ce que notre Communauté puisse se développer et s'épanouir sans contrainte, conformément au Traité de Rome. Elle en est d'autant plus consciente qu'elle est persuadée que l'existence d'une Communauté Economique Européenne florissante et animée d'une forte vie personnelle est une des conditions essentielles pour que la zone de libre-échange, une fois constituée, ne dégénère pas, mais qu'elle soit maintenue vivante, selon la même loi qui a voulu que la création de la Communauté Economique Européenne ait pour conséquence l'ouverture de négociations sur une zone de libre-échange.

Il est permis de dire que l'influence de la Communauté Economique Européenne ne s'exerce pas dans le seul secteur européen. Un fait nouveau, exemple frappant parmi d'autres, est venu récemment appuyer cette thèse. Nous savons que la création de notre Communauté est une des raisons qui ont poussé dernièrement le législateur américain à proroger la validité d'une loi sur les accords commerciaux, ce qui est d'autant plus significatif qu'en application de cette loi, le gouvernement américain semble vouloir proposer d'importants abaissements de tarifs douaniers dans le cadre du G.A.T.T.

C'est pourquoi je tiens à répéter — et c'est là un point qui devrait être pris à cœur tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de notre Communauté — que celle-ci n'a pas été créée dans l'intérêt égoïste des seuls six Etats membres. De même que nous nous considérons dans l'espace européen comme une force d'unification en progression constante, ainsi sommes-nous conscients de notre responsabilité particulière dans le monde des peuples liés les uns aux autres par les échanges commerciaux et par d'autres rapports économiques.

Du fait que notre Communauté est l'importatrice de matières premières la plus importante du monde, elle est aussi la principale cliente qui achète des marchandises provenant des pays non industrialisés. Nous sommes conscients de la responsabilité qui nous incombe notamment en face des jeunes peuples en voie d'ascension, des pays que l'on désigne volontiers par le terme de pays en développement. Cette responsabilité dépasse de beaucoup la nécessité d'aider à résoudre le problème épineux de la stabilisation de la situation économique des producteurs de ma-

tières premières. Ce n'est d'ailleurs pas du tout d'un problème purement économique qu'il s'agit en l'espèce. Les pays producteurs de matières premières, tous les pays en développement devraient comprendre que c'est non seulement notre intérêt, mais encore notre volonté sincère — je dirai même qu'il est conforme à la logique pour ainsi dire automatique de notre œuvre — qu'à leur tour ils tirent profit de notre entreprise. Aussi peuvent-ils compter sur notre ouverture d'esprit et sur notre entière compréhension.

Voilà ce que j'avais à dire des relations extérieures.

En ce qui concerne les problèmes fondamentaux de la politique économique de notre Communauté — le terme étant pris dans son sens le plus large, c'est-à-dire en embrassant aussi la politique conjoncturelle et les questions monétaires — je vous rappelle tout d'abord qu'une vue d'ensemble de la situation effective, telle qu'elle ressort également du rapport établi par le groupe scientifique que préside le professeur Uri, révèle, quant à la situation et aux problèmes, une analogie frappante entre les six pays de la Communauté. Cette analogie trouve son expression dans les faits suivants.

A la fin de la phase de la reconstruction qui a suivi la dernière guerre, tous les pays se sont efforcés de maintenir une politique d'expansion économique essentiellement caractérisée par un niveau d'investissement élevé, un fort degré d'emploi et une tendance à la suppression des ingérences et contrôles directs des pouvoirs publics dans la vie économique et, enfin, par la volonté de libérer le commerce extérieur.

L'Italie du Sud exceptée, tous les pays ont à peu de chose près le même revenu réel par tête,

Partout, la proportion des travailleurs occupés dans l'agriculture est en régression lente.

La structure industrielle offre des analogies dans tous les pays. La proportion de l'industrie des biens d'investissement augmente par rapport à celle des industries de biens de consommation. Dans l'ensemble, la part de chaque pays dans la production industrielle totale de la Communauté correspond exactement à sa part dans l'emploi industriel global dans la Communauté.

Au cours des cinq dernières années, le développement de la productivité a pris un cours très favorable dans tous les pays.

En revanche, la structure de l'économie rurale présente, ne fût-ce que du seul fait des conditions climatiques, des différences très nettes. De même, il existe des différences sensibles de structure entre les diverses régions à l'intérieur des Etats membres de la Communauté.

L'importance relative du commerce extérieur n'est pas non plus la même dans tous les Etats membres. C'est ainsi que dans les pays du Benelux, les importations représentent une valeur qui se situe entre le tiers et la moitié du produit national ; en Italie, cette valeur se situe entre 10 et 15 %. Pour ce qui est de l'exportation, les produits industriels représentent les trois quarts de l'exportation totale des pays de la Communauté ; quant aux différents pays, la proportion varie entre 50 % (Pays-Bas) et plus de 80 % (Union économique belgo-luxembourgeoise). Les échanges commerciaux entre les Etats membres de la Communauté et les territoires et pays associés d'outre-mer ne sont importants que pour ce qui est de la France et, dans une mesure moindre, pour la Belgique.

Dans l'ensemble, les prix ont évolué, entre 1953 et 1957, de manière parallèle dans tous les pays. Dans le domaine de l'agriculture, de la construction de logements et des transports, les prix sont encore contrôlés dans une très large mesure par l'Etat.

Enfin, les dépenses publiques sont partout très élevées. Une grande partie de celles-ci aboutit à une répartition nouvelle des revenus qui affecte des formes multiples, atteignant 10 à 14 % du revenu national, alors que dans l'ensemble les dépenses publiques en représentent 25 à 30 %.

Il existe d'assez grandes différences entre les divers systèmes fiscaux, de même que dans le financement des investissements au moyen de fonds publics.

Enfin, aucun Etat membre n'a un marché des capitaux qui fonctionne réellement et de façon efficace.

Voilà — dans ses grands traits — la situation au départ. Parmi les problèmes qui, de ce fait, se posent à la Communauté, ceux qui concernent la structure se présentent essentiellement sous forme de questions de politique des investissements. La réduction des écarts entre les structures régionales est une tâche de longue haleine

qui intéresse les investissements ; son accomplissement dépend dans une forte mesure de la libération effective du mouvement des capitaux.

Nous serons donc obligés de faire à bref délai un large usage de la compétence que le Traité nous a accordée en matière de libération du mouvement des capitaux. Il ne s'agit pas seulement de libérer le transfert de revenus, de parts d'amortissement et de produits de liquidation ; il s'agit surtout, dans la vision d'un avenir plus lointain, de rendre possibles les investissements sous toutes les formes et finalement aussi d'harmoniser les conditions du marché des capitaux dans l'aire de la Communauté.

Entre temps, les premiers projets d'investissements individuels de la Banque d'investissement ont déjà été soumis à la Commission. Certains d'entre eux sont actuellement à l'étude et des décisions seront probablement prises ces prochaines semaines.

Je n'ai guère besoin de dire que les problèmes structurels devront être considérés dans leur ensemble, c'est-à-dire compte tenu de la politique agricole, de la politique sociale et de celle des transports. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra garantir le choix des emplacements les plus favorables dans le marché intérieur intégré.

La situation conjoncturelle offre, d'autre part, des perspectives plus encourageantes et qui contrastent avec certaines questions que nous étions encore obligés de nous poser au mois de mars de cette année. La régression qui s'est produite aux Etats-Unis n'a eu que peu d'effet en Europe et la situation des six Etats membres de notre Communauté est notamment restée stable pour l'essentiel.

En France, l'expansion économique s'est poursuivie dans des limites contrôlables, la demande excédentaire a baissé et des signes réjouissants de stabilisation sont apparus. En Italie, dans la république fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas, le niveau de l'emploi a pu être maintenu. En ce qui concerne la Belgique, quelques revers se sont produits dans certains domaines, mais la situation conjoncturelle générale de ce pays n'en a pas été sérieusement affectée. Si on ajoute à cela une bonne récolte, une situation générale satisfaisante dans les grandes lignes ainsi qu'une amélioration de la conjoncture aux Etats-Unis nous avons de bonnes raisons d'être optimistes quant à la conjoncture ; on n'aperçoit en tout cas aucun danger de dépression.

Vue dans l'ensemble, la balance des paiements des Etats membres s'est également améliorée par rapport au mois de mars.

Dans l'accomplissement de ses tâches, notre Communauté cherchera à promouvoir dans les Etats membres l'harmonisation de la politique conjoncturelle et de tout ce qui nécessairement s'y rattache. Il faudra d'abord coordonner les politiques en matière de crédit, de taux de l'intérêt et de marché des capitaux ; il faudra aussi harmoniser les politiques et les systèmes budgétaires ; il faudra enfin mettre en œuvre une politique d'expansion concertée. Il faudra en outre créer les conditions nécessaires pour que cette politique conjoncturelle puisse exercer un effet préventif ce qui suppose avant tout un travail statistique considérable. Nous avons besoin de données statistiques très amples et qui soient constamment à jour ; elles doivent être comparables et établies d'après les méthodes les plus modernes de l'économie politique. Ces données — que nous recueillons, bien entendu, en coopération étroite avec les autorités politiques et économiques des six pays — doivent être analysées et utilisées de manière assez convaincante pour que nous soyons outillés au mieux en vue de remplir la mission dont le Traité a chargé la Communauté, c'est-à-dire pour prendre les mesures appropriées à la situation conjoncturelle. A défaut de cette documentation, notamment en l'absence de données statistiques dignes de foi sur le niveau des commandes et sur les programmes d'investissement, aucun pronostic valable ne saurait être établi.

Reste la politique monétaire. On sait que dans ce domaine les compétences de la Communauté ne sont pas très concrètes, bien qu'il soit indéniable que les nécessités de la politique monétaire se rattachent étroitement à tout ce qui se passe dans le Marché commun.

Le Traité impose tout d'abord aux Etats membres l'obligation, évidemment indiscutable, d'autoriser tous les paiements auxquels donne lieu le fonctionnement du Marché commun. De plus, il restreint l'autonomie monétaire des Etats membres du fait qu'il leur impose certains objectifs ; il était obligé de le faire parce que, si les Etats ne poursuivent pas ces objectifs, les perturbations qui en résultent se répercuteront sur le Marché commun.

Mentionnons à cet égard aussi l'obligation d'assurer l'équilibre de la balance globale des paiements et de maintenir la confiance dans la monnaie. Ces principes établis par le Traité

servent en même temps de directives aux institutions chargées d'en assurer l'exécution, notamment à la Commission.

Les modifications du cours du change ne relèvent plus non plus du seul pouvoir des Etats membres. De même, une procédure commune spéciale est prévue pour le cas où l'équilibre de la balance des paiements d'un Etat se trouverait menacé.

La logique du développement de notre marché intérieur européen veut qu'il aboutisse en fin de compte à la libre convertibilité des monnaies, faute de quoi le système entier ne peut pas fonctionner. Il importe donc au plus haut point, pour l'évolution à venir, que toutes les institutions de la Communauté conjuguent leurs efforts dans le domaine monétaire pour que nul ne puisse plus se soustraire au mouvement qui conduit irrésistiblement à la convertibilité des monnaies, pour que cette évolution se poursuive infailliblement.

Voilà un des aspects essentiels du dynamisme inhérent à l'ultime démarche sur le chemin de l'intégration européenne. Il est indiscutable que la Commission devra faire valoir énergiquement son influence dans ce sens.

J'en arrive maintenant au Marché commun. Quand nous avons commencé cette année nos travaux destinés à l'établissement du marché intérieur de la Communauté, les Etats membres ont consolidé les avantages qu'ils s'étaient accordés mutuellement en matière de libération et de contingentement, fixant ces avantages au niveau atteint le 1<sup>er</sup> janvier 1958. Les préparatifs pour le 1<sup>er</sup> janvier 1959, date du premier abaissement des droits de douane et du premier élargissement des contingents, autrement dit du début technique de notre union douanière, sont pour ainsi dire terminés. Au cours de réunions d'experts relativement nombreuses, la Commission a fait le nécessaire pour que le Traité soit interprété et appliqué de manière uniforme dans les six Etats membres. Certes, il existe pour l'instant encore quelques questions sur lesquelles des divergences sont possibles dans l'interprétation des dispositions du Traité, qui ne sont d'ailleurs pas toujours très claires ; la Commission ne pense toutefois pas qu'il en puisse résulter des distorsions de la concurrence. Dans la collaboration avec les experts des six pays en un domaine si difficile, on a vu se développer un esprit communautaire extrêmement réjouissant.

L'année prochaine, la Commission devra se consacrer intensivement à la préparation du tarif

commercial commun et à l'étude des questions de détail qui s'y rattachent ; elle devra aussi préparer le libre mouvement des devises et la suppression des discriminations en matière de droit d'établissement.

Quant à la politique en matière de concurrence, notre Traité assigne à la Commission des tâches plus immédiates que dans bien d'autres domaines ; en revanche, il ne lui impose à cet égard aucun plan chronologique fixe, comme il le fait par exemple pour la suppression progressive des droits de douane et des contingents.

La Commission devra faire dans le cadre du Traité sa propre politique de concurrence et la développer. C'est une tâche d'autant plus difficile que les conditions de concurrence sont variables d'un Etat à l'autre et que les opinions sur le contenu qui doit être donné à une commune politique de concurrence divergent considérablement. Aussi devons-nous d'abord chercher à nous renseigner exactement sur les conditions de concurrence qui prévalent actuellement dans chacun des Etats membres et procéder pour cela à des enquêtes, des travaux de documentation et des comparaisons entre les régimes de concurrence des six Etats. Puis il nous faudra nous livrer à une préparation juridique minutieuse en vue d'une interprétation unique du Traité, notamment en ce qui concernent les concepts dont il se sert, comme la notion d'entente et les notions de « dumping » et de « distorsion ».

Mais cela ne doit pas nous empêcher d'aborder sans délai le travail pratique. La Commission a admis la thèse juridique selon laquelle les articles 85 et 86 ne contiennent pas seulement des indications générales, mais ont également valeur de droit applicable. En vertu de ces règles de droit, l'article 89 autorise la Commission, et l'article 88 autorise les autorités nationales compétentes à procéder dès maintenant contre les ententes et contre l'exploitation abusive d'une position économique dominante.

L'application des règles de droit exige naturellement que les gouvernements des divers Etats membres disposent des attributions administratives nécessaires à cet effet. C'est pourquoi la Commission a prié les gouvernements de la Belgique, de l'Italie et du Luxembourg de prendre les mesures nécessaires à l'exécution des tâches qui incombent aux autorités nationales en vertu de l'article 88. A son avis, ces pays ne pourront se dispenser de prendre des mesures législatives.

La Commission croit d'autre part ne pas pouvoir différer l'exécution des tâches qui lui

incombent en vertu de l'article 89 jusqu'au moment où les mesures législatives nécessaires seront entrées en vigueur dans les Etats membres. Aussi a-t-elle invité dès maintenant les gouvernements à participer à une conférence d'experts appelée à faire une première confrontation des politiques suivies par les Etats membres dans ce domaine.

Plus tard, au cours d'autres conférences de ce genre, un échange de vues pourra se faire sur la signification concrète qu'il convient de donner dès à présent aux notions utilisées dans les articles 85 et 86. Enfin, dans ces conférences d'experts il pourra également être procédé à des échanges de vues sur les cas qu'en vertu de l'article 89 la Commission doit examiner soit à la demande des Etats membres, soit d'office.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, tout ce que nous faisons dans la Communauté doit servir l'homme, doit tendre à la satisfaction de ses besoins matériels et intellectuels, doit augmenter son bien-être, son bonheur. C'est pourquoi, la Communauté attache une même importance aux problèmes sociaux qui se posent dans son aire qu'aux problèmes purement économiques. Elle doit améliorer les conditions de vie des populations et contribuer au progrès social.

Dans ce domaine également, nous devons en premier lieu prendre clairement conscience des réalités devant lesquelles nous nous trouvons. Dans notre idée, le rapport sur la situation sociale de la Communauté est un des moyens d'y parvenir. Il nous donne d'abord d'importants renseignements démographiques.

La population totale de la Communauté s'élève à 165 millions d'habitants. D'ici 1965, elle atteindra sans doute 173 millions. La Communauté compte 72 millions de personnes actives, dont presque 69 % sont des salariés. Le pourcentage de chômage est de 3,6, abstraction faite des variations saisonnières. Mais pour des raisons structurelles, le chômage varie considérablement de pays à pays : son taux est de 0 % au Luxembourg, de 0,7 % en France et il va jusqu'à 8,3 % en Italie.

Le rapport numérique entre les personnes employées dans l'industrie et celles qui travaillent dans l'agriculture est également très variable. Tandis qu'en Belgique l'agriculture n'occupe que 10,2 % de la population active, elle en occupe 38,5 % en Italie. Pour la Communauté, le taux moyen est de 24,5 %.

Le travail féminin accuse, lui aussi, des différences de pays à pays. En Allemagne, 49 % des femmes en âge de travailler occupent effectivement un emploi ; en France, la proportion est de 47 %, alors qu'elle n'est que de 29,4 % en Belgique et aux Pays-Bas et de 30 % en Italie. Il y a donc là des réserves possibles de main-d'œuvre que les statistiques du chômage ne font pas apparaître.

En revanche, nous ne notons pas de grands écarts dans la répartition des travailleurs de l'industrie entre les divers secteurs industriels ; c'est là une conséquence de la similitude de la structure industrielle de nos six pays dont j'ai parlé il y a un instant.

Malgré la persistance de nombreuses entraves administratives, nous avons fini par observer ces dernières années une augmentation de la migration de la main-d'œuvre.

Le rapport sur la situation sociale nous renseigne en outre sur la diversité des régimes de sécurité et de législation sociales, d'hygiène et de protection du travail ; il nous éclaire avant tout aussi sur la structure et l'évolution des salaires dans les différents Etats membres.

Il est particulièrement réconfortant de constater que dans les Etats membres la formation professionnelle des jeunes aussi bien que celle des adultes, une tâche dont on ne saurait s'exagérer l'importance, fait l'objet d'initiatives nombreuses et d'encouragements constants.

La Commission se félicite de pouvoir non seulement tableer, pour ses travaux relatifs à la politique sociale, sur des travaux faits par d'importantes organisations européennes ou mondiales, mais encore compter pour l'avenir sur une coopération avec ces organisations. A cet égard, je songe surtout à la fructueuse collaboration qui s'est établie avec la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et avec le Bureau international du travail. Entre temps, des accords concrets ont été conclus à ce sujet.

En matière de politique du marché du travail, la Commission doit tendre vers deux objectifs principaux : un degré d'emploi aussi élevé que possible et une liberté de circulation aussi large que possible. C'est pourquoi elle se propose d'améliorer la collaboration entre les offices nationaux du travail, d'intensifier les contacts directs, par delà les frontières, entre travailleurs et employeurs et de faire en sorte que les travailleurs soient mieux conseillés et mieux assistés.



Pour le Fonds social européen, qui est destiné à combattre les effets préjudiciables que la création du Marché commun peut avoir dans le domaine du travail, un statut est actuellement en voie d'élaboration. Attendu que ce Fonds doit servir principalement à couvrir la moitié des dépenses consacrées par un Etat membre ou par un organisme de droit public à la rééducation professionnelle, au paiement d'indemnités de réinstallation ou à l'octroi d'aides en cas de réduction d'emploi, une collaboration particulièrement étroite doit s'établir avec les administrations des Etats membres.

Dans le domaine de la sécurité sociale, nous nous préoccupons surtout du droit des travailleurs migrants aux prestations sociales. Nous cherchons à étendre au Marché commun l'application de la convention actuellement en vigueur dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Les problèmes généraux de sécurité sociale exigent de vastes études et de grandes enquêtes statistiques. Ce n'est qu'après les avoir faites que l'on pourra dire dans quelle mesure et de quelle façon les diverses législations peuvent être harmonisées entre elles.

Dans le domaine de l'agriculture, deux tâches principales nous attendent ; d'une part, assurer conformément au Traité la libre circulation des marchandises et, d'autre part, mener une politique agricole commune.

En ce qui concerne la première de ces tâches, les règles du Traité applicables aux produits agricoles doivent en principe être celles mêmes qui régissent la circulation des autres marchandises. Il faudra naturellement tenir compte des particularités du secteur agricole, d'où la nécessité de procéder à des travaux préliminaires spéciaux et d'appliquer des méthodes spéciales.

Dans le domaine de l'agriculture, l'impératif essentiel auquel nous devons nous conformer est cependant la définition et l'application d'une politique agricole commune.

Je ne puis m'empêcher de dire également dans cette salle qu'à nos yeux la Conférence de Stresa constitue, par la manière dont elle s'est déroulée et grâce aux résultats auxquels elle a abouti, un prélude extrêmement heureux à nos travaux. Présidée par M. Mansholt, vice-président de notre Commission, elle avait été convoquée en application de l'article 43 du Traité qui nous prescrit, en vue de dégager les lignes directrices d'une politique agricole commune, de réunir dès

l'entrée en vigueur du Traité une conférence des Etats membres pour procéder à une confrontation de leurs politiques agricoles, en établissant notamment le bilan de leurs ressources et de leurs besoins.

Les résultats de cette conférence ont dépassé notre attente. Même si elle n'avait rien apporté d'autre que ce que notre Traité nomme prudemment une confrontation des politiques agricoles, autrement dit une confrontation des éléments sur lesquels il y a des divergences ou même des oppositions, son résultat serait déjà suffisamment important pour nous : elle nous aurait, en effet, déjà montré quelle est notre tâche. Mais en réalité elle a apporté davantage.

La résolution adoptée à la fin de cette conférence souligne un grand nombre de problèmes communs, de constatations communes, d'appréciations et d'intentions communes. Je me bornerai à citer quelques points :

1. L'agriculture doit être considérée comme partie intégrante de l'économie.

2. La mise en œuvre du Traité doit conduire au développement progressif des échanges à l'intérieur de la Communauté, sans entraver pour autant les échanges commerciaux avec les pays tiers.

3. Une corrélation étroite doit être établie entre l'adaptation des structures et la politique du marché. L'adaptation des structures doit permettre de rapprocher les prix de revient et d'orienter rationnellement la production ; la politique du marché doit stimuler l'amélioration de la productivité.

4. Un équilibre doit être recherché entre la production et les possibilités de débouchés, mais il faudra veiller à ne pas empêcher une division du travail conforme aux structures économiques de la Communauté.

5. L'effort ainsi fait pour augmenter la productivité doit permettre l'application d'une politique de prix qui, à la fois, évite des surproductions et ne porte pas atteinte à la capacité concurrentielle des entreprises.

6. Les subventions contraires à l'esprit du Traité doivent être éliminées.

7. A tous ces égards, il faudra prendre en considération le développement des productions et de la demande dans les pays et territoires associés.

8. Les rémunérations du capital investi et du travail dans l'agriculture doivent être comparables aux rémunérations analogues dans les autres secteurs de l'économie.

9. Les entreprises familiales sont caractéristiques de l'agriculture européenne ; leur capacité économique et concurrentielle doit être accrue.

Mais, abstraction faite de toutes considérations d'ordre technique et professionnel, il faut souligner le fait que les délibérations dans ce domaine particulièrement difficile et important ont été constamment dominées par le sentiment d'une véritable communauté européenne, et c'est bien pourquoi, dans tous nos pays, l'opinion publique, et non seulement les milieux professionnels, a été si fortement impressionnée.

La Conférence de Stresa peut donc servir de base, au sens large du terme, à nos travaux futurs dans le domaine de la politique agricole, et cela dans tous ses secteurs : politique commerciale, politique de marché et politique structurelle.

Afin de s'assurer une bonne base de départ, la Commission s'est livrée également dans ce domaine à des enquêtes sur la situation de départ ; les résultats de cette recherche, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, vous seront bientôt communiqués. Les travaux ultérieurs seront faits, comme les précédents, en liaison étroite avec les ministres de l'agriculture et les gouvernements, les administrations nationales, les organisations professionnelles et surtout, ce qui d'ailleurs va de soi, avec le Comité social et économique de la Communauté.

Avant de passer maintenant aux questions relatives à la politique des transports, je vous demande la permission de faire une brève remarque personnelle.

Invité par la Fondation « Havenbelangen » à Rotterdam, j'ai fait en septembre dernier une conférence qui avait pour titre « L'intégration européenne et les transports » ; cette conférence a amené un membre de votre Assemblée à poser une question. Je suis personnellement responsable de cette conférence. Je n'ai pas fait connaître des décisions de la Commission ; j'ai donné mon opinion sur les problèmes que l'intégration européenne pose dans le domaine des transports et de la politique des transports. J'ai donc fait ce que font tout naturellement tous les organes politiques de direction du monde et notamment les gouvernements : j'ai apporté une contribution

à la discussion de questions qu'il est nécessaire d'éclaircir, si on veut que des décisions soient utilement préparées. Il n'est aucun organe de direction politique qui se borne à s'exprimer par des lois, des ordonnances, des décisions ou des déclarations gouvernementales. Les membres de la Commission ont donc, à leur tour, le devoir de prendre part aux débats publics en formulant des thèses et des hypothèses, en posant des questions et en donnant des réponses personnelles. Si de telles déclarations animent le débat, si même elles provoquent la contradiction, c'est qu'elles ont joué exactement le rôle qui est le leur.

Pour en revenir aux travaux de la Commission, nous en sommes encore principalement à la préparation de la politique commune des transports. Notre tâche est tout d'abord de procéder à des études et à des analyses et de faire des observations sur les premiers déplacements des courants de transports.

On ne saurait imaginer une intégration des économies nationales qui n'aille pas de pair avec un rapprochement des politiques des transports des Etats membres. Une politique unifiée des transports doit avant tout tenir compte des exigences qui résultent du fait que le marché commun intérieur a pris la relève des six économies nationales. Il ne faut pas s'attendre non plus à ce que la politique commune des transports se fasse d'un seul coup ; elle devra être élaborée pas à pas, au gré du développement du marché intérieur.

Il est bien évident qu'on ne peut encore rien dire de définitif sur le contenu de la politique commune des transports. Elle devra se conformer aux principes généraux du Traité et tenir compte de tous les aspects du problème des transports. N'oublions pas non plus que, par leur politique des transports, les gouvernements des Etats membres poursuivent aussi des objectifs généraux d'ordre économique, politique et social, ce qui est d'ailleurs tout à fait normal.

Il faudra d'autre part respecter la disposition du Traité qui prévoit que la politique commune des transports doit tenir soigneusement compte de la situation économique des entreprises de transport ; les considérations d'ordre général ne doivent pas avoir pour effet de porter atteinte à l'équilibre du marché des transports.

Je dirai enfin quelques mots de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

La nouveauté de la tâche qu'est pour nous l'association des pays et territoires d'outre-mer est apparue très clairement ces derniers mois. Il n'y a guère de précédent en la matière et nous nous rendons fort bien compte que notre tâche ne peut se comparer ni à celle d'un ministère des colonies ni à celle d'un bureau de bienfaisance. Notre but doit plutôt consister à collaborer, sur la base de l'égalité et de la réciprocité, avec les peuples jeunes qui vivent dans ces pays et territoires, à favoriser l'épanouissement de leurs propres forces.

Nous avons tout d'abord amorcé les travaux préparatoires en vue de supprimer les droits de douane et des restrictions quantitatives et d'étendre le droit d'établissement. Les experts des Etats membres nous ont apporté leur concours également dans ce domaine. En même temps, nous avons élaboré les réglementations concernant le Fonds de développement. Les dispositions d'application feront prochainement l'objet de pourparlers avec les gouvernements des Etats.

Les premiers projets de développement ont été soumis à la Commission qui les examinera au cours de ces prochaines semaines. Nous espérons que la décision sur les premières allocations par prélèvement sur le Fonds pourra être prise encore en novembre. Nous ne nous cachons cependant pas que les années 1958 et 1959 seront des années d'essai qui nous permettront de nous faire une opinion bien fondée quant à la procédure et aux méthodes à suivre et de définir la politique que la Communauté devra suivre de 1960 à 1962, une période pendant laquelle les moyens disponibles seront beaucoup plus substantiels qu'au cours des deux premières années, puisqu'ils représentent 77,5 % du total fixé pour la période quinquennale.

Déjà au cours de l'été, la Commission a pris contact avec les services gouvernementaux et les autorités locales. Elle multipliera et approfondira ces liens. Des membres de notre administration feront des voyages dans ces territoires, un système de formation technique sera mis en œuvre et des ressortissants des pays et territoires d'outre-mer seront appelés à faire des stages périodiques dans les services de notre administration. Nous attachons une grande importance au côté humain de nos relations avec ces pays et ces territoires, car notre œuvre ne pourra réussir que si la confiance règne de part et d'autre.

Enfin, nous tenons particulièrement à l'amélioration de notre information sur la situation

de ces territoires; à cet égard, un changement radical devra se faire.

Pour terminer cet aperçu j'aborderai brièvement les questions relatives à l'organisation de notre Communauté.

La collaboration avec les autres communautés européennes a été intensifiée. Déjà au mois de juin de cette année, parlant devant cette Assemblée également au nom de mes collègues, le président de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et le président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, j'ai pu énumérer, en ce qui concerne l'organisation des services communs, les points sur lesquels nous étions parvenus à un accord. Nous nous sommes préoccupés dans l'intervalle d'une autre question, à notre avis encore plus importante : comment faire pour que, sur le plan supranational, les exécutifs suivent une même ligne de conduite politique ? Nous avons décidé d'un commun accord non seulement que les trois présidents se réuniraient régulièrement, mais encore qu'un comité spécial composé de membres des exécutifs serait chargé des problèmes généraux de la collaboration et enfin que des groupes mixtes composés de membres des trois exécutifs seraient formés et chargés des domaines qui concernent plus d'une de nos communautés.

Dans le cadre de la Communauté Economique Européenne, les rapports avec le Conseil de Ministres ont évolué de façon satisfaisante. La collaboration a été particulièrement étroite sur les points les plus brûlants qui relèvent de nos responsabilités communes, comme par exemple les pourparlers en vue de la création d'une zone de libre-échange. Dans toutes les questions que nous avons discutées en commun, les divergences de vues sont restées jusqu'à présent entre des limites étroites et ont été réglées d'une façon objective.

La collaboration directe de la Commission et de son administration avec les administrations de nos six Etats membres s'est développée d'une façon particulièrement fructueuse. Nous en sommes d'autant plus heureux que, pour ce qui est des rapports entre les services européens et les administrations nationales, notre conception est — au mois de mars j'ai eu l'occasion d'en exposer ici-même les raisons — qu'ils ne sont pas séparés par un système de cloisons étanches. Dans un sens politique très large du terme, les administrations nationales sont, elles aussi, des organes de l'intégration européenne. Il est donc

indispensable qu'une collaboration étroite et confiante les réunisse et qu'elles travaillent la main dans la main sans se laisser distraire par des jalousies mesquines.

Au cours de ces derniers mois, nous avons rapidement mis sur pied notre propre administration, nous inspirant pour le faire de deux idées fondamentales : ne pas lui donner trop d'ampleur et en faire un service de la meilleure qualité. Cette administration est une autorité politique ; elle n'est administrative à proprement parler que dans certaines limites, notamment lorsqu'elle doit administrer des fonds, comme par exemple le Fonds social et le Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer. Cela veut dire que les tâches principales que nous avons à remplir sont des tâches d'organisation, de conception et, si vous ne craignez pas cette expression, des tâches d'état-major. Pour cela, nous avons besoin d'un certain nombre d'experts spécialisés et de premier ordre. Nous préparons en ce moment l'examen de ces questions d'organisation, c'est-à-dire des questions relatives au nombre, à la rémunération et à la répartition des emplois auquel le Traité nous prescrit de procéder avec le Conseil ; des échanges de vues ont lieu avec des fonctionnaires compétents des six pays et nous espérons que cette tâche sera bientôt achevée.

Nous sommes satisfaits du travail que notre jeune administration a accompli au cours des premiers mois de son existence ; elle fait preuve de dévouement et se laisse guider par un esprit européen que n'entache aucun parti pris. Nous en sommes très reconnaissants à nos collaborateurs.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les traits essentiels qui caractérisent les volumineux rapports que la Commission vous a soumis ; c'est un compte rendu qui reflète le travail que nous faisons au gré des jours qui s'écoulent.

Nous savons fort bien que la politique ne se confond pas avec le savoir seul, ni non plus avec la volonté seule ; la politique c'est l'action. Les rapports que nous vous soumettons n'ont donc de valeur que pour autant qu'ils garantissent une juste action. Mais agir dans notre Communauté, c'est agir en commun : c'est l'action commune, non seulement des six Etats membres, mais également celle des institutions européennes ; c'est aussi l'action commune de l'Assemblée Parlementaire Européenne et des organes exécutifs qui en dépendent. Et c'est dans cet esprit,

dans la conscience de l'unité de la responsabilité qui nous lie à l'Assemblée, que nous souhaitons que notre rapport soit compris. C'est un compte rendu de notre action : nous le soumettons à votre critique.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Nous remercions M. le président Hallstein pour sa communication.

### 13. — *Déclarations de M. Medi, vice-président, et de M. De Groot, membre de la Commission de l'Euratom*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les déclarations de M. Medi et de M. De Groot, au nom de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, relatives au premier rapport général de la Commission de l'Euratom sur l'activité de la Communauté.

La parole est à M. Medi, vice-président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.

**M. Medi, vice-président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.** — (1) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, aux termes de l'article 113 du Traité instituant la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, la Commission doit soumettre à votre examen un rapport général annuel sur son activité. Je suis particulièrement heureux d'avoir le privilège de vous présenter, au nom de la Commission de cette Communauté, notre premier rapport général.

Ce rapport, du simple fait qu'il est le premier, revêt une signification particulière, car c'est en ce moment que se manifestent devant vous la réalité vivante de l'Euratom et la responsabilité politique de la Commission.

Les hommes qui ont travaillé avec tant de dévouement à la préparation et à la rédaction du Traité, nous pensons qu'ils peuvent considérer avec satisfaction cet acte positif de confiance dans les perspectives qu'offrent les découvertes de la science et de la technique, de même que les applications pacifiques de l'énergie atomique, signes visibles et tangibles de l'œuvre qui a été accomplie et qui se poursuit encore.

Lorsque, le 10 janvier 1958, c'est-à-dire il y a neuf mois, mes collègues et moi-même nous

nous sommes engagés sur cette longue route et avons abordé les tâches qui nous étaient confiées par le Traité, nous ne disposions que de ce Traité. Celui-ci n'est pas un simple accord, il est une grande réalité, née de l'espoir des générations passées. Il représente l'effort des hommes qui ont consacré leurs meilleures années pour que soit hissé le drapeau de la paix, symbole d'espérance de la nouvelle Europe.

Nous remercions tous ceux qui ont négocié et élaboré le Traité, instrument de travail vivant. Puisse l'activité que nous avons déployée jusqu'à ce jour être digne de ce texte et répondre au vœu de ceux qui l'ont élaboré.

Nous vous avons déjà rendu compte de nos actes et de nos intentions, chaque fois que l'occasion nous en fut offerte et notamment lors de la session constitutive de mars 1958. Dès nos premiers contacts avec l'Assemblée et ses commissions, nous avons saisi l'esprit dans lequel vous exercerez le contrôle parlementaire. Nous avons compris à quel point votre action constituera un élément positif dans la poursuite de notre but commun et combien elle sera pour notre jeune institution, nous en sommes convaincus, une aide efficace et un précieux stimulant.

Après moins de dix mois d'existence, la Commission de l'Euratom vous soumet un premier bilan.

Dans cette période initiale de son activité, elle a élaboré un premier programme de recherches et d'enseignement, un règlement de sécurité, des normes de base relatives à la protection sanitaire, des critères de nature et d'importance applicables aux projets d'investissement qu'implique le développement des installations nucléaires et une documentation d'ensemble sur la situation des industries nucléaires dans la Communauté, fondée sur les résultats d'une enquête très poussée. Ce dernier document a été récemment soumis à l'Assemblée, après que la Commission eut établi les contacts nécessaires avec le Comité scientifique et technique à propos de tous ces problèmes.

En outre, elle a entamé et poursuivi des négociations entre les Etats membres de la Communauté en vue de l'établissement du marché commun nucléaire.

La Commission ne s'est pas bornée à exécuter les différentes tâches urgentes que lui imposait le Traité. Elle a en même temps ressenti la néces-

sité de faire porter son intérêt et ses responsabilités sur d'autres tâches, menant à bien de vastes négociations avec les Etats-Unis, ouvrant d'autres pourparlers avec le gouvernement britannique, s'attachant à promouvoir et à maintenir les contacts nécessaires avec les principales organisations européennes et avec d'autres institutions internationales, organisant la structure interne de l'Euratom, ses directives générales et ses services administratifs et mettant au point les méthodes de travail les plus adéquates à ses besoins et à la collaboration entre les trois exécutifs européens dans les domaines communs.

Si nous vous avons soumis cette énumération, c'est pour que vous ayez une vue d'ensemble de nos travaux. Permettez-moi maintenant, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de vous donner quelques éclaircissements sur ces différents points.

Nos premières réalisations portent en elles la justification de l'existence de notre Communauté, mais elles n'ont été possibles que grâce à la collaboration de nombreuses personnalités, hautement qualifiées, du monde scientifique et politique. Leur coopération traduit une volonté commune de nous aider à créer la Communauté qui, après s'être formée dans la pensée des hommes, s'organise maintenant dans la réalité des faits.

La création de cette entité juridique et politique est désormais une réalité. Les premières expériences et les premiers travaux de l'Euratom permettent peut-être de tirer encore une autre conclusion. Nous pouvons constater que, malgré leur retard sur les grandes puissances, en matière de développement scientifique et technique, les six pays possèdent dès à présent un potentiel de compétences et de connaissances scientifiques qui permettent d'entrevoir un développement rapide. C'est pourquoi nous avons l'espoir de pouvoir atteindre, dans des délais raisonnables, les buts que les auteurs du Traité se sont proposés.

Les premières tâches de la Commission étaient en partie prescrites dans le Traité même et devaient être menées à bien dans des délais fort brefs. Malgré les difficultés qu'elle a rencontrées, la Commission a entièrement respecté ces délais.

Les statuts de l'Agence ont été transmis au Conseil de Ministres dans les trois mois à compter de l'entrée en vigueur du Traité, conformément aux dispositions de l'article 220.

Le projet de règlement de sécurité pour la diffusion des connaissances a été élaboré par la Commission et soumis au Conseil, qui en a approuvé le texte dans le délai de six mois prévu à l'article 217.

Dans les six mois à compter de son entrée en fonctions, la Commission a adressé à l'Assemblée la documentation relative à la situation des industries nucléaires dans la Communauté, conformément à l'article 213. Quand j'aurai terminé mon exposé, mon collègue M. De Groot vous donnera encore des explications détaillées, du point de vue technique et du point de vue politique, sur cette documentation que prévoit l'article 213 du Traité. Vous voudrez bien considérer que ce qu'il vous dira est un complément de mon présent exposé ; c'est pourquoi nous nous sommes permis de demander que son intervention fasse immédiatement suite à la mienne.

La Commission a élaboré en outre les avant-projets des budgets qui vous seront soumis aussitôt que le Conseil aura statué à leur sujet. Elle a établi ses prévisions budgétaires avec le souci de fixer le nombre de ses fonctionnaires et les moyens nécessaires dans la proportion exacte de ses besoins, sans mettre sur pied une organisation trop coûteuse et non immédiatement nécessaire, mais sans nuire non plus à l'efficacité de son action.

La Commission suit donc, sous votre conduite et inspirée par vos conseils, à la fois deux voies : organiser rapidement nos forces et nos services et prévoir les dépenses et le personnel à mesure que les besoins se feront sentir.

Pendant cette période, et aux termes de l'article 134 du Traité, le Comité scientifique et technique a été mis sur pied. Il se compose de vingt personnalités dont la réputation et la compétence scientifiques sont incontestées dans les six pays. La Commission a entrepris avec ce Comité une collaboration sur un plan de parfaite et complète harmonie qui fait bien augurer de l'avenir.

Le Comité économique et social, dont l'institution est prévue à l'article 165 du Traité, est entré en fonctions, doté de tous les pouvoirs qui lui reviennent ; il s'est immédiatement mis à l'œuvre, abordant ses travaux concrets qui touchent à l'activité de l'Euratom, examinant notamment les règles fondamentales de la protection sanitaire. Nous éprouvons le besoin de le remercier pour cette collaboration ; nous sommes certains que ses membres, éminentes personnalités du monde économique, politique et social,

se tiendront toujours à nos côtés et travailleront avec nous dans un généreux esprit de compréhension.

La Commission s'est au surplus imposé à elle-même des délais que le Traité n'avait point prévus. C'est ainsi que l'enquête prescrite par l'article 5 et qui a pour but de promouvoir la coordination des recherches scientifiques et techniques entreprises par les Etats membres et de faire l'inventaire de tout ce qui existe dans l'aire de la Communauté sera terminée, nous l'espérons, vers la fin de l'année. Il s'agit là d'un élément essentiel : au moment d'établir les détails du programme de recherches, nous saurons ainsi ce qui existe et nous saurons aussi ce qu'il faut créer. La Commission est en effet convaincue que l'aide que l'Euratom apporte aux six pays ne sera efficace que si son action est mise en harmonie avec ce qui existe dès maintenant.

Disons encore qu'en application des articles 9 et 216 du Traité, qui la chargent de créer une institution de niveau universitaire, la Commission a institué un comité spécial, composé de délégués de la C.E.E. et de la C.E.C.A., ainsi que de représentants hautement qualifiés des six pays, afin de discuter avec lui les lignes fondamentales de cette institution universitaire.

Ce comité est en pleine activité. Il s'est déjà réuni à plusieurs reprises ; une nouvelle réunion aura lieu à Paris dans quelques jours. Vu la difficulté et la nouveauté du problème, on comprend sans peine que diverses tendances, divers courants de pensée soient apparus. D'aucuns pensent qu'il est nécessaire ou opportun de créer une université proprement dite, conçue de façon à pouvoir dispenser un enseignement dans tous les domaines et à tous les niveaux ; d'autres au contraire estiment que la préférence doit être donnée à un enseignement destiné à des étudiants qui ont déjà terminé leurs études, cet enseignement devant donc être un enseignement de perfectionnement ; d'autres encore pensent qu'il vaudrait mieux accueillir des étudiants qui ont déjà fait une certaine partie de leurs études.

L'intérêt porté à ces questions a montré combien les délégués des différents gouvernements se sont penchés attentivement sur ce problème si délicat et si important pour la jeunesse européenne. Je puis donc témoigner, d'accord avec mes collègues, de l'intérêt que la question a suscité dans tous les milieux de la Communauté, et je puis vous faire cette déclaration importante : l'intention unanime est de créer une œuvre qui ne trouble en rien l'activité

des universités qui existent d'ores et déjà et qui remplissent leur mission dans le respect des plus hautes traditions de la pensée. Nous souhaitons créer une institution dont les tâches seraient essentiellement européennes et qui compléterait les enseignements qui sont donnés actuellement. Voilà l'esprit qui nous anime à propos de cette institution, et nous espérons atteindre rapidement notre but et en tirer les satisfactions les plus grandes.

La jeunesse de l'Europe doit avoir à sa disposition des centres de formation commune. Il appartient à notre Communauté de préparer dès maintenant cette élite de jeunes gens qui recueillera demain l'héritage que nous laisserons ; ainsi la vie européenne pourra-t-elle prendre son essor, gagner en ampleur et en profondeur et être un réceptacle de l'intelligence et de l'amour. Voilà pourquoi j'espère que cette institution universitaire sera un instrument qui nous permettra de traduire dans la réalité nos grandes aspirations.

Enfin, et toujours à propos de la recherche, la Commission a très clairement conscience de la grande tâche que représente la formation de techniciens experts dans tous les domaines de la science nucléaire. L'armée nucléaire, comme toute autre armée, ne saurait compter que des généraux et des colonels ; elle a besoin d'officiers subalternes, de caporaux, de soldats. Dans notre secteur, si nous préparons seulement des professeurs d'université ou des techniciens hautement qualifiés, nous ne pourrions pas aller de l'avant. Il faut former des cadres pour tous les ordres de connaissance et les offrir à cette armée pacifique de l'énergie nucléaire. J'insiste sur ce rapprochement des termes qui ne sont en effet pas contradictoires : il est nécessaire d'avoir une troupe solide et sûre de collaborateurs et il faut qu'un grand nombre de personnes de tous les milieux sociaux et de tous niveaux de préparation participent, à tous les échelons, au travail de l'Euratom.

Pour mener à bonne fin sa mission dans le domaine de la recherche, la Commission ne peut pas se borner à suivre, comme elle le fait dans d'autres domaines, les chemins de la tradition et de la routine. Dans le monde de l'atome, nous nous trouvons en une posture assez originale. Nous n'avons pas d'histoire derrière nous, à moins que nous ne nous mettions à lire l'œuvre de Démocrite ; nous n'avons pas de tradition, ce qui fait que la Commission doit agir avec une grande attention, une extrême prudence. Pour

chaque pierre que nous posons, nous devons trouver une justification, élaborer une doctrine nouvelle, car nous travaillons en quelque sorte *de jure condendo*.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, nous avons besoin de votre constante assistance, de votre aide. Nous avons à faire un choix quant aux priorités et quant aux moyens à mettre en œuvre : telle doit être notre ligne de conduite fondamentale. La Commission préfère inscrire ses intentions et sa pensée dans des actes concrets plutôt que se répandre en déclarations de principe vaines et théoriques. Nous devons proposer aux peuples de l'Europe des réalisations visibles et non pas seulement des spéculations qui, même satisfaisantes, demeurent en fin de compte des manifestations abstraites de la pensée.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, la Commission s'attache à aider, faciliter et encourager la dernière née des industries humaines, non en supplantant les initiatives et les inspirations individuelles, mais en stimulant les meilleures d'entre elles et en leur conférant un maximum d'efficacité.

La Commission n'en est pas moins consciente de l'ampleur des problèmes qui se posent dans le domaine atomique à propos de la recherche, de l'enseignement et de l'industrie ; elle sait fort bien que seul un effort commun et parfaitement coordonné permet d'y faire face. Se conformant en cela à l'esprit du Traité, elle ne s'est pas bornée à poursuivre l'harmonisation des recherches entreprises dans la Communauté et à établir la coopération entre les six pays, à mettre en œuvre son programme propre, à la fois complémentaire et supplémentaire ; elle s'est aussi attachée à développer les échanges avec les pays tiers et les organisations internationales.

La mise en œuvre du programme de recherche scientifique est une des tâches fondamentales de la Commission. Le Traité lui a confié la pleine responsabilité de l'élaboration et de l'exécution de ce programme. La Commission tirera grand profit d'organismes tels que le Comité scientifique et technique et le Comité économique et social. Un travail utile a déjà été accompli. Les problèmes étant extrêmement délicats, il convient d'éviter, d'une part, toute précipitation et, de l'autre, toute perte de temps.

Je me permets, Monsieur le Président, d'insister sur ces deux points. Dans ce champ de la recherche scientifique, nous nous heurtons à des limites

très précises ; nous avons dès lors besoin de faire l'équilibre entre ces deux impératifs : ne pas perdre de temps et agir avec une attention et une prudence extrêmes. Ainsi pourrions-nous trouver la ligne selon laquelle nous cheminerons le plus rapidement, le plus sûrement et de la manière la plus propre à nous conduire au but.

Une préparation sérieuse et attentive est la meilleure garantie d'une progression sûre et simple. Heureusement pour nous, l'annexe I du Traité ainsi que l'annexe V indiquent déjà les lignes fondamentales du programme de recherches. Nous avons d'un côté les études de nature rigoureusement scientifique, comme celles qui concernent les réactions nucléaires provoquées par les neutrons, les particules élémentaires, l'état solide, le problème de la fusion.

De l'autre côté, nous avons les problèmes qui ne sont pas purement scientifiques. Notre propos n'est pas de jouer sur les mots, mais le fait est qu'il est impossible de séparer nettement le domaine des problèmes de recherche scientifique de celui des problèmes techniques et technologiques. La nature est une et les problèmes se superposent ; en outre, si nous voulons apercevoir clairement la situation, il ne faut pas oublier que la nature de l'Euratom n'est pas celle d'une institution scientifique proprement dite. Nous avons à atteindre comme but la création d'une industrie nucléaire dans les six pays.

Cependant, il est bien évident qu'il ne saurait y avoir de saine industrie nucléaire européenne si elle ne chemine pas de pair avec un profond savoir scientifique et une solide organisation de la recherche. Et c'est bien pourquoi l'Euratom s'est donné l'une et l'autre tâches et que nous entendons exécuter dans cet esprit les programmes fixés dans le Traité.

La Conférence atomique de Genève a été très précieuse pour l'Euratom car elle nous a permis de faire le point de la situation ; les 2.500 travaux présentés à la Conférence seront examinés avec le plus grand soin et il en sera tiré tout l'enseignement qu'ils renferment, notamment l'étude du matériel dans le domaine de la synthèse des nucléons, pour former des noyaux plus complexes par la fusion, les études sur le plasma, sur les hautes températures, sur l'utilisation directe de l'énergie.

D'autres champs s'ouvrent encore devant nous dans leurs aspects économique et industriel ; les solutions devront en être prévues avec circonspection.

A côté de ce vaste domaine, d'autres encore s'offrent à nous, comme l'application des isotopes radioactifs à l'agriculture, à l'industrie, à la prospection minière, à la biologie et à plusieurs domaines reliés à ces derniers. Un autre domaine s'ouvre dans le secteur industriel : l'étude des différents types de réacteurs de puissance, de réacteurs prototypes et d'essai de matériaux.

Le Traité a confié à la Commission une autre tâche très importante : la création du Centre commun de recherches. Des projets sont actuellement à l'étude ; ils ont pour but la mise au point, dans le délai le plus bref possible, d'un instrument digne d'être comparé aux meilleures réalisations des pays plus avancés en matière de recherche nucléaire. Il ne s'agit donc pas d'un projet appelé à remplacer ce qui existe actuellement, il s'agit plutôt d'un complément, d'un stimulant, d'une aide pour tous et non d'une juxtaposition encombrante.

Le Centre commun devra notamment assurer la formation du personnel spécialisé et mettre sur pied un bureau de standards. De là, pour la Communauté, des problèmes d'organisation et d'exécution, des problèmes techniques et financiers, des problèmes humains. Tous ces aspects font actuellement l'objet d'un examen attentif et minutieux qui se poursuivra longtemps encore.

En ce qui concerne plus particulièrement la recherche dans le domaine de la protection sanitaire, l'organisation de la détection systématique du taux de radioactivité de l'atmosphère dans l'aire de la Communauté est en ce moment étudiée très soigneusement. Je ne veux pas m'étendre sur ce point dont il a été déjà question à la commission de la protection sanitaire. Mais vous comprendrez sans peine que nous désirions vouer, une attention très soutenue, à un problème de si grande importance biologique et sanitaire pour les six pays.

En matière de protection sanitaire, les normes de base élaborées par la Commission sont fondées sur l'équilibre entre la précision et la sécurité des normes et les impératifs économiques auxquels sont soumises les industries naissantes. La Commission a veillé à ce que ces normes de base, lorsqu'elles seront adoptées, puissent, par un effort auquel elle participe activement, être harmonisées sur une échelle aussi large que possible.

Je ne puis mieux faire, pour préciser nos conceptions en la matière, que de vous citer un



passage de l'exposé des motifs qui constitue le préambule du projet élaboré et qui est déjà entre vos mains : « Aucune organisation internationale n'a, en ce qui concerne ce problème, une mission aussi précise que celle qui a été dévolue à l'Euratom ; celui-ci possède le pouvoir statutaire de jeter les bases communes d'une politique de protection sanitaire étendue aux six pays qui ont adhéré à la Communauté. »

Les normes de base ont été établies compte tenu de trois notions principales : 1) les doses maxima admissibles avec une sécurité suffisante, qui sont les doses totales d'irradiation que l'organisme humain peut supporter en une période déterminée ; 2) les expositions et contaminations maxima admissibles ; 3) les principes fondamentaux de surveillance médicale des travailleurs.

La Commission a soumis le problème au Comité scientifique et technique qui a désigné douze experts choisis parmi des personnalités particulièrement éminentes dans le domaine de la biologie et des radiations. Ce groupe de douze experts a travaillé activement pendant quatre mois et a préparé les éléments scientifiques et techniques nécessaires à la Commission. Celle-ci, aidée de ses services, a élaboré à son tour les normes de base présentées par les experts ; elle a effectué la coordination nécessaire de ces normes et leur a donné une forme juridique et le contenu politique et social voulus par le Traité.

Le projet de directives élaboré par la Commission et l'avis du groupe des douze experts ont été soumis au Comité scientifique et technique en vue d'un nouvel échange de vues ; ils ont ensuite été transmis à votre Assemblée, Monsieur le Président, de même qu'au Conseil de Ministres et au Comité économique et social.

La Commission de votre Assemblée qui compte la protection sanitaire parmi ses attributions a été saisie de ces textes, dès le 17 octobre, et nous espérons que son avis pourra être rapidement transmis, afin que le Conseil puisse fixer les normes de base dans le délai prescrit par le Traité. Nous pouvons vous assurer, Monsieur le Président, que ces normes de base ont été élaborées avec le maximum de soin en ce qui concerne leur forme aussi bien que leur contenu.

Je tiens à ajouter que l'on a fait appel aux travaux effectués et aux expériences acquises dans ce domaine par d'autres comités scientifiques et organisations tels que l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'O.E.C.E., l'U.E.O., etc.

Nous croyons que l'Euratom a accompli une grande tâche en élaborant ce projet de directives qui pourrait, dans un proche avenir, constituer la base d'une législation applicable non seulement dans les six pays, mais aussi dans les pays tiers.

Nous sommes conscients de la grande responsabilité qui nous incombe — sauvegarder au maximum les vies humaines — et nous pouvons vous tranquilliser à cet égard, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs ; nous pouvons surtout tranquilliser l'opinion publique de tous les pays en vous disant que dans le secteur de l'énergie atomique, d'innombrables hommes de science et techniciens mettent tout en œuvre, avec la plus grande attention et le plus grand soin, pour prévenir les dangers que les radiations peuvent faire courir aux organismes. Vous n'ignorez pas que ces périls sont particulièrement graves non seulement du point de vue organique, mais aussi et surtout du point de vue génétique. Songez donc par exemple qu'il suffit de 100 erg par gramme de masse organique pour faire courir les plus graves dangers à un organisme. Or, ces 100 erg représentent à peine l'énergie nécessaire pour soulever une goutte d'eau à un centimètre de hauteur ! Il faut dire aussi que dans le domaine de la biologie nous ne pouvons pas nous livrer à des spéculations qui relèvent uniquement de la mécanique

La mensuration de l'énergie dans son action ionisante et par conséquent des macromolécules qui constituent les cellules est d'une grande importance, car cette action apparaît particulièrement sensible quand elle opère sur ces macromolécules qui sont responsables du processus biologique. La science moderne, dans l'incertitude que crée un si profond mystère, est engagée dans l'étude de ces problèmes. A nous, maintenant, de fixer les normes de sécurité pour atteindre le niveau de tranquillité le plus élevé, tout en prenant garde à ceci : une fois atteint ce niveau, il ne faut pas que le développement d'industries nucléaires soit rendu pratiquement impossible, de ces industries qui représentent un grand bien pour nos peuples et pour nos pays.

Conformément aux dispositions de l'article 52 du Traité, l'approvisionnement en minerais, matières brutes et matières fissiles spéciales doit être fondé sur une politique commune et sur le principe d'un égal accès aux ressources. A cet effet, l'Agence d'approvisionnement aura, d'une part, un droit d'option sur les minerais, matières brutes et matières fissiles spéciales produits sur le territoire des Etats membres, d'autre part,

le droit exclusif de conclure des contrats de fourniture pour le compte de la Communauté.

Ces deux droits conférés à l'Agence en font l'auxiliaire de la Commission sous deux aspects particuliers ; elle est l'agent commercial d'exécution de la politique d'approvisionnement de la Commission et elle fournit en même temps les données essentielles nécessaires au contrôle.

En ce qui concerne la politique des approvisionnements de la Communauté, la Commission, considérant la situation actuelle du marché, a déclaré au Conseil qu'elle veut faire de l'Agence une institution qui aura pour tâche de créer un climat de confiance entre les producteurs et les utilisateurs.

Elle a pu faire observer que la politique d'approvisionnement de la Communauté et les activités de l'Agence débutent sous le signe d'une conjoncture qui ne laisse pas prévoir de pénurie d'approvisionnement dans un avenir relativement proche. Le marché est caractérisé, à l'heure actuelle, par des disponibilités abondantes en minerais et matières brutes. Cette situation a conduit les principaux pays producteurs, soit le Canada, les Etats-Unis et l'Union sud-africaine, à libérer au cours de l'été 1958 les marchés des minerais et des matières brutes pour qu'une concurrence normale entre producteurs puisse se traduire bientôt par une appréciable baisse de prix, élément essentiel pour encourager la consommation. Ces considérations permettront à la Commission, à condition que la situation ne subisse pas de changement, de limiter les activités de l'Agence à celles qui incombent à un bon courtier, en renseignant clairement les milieux de l'initiative privée dans les pays de la Communauté sur la situation et l'évolution des marchés et en lui signalant les possibilités les meilleures qui lui sont offertes.

Ainsi que la Commission l'a déclaré au Conseil, l'Agence agira généralement pour compte de tiers et ne conclura pour le sien propre que dans des cas exceptionnels, sur lesquels d'ailleurs la Commission exercera un contrôle rigoureux. En ce qui concerne la constitution éventuelle de stocks commerciaux par l'Agence, c'est-à-dire de stocks de sécurité, il ne semble pas que pareille politique doive s'imposer dans un avenir proche. En effet, pratiquée dans une période d'offres abondantes et de baisse des prix, cette politique risquerait de se traduire par des pertes pour l'Agence et la Communauté. La Commission veillera à ne pas engager la responsabilité financière de la Communauté au-delà de ce qui est

strictement nécessaire. Les statuts de l'Agence, qui en vertu du Traité a sa personnalité juridique propre et qui dispose de l'autonomie financière, ont été soumis par procédure écrite aux pays membres pour approbation. On peut estimer que l'Agence d'approvisionnement pourra commencer son activité au début de l'année 1959.

La diffusion des connaissances pose, elle aussi, un certain nombre de problèmes.

Il faut être attentif, dans le domaine scientifique, au fait qu'il n'est pas possible de distinguer clairement les deux types de connaissances, c'est-à-dire les connaissances classifiées et celles qui ne le sont pas. La recherche scientifique possède un dynamisme qui lui est propre et qui fait que les connaissances les plus intéressantes naissent spontanément au rythme même de la recherche. Aussi incombe-t-il à la Commission, dans l'intérêt général, de suivre toutes les phases de ces recherches et d'en diffuser largement les résultats. Ce droit lui est reconnu par le Traité, mais il conviendra d'en user avec circonspection et prudence, afin d'éviter les doubles emplois.

Je voudrais maintenant vous entretenir brièvement de la coopération que l'Euratom a établie ou est en train d'établir avec deux pays qui sont parmi les plus avancés dans le domaine nucléaire, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

Le 23 juin dernier, le président Armand vous a déjà indiqué les grandes lignes de l'accord de coopération avec les Etats-Unis, accord qui va être signé ces tout prochains jours. Il s'agit d'un accord de coopération limité à un projet concret : construire sur le territoire de la Communauté — où elles pourront être exploitées dans des conditions économiques plus favorables qu'aux Etats-Unis — des types de centrale nucléaire qui font l'objet de travaux de recherche et de développement très poussés aux Etats-Unis.

Pour 1963, et au plus tard pour 1965, une puissance nucléaire totale d'environ 1.000 MW pourrait être installée. Ce programme de construction est complété par un important programme de recherches et de développement portant sur les réacteurs des types prévus à l'accord. Celui-ci prévoit une somme de 350 millions de dollars pour les dépenses relatives à la construction des centrales nucléaires, dont 135 millions environ devront être fournis à l'Euratom par les autorités américaines sous forme de prêt à un taux d'intérêt modéré. En outre, la moitié des dépenses résultant de l'exé-

cution du programme de recherches sera supportée par les Etats-Unis.

L'élément le plus important de cet accord, c'est l'esprit dans lequel il a été conclu. A cet égard, nous pouvons noter avec satisfaction que ses clauses placent les deux partenaires sur un pied d'égalité et sont plus avantageuses pour l'Euratom que celles de certains accords bilatéraux. C'est ainsi que l'accord laisse entièrement intacte la souveraineté de l'Euratom en matière de contrôle, ce qui nous place dans la situation privilégiée où seuls se trouvaient jusqu'à présent le Royaume-Uni et le Canada.

Il convient de bien souligner que, s'il offre aux entreprises publiques et privées des pays de la Communauté un certain nombre de possibilités techniques et financières, l'accord les laisse entièrement libres d'en faire usage ou non. La Commission a veillé à ce que ces possibilités soient aussi favorables que possible et il semble bien, en effet, que les garanties obtenues en matière de coût et de durée des éléments de combustibles, ainsi que de traitement chimique, limitent notablement les risques commerciaux propres à toute industrie naissante, comme l'est actuellement l'industrie atomique.

D'autre part, la construction des centrales prévues à l'accord et l'exécution du programme de recherches doivent permettre à l'Euratom de bénéficier de l'avance technique que possèdent les Etats-Unis dans ce secteur et, en même temps, d'acquérir une expérience pratique précieuse ; la formation des spécialistes européens nécessaires à la réalisation des buts de l'Euratom s'en trouvera grandement accélérée.

Enfin, la participation au programme prévu à l'accord doit permettre de renforcer encore davantage, cette fois dans le domaine pratique, les liens qui unissent les six pays.

Vous savez d'autre part que le gouvernement britannique a décidé d'accréditer un représentant auprès de l'Euratom et lui a proposé d'ouvrir des négociations en vue de parvenir à un accord de coopération.

Les conversations qui se sont engagées à ce sujet entre l'Euratom et le Royaume-Uni sont encore en cours, mais dès maintenant il est possible de discerner quelles seront les grandes lignes de l'accord envisagé ; son objet principal doit être de créer le cadre général nécessaire au développement des échanges commerciaux en

matière nucléaire entre le Royaume-Uni et l'Euratom, en particulier dans le domaine des centrales nucléaires. Il doit également permettre d'obtenir, dans les domaines qui, aux termes de notre Traité, relèvent de la compétence de la Communauté, les conditions les plus favorables pour les personnes et entreprises de nos pays. Il n'est pas prévu d'introduire dans l'accord des dispositions relatives aux aspects purement techniques ou commerciaux des échanges dont il doit permettre le développement. Ce sera l'affaire des intéressés eux-mêmes d'y apporter, cas par cas, les solutions désirées.

Dans notre esprit, la mise en œuvre de cet accord entraînera une confrontation générale des résultats importants obtenus tant du côté britannique que par certains des Six dans le domaine des réacteurs à uranium naturel modérés au graphite et refroidis au gaz. Une telle confrontation devrait se révéler fructueuse pour nos partenaires britanniques comme pour la Communauté.

Le Traité charge en outre la Commission d'établir et d'exécuter des programmes. A ce point de vue, la Commission est l'organe technique de la Communauté ; c'est là une position qui découle naturellement du Traité. Il convient de répéter que la Commission est l'organe technique de la Communauté, mais elle ne se borne pas à être cela : en effet, le Traité lui confère aussi un caractère politique, tant il est vrai que nous sommes soumis à votre contrôle et à votre jugement, ce qui est pour nous un grand avantage. Ce double aspect de notre mission — technique et politique — nous vaut d'avoir les instruments nécessaires pour agir dans les secteurs scientifique, technique, industriel, économique et social.

Les méthodes de travail expérimentées par la Commission sont apparues fructueuses en ce qui concerne la collaboration établie avec les différents comités d'experts et groupes de travail, dont la création a été nécessitée, au gré des circonstances, pour le développement de notre activité.

La Commission est parfois amenée, au cours de ses travaux, à surmonter des obstacles tenant à la tradition et à la manière de penser individuelle à laquelle les hommes échappent difficilement. Mais nous faisons les plus grands efforts, mes collègues et moi-même, pour faire prévaloir l'intérêt du bien commun sur les intérêts particuliers.

La poursuite des actions dès à présent entamées constitue la meilleure description des réali-

sations prochaines de notre Communauté. Ses tâches immédiates permettent de mesurer toute la distance parcourue depuis que la puissance de l'atome s'est révélée au monde d'une manière terrifiante ; elles permettent d'apercevoir le chemin fait depuis que la première pile atomique a fait son apparition au cours de l'histoire du progrès scientifique et technique.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me suis efforcé de maintenir cette introduction à nos débats dans les limites étroites de la mission qui m'a été confiée. C'est pourquoi je me suis borné à préciser et commenter le rapport qui vous est soumis sans faire l'effort d'imagination qui eût rendu mon exposé peut-être plus attachant et certainement plus brillant, mais qui l'aurait aussi fait sortir des limites exactement fixées par le rapport que vous avez sous les yeux.

Au cours de la discussion, dont nous espérons qu'elle sera très simple, très approfondie et très cordiale, nous aurons l'occasion, mes collègues et moi-même d'entrer dans certains détails de notre exposé, soit du point de vue scientifique, soit du point de vue politique, soit encore pour ce qui est des questions d'organisation que soulèvent notre Traité et nos rapports. C'est là notre désir sincère : je me permets de vous le dire, en cette réunion solennelle, très expressément et très cordialement. Impossible d'accomplir une œuvre si difficile et d'une si grande portée, si nous ne bénéficions pas de vos avis, de votre aide, de votre compréhension. Vous représentez ici l'attente qui est au cœur des peuples. Vous avez été envoyés dans cette maison par les gens de nos régions, de nos terres, pour créer une grande communauté européenne. Le grain qui a été semé au début de l'année germe peut-être déjà dans les sillons que nous avons parcourus, comme ces premières pointes vertes qui annoncent le blé nouveau et sont l'espoir des récoltes de demain. Mais l'agriculteur — et vous êtes, Mesdames et Messieurs, nos agriculteurs — reconnaît, dès l'instant où la première pousse est sortie, la bonne qualité du blé qui lève ; et il reconnaît aussi le bon travail qui a été fait par ceux qui ont passé la charrue et fait le grand geste du semeur.

Voilà pourquoi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je souhaite qu'avec l'aide du ciel cette nouvelle moisson couvre de son bel éclat doré les champs de la nouvelle Europe.

*(Vifs applaudissements.)*

**M. le Président.** — Nous remercions M. Medi de son exposé.

Je dois signaler à l'Assemblée que deux orateurs doivent encore prendre la parole ce matin, ce qui nous mènera jusqu'à 13 heures 30 environ. L'Assemblée acceptera sans doute de tenir séance jusqu'à cette heure ?

*(Assentiment.)*

La parole est à M. De Groot, membre de la Commission de l'Euratom.

**M. De Groot, membre de la Commission de l'Euratom.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je m'efforcerai d'être le plus bref possible.

Si je prends la parole après mon collègue M. Medi, c'est pour ajouter quelques précisions à son rapport introductif.

Permettez-moi de faire une remarque préalable : à l'Euratom nous traitons des questions nucléaires et nous manipulons des mesures qui se défendent en quelque sorte a priori par une barrière de technicité ; c'est là une obligation à laquelle il nous est difficile d'échapper. Je demande toutefois à l'Assemblée de ne pas surévaluer l'importance de cette barrière de technicité. Il est incontestable en effet que, dans cette enceinte, vous avez l'habitude de traiter des questions minières, charbonnières, sidérurgiques, électriques et il n'est pas nécessaire que vous soyez pour cela ingénieurs des mines, ingénieurs sidérurgiques ou ingénieurs thermodynamiciens.

En réalité, les grands problèmes se situent au-delà de la technique et, dès lors, il est indispensable que, dans le cadre général des institutions et des organes des Communautés, ces institutions et organes ne recommencent pas chaque fois ou ne reprennent pas chaque fois ces examens techniques. Il convient au contraire, dans le cadre des spécialisations, d'aborder les grandes questions à leur niveau supra-technique.

J'ajoute que notre situation est différente de celle des autres communautés à un autre point de vue : la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, d'un côté, et le Marché commun de l'autre, traitent en général de problèmes qui reposent sur des techniques stabilisées, des techniques qui ont en quelque sorte une assiette traditionnelle ; et je crois comprendre que parfois l'on considère que cette assiette est même trop traditionnelle.

Pour ce qui nous concerne — il est bon que je fasse cet aveu devant l'Assemblée — nous traitons de problèmes qui sont souvent basés sur des techniques de prématurité, c'est-à-dire des techniques comportant encore un grand nombre de mises au point et de recherches et qui, en tout cas, n'ont pas atteint la maturité économique qui généralement développe les réalisations faciles et de grande envergure. Vous comprendrez, dès lors, que nous soyons amenés, à l'Euratome, à faire des réserves quant à la nécessité de toute une série de mises au point, de perfectionnements, d'acceptations techniques dans lesquels les preuves finales ne sont pas toujours administrées.

Toutefois, si nous ne sommes pas encombrés de situations acquises, ce serait une erreur de croire que le champ est totalement libre. Pas mal de positions sont prises, mais nous n'avons certainement pas affaire à un domaine dans lequel, économiquement ou socialement, les choses se sont cristallisées. Notre rôle est donc d'introduire et de promouvoir cette énergie nucléaire.

Je ferai une autre remarque. On considère généralement notre intervention comme portant essentiellement sur les problèmes énergétiques. Ces problèmes sont primordiaux, certes, mais, en dehors de cela, nous avons à promouvoir toute une série d'usages économiques des produits qui, de loin ou de près, touchent à l'énergie nucléaire.

Les utilisateurs, comme nous-mêmes, savent ce qui est dès à présent acquis en matière d'énergie nucléaire ainsi que tout ce qui reste à préciser. Par exemple, il est bon de dire clairement devant l'Assemblée que les éléments d'incertitude ou, pour être plus précis, de non-certitude en matière de technique nucléaire sont extrêmement nombreux. Si l'on me demandait ou si l'on demandait à mes collaborateurs techniques, un conseil direct sur le choix d'un réacteur, je serais extrêmement hésitant. Si l'on m'interrogeait sur le montant des investissements, je les fixerais entre deux limites relativement écartées. Si l'on me parlait du coût du kilowatt-heure nucléaire, je serais obligé, en toute honnêteté, de dire que ce coût est aujourd'hui plus élevé que celui du kilowatt-heure produit par les méthodes traditionnelles et nettement plus élevé que celui obtenu par les meilleures méthodes dans les usines thermiques et hydrauliques.

Dès lors, se pose immédiatement la question de notre travail de prospection et des efforts que nous devons faire pour convaincre les industriels. Comment les industriels peuvent-ils être attirés par les perspectives de l'énergie nucléaire

alors qu'existent tant d'incertitudes et que cette énergie n'est pas encore compétitive ?

Je voudrais, si vous le permettez, vous donner quelques explications à ce sujet, car la situation pourrait sembler un peu paradoxale.

Tout d'abord, dans nos contacts avec les utilisateurs, nous enregistrons une confiance considérable dans les techniques qui sont à la base de l'énergie nucléaire, une appréciation très grande de la marge de perfectibilité des moyens mis en œuvre à l'heure actuelle.

Nous constatons également qu'ils sont forts avertis de ce qu'il s'agit, dans les techniques nouvelles, d'acquérir un tour de main qui ne peut s'obtenir que par la pratique. N'y a-t-il pas une sorte de justice immanente qui veut que les « essayeurs de plâtre » se trouvent souvent dans une situation meilleure que ceux qui attendent que les expériences soient faites par les autres ?

D'autres facteurs extrêmement importants facilitent d'ailleurs notre tâche. En particulier, dès maintenant, des limitations relativement importantes interviennent dans la quantité d'énergie fournie par les sources traditionnelles. Inutile d'évoquer, par exemple, le fait que les nouveaux barrages et les nouvelles centrales hydrauliques sont, au fur et à mesure que l'on fait des progrès dans le développement de ce genre d'installations, moins avantageux que ceux qui ont été mis en œuvre au début.

D'un autre côté, les industriels sont extrêmement anxieux de consentir des couvertures pour les risques de non-approvisionnement. Les difficultés qui se sont manifestées il y a deux ans en ce qui concerne les approvisionnements venant du Moyen-Orient, ont été instructives à cet égard.

Enfin, Mesdames et Messieurs, il y a une différence fort importante qui retient également l'attention des responsables de l'économie énergétique : c'est la différence de structure entre les prix de revient du kilowatt-heure nucléaire et du kilowatt-heure traditionnel. C'est ainsi, notamment, que les dépenses proportionnelles sont relativement beaucoup moindres en énergie nucléaire, mais que, par contre, les dépenses d'investissement sont plus lourdes, et cela influence directement les conditions de l'utilisation de l'énergie nucléaire dans le cadre de l'économie énergétique en général.

Cela influence aussi l'évolution des techniques. Nous, qui nous occupons d'énergie nucléaire,

avons une vision du problème totalement différente de ceux qui s'attachent à résoudre le problème thermique traditionnel. Par exemple, on assiste en ce moment à un effort des industriels producteurs d'énergie thermique, effort qui vise à l'économie de combustible au prix d'une augmentation des investissements. Par contre, notre rôle à nous est circonscrit dans de toutes autres limites, à savoir que nous devons essayer de réduire les investissements quitte même à ce que les frais proportionnels et les frais de combustibles soient légèrement aggravés. Ceci, bien entendu, sous réserve des breeders.

Je voudrais aussi, Mesdames, Messieurs, faire ressortir un troisième point relatif, notamment, à notre premier objectif.

Je crois que l'Euratom a la responsabilité de promouvoir, par des moyens appropriés, l'utilisation de l'énergie nucléaire, de faire en sorte que cette énergie devienne compétitive le plus tôt possible. L'Euratom dispose pour cela de la recherche, d'une part, et de l'expérience sur des prototypes ou des réacteurs en vraie grandeur, d'autre part.

Il est, dis-je, absolument indispensable de viser à donner un caractère compétitif au kilowatt-heure nucléaire. Ce résultat acquis, les données du problème seront totalement modifiées. Vous imaginez l'essor que pourrait prendre l'énergie nucléaire quand il ne s'agira plus d'amortir des pertes, mais lorsqu'au contraire on se trouvera en présence d'une activité économique rentable. A ce moment, les adeptes de l'énergie nucléaire, en raison des avantages recueillis par chacun d'eux, donneront une impulsion particulière à cette industrie, impulsion que nous ne pouvons provoquer en ce moment.

Les moyens dont nous disposons pour donner à ce kilowatt-heure nucléaire un caractère compétitif sont, comme je viens de le dire, la recherche et l'expérience. Je m'en réfère à ce que disait M. Medi : « C'est la recherche fondamentale et non la recherche spécialisée qui doit être poussée. » Cela n'exclut pas la possibilité d'établir un ordre de priorité, et en ce qui concerne la priorité dans les recherches, je crois qu'il est bon que l'Assemblée soit informée que nous inscrivons en premier lieu les recherches sur l'utilisation du plutonium. Si nous pouvions arriver, par des recherches appropriées, à une utilisation plus large du recyclage du plutonium, nous obtiendrions une utilisation beaucoup plus étendue des ressources nucléaires.

Vous savez qu'à l'heure actuelle, dans de bonnes conditions, on n'emploie pour ainsi dire que 1/200 de la matière disponible. D'un autre côté, le prix de revient serait amélioré et nous pourrions nous rendre indépendants à l'égard des sources d'approvisionnement de matières nucléaires concentrées qui sont coûteuses, ou des sources situées hors de nos territoires. Nous pourrions certainement, grâce au plutonium, aboutir à une diminution des immobilisations.

Cet ensemble de considérations nous amène, je vous l'ai dit, à pousser les recherches sur le plutonium le plus loin possible, d'autant plus que, comme vous le savez, le plutonium est actuellement destiné à des usages non pacifiques, usages qui sont absolument exclus des buts assignés à l'Euratom. Dès que nous arriverons à tirer du plutonium des usages nettement et uniquement pacifiques, nous aurons accompli une importante partie de notre mission.

Mesdames, Messieurs, à plusieurs reprises des personnes se sont posé cette question : comment la fusion va-t-elle influencer tout l'effort que nous faisons à l'heure actuelle en matière de fission ? Je ne me permettrai pas de définir autrement la fusion : elle est entrée dans les mœurs et, à cet égard, je voudrais donner un avis à cette Assemblée.

Vous savez qu'à Genève des informations réellement impressionnantes ont été données, tant dans les conférences que dans les expositions techniques et scientifiques. Il y a été indiqué que des progrès considérables avaient été réalisés, notamment dans l'étude des décharges, des plasmas. Mais dans une information comme celle que je désire vous donner, on ne peut baser son avis sur une impression d'optimisme ou de pessimisme, c'est-à-dire sur une position de confiance ou de méfiance qui aurait pour seule base des éléments intuitifs ou subjectifs. Dès lors, j'essaie de vous montrer comment les choses se présentent en matière de fusion.

Pour le moment, il est impossible de dire sérieusement, d'abord si l'on pourra provoquer de vraies réactions de fusion qui soient contrôlées et réglables. Une telle affirmation serait en effet dénuée de toute base scientifique.

D'un autre côté, à supposer que ces réactions soient possibles, il est certain qu'en ce moment on ne pourrait donner de réponse économique au problème ; en particulier, on ne pourrait pas dire que les appareils à fusion produiront plus

d'énergie qu'il ne leur en faudra pour fonctionner. Ce n'est pas prouvé et même si c'était prouvé, il faudrait encore que le bilan de l'énergie produite et de l'énergie absorbée soit économiquement favorable.

En troisième lieu, il y a l'élément temps. Les résultats en cette matière sont totalement imprévisibles. Il ne serait pas sérieux de dire qu'on aura la fusion dans cinq, dix ou cinquante années. En faisant le point de tout ce qui nous a été donné comme informations, notamment à Genève, en matière de fusion, on peut dire qu'en ce moment les progrès sont sérieux, mais qu'ils n'ont pas dépassé le champ de la science fondamentale.

Une deuxième remarque est que, jusqu'ici, dans tous les appareils construits, il n'y a pas eu de vraie réaction de fusion, c'est-à-dire d'association d'atomes légers en quantité et dans des conditions qui dépendaient de la volonté de l'expérimentateur. On a eu des réactions de fusion qui étaient dues au hasard, mais on n'a pas dominé le problème.

Enfin, troisième remarque, il n'existe aucun élément économique qui puisse être pris en considération à l'heure actuelle et dans l'avenir prévisible. On est donc dans le domaine des possibilités, mais ce n'est pas encore le domaine des probabilités. Mais à en juger d'après le rythme des progrès réalisés dans d'autres techniques nucléaires, on peut avancer une certitude. Le réacteur de Fermi, qui a été le premier à fonctionner, a été créé en décembre 1942, donc il y a seize années ; or, nous en sommes encore à nous poser la question : quand l'énergie nucléaire sera-t-elle compétitive ? Si vous transposez cette donnée, si vous extrapolez, vous pouvez dire qu'en matière de fusion, où l'on n'a pas encore réalisé le phénomène fondamental, il faudra un certain nombre d'années pour mettre les choses au point et permettre un amortissement normal, un amortissement technologique de ces réalisations particulières que l'Euratom a, pour le moment, la mission de promouvoir, c'est-à-dire les appareils à fission.

Enfin, Mesdames, Messieurs, je voudrais aborder rapidement un dernier problème, relativement important pour nous, celui des prévisions d'avenir en ce qui concerne l'intervention de l'énergie nucléaire.

J'aborde ce problème en toute sérénité, car vous savez que, dans le rapport qui a été présenté sur l'état de l'énergie nucléaire et dont

je porte la responsabilité, j'ai fait figurer des chiffres qui sont différents de ceux cités dans le remarquable rapport des trois Sages. Je voudrais donc donner quelques explications à ce sujet.

Dans le rapport des trois Sages où l'on parle, notamment, de 15.000 mégawatts à réaliser d'ici 1967, on envisage un objectif. Personnellement, je ne suis pas familiarisé avec la détermination de prévisions à long terme. Ce n'est pas ma profession. Je reconnais que c'est un travail complexe d'extrapolation. Depuis qu'à la Commission de l'Euratom nous nous occupons de ces questions d'énergie nucléaire, je n'ai pas eu l'occasion de faire de nouvelles prévisions en matière de consommation à long terme d'énergie et en particulier sur la façon dont ces besoins en énergie seraient couverts par l'énergie nucléaire.

Ce que j'ai fait — et voilà une des explications de la différence des chiffres — c'est un recensement des intentions de chacun des industriels responsables qui envisagent à l'heure actuelle de produire de l'énergie nucléaire. Ce recensement m'a amené à considérer que, pour 1965, on installerait entre 4.000 et 5.000 mégawatts nucléaires. Il constitue donc, si vous voulez, une façon d'approcher les choses par une réalité concrète.

Je voudrais ici souligner la différence existant, d'une part, entre le point de départ, entre la position psychologique du rapport des trois Sages qui se situe deux ans avant mon propre travail et, d'autre part, son point d'aboutissement. J'ai fait moi-même ce recensement pour 1965, alors que le rapport des trois Sages porte sur 1967, les deux années marginales en question étant extrêmement importantes.

Voici le commentaire que je voudrais donner au sujet de la comparaison des deux chiffres : d'une part un objectif, d'autre part un recensement.

Prenons d'abord le recensement. En ce qui concerne l'installation d'énergie nucléaire, une difficulté vient du nombre limité de personnel spécialisé, car nous n'avons plus beaucoup de temps pour réaliser cet objectif. Il faudra notamment que nous ayons les techniciens. Donc problème limitatif.

Second élément qui intéresse le Marché commun : quel sera l'investissement des capitaux ? Actuellement, en énergie normale, on peut dire — je prends une grosse moyenne — qu'un kilo-

watt installé équivaut à 150 unités de compte alors qu'un kilowatt nucléaire équivaut à 350 unités de compte. Ce point mérite d'être examiné. Si je traduis les 15.000 mégawatts en investissements totaux à réaliser dans les huit ans à venir, je constate que cela représentera quelque 6 milliards d'unités de compte. Sans faire ce que les Anglais appellent un *understatement*, nous pouvons considérer que 6 milliards d'unités de compte représentent une très lourde ponction sur le marché de l'épargne.

Une autre limitation provient du fait qu'à l'heure actuelle l'énergie nucléaire n'est pas compétitive et qu'elle ne l'est surtout pas dans une période d'instabilité. Il se pourrait fort bien qu'interviennent des amortissements technologiques qui anticipent sur la vie normale d'installations industrielles. On peut dire encore qu'en ce moment, toutes les installations énergétiques ne sont pas employées à un coefficient moyen relativement élevé. Il y a, par exemple, cette chose curieuse aux Etats-Unis que l'utilisation de toutes les centrales en charge dépasse à peine 50 % de la capacité. C'est dire qu'il y a une marge considérable.

Cela m'amène à une conclusion très simple : certains disent qu'il est possible, en 1967, de réaliser 15.000 megawatts, mais, personnellement, je ne le crois pas. C'est donc entre des chiffres relativement modérés et ce chiffre de 15.000 mégawatts que l'on trouvera probablement la situation de fait que nous enregistrerons en 1967.

Monsieur le Président, j'avais quelques autres renseignements à donner à l'Assemblée, mais je m'aperçois que j'ai abusé à la fois de son attention et du temps qui m'était imparti. Je voudrais donc conclure sur ce sujet et vous dire que je me tiens à la disposition de l'Assemblée pour, au moment où les questions seront posées, donner éventuellement ces renseignements dans le cadre des réponses que je ferai.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Nous remercions sincèrement M. le professeur De Groot de son exposé, qu'il a présenté d'une façon aussi succincte que possible et dans le minimum de temps.

#### 14. — *Communication au nom du président du Conseil de la Communauté Economique Européenne*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la communication de M. Müller-Armack, au nom

de M. Erhard, président du Conseil de la Communauté Economique Européenne.

La parole est à M. Müller-Armack.

**M. Müller-Armack, secrétaire d'Etat au ministère des affaires économiques de la république fédérale d'Allemagne.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de faire devant vous un bref exposé qui ne vous retardera pas outre mesure.

Vous savez sans doute que le ministre Erhard, président en exercice du Conseil de la Communauté Economique Européenne, se trouve actuellement en Asie ; de ce fait, il ne peut pas assister à la session de l'Assemblée Parlementaire Européenne, ce qu'il regrette d'ailleurs vivement. Il m'incombe de le remplacer et, en même temps, de remplacer le président du Conseil de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique qui, lui aussi, est empêché. C'est ce qui me vaut l'honneur et le plaisir de vous adresser la parole.

La session qui s'ouvre aujourd'hui est la première session ordinaire que prévoient les Traités de Rome. Elle se réunit à un moment décisif de l'histoire de l'intégration européenne. Permettez-moi de faire mention de quelques-unes des tâches que les Conseils ont dû résoudre dans les premiers temps de la Communauté ou qu'ils auront à résoudre très prochainement. Puisque j'ai l'honneur de m'adresser à vous, je profiterai surtout de l'occasion pour souligner le prix que les Conseils des Communautés européennes attachent aux contacts suivis avec l'Assemblée Parlementaire Européenne, qui doivent lui permettre d'entendre l'avis que l'Assemblée peut émettre dans le cadre de ses compétences parlementaires sur les questions que les Communautés doivent résoudre.

Comparée à l'Assemblée Commune de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, l'Assemblée Parlementaire Européenne a davantage de responsabilités, car elle est appelée à prendre position sur nombre de questions concrètes avant que les Conseils ne statuent. La nécessité de se prononcer sur certaines questions implique que ceux qui représentent dans cette Assemblée les peuples de la Communauté concilient les points de vue qu'ils adoptent ici et les idées qu'ils défendent devant leur Parlement national. Il en résultera très certainement que les travaux des Parlements et ceux de l'Assemblée Parlementaire Européenne se compénétreront plus intimement. Les gouvernements qui doivent défendre, chacun devant son propre Parlement, les décisions prises au Conseil des Communautés européennes, trouveront ainsi chez eux une



opinion parlementaire mieux préparée. A mon avis, l'Assemblée Parlementaire Européenne a là un rôle qui n'est pas à dédaigner.

En effet, les gouvernements des six pays ne pourront avoir de politique d'intégration conséquente que s'ils ont le soutien de l'opinion publique et tout particulièrement l'appui des Parlements où siègent les représentants des peuples.

En parcourant les Traités pour voir quelles sont les mesures qui doivent être prises dans la première année qui suit leur entrée en vigueur, on s'étonnera à juste titre du nombre de questions qu'il faut examiner et des décisions qu'il faut prendre. Il a fallu tout d'abord créer les institutions prévues par les Traités et créer aussi les conditions qui ont permis aux Communautés de prendre corps et de commencer à fonctionner.

Je n'alourdirai pas mon discours en énumérant des décisions que vous connaissez déjà. J'éprouve cependant le besoin de vous dire que beaucoup a déjà été fait : l'Assemblée Parlementaire Européenne est constituée ; les Conseils se réunissent régulièrement et ils ont créé un secrétariat qui leur est commun ; les membres des Commissions européennes sont désignés ; les Commissions européennes sont constituées ; la Cour de Justice est également constituée ; les membres du Comité économique et social sont nommés ; le Comité monétaire est formé ; les membres du Comité scientifique et technique de la Commission de l'Euratom sont désignés ; les institutions de la Banque européenne d'investissement existent elles aussi. J'ajoute que les membres du Comité des transports seront désignés très prochainement.

Ceux qui avaient à prendre toutes ces décisions ont souvent eu de la peine à concilier des tendances parfois contradictoires. Je crois cependant que leurs décisions sont conformes à la lettre et à l'esprit des Traités et qu'elles mettent les Communautés à même de travailler dans les meilleures conditions.

Les institutions étant mises en place, il a fallu que ceux qui les composent fassent connaissance et prennent les premières mesures d'organisation. Les institutions sont entrées en rapport les unes avec les autres et elles ont réglé les formes de leur collaboration, afin que chacune puisse prendre les responsabilités que les Traités lui confiaient et contribuer à instaurer le Marché commun et la Communauté Européenne de l'Energie Atomique. Les Conseils ont adopté un

règlement arrêtant le régime linguistique des Communautés et ils ont décidé de publier avec la C.E.C.A. un journal officiel commun.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de l'exposer à l'intention des membres de l'Assemblée Parlementaire Européenne, les gouvernements ont reçu, en vertu des Traités eux-mêmes, la mission de concilier la politique de chacun des pays et celle des Communautés pour lesquelles ils doivent prendre ensemble les décisions nécessaires en vue d'atteindre les objectifs fixés dans les Traités. A cette fin, ils devront coordonner toujours davantage la politique d'exécution intégrale des Traités et la politique de chacun des Etats membres.

Je vous ferai grâce de l'énumération des travaux qui sont déjà en cours et dont une partie est due aux propositions présentées par les Commissions européennes. Je vous dirai cependant que les Conseils ont approuvé, comme les Traités le leur prescrivaient, un certain nombre de mesures qu'il fallait prendre au premier stade de l'instauration du Marché commun et dans le cadre de l'exécution du Traité instituant la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.

Je tiens à vous signaler quelques décisions qui pourront en même temps vous donner un aperçu de la complexité des travaux incombant aux Conseils des Communautés européennes.

Vous n'êtes pas sans savoir que le Conseil de la Communauté Economique Européenne a donné son approbation à un règlement concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants. L'origine de ce règlement remonte à un accord que les gouvernements ont signé à Rome le 9 décembre 1957. Cet accord, dû à l'initiative de la Haute Autorité, efficacement assistée par le Bureau international du travail, avait été élaboré par des experts désignés par les six gouvernements ; il a été transformé en règlement de la Communauté, en application de l'article 51 du Traité instituant la C.E.E.

La deuxième décision concerne l'association des pays et territoires d'outre-mer. Dans cette décision, dont le projet lui avait été soumis pour approbation par la Commission, le Conseil a réglé les détails afférents à toute demande et à tout transfert de contributions financières ainsi qu'au régime budgétaire et à la gestion du Fonds de développement.

En outre, le Conseil est actuellement saisi d'une proposition de la Commission, qui porte sur la

répartition des fonds disponibles entre investissements sociaux et investissements économiques. Le Conseil attache une importance particulière au règlement de cette question, étant donné que l'utilisation de ces moyens financiers favorise de façon continue le développement économique des régions en question, permettant ainsi de relever notablement le niveau de vie de la population.

De son côté, le Conseil de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique a déjà pris quelques décisions importantes afin de mettre en route les travaux matériels de la Communauté. C'est ainsi qu'il a promulgué un règlement concernant les connaissances secrètes de l'Euratom, jetant ainsi les bases d'un échange de connaissances secrètes entre pays membres. D'autre part, il a défini dans un règlement les critères concernant les investissements qui doivent être déclarés à la Commission de l'Euratom, en sorte que celle-ci peut désormais se prononcer sur les projets d'investissement dans la forme prévue par le Traité de l'Euratom et assister ainsi les entreprises de ses conseils.

Enfin, les travaux préparatoires sur le statut de l'Agence d'approvisionnement, qui est responsable de l'approvisionnement de la Communauté en minerais, matières de base et combustibles nucléaires, sont suffisamment avancés pour que l'on puisse prévoir incessamment l'entrée en vigueur de ce statut.

En matière de relations économiques extérieures, il est apparu dès après la signature du Traité qu'une action commune des Six était nécessaire, notamment au sein du G.A.T.T. et à l'égard des pays de l'Amérique latine. Vous savez, en effet, que divers pays d'Europe et d'outre-mer ont exprimé certaines craintes quant aux répercussions du marché commun sur leurs relations commerciales avec les Six. Il était en conséquence nécessaire de confirmer expressément à l'intention de ces pays que les Etats réunis au sein du marché commun n'entendent pas du tout se tenir à l'écart du commerce mondial et s'orienter vers l'autarcie, mais qu'ils sont au contraire résolus à s'en tenir au principe de la division du travail dans l'économie mondiale et qu'ils comptent sur l'essor de l'activité économique à l'intérieur du marché commun pour intensifier les échanges avec leurs partenaires des pays tiers.

De même, avant toute discussion de questions économiques dans le cadre d'autres organisations internationales, les Six se sont concertés afin

d'harmoniser leur action et d'adopter autant que possible une position uniforme.

Il est encore une autre grande question qui se pose : je veux parler des négociations en vue de créer une zone de libre-échange ou une association économique européenne, comme on l'appelle depuis peu. Là encore, il importe que les Six défendent en commun leurs intérêts et poursuivent une politique identique qui leur permette, d'une part, de promouvoir la coopération économique européenne avec les onze autres pays membres de l'O.E.C.E. et, d'autre part, d'assurer l'application des dispositions figurant notamment dans les Traités qui ont institué la Communauté Economique Européenne et la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Mais, comme vous le savez, la Communauté économique n'a pas été seule à prendre position sur des problèmes intéressant les pays tiers. La Commission de l'Euratom a entamé avec les Etats-Unis des négociations qui sont sur le point d'aboutir ; en outre, des négociations sont en cours avec la Grande-Bretagne. Sur ce point encore, le Conseil, en conformité des missions qui lui sont imparties par le Traité, a discuté avec la Commission de l'Euratom et lui a adressé des directives et recommandations en vue de ces négociations.

Abstraction faite de ces pourparlers avec différents pays, il est absolument nécessaire — tout comme pour le marché commun — de coordonner les attitudes des six pays dans les organisations internationales ; c'est pourquoi des entretiens ont eu lieu sur le comportement à adopter au sein de l'O.E.C.E., du Bureau international du travail et de l'Organisation internationale de l'énergie atomique.

Dans cet ordre d'idées je me permettrai de parler très brièvement de la coordination que les Etats membres ont amorcée en ce qui concerne les réponses qui doivent être données aux questions posées par le Bureau international du travail sur les normes de la protection sanitaire. En effet, ces réponses doivent concorder avec les consignes que la Commission de l'Euratom soumettra au Conseil à l'intention de la Communauté.

Les Conseils ne se sont toutefois pas bornés dans leurs travaux à traiter les questions économiques et techniques que soulèvent l'établissement du marché commun et la création de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique. Dans l'intérêt de l'avancement des sciences et des

techniques en Europe, ils ont fait état de l'article 9 du Traité de l'Euratom pour procéder à un échange de vues sur la fondation d'une université européenne. Ces problèmes exigeant un examen approfondi, la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique a été invitée à faire les travaux préalables nécessaires ; à cet effet, elle est assistée d'une commission composée de représentants des gouvernements, des Commissions et de la Haute Autorité.

Les questions dont je viens de parler sont très vastes et souvent compliquées. Leur solution exige la coopération de tous les intéressés qui, dans leur manière de penser et d'agir, devront faire une place toujours plus large et plus visible à l'idée qui est à la base des Communautés européennes. Pour y parvenir, il est besoin de nos efforts communs ; notre action sera d'autant plus féconde que l'activité des Communautés apparaîtra plus profitable pour toutes les couches de la population.

Les explications qui précèdent vous auront démontré que les Conseils sont parfaitement conscients de leur responsabilité et qu'ils aperçoivent clairement les tâches dont l'accomplissement requiert la collaboration étroite des insti-

tutions des Communautés si on veut mettre en place le marché commun dans les délais prévus, atteindre les objectifs de l'Euratom et — pour utiliser des termes très généraux — promouvoir l'économie européenne et relever le niveau de vie dans les six pays et dans les territoires d'outre-mer.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Nous remercions M. Müller-Armack.

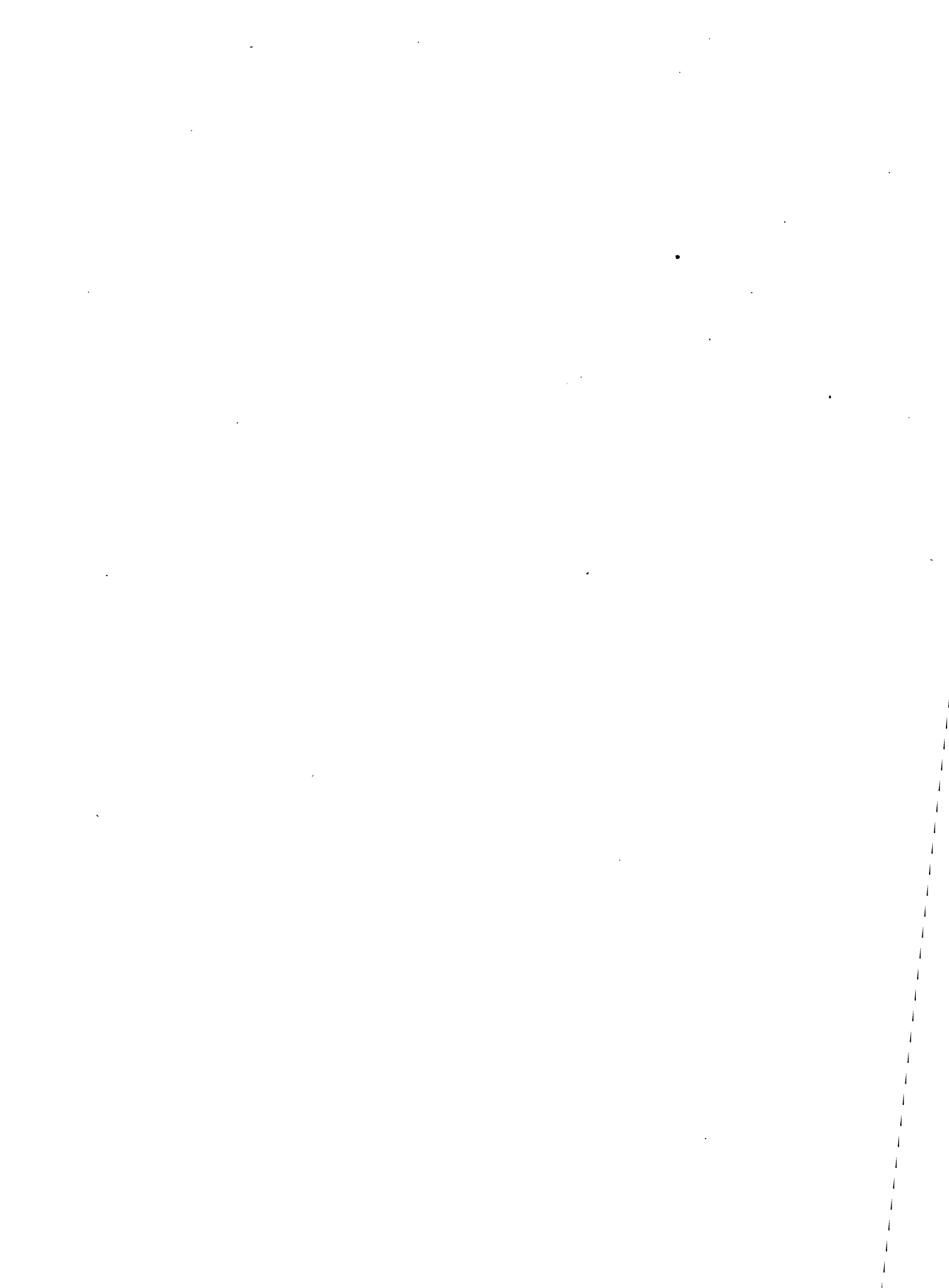
### 15. — *Ordre du jour*

**M. le Président.** — La prochaine séance publique aura lieu demain, mercredi, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Débat sur les communications et rapports généraux des Commissions européennes et sur la communication du Conseil de la Communauté Economique Européenne.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 13 h 35.)*



# SESSION D'OCTOBRE 1958

SEANCE DU MERCREDI 22. OCTOBRE 1958

## Sommaire

1. Procès-verbal .....	37
2. Excuse .....	38
3. Documents de travail .....	38
4. Communauté Economique Européenne. — Débat sur les déclarations faites au nom de la Commission et du Conseil de la C.E.E. et discussion d'ensemble sur le rapport général de cette Com- mission :	
<i>MM. Poher, président du groupe démoc- rate-chrétien ; Kreyssig, au nom du groupe socialiste ; Margulies, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Devinat, Bohy, Boutemy, Blaisse, M<sup>me</sup> Strobel, MM. le Président, Lichte- nauer, Nederhorst</i> .....	38
5. Ordre des travaux .....	71
6. Communauté Economique Européenne (suite) :	
<i>MM. le Président, Poher, Medi, vice- président de la Commission de l'Eura- tom ; Boutemy, van der Goes van Naters. — Décision d'interrompre le débat de 19 h 30 à 22 h</i> .....	72
<i>Dans la suite du débat : MM. van der Goes van Naters, Furler, van der Goes van Naters, Kopf, van der Goes van Naters, Lückner, le président</i> .....	72
<i>Suspension et reprise de la séance</i> .....	79
7. Dépôt d'un document .....	79
8. Communauté Economique Européenne. — Suite du débat sur les déclarations fai- tes au nom de la Commission et du Conseil de la C.E.E. et de la discussion d'ensemble sur le rapport général de cette Commission :	
<i>MM. Hallstein, président, Malvestiti, Marjolin, vice-présidents de la Com- mission de la C.E.E.</i> .....	79
9. Communauté Européenne de l'Energie Atomique. — Débat sur les déclara- tions faites au nom de la Commission de l'Euratom et débat d'ensemble sur le rapport général de cette Commis- sion :	
<i>MM. Burgbacher, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Alric, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Ratzel, au nom du groupe socialiste.</i> .....	91
<i>Renvoi de la suite du débat à la séance du lendemain</i> .....	97
10. Ordre du jour .....	98

## PRESIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

(La séance est ouverte à 15 h 10.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. — Procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

## 2. — *Excuse*

**M. le Président.** — M. Birrenbach s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

## 3. — *Documents de travail*

**M. le Président.** — J'ai reçu de la Commission de la Communauté Economique Européenne un document de travail sur la situation de l'agriculture dans la Communauté, ainsi qu'un document de travail sur la situation et la structure politiques, administratives, économiques et sociales des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté.

Ces documents, qui ont été établis à l'intention des membres de l'Assemblée Parlementaire Européenne, seront distribués.

## 4. — *Communauté Economique Européenne*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le débat sur la déclaration faite hier au nom de la Commission de la Communauté Economique Européenne, la discussion d'ensemble du premier rapport général présenté par cette Commission et le débat sur la déclaration faite au nom du président du Conseil de cette Communauté.

La parole est à M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien.

**M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le 20 mars 1958, le président Hallstein inaugurerait brillamment la première session du Parlement européen dans un discours que nous avons tous infiniment apprécié et qui est pour nous aujourd'hui la charte des rapports entre cette Assemblée et l'exécutif qu'il a l'honneur de présider.

Mon prédécesseur, M. Pierre Wigny, aujourd'hui ministre des affaires étrangères du royaume de Belgique, dont il me plaît d'évoquer les propos, avait pris acte des paroles de M. Hallstein et rappelé que le groupe démocrate-chrétien est profondément attaché au développement des institutions européennes. Il disait alors qu'il était fier de compter parmi ses membres le président Robert Schuman qui, le premier, a imaginé et fait accepter un plan généreux et efficace, substituant à des rivalités séculaires et sanglantes une collaboration organique des Etats occidentaux au sein d'une Communauté institutionnelle.

Aujourd'hui, nous tenons en fait notre première séance de travail pratique.

Vous avez, Monsieur Hallstein, voulu faire le point des diverses situations que vous avez trouvées ; vous avez voulu décrire l'outil que vous possédez, les méthodes suivies, les plans de travail. En notant la diversité de l'œuvre, vous avez montré qu'il est difficile de la concentrer.

Sachez que les divers rapports qui ont été présentés par la Communauté Economique Européenne ont reçu l'approbation admirative des membres de mon groupe. Je suis chargé de vous en féliciter, vous, les membres de la Commission ainsi que les fonctionnaires qui ont collaboré à ce travail.

Pourquoi ne pas ajouter que le savant rapport sur la situation économique nous a particulièrement satisfaits ? Nous joignons nos compliments aux vôtres. Que M. Pierre Uri et les économistes qui l'ont assisté sachent combien nous leur savons gré de cet excellent document !

Nous saluons la mise en place des diverses institutions de la Communauté et nous avons été heureux d'apprendre, par M. le ministre Müller-Armack, que nous pouvions maintenant considérer que tous les comités et les divers institutions et organismes prévus par le traité sont maintenant installés. Il nous a même dit que le Comité des transports allait bientôt être constitué. Nous remercions M. le ministre Müller-Armack de sa contribution à nos travaux et nous souhaitons que, dorénavant, les bancs du Conseil de Ministres soient toujours occupés.

Je voudrais aussi me féliciter de la constitution récente du Comité économique et social avec lequel, sans doute, l'Assemblée entretiendra d'excellentes relations.

Monsieur le Président, il vous apparaît tout de suite que mon propos, étant donné que le professeur Burgbacher parlera tout à l'heure de l'Euratom, sera surtout consacré à l'intervention de M. le président Hallstein.

La Commission, de son côté, comprendra que le groupe démocrate-chrétien veuille profiter de cette session pour essayer de préciser le rôle qu'il souhaite voir jouer à notre Parlement européen. Le groupe démocrate-chrétien veut que la Communauté soit démocratique. L'Europe doit affermir les traditions politiques de ses peuples. Nous avons d'ailleurs l'expérience d'une collaboration fructueuse de six années avec la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Je veux remercier celle-ci des habitudes qui ont été

ainsi prises et des concessions qu'au-delà peut-être des traités, les divers présidents et membres de cette Communauté nous ont faites dans le passé. C'est pour cela, Monsieur le président Hallstein, que mes collègues et moi sommes peut-être devenus exigeants et susceptibles. C'est la rançon des mauvaises habitudes !

Nous pensons que cette Assemblée est le meilleur moyen, pour la Commission de la Communauté économique, de s'adresser à l'opinion publique.

Nous pensons aussi, comme l'a fait très justement remarquer M. le ministre Müller-Armack, que l'Assemblée étant composée de représentants élus des peuples européens, est le meilleur moyen de transmission de pensées et d'idées avec les parlements nationaux. Et nous voudrions que la Commission économique nous réserve la priorité de ses déclarations officielles et la primeur de ses projets. Il ne nous est pas toujours agréable d'apprendre par des sources extérieures les intentions des exécutifs, même quand il ne s'agit que d'opinions personnelles de membres éminents de la Commission. Nous croyons vraiment que la Commission économique a le plus grand intérêt à se servir de ce Parlement, de ses commissions et de ses tribunes. Pour nous, la Commission économique est, comme vous l'avez très justement fait remarquer, Monsieur le Président, une autorité politique qui n'a pas seulement à faire l'exégèse des traités de Rome, lesquels possèdent leur logique interne et leur dynamisme propre.

Je pense que la Commission doit faire preuve, dans tous les domaines, d'imagination, d'initiative, d'audace et je suis persuadé que l'Assemblée Parlementaire Européenne la suivra toujours. La Cour dira le droit ; mais ce droit, Monsieur le président Hallstein, vous le ferez en agissant jour après jour.

Cependant, l'Assemblée devra elle-même réfléchir à ses méthodes de travail, éviter les doubles emplois, la dispersion des efforts et, pourquoi ne pas le dire, les conflits de compétence. Nous devons peut-être appliquer de nouvelles méthodes de travail. Si nous voulons contrôler efficacement la Communauté Economique Européenne, il nous faudra lui laisser le temps de travailler et non la harceler à tout moment et en tous lieux.

Il ne faut pas que la Commission économique considère la rencontre avec son parlement comme une formalité annuelle ou semestrielle ; il ne faut surtout pas qu'elle considère cette formalité comme une obligation désagréable. Non, Monsieur le Président !

Je considère que le meilleur moyen pour la Commission économique de se faire connaître, de défendre ses projets devant l'opinion publique, c'est de venir présenter sa politique devant les représentants élus des peuples européens en vue d'obtenir leur soutien. C'est d'ailleurs ce que mon prédécesseur, M. Wigny, disait déjà dans le discours qu'il faisait en réponse à vos interventions, en mars dernier, Monsieur le Président.

Les traités de Rome donnent au Conseil de Ministres, dans les communautés du Marché commun et de l'Euratom, un rôle plus actif que dans celle du charbon et de l'acier ; et n'oublions pas que le Conseil de Ministres est un véritable organe de la Communauté — même quand il est absent (*sourires*) — ayant pour le Marché commun un pouvoir de délibération propre. Il ne serait pas concevable que les rapports du Conseil de Ministres et du Parlement s'organisent par des moyens administratifs, par une procédure écrite ou même par des comptes rendus faits par des intermédiaires, certes excellents, mais, il faut bien le constater, irresponsables politiquement.

Merci donc à M. le vice-chancelier Erhard de ne pas avoir oublié le colloque de Rome auquel il a participé l'an dernier heureusement. C'est presque déjà un anniversaire. Nous avons mieux compris alors les points de vue — j'ajouterais même malicieusement : parfois divers — des ministres. Sans doute, eux aussi ont-ils mieux compris quelles étaient nos préoccupations.

Je remercie M. le secrétaire d'Etat Müller-Armack d'être venu hier, au nom du vice-chancelier Erhard. J'excuse son absence aujourd'hui et je le remercie d'avoir été positif, coopérant et clair. Sachez bien que le Parlement ne veut pas déborder les traités de Rome, mais qu'il désire, en toutes circonstances, les appliquer même, Monsieur le Président, lorsqu'il s'agit du vote des budgets.

Ce Parlement souhaite des contacts directs et personnels, la création de liens amicaux, car j'ai toujours considéré, ainsi que mes collègues du groupe, que c'est l'éloignement qui crée l'incompréhension, voire l'hostilité. Je trouverais bon qu'à son retour des Indes, on puisse faire savoir au professeur Erhard, en tant que président du Conseil de Ministres, que ce Parlement-ci désire vraiment que l'habitude heureuse se prenne de voir les ministres participer à nos travaux et, pourquoi ne pas le dire, que se renouvellent, quand ce sera nécessaire, des colloques comme celui que nous avons tenu à Rome.

M. Hallstein a constaté avec raison, en ce qui concerne les premières mesures de réalisation du

marché commun, que certaines dispositions du traité, qui ne sont pas toujours très claires, peuvent donner lieu à des interprétations différentes. Ceci crée des difficultés qui ne sont peut-être pas encore aujourd'hui complètement éliminées. Il ne craint pas, cependant, qu'elles puissent donner lieu à des distorsions dans le domaine de la concurrence. Je n'ai pas très exactement compris, dans son intervention d'hier, ce qui se passera en fait le 1<sup>er</sup> janvier 1959 et je serais heureux d'avoir sur ce point des précisions, car je crois avoir entendu dire que le marché commun s'ouvrira à cette date.

Le groupe démocrate-chrétien espère que son attente ne sera pas déçue, car ce serait un mauvais début si l'application des premières mesures concrètes faisait craindre des distorsions dans la concurrence qui iraient à l'encontre du but recherché : le marché commun.

M. le président Hallstein a indiqué à ce sujet qu'il était instauré un véritable esprit communautaire, dont on ne peut que se réjouir, lors de la collaboration avec les experts, probablement représentants des gouvernements, collaboration qui a permis d'aboutir à des règles d'application pratiques.

Le groupe démocrate-chrétien espère que la Commission connaît le rôle qui lui est imparti en ce qui concerne les interprétations du traité. Comme je le disais tout à l'heure, nous estimons qu'elle est l'élément moteur de la Communauté et qu'il lui appartient d'élaborer, en toutes circonstances, une position qu'elle devra défendre devant l'Assemblée Parlementaire avant de coordonner par la suite les points de vue des gouvernements nationaux.

Le groupe se réjouit de ce que la Commission de la Communauté Economique Européenne ait clairement défini, en ce qui concerne la politique concurrentielle, un point de vue juridique pour les articles 85 et 86. Le groupe partage absolument ce point de vue et insiste à nouveau sur la nécessité de procéder rapidement à la réalisation pratique du marché commun et de ne pas se limiter dans ce domaine à des discussions trop formelles.

Nous avons noté dans l'exposé de M. le président Hallstein un certain optimisme, relativement à la conjoncture. Divers collègues de mon groupe et moi-même ne sommes pas entièrement convaincus par cet optimisme. Nous ne sommes pas totalement rassurés, mais nous voulons nous en rapporter à la sagacité de la Commission économique, d'autant plus que M. le président Hallstein avait déclaré dans son discours de mars 1958 :

« Si la tendance à la baisse de l'activité économique devait se préciser et se généraliser dans quelques pays de la Communauté, il pourrait en résulter un climat préjudiciable au démarrage du marché commun... » — C'est un souci que nous retrouvons ailleurs — « ...Il importe par conséquent de suivre de très près l'évolution de la production dans la Communauté afin d'être prêts à intervenir si la situation devait s'aggraver. »

Je pense que la Communauté agira en cas d'alerte et qu'elle suivra de près cet important problème. Peut-être pourrait-on nous rassurer à ce sujet.

J'ai trouvé, avec quelques collègues de mon groupe, que le rapport était un peu mince, s'agissant des différences dans les systèmes fiscaux, des modes de financement des investissements par fonds publics. J'ai noté aussi l'allusion que vous avez faite au mauvais fonctionnement des marchés de capitaux. Mais vous ne nous avez pas dit ce que la Commission économique compte faire sur ces différents points.

Nous espérons, d'autre part, que votre Commission favorisera nos projets de contact avec la Banque d'investissements et nous souhaitons apprendre prochainement les décisions qui sont susceptibles d'intervenir sur les premiers projets d'investissements que vous avez visés dans votre discours.

Par ailleurs, nous avons approuvé les termes que vous avez employés en ce qui concerne la matière monétaire. Nous sommes d'accord avec vous sur l'éventualité d'une libération des changes. Je dois même dire que vos propos nous ont ouvert beaucoup d'espérances. Liberté des changes, unité monétaire, unité d'action politique, voilà une voie, peut-être un rêve, que le groupe démocrate-chrétien accepte avec vous, lorsque les étapes premières que vous avez maintenant à réaliser auront été heureusement franchies.

Les Six, disent vos textes, ont voulu non seulement atteindre des objectifs à caractère économique, mais aussi voulu améliorer les conditions de vie des populations. Le rapport dit exactement : « Nous considérons que les objectifs de caractère social sont sur le même plan que ceux de caractère économique. »

Vous avez eu hier, Monsieur le président Hallstein, une formule très heureuse. Vous avez dit qu'il importait de mettre la Communauté au service de l'homme et de l'humain. Croyez bien que le groupe démocrate-chrétien, qui réprouve la lutte de classes, veut organiser aussi la collabo-



ration des classes et faire participer les masses laborieuses à la responsabilité des grandes décisions qui orientent leur destin.

Merci d'avoir avec nous pensé que l'homme moderne doit être défendu contre les techniques qui l'asservissent en prétendant le libérer! Merci de considérer la personne humaine comme la finalité de notre action! Merci d'avoir considéré que nos constructions européennes doivent avant tout servir l'homme plutôt que je ne sais quelles constructions théoriques que nos esprits auraient pu concevoir! Ainsi peut-être aurons-nous la chance de faire mentir les faux prophètes si un jour le marché commun nous aide à «déprolétariser» la masse des travailleurs de nos six pays.

Le problème de la zone de libre-échange ou encore de l'Association économique européenne appelle à lui seul un long développement. M. Blaisse le traitera tout à l'heure au nom du groupe. L'Assemblée s'est prononcée sur cette question en juin dernier dans une résolution très complète. Elle maintient sa volonté de voir la Communauté ouverte, mais aussi celle de nouer avec les pays non-membres, et d'abord avec nos voisins européens, des relations amicales, étroites et efficaces.

Vos déclarations en mars, je l'ai dit au début de mon intervention, constituent pour nous une nouvelle affirmation fondamentale des principes à faire prévaloir dans les négociations avec les Onze. Elles montrent avec clarté qu'il ne pourrait être question de discuter sur la base d'accusations hâtivement formulées contre les Six, auxquels d'autres reprochent des dessins discriminatoires et une attitude entraînant la coupure politique de l'Europe. Nous croyons comprendre dans vos propos que ces griefs, mal fondés et propres à envenimer les discussions, ont été maintenant pratiquement écartés. Vous avez nettement précisé dans votre discours d'hier, Monsieur le Président, qu'il n'était plus maintenant parlé de discriminations. C'est pourtant pour en effacer non pas le risque, mais même le fantôme, que la Commission économique avait suggéré une mesure consistant à réduire, d'une manière générale, de 10 % les droits de douane dans tous les pays européens.

Nous avons noté que cette offre, en soi généreuse, s'était heurtée, avez-vous dit, de la part de ceux à qui elle s'adressait, à de surprenantes hésitations. Quoi qu'il en soit, nous comptons sur un rapide et satisfaisant développement des négociations entre les Six et les Onze, de manière

que ce problème soit réglé le plus heureusement possible.

Ce qui est essentiel pour nous — et je pense que M. Blaisse le précisera tout à l'heure — c'est que soient maintenues l'autorité et l'intégrité de notre Communauté à l'intérieur de la nouvelle aire de coopération économique à organiser. Il ne doit plus s'agir tellement des Dix-sept, mais des Douze, car la Communauté doit constituer dans l'Association une entité indivisible, étant entendu, comme certains de nos collègues l'ont fait remarquer, qu'une pondération équitable donnera à chacun des douze nouveaux partenaires la place et les droits que lui reviennent.

Vous avez évoqué dans une formule particulièrement heureuse les relations de la Communauté avec les territoires d'outre-mer. Vous avez dit qu'il nous appartenait de coopérer avec les jeunes peuples vivant dans les territoires d'outre-mer sur une base d'égalité et de réciprocité. C'est, à mon avis, une œuvre à la dimension de l'Europe naissante que de collaborer à l'épanouissement de ces pays en plein développement. Il sera sans doute plus facile de trouver à six des voies nouvelles. Mais un problème pratique va bientôt nous être posé : du fait du vote de la nouvelle Constitution française, nous risquons d'être séparés des représentants africains que nous aimons voir siéger sur ces bancs. Il faudra sans doute trouver des formules pour les maintenir à nos côtés, car nous avons le besoin le plus absolu de leur présence.

Nous avons au groupe, hier, malgré les propos rassurants que vous avez tenus en matière de coordination des services, entendu exprimer quelque inquiétude sur l'organisation des services communs aux trois communautés. Je dois dire que l'évocation que vous avez faite des groupes mixtes de travail nous a plus inquiétés que rassurés. Nous ne pensons pas que des clubs sans responsabilité, des commissions intercommunautaires puissent traiter vraiment les problèmes que nous souhaitons voir étudier. Aussi avons-nous été heureux d'apprendre que dès maintenant, sur certains points, au moins, des satisfactions très larges nous avaient été données.

C'est ainsi que j'ai noté, en ce qui concerne le service des statistiques et le service juridique, que des progrès substantiels ont été réalisés ; nous serions heureux qu'il en soit de même en ce qui concerne les services d'information des exécutifs. L'information a pour mission de montrer à l'opinion publique que nos trois Communautés s'incrinvent dans un même dessein politi-

que. Il n'y aura à proprement parler pas de conscience européenne ni d'esprit civique européen sans une information efficace de tous les grands secteurs de l'opinion publique de nos pays.

L'information ne peut pas n'être qu'une simple coopération entre les trois exécutifs, elle doit être une véritable action commune dont chacun des exécutifs s'estimerait solidairement responsable. Nous espérons que ce principe, qui correspond à un double souci d'économie et d'efficacité, sera retenu par vous. Nous vous faisons d'ailleurs pleinement confiance à ce sujet et nous tenons à préciser, tout au moins en ce qui concerne les avis exprimés hier au groupe, qu'il n'est pas question de défendre des personnes, des institutions en place, des droits acquis, mais qu'il s'agit de principes.

La coordination des services pose d'ailleurs le redoutable problème du siège commun des institutions. Le groupe pense que l'Europe ne peut se concevoir sans toit, sans capitale. L'un d'entre nous a été jusqu'à dire que nous menions tous une vie de vagabonds.

Voilà, n'est-il pas vrai ? le problème qui rend plus difficile les rapports entre le Parlement, le Conseil de Ministres et les Communautés. Les municipalités de nos pays se sont toutes constituées autour d'une maison commune. Sans siège unique, sans localisation précise de nos institutions, je pense qu'il nous sera difficile de réaliser l'Europe de nos espérances.

Je sais que ce problème est infiniment délicat ; je sais que beaucoup de considérations ont pu en retarder la solution, mais il est clair que les uns et les autres, quelles que soient nos conceptions, nous devons œuvrer pour aboutir, sinon à un siège unique, tout au moins à rendre possible la vie pratique de nos communautés.

Monsieur le Président, je suis arrivé à la fin de mon exposé. J'ai trouvé dans le dernier débat qui s'est déroulé dans cette enceinte, au Conseil de l'Europe, un texte d'un de nos anciens collègues, M. François de Menthon, qui a, au sein de l'Assemblée de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, collaboré heureusement, pendant de longues années, à la commission de l'énergie de l'époque, la commission des investissements. Au moment où M. de Menthon abandonne la vie politique en France, je ne résiste pas au désir de lui rendre hommage publiquement en lisant un passage de son intervention. Il disait :

« La coopération européenne, pour nous, est non seulement un moyen au service d'une politique nationale, au service d'une idéologie, mais une fin en soi, un but qu'il convient toujours de chercher à atteindre en sachant au besoin le concilier avec nos intérêts nationaux et avec nos principes fondamentaux. Elle suppose une volonté politique européenne, c'est-à-dire non seulement le désir vague d'une unification lointaine, mais la volonté de chercher toujours l'avantage de l'ensemble européen et aussi de tenir compte de l'avis des partenaires européens. Elle implique la croyance en une solidarité réelle pour le meilleur et pour le pire entre tous nos peuples d'Europe. »

Voilà la véritable responsabilité qui est la nôtre. Il est clair que nous avons à construire la maison de nos fils à la mesure des techniques modernes et nous devons la construire ensemble. Nous savons, nous avons bien compris maintenant que nous sommes tous solidaires dans nos destins et qu'il nous faut dépasser nos nationalismes surannés et nos particularismes locaux. Nous sauverons ensemble tout cet édifice, auquel nous tenons tant, de civilisation humaniste dont le monde entier a grand besoin.

Voilà, Monsieur le Président, pourquoi nous attendons avec tant d'optimisme et de sérénité les premières réalisations de la Communauté Economique Européenne. Nous avons confiance dans les hommes de mérite qui sont responsables de ses destinées. Puisse un jour l'Histoire les considérer comme les mainteneurs d'une Europe en déclin !

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Kreyszig, au nom du groupe socialiste.

**M. Kreyszig (au nom du groupe socialiste).** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au nom du groupe socialiste, je désire m'associer aux remerciements que l'orateur qui m'a précédé a adressés à la Commission de la Communauté Economique Européenne pour le rapport général qu'elle nous a présenté et pour l'excellente documentation que nous avons reçue, en particulier sur la situation et la politique conjoncturelles. Pendant le court laps de temps dont elle disposait, la Commission a fourni un travail qui mérite d'être approuvé sans réserve.

Ceux qui ont suivi les travaux du groupe socialiste comprendront aisément que, lorsque nous nous prononçons sur les documents qui nous

sont soumis, nous envisageons une division du travail quelque peu différente de celle de nos amis du groupe démocrate-chrétien.

Je ne voudrais rien répéter de ce que nous avons déjà dit au cours de séances antérieures, notamment sur le rôle de l'Assemblée Parlementaire Européenne. Il est certain que la Communauté Economique Européenne ne saurait fonctionner sans un contrôle parlementaire efficace. C'est pourquoi j'ai eu plaisir à lire dans l'introduction au rapport général que la Commission est pleinement consciente de sa responsabilité vis-à-vis de l'Assemblée.

Mais c'est avec une plus grande satisfaction encore que j'ai pris connaissance d'une autre déclaration de la Commission : elle entend soumettre en tout temps ses activités au contrôle de l'Assemblée et de ses commissions et se propose d'entendre l'avis de l'Assemblée et de la consulter chaque fois que cela lui sera possible. Ainsi se trouve sanctionnée une évolution parlementaire que nous avons amorcée à l'Assemblée Commune ; nous voyons dans cette reconnaissance des fonctions de l'Assemblée Parlementaire Européenne une confirmation de cette évolution et nous nous en réjouissons.

Monsieur le Président, je parlerai principalement aujourd'hui de questions de politique économique et de politique conjoncturelle ; d'autres orateurs de mon groupe prendront position à l'égard d'autres problèmes importants : agriculture, politique sociale, questions institutionnelles.

Il est une observation que je désire faire en passant. Nous nous félicitons naturellement de ce que le Conseil de Ministres soit représenté à notre Assemblée et nous partageons entièrement l'opinion dont M. Poher vient de nous faire part au nom du groupe démocrate-chrétien. Mais les paroles de mon éminent collègue allèrent aux banquettes : en effet, aucun de ces messieurs du Conseil de Ministres n'assiste à la séance. Il serait bon que l'usage instauré à Rome soit suivi dans une faible mesure également ici. Peut-être les ministres de l'économie de nos six pays pourraient-ils se mettre d'accord pour se faire représenter au moins par l'un d'entre eux à notre Assemblée, en établissant une sorte de système de roulement. En un temps où, faute d'un siège unique pour la Communauté Economique Européenne, les représentants de l'Assemblée doivent aller de ville en ville, et parfois traverser des pays entiers comme des bêtes de somme chargés de documents, ce système de roulement me semble tout à fait indiqué. J'insiste

bien : un des ministres pourrait bien assister à nos débats. Semblable usage contribuerait certainement à resserrer les liens entre Assemblée, Commission et Conseil de Ministres.

Le premier rapport général sur l'activité de la Communauté européenne contient une série de déclarations que le groupe socialiste peut approuver pleinement. Nous voyons s'y confirmer le bien-fondé de ce que, dans un temps plus ancien, nous présentions sans succès en fait de critiques, de vœux et de suggestions. Bon nombre de réalisations semblent maintenant toutes proches.

De l'avis de la Commission européenne, un rapprochement progressif des politiques économiques des Etats membres doit conduire finalement à une politique commune. Nous le savons. Cet objectif est énoncé dans les traités, encore que sous une forme pas toujours très claire et pour ainsi dire comme un postulat. La Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a déjà fait une expérience analogue. Nombre de dispositions qui figurent au traité instituant cette Communauté ont déjà pu être appliquées. Aussi sommes-nous heureux que la Commission s'attache à transformer la politique de la Communauté économique en une politique européenne délibérément suivie. C'est là une nécessité que nous n'avons cessé de proclamer.

Un autre vœu de la Commission nous paraît important. Il faut que tous ceux qui sont responsables de la prospérité de la Communauté — gouvernements, administrations, personnalités du monde économique et social — perdent l'habitude de ne penser et de n'agir que sur le plan national et adoptent peu à peu une attitude européenne. Cet appel, adressé à tous ceux qui contribuent à la construction d'une Europe nouvelle, est vraiment opportun ; il n'a pas seulement notre approbation, il trouve aussi notre appui total.

Dans le rapport général, il est dit fort justement qu'un rapprochement des points de vue nationaux, qu'une attitude européenne des pays membres peuvent seuls ouvrir la voie à l'extension des compétences de la Communauté. Nous espérons ne pas nous tromper en interprétant cette pensée en ce sens que la Commission de la Communauté Economique Européenne cherchera constamment à étendre la sphère de son action au delà de la Communauté des Six, au delà de l'association et de la zone de libre-échange. Si la Commission européenne veut collaborer

à cette entreprise en tant qu'institution, comme élément agissant et stimulant, tant mieux ! Dans tous les efforts qu'elle accomplira en ce sens, elle aura toujours l'appui complet du groupe socialiste.

J'en arrive maintenant à un autre problème important que M. le Président de la Commission de la Communauté Economique Européenne a abordé dans son exposé : celui de la zone de libre-échange et de la création d'une association économique européenne. Le groupe socialiste a suivi avec satisfaction — une satisfaction relative — les efforts accomplis en ce domaine. Nous nous sommes félicités des résultats obtenus à Venise. Avec satisfaction aussi, nous avons pris acte de l'avis émis en septembre par le Conseil de Ministres, qui a approuvé les décisions et les propositions de Venise. Nous estimons que le Conseil de Ministres a fait un grand pas en avant, lorsqu'il a décidé de procéder de façon uniforme. Ce n'est qu'ainsi que la position et l'importance des Six vis-à-vis des autres pays apparaîtront sous leur vrai jour.

Nous avons déjà discuté ici de la zone de libre-échange ; je puis donc ne pas m'arrêter aux détails du problème. Le groupe socialiste a approuvé la résolution qui avait été adoptée alors. Je me bornerai aujourd'hui à rappeler un passage des déclarations de M. Hallstein. Il a dit que les rapports de la Communauté avec le monde extérieur devaient être placés sous le signe du libéralisme ; la Commission veillera, elle en a le devoir, à ce que la Communauté puisse se développer et progresser sans contrainte, conformément aux traités de Rome. Nous ne pouvons qu'approuver cette pensée.

Comme le président de la Commission de la Communauté économique l'a fait remarquer avec pertinence, le rythme de vie, la force impulsive de nos trois communautés contribueront de façon décisive à communiquer à la zone de libre-échange et à l'association économique européenne un souffle vivifiant. Nous ne voudrions toutefois pas déduire de la manière dont est formulée l'interdiction de toucher aux traités de Rome que l'on n'est pas disposé à faire, suivant le cas, telle ou telle concession indispensable pour atteindre cet objectif supérieur qu'est l'association économique européenne.

Dans son exposé, M. Hallstein a rappelé en outre que partout, à l'intérieur comme à l'extérieur de notre Communauté, il fallait ne jamais oublier que celle-ci n'a pas été créée uniquement dans l'intérêt égoïste des six Etats membres. Tels

sont du moins les termes du discours, et tel est aussi ce que j'ai entendu. Nous autres socialistes n'avons jamais conçu autrement aucune des communautés. Au contraire, nous apercevons clairement la nécessité impérieuse, urgente, de nous unir sur le plan économique pour assurer à l'Europe la puissance nécessaire dont elle a besoin pour s'affirmer en face des grands blocs de l'Est et de l'Ouest.

M. Hallstein a ensuite expliqué que nous devions envisager la Communauté Economique Européenne comme une force d'unification en progression constante : nous sommes, a-t-il dit en parlant de la Communauté Economique Européenne, conscients de notre responsabilité dans le monde des peuples liés les uns aux autres par des échanges commerciaux et par d'autres rapports économiques. Ces paroles expriment un principe fondamental de notre Communauté.

Passons maintenant à la zone de libre-échange ! Vous savez certainement que les partis socialistes des six Etats membres de notre Communauté se sont réunis à la fin de la semaine dernière en conférence dans cet hémicycle. Ils ont examiné la possibilité d'adopter une attitude uniforme au sujet des problèmes agricoles. En outre, ils avaient à mettre au point leur position à l'égard de la zone de libre-échange.

Je crois bien faire en vous communiquant, avec un bref commentaire, la résolution que les six partis socialistes ont adoptée lors de cette conférence. La résolution part de l'idée que l'extension de la collaboration politique et économique entre la Communauté économique des Six et les autres Etats membres de l'O. E. C. E. est indispensable ; c'est pourquoi la conclusion d'un traité instituant une association économique européenne ou une zone de libre-échange s'impose de toute urgence. Pareil traité semble un moyen excellent de hâter la création d'un vaste espace économique, d'accroître la productivité et de relever le niveau de vie.

Toutefois, la conférence — unanimement approuvée en cela par le groupe socialiste de l'Assemblée européenne — estime que la suppression des entraves aux échanges ne comporte pas seulement des avantages, mais qu'elle peut aussi entraîner des changements défavorables de la structure sociale ou encore des fluctuations économiques, accroître le chômage et rendre l'adaptation plus difficile. C'est pourquoi la conférence a estimé qu'il faudrait insérer dans le traité des clauses et des garanties complémentaires qui permettent une action commune dans les domaines économique, financier et monétaire, facilitant

tent l'expansion économique, garantissent le plein emploi et servent au progrès social.

La conférence a fait remarquer ensuite que, dans le cadre de la nouvelle association, des mesures doivent être prises en faveur des pays sous-développés. Il s'agit notamment de prévoir une industrialisation de ces pays, rapide et rationnellement conçue du point de vue social, ainsi que la modernisation de l'agriculture. Des mesures de ce genre aideront à rapprocher le niveau de vie de ces pays de celui des Etats membres.

Quant aux difficultés qui pourraient survenir si chaque Etat demeurerait libre de fixer et de modifier les tarifs douaniers applicables aux pays tiers, la conférence a pensé que ces difficultés ne pourront être aplanies que si chaque Etat accepte librement une harmonisation des tarifs douaniers extérieurs.

La nouvelle association économique européenne a besoin, naturellement, d'institutions qui, bien entendu, doivent être soumises à un contrôle parlementaire.

Pour des raisons psychologiques aussi bien que politiques, la conférence attribue une importance particulière au désarmement tarifaire et contingentaire simultané dans le cadre des Six et dans celui de l'association économique européenne.

Lorsqu'il s'agira de développer les relations économiques entre les pays de l'association, il faudra s'assigner comme objectif l'extension du commerce avec les pays tiers, ce qui s'applique avant tout aux relations avec les pays sous-développés du monde.

Enfin, la conférence a souligné à nouveau la contribution décisive que la création de la Communauté Economique Européenne a apportée à l'intégration de l'Europe et qu'elle y apportera encore. Dans sa résolution, elle insiste sur la nécessité de conserver cet élément moteur indispensable que représente l'unité d'action de la Communauté Economique Européenne également dans le cadre de l'association économique européenne.

Il importe, à mon avis, que la Commission connaisse exactement l'attitude du groupe socialiste et des six partis socialistes. Sans doute l'Assemblée trouvera-t-elle aussi agréable d'en être informée.

Monsieur le Président, je reviendrai très brièvement sur les problèmes de politique économique et de politique conjoncturelle. Dans le rapport général de la Commission, sous le titre « Conjoncture », nous trouvons une phrase lapidaire à laquelle le groupe socialiste attache une grande importance. Au paragraphe 36, nous lisons : « La Commission de la Communauté Economique Européenne a repris la charge des études de conjoncture. » Cela me rappelle les expériences que nous avons faites à l'Assemblée Commune. Il y a exactement cinq ans, en octobre 1953, les six gouvernements de la C.E.C.A. avaient décidé de mettre en œuvre une politique commune de conjoncture. On en avait aperçu la nécessité il y a cinq ans déjà, et le groupe socialiste de l'Assemblée n'a cessé, cinq années durant, et même davantage, d'attirer l'attention sur ce problème.

Si la Commission de la Communauté économique déclare maintenant avoir repris la charge des études de conjoncture, elle doit être pleinement consciente du fait qu'elle a accepté là une tâche extrêmement difficile et peut-être la tâche la plus importante pour l'Europe de demain.

Nous sommes heureux que la Commission procède à des analyses régulières de conjoncture et qu'elle veuille examiner les meilleurs moyens de garantir une coordination de la politique conjoncturelle des Etats membres. C'est là une intention noble et nous souhaitons à la Commission non seulement toute l'énergie nécessaire, mais aussi un plein succès.

Au cours d'une brève analyse, plus réduite encore que celle que nous avons dans l'exposé sur la situation économique actuelle, M. Hallstein nous a dit hier qu'il existait une analogie impressionnante entre les situations et les problèmes économiques dans les divers pays de la Communauté. On peut en conclure — et nous le faisons — que, vu cette analogie de situation, et vu par conséquent une certaine ressemblance dans l'évolution des problèmes des six pays, il ne devrait en fait pas être trop difficile de parvenir à une commune politique conjoncturelle et économique.

Le groupe socialiste juge sur ce point exactement comme les membres du groupe démocrate-chrétien. Nous avons également constaté que le président de la Commission de la Communauté économique a fait preuve d'un optimisme bien plus robuste que ne l'a fait le rapport sur la conjoncture. Il est difficile d'établir des pronostics en matière de conjoncture. Notre groupe serait infiniment heureux si M. Hallstein pouvait

avoir raison dans les siens. Nul ne saurait penser que quelque chose de bon puisse se produire en Europe, sous une forme ou sous une autre, si la situation de la conjoncture s'aggrave.

Certes, on s'aperçoit ici qu'il est très difficile de discerner exactement quels sont les problèmes et quelle est la situation. Mais, puisque la Commission européenne déclare que la liberté d'action laissée à chaque gouvernement de mener une politique économique indépendante, sans danger pour sa balance des paiements, lui sera peu à peu retirée à mesure que la Commission progressera dans son action, force nous est de souligner avec insistance l'ampleur de la responsabilité que la Commission européenne a assumée.

En vertu de l'article 103 du traité, les six pays doivent considérer leur politique de conjoncture comme une question d'intérêt commun. C'est un postulat très beau, auquel on doit donner vie, si on ne veut pas que cette phrase demeure un simple ornement du traité.

Garantir la coordination de la politique économique des différents pays est donc la tâche principale de la Commission européenne. Depuis plus de cinq ans, disais-je, nous avons constamment exigé cette coordination et, dans le cadre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, nous n'avons fait aucun progrès, malgré la louable intention des gouvernements. Maintenant, nous allons observer très attentivement la Commission et nous lui prêterons aussi tout notre appui et toute notre aide, afin qu'elle avance dans ce domaine d'une importance décisive.

Il est une phrase du rapport général que le groupe socialiste a lue avec un intérêt particulier: « La Commission européenne est donc convaincue que la coordination des politiques économiques prévue à l'article 105 doit être entendue comme un effort préventif, destiné à écarter les causes de déséquilibre. »

Sans doute, la politique de conjoncture n'aurait-elle aucun sens si elle essayait de corriger une situation après coup, comme c'est par exemple le cas actuellement pour le charbon, une fois le malheur arrivé. La politique économique et la politique conjoncturelle forment un tout, et si une action préventive n'est pas possible, aucune politique économique, moins encore une politique de conjoncture, n'est possible à notre avis. Mais il est bon que la Commission européenne ait mis l'accent sur ce point dès le premier rapport et fait connaître clairement ses intentions.

Nous avons de même constaté avec le plus vif intérêt et avec satisfaction que la Haute Autorité adopte à l'égard de l'ensemble du problème de la politique énergétique une position que le groupe socialiste a défendue pendant des années à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Nous étions alors d'avis — et nous le sommes restés — qu'une politique charbonnière à long terme est inimaginable sans une politique énergétique harmonisée. Nous nous sommes efforcés, vainement il est vrai, d'amener la Haute Autorité, ne fût-ce que dans le cadre de ses compétences, à arrêter une politique énergétique commune. En fin de compte, nous avons obtenu que les six gouvernements chargent la Haute Autorité d'entreprendre des études sur ce problème.

Quoi qu'il en soit, nous déduisons maintenant du rapport de la Commission européenne que, pour ce qui concerne la politique économique à suivre, des questions difficiles surgissent à propos de l'énergie et que celles-ci ne peuvent être aplanies que sur le plan européen et que par une coordination parfaite de l'activité des trois communautés et des gouvernements des Etats membres.

Nous espérons que cette constatation sera suivie de certains résultats. Nous n'ignorons pas que la coordination en question est difficile. Elle est déjà difficile dans le cadre des trois communautés et lorsqu'il s'y ajoute six gouvernements, elle ne s'en trouve sûrement pas facilitée. Mais là encore la Commission européenne a l'appui du groupe socialiste et nous lui souhaitons le meilleur succès imaginable.

Il est encore un point qui nous paraît capital : le problème des règles de concurrence. Dans le discours qu'il a prononcé hier, M. Hallstein a insisté sur le rôle de ces règles. Nous le comprenons parfaitement et nous pensons comme la Commission européenne qu'elle interprète correctement le traité lorsqu'elle part de l'idée que l'article 89 du traité lui donne — tandis que l'article 88 le fait pour les autorités ou gouvernements nationaux — la possibilité de prendre des mesures contre les ententes inadmissibles et l'exploitation abusive d'une position dominante sur le marché. Nous en avons déjà parlé en réunion de commission où je m'étais permis de conseiller d'en appeler le plus tôt possible à la Cour de Justice, afin que l'arrêt qu'elle rendra sur l'interprétation — quand trois juristes étudient une question, il est, paraît-il, déjà arrivé que l'on soit parvenu à six solutions — apporte les éclaircissements souhaités.

A ce propos, je ferai remarquer à la Commission européenne que le paragraphe 2 de l'article 87 du traité de la C.E.E. constitue pour elle un instrument de poids qui lui permet d'imposer sa volonté. En vertu du paragraphe 2 *a* de cet article, elle a en effet la possibilité d'assurer le respect des interdictions de cartels et d'abus de puissance visées à l'article 85, paragraphe 1, et à l'article 86, par le moyen d'amendes et d'astreintes. Le cas échéant, le groupe socialiste donnerait à la Commission européenne tout l'appui nécessaire, si elle recourait à cette mesure pour lutter contre l'abus de puissance économique et l'abus des cartels.

Je reviens pour terminer à la politique de conjoncture. M. Hallstein a démontré hier que, pour obtenir l'harmonisation de la politique conjoncturelle, il était nécessaire d'harmoniser par exemple aussi les politiques budgétaires. Voilà assurément une entreprise très difficile. Mais il nous semble moins difficile de provoquer une harmonisation de la politique d'expansion et de prendre des dispositions permettant à la politique conjoncturelle d'être préventive. Je l'ai déjà dit il y a un instant. J'ajoute que les conclusions auxquelles le président de la Commission est parvenu en matière de politique monétaire et qui se dégagent aussi du rapport général trouvent l'assentiment de notre groupe. Bien que les dispositions du traité soient très vagues à ce sujet, nous pensons que, si on a la ferme volonté d'épuiser complètement les ressources du traité, on peut aller très loin. Il ne fait aucun doute pour nous que précisément dans le domaine monétaire l'évolution doit conduire au bout d'un certain temps à la libre convertibilité des monnaies.

L'essentiel à cet égard est de savoir quel sera le visage de la politique de conjoncture de la C.E.E. Je ne veux pas demander — cette question serait par trop naïve — comment on peut coordonner ou harmoniser la politique du président du Conseil français et celle du ministre allemand de l'économie. Ce serait une façon trop simpliste de poser la question. Du reste, c'est une question d'actualité, et elle peut revêtir un tout autre aspect demain ou après-demain. La question que je désire poser à la Commission européenne va beaucoup plus loin.

Dans son rapport, celle-ci fait une constatation très intéressante à propos des investissements. Elle nous dit : « Dans la perspective du présent rapport, il paraît important de mentionner que la réussite du marché commun sur le plan de l'adaptation et de l'harmonisation des économies, et de la rapidité de leurs progrès, dépendra au

moins autant d'une bonne répartition des investissements dans le sens de l'emploi le plus économique des facteurs de production que des efforts tendant à en développer le volume global. »

Par cette déclaration, elle me semble viser un point tout à fait décisif. Le président de la Commission a dit que le traité sera interprété dans un esprit libéral. Nous aussi, nous sommes libres et libéraux en face des pays tiers et du monde.

Mais si on veut réaliser dans la Communauté des Six ce qui est dit ici à propos de la politique des investissements, il nous semble indispensable que la Communauté européenne et la Commission européenne comprennent que, pour l'Europe naissante à laquelle elles veulent donner une forme concrète et dynamique, elles ont besoin d'un plan de développement bien établi, d'un plan européen ; en effet, la Commission doit mener une politique conjoncturelle et une politique économique à long terme. Elle doit donc aussi dire aux six gouvernements très exactement quels sont ses buts, par exemple pour l'année 1960 ou 1965. Elle doit ensuite chercher à orienter la politique économique et la politique conjoncturelle des six gouvernements intéressés vers ce but principal.

A cet égard, et aux yeux des socialistes que nous sommes, il est évident que seule l'évolution du niveau de la production et l'accroissement de la productivité et du rendement déterminent le niveau de la politique sociale. Ce sont là des connexions qui, à notre avis, doivent encore être examinées de manière approfondie par la Commission européenne et qui devraient aussi être discutés dans nos commissions.

Nous attachons de l'importance aussi à une déclaration relative aux relations extérieures et c'est pourquoi nous voulons la souligner. La Commission européenne a dit à ce propos que c'était une erreur de ramener la création de la Communauté principalement à une certaine attitude politique à l'égard des pays tiers. Nous nous félicitons de cette déclaration et je tiens à la mettre bien en relief.

Les socialistes parmi nous se souviennent de différentes discussions qui ont eu lieu à l'Assemblée Commune, et surtout dans les parlements nationaux, avant la ratification des traités et au cours desquelles certains auraient pu supposer que ces traités cachaient quelque arrière-pensée ou quelque dessein politique que nous avons de tout temps repoussés.

Au paragraphe 143 du rapport général se trouve un passage dans lequel il est dit : « La Commission européenne est consciente de la responsabilité de la Communauté dans le monde et c'est dans cet esprit que celle-ci reste prête à examiner avec les pays tiers qui le lui demanderaient les préjudices qu'ils pourraient éventuellement subir à la suite de la réalisation du marché commun... et à rechercher des solutions conformes aux intérêts respectifs. »

Cette déclaration a été faite bien que le traité prévoit d'ores et déjà le respect de ces intérêts. Nous y voyons une confirmation d'un fait que j'ai déjà souligné et dont nous nous félicitons particulièrement, à savoir que dans le fonctionnement du marché commun — et cela vaut également pour la création d'une association économique en Europe — nous sommes disposés, dans un esprit conciliant, large et bienveillant, à réparer les préjudices ou à faciliter l'obtention du but en faisant des concessions.

Je tenais à remercier la Commission pour son remarquable rapport et pour toute la documentation qu'elle nous a procurée. Mais je tiens aussi à remercier les membres des deux Commissions européennes pour la manière dont ils ont travaillé avec nous en réunion de commission. Je songe en particulier aux membres de la Commission de la Communauté Economique Européenne : aux questions que nous leur avons posées, ils nous ont donné des réponses complètes, précises et nettes, comme nous aurions parfois voulu en recevoir de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Je vois dans cette disposition d'esprit un facteur de collaboration qui est d'excellent augure. Les commissions parlementaires ne sont-elles pas l'élément qui, pendant l'intersession, représentent notre Assemblée Parlementaire Européenne ?

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Margulies, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Margulies** *(au nom du groupe des libéraux et apparentés)*. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur de prendre la parole au nom du groupe libéral. Il y a un instant, un de mes collègues français a pris la parole, en français naturellement, ce qui est un privilège car c'est une langue qui permet de s'exprimer de façon particulièrement courtoise. Il ne me reste donc qu'à associer mes remarques à celles que M. Pöcher a faites sur les relations entre l'Assemblée parlementaire et la Commis-

sion. Quant à moi, je parlerai en allemand, car cette langue convient particulièrement bien si l'on désire s'exprimer très clairement.

*(Sourires.)*

Puisque nous parlons aujourd'hui du premier rapport général sur l'activité de l'exécutif de la Communauté Economique Européenne, qui n'est encore qu'en voie de construction, il me semble opportun de tracer une fois encore très brièvement le cadre dans lequel se situe notre activité et de définir les objectifs que nous espérons atteindre.

Certes, les efforts tendant à l'unification des Etats européens ne commencent pas avec les premiers travaux de la Communauté Economique Européenne ; mais ils acquièrent grâce à eux un aspect nouveau et important et nous espérons que la collaboration loyale des représentants des six pays, des gouvernements des six Etats et des fonctionnaires employés dans un seul organe exécutif sera l'un des instruments de l'unification politique de l'Europe. Nous attendons de l'intégration économique des six Etats, qui est l'objectif déclaré du traité instituant la Communauté Economique Européenne et qui, par l'association des autres pays de l'Europe libre, se complétera d'une zone de libre-échange, qu'elle augmente le bien-être des populations intéressées, contribue à garantir leur indépendance et serve au rapprochement politique.

Nous pensons qu'il est pour cela nécessaire et indispensable d'établir une bonne collaboration avec les institutions européennes dont l'activité repose sur une expérience déjà longue et fructueuse.

Nous sommes bien obligés d'avouer que le Conseil de l'Europe — bien qu'il ait un siège fixe et que nous soyons ses invités — n'a pas pu atteindre son but initial. Les représentants européens, qui accourraient de toutes parts, remplis de zèle et d'enthousiasme, pour tenir sans plus de retard les Etats-Unis d'Europe sur les fonts baptismaux, voient leurs gouvernements entraver leur action et restreindre les pouvoirs qu'ils leur avaient accordés.

Voilà qui nous amène à penser qu'un Conseil de Ministres ne sert pas toujours et du seul fait de son existence les intérêts de la cause européenne. Mais le travail que le Conseil de l'Europe entreprend péniblement, négociant l'une après l'autre des conventions européennes, qui doivent être ratifiées dans les différents pays de l'Europe, pour parvenir à la libre circulation des popula-



tions européennes à l'intérieur de l'Europe, a malgré tout eu des résultats évidents ; il a fourni à ces populations le moyen de sentir et de penser en Européen, peut-être davantage que ne peuvent le faire des progrès économiques.

Mais la collaboration économique a, elle aussi, fait des progrès extraordinaires grâce à l'existence et à l'activité de l'O.E.C.E. La suppression progressive des entraves aux échanges, l'élargissement des contingents, la suppression des autorisations individuelles et par la suite aussi celle de nombreuses restrictions aux exportations de devises, œuvre utile de l'Union européenne des paiements, ont amené un essor du trafic des marchandises et de l'économie des pays intéressés dont les populations européennes ont profité largement. C'est une constatation que l'on retrouve aussi dans le discours que M. Hallstein a prononcé hier, lorsqu'il a parlé de l'analogie frappante des économies des Etats européens ; d'après le rapport sur la situation économique, cette analogie atteint déjà un niveau très élevé. Nous construisons donc sur des fondations solides.

Nous ne voulons certes jamais perdre de vue l'objectif, qui est d'élever sur ces fondations une construction européenne ; mais il nous faut, me semble-t-il, avouer humblement qu'il s'agit pour l'instant de monter simplement un commerce européen en espérant lui adjoindre, le moment venu, une maison confortable. Je veux dire par là qu'une collaboration uniquement économique, malgré tous les avantages qui en découlent pour les populations, ne me semble pas pouvoir répondre suffisamment aux aspirations affectives de nos populations. Et si, pour ma part, je suis plutôt porté vers le rationalisme, je suis cependant persuadé que nous ne parviendrons à l'unification de l'Europe que si nous arrivons à éveiller aussi l'ardeur passionnée et l'enthousiasme, et une foi solide en l'avenir de l'Europe.

J'ai pensé qu'il me fallait commencer par ces remarques ; en effet, pour se mettre au travail, il faut savoir ce que l'on veut et ce que l'on pense pouvoir obtenir. Mettons donc toute notre énergie à remplir la tâche qui nous a été confiée.

A ce sujet, et avant d'exprimer l'avis du groupe libéral de cette Assemblée sur le rapport général sur l'activité de la Communauté Economique Européenne et sur le discours prononcé hier par M. Hallstein, je ferai encore une remarque qui, aux yeux du groupe, revêt une importance particulière. Depuis la ratification des traités, on s'est très souvent demandé si tous les signataires du traité seraient en mesure de faire les premiers

pas en vue de mettre en œuvre le marché commun, s'ils pourraient procéder au premier abaissement des tarifs douaniers et aux premiers élargissements des contingents.

Mon groupe m'a expressément chargé de dire sa satisfaction de ce qu'il n'existe désormais plus de doutes à ce sujet ; plus aucun prétexte ne peut retarder maintenant le démarrage. De la déclaration du président Hallstein, le groupe libéral déduit que les préparatifs en vue du 1<sup>er</sup> janvier 1959, date du premier abaissement des tarifs et du premier élargissement des contingents, sont presque terminés et qu'au cours d'un nombre relativement élevé de réunions d'experts, la Commission a fait le nécessaire pour que l'interprétation et l'application du traité s'accomplissent uniformément dans les six pays membres. La Commission est certaine que les deux premiers pas qui doivent être franchis en vue de l'application du traité seront faits le 1<sup>er</sup> janvier 1959, conformément aux délais impartis, dans tous les Etats membres de la Communauté Economique Européenne. Le groupe libéral tient à dire que cette déclaration de M. Hallstein le délivre d'un gros souci.

Monsieur le Président, la Commission a communiqué à l'Assemblée, dans les délais fixés, le premier rapport général sur l'activité de la Communauté. On ne peut guère lui reprocher d'avoir mis dans son rapport moins de renseignements concrets sur l'activité qu'elle a déployée depuis l'entrée en vigueur des traités que d'exposés sur les perspectives d'avenir et sur les travaux qu'elle se propose d'accomplir ; il ne faut pas oublier que le Conseil de Ministres, en négligeant de fixer le siège des institutions, est responsable du retard dans la mise en place de l'administration. Le rapport ne touche que très timidement à ce point sensible.

D'autant plus me semble-t-il que l'Assemblée a le devoir de rappeler qu'en vertu du traité le Conseil de Ministres est obligé de fixer le siège des institutions. Le traité ne dit nulle part qu'il faille le faire par une procédure d'enquête. Il y a là une négligence qui rend la tâche des institutions de la Communauté plus difficile et plus onéreuse. Le Conseil de Ministres étant, je pense, seul compétent pour décider du siège, et seul responsable du fait que cette décision n'a pas encore été prise, je ne veux rien ajouter, si ce n'est qu'il n'y aurait eu aucun doute sur le choix du siège des institutions de la Communauté, si les ministres s'étaient inspirés de cet esprit de collaboration européenne tant de fois évoqué.

C'est avec d'autant plus d'ardeur que l'administration s'est mise au travail pour combler le retard. C'est ainsi qu'elle nous a non seulement fourni un rapport, comme le traité l'y obligeait ; elle a en même temps transmis à l'Assemblée toute une bibliothèque de rapports. Si j'ai bien compté, nous devons encore recevoir 34 autres rapports plus ou moins volumineux. Dans 34 passages du rapport général, il est question soit d'enquêtes qu'il faudra entreprendre à propos d'un problème, soit d'une question qui doit être examinée et du rapport qui sera ensuite établi.

Je ne veux pas élever de doute sur la nécessité de se faire une vue d'ensemble exacte de nombre de problèmes ; mais, sérieusement, je me demande qui lira tout cela. Je ne pense pas qu'aucun de mes collègues puisse jamais avoir le temps de lire ne serait-ce que ce rapport certes très intéressant sur la situation économique dans la Communauté, qui compte sept volumes, encore moins de l'étudier. Et il nous faut en attendre trente-quatre autres ! Etant donné qu'il est à peine probable que quelqu'un, à moins qu'il ne soit fonctionnaire, puisse lire ces rapports, il semble donc s'agir ici d'une de ces occupations auxquelles se livre, pour le pur plaisir de le faire, une bureaucratie telle qu'elle serait à craindre selon la fameuse loi de Parkinson (*sourires*), une bureaucratie qui, du fait de son excessive prolifération, se soustrait au contrôle du Parlement.

M. Hallstein espère que nous n'interpréterons pas comme un défaut ce qui n'est imputable qu'à une diversité de forme et à une multiplicité d'aspects. Je puis le tranquilliser sur ce point. Mais nous voyons un défaut dans la surabondance. Pour ma part, j'ajouterai encore un souhait : que du moins les documents et les rapports qui sont destinés à l'Assemblée soient reproduits lisiblement.

M. Hallstein a dit hier que la Commission a élaboré les rapports principalement grâce à sa propre administration. Ce moyen de procéder nous paraît compliqué et dispendieux. L'œuvre entreprise pour bâtir l'Europe n'est pourtant pas nouvelle au point qu'on n'ait pas depuis longtemps des documents très utiles dont on peut faire usage.

Je ne connais qu'une petite partie des institutions — et seulement celles de l'Allemagne — qui depuis des années recueillent la documentation qui doit servir à une collaboration économique européenne, dressent des statistiques et étudient les problèmes que la Commission affronte maintenant. Nous avons à Berlin quelque

chose comme une chaire européenne, occupée par le professeur Reif que bon nombre de mes collègues connaissent sans doute. Puis à Berlin, il y a l'Institut allemand de la recherche économique de notre collègue le professeur Friedensburg. Il existe un Institut de l'économie mondiale à Kiel, l'Institut des sciences économiques des syndicats à Cologne, l'Institut I.F.O. à Munich et, tout spécialement voué à ces questions, le C.E.P.E.S. (Comité européen pour le progrès économique et social) qui se trouve à Francfort. Je suis certain que dans tous les Etats d'Europe, il existe de nombreux instituts scientifiques qui depuis des années recueillent, classent, passent au crible et examinent la documentation dont nous avons besoin. Mieux vaudrait donc, à notre avis, se servir de cette documentation disponible plutôt que de refaire nous-mêmes tout ce travail.

Au nom du groupe libéral, je demande que nous soient communiqués les exposés de la Commission et qu'ils le soient de la manière la plus succincte possible et non sous forme de rapports tellement détaillés, fouillés et volumineux.

Il nous semble nécessaire aussi de rappeler que l'Europe n'a pas commencé seulement le jour de l'entrée en vigueur des traités et que nous possédons déjà un marché européen. En Allemagne, on mange des légumes hollandais, des œufs belges, du beurre danois, du pain fait avec du blé français, des fruits qui viennent d'Italie. On boit — suivant les circonstances — de l'aquavit suédois, du cognac et du calvados français, du martini et du campari italiens, des vins grecs, espagnols, portugais, français et italiens. Le complet est en tissu anglais, les chaussures sont importées d'Italie et le chapeau vient d'Autriche. Et cela, malgré que le pays ait des centres de production florissants, qui de leur côté exportent dans les pays voisins. On passe ses vacances en Suisse, en Autriche, en Italie ou dans d'autres pays de l'Europe, et partout on rencontre des gens sympathiques qui viennent de tous les pays de l'Europe, et qui se comprennent bien plus rapidement et bien mieux que ne peuvent apparemment le faire leurs gouvernements. Ce sont pourtant des faits absolument concrets et évidents pour tous, des faits qui impressionnent fort les populations de nos pays, non seulement une couche infime de la société, mais, les chiffres en témoignent, des millions d'Européens. Vraiment, je prétends que la grande majorité des populations de nos pays participe dès maintenant à ce marché européen qui existe bel et bien.

Il en résulte pour nous deux conséquences : tout d'abord, la Commission, de l'avis du groupe

libéral, devrait veiller très attentivement à ne pas perturber par ses dispositions le marché européen, mais au contraire à l'améliorer ; en second lieu, il faudrait dès le début prendre bien soin que les accroissements de productivité que l'on attend du marché commun profitent réellement aux producteurs et aux consommateurs et ne soient pas absorbés par la bureaucratie luxurieuse des institutions européennes.

Selon notre groupe, tout ce qui se passera dans la Communauté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1959 doit servir à relever le niveau de vie des populations de nos pays : la Commission devrait prendre des précautions — notamment dans les pays où la concurrence n'y pourvoit pas automatiquement — pour garantir par des négociations avec les gouvernements que la population de nos pays bénéficiera réellement des succès de la Communauté Economique Européenne.

C'est en juin dernier seulement que notre Assemblée a débattu amplement la question de la zone de libre-échange ; je puis donc être sur ce point relativement bref.

Le 2 octobre, après une longue discussion, le Bundestag adoptait à l'unanimité une résolution reflétant l'opinion de tous les partis et qui lie le gouvernement allemand. Le groupe libéral de notre Assemblée apprécie les efforts qui ont été faits en vue de l'association des autres pays de l'O.E.C.E. à la Communauté et il persiste dans son désir d'obtenir la collaboration économique de tous les peuples libres de l'Europe. A son avis, il est juste et indispensable, pour des raisons économiques, que la suppression des barrières douanières commence partout en même temps et se poursuive uniformément ; il regrette que jusqu'ici la Grande-Bretagne n'ait encore fait aucune déclaration claire et nette au sujet de l'intégration des produits agricoles.

Il est un point, auquel M. Hallstein n'a fait qu'une allusion brève dans son discours et dont j'aimerais parler un peu plus clairement. Environ 75 % des importations britanniques sont constituées par des produits agricoles, et environ 75 % des exportations britanniques sont représentées par des produits industriels. Personne ne peut pourtant avoir pensé sérieusement que nous approuverions un accord aux termes duquel nous ouvririons nos marchés aux produits industriels britanniques alors que le marché britannique resterait fermé à nos excédents agricoles. Agissant ainsi, nous perdriions la possibilité de conclure un accord avec d'autres pays, avec le Dane-

mark par exemple, et à elle seule cette façon de procéder ferait crouler le plan tout entier.

Mais le ministre des affaires étrangères français aurait, lui aussi, pu s'exprimer d'une manière plus précise et un peu plus positive. Le compte rendu qui a été fait de ses déclarations a provoqué un véritable choc. Mais la houle semble s'être apaisée, les négociations seront reprises aujourd'hui à Paris et nous attendons impatiemment que l'on nous annonce la conclusion d'un accord. Au fond, l'important n'est pas de savoir qui obtient ceci ou cela ; l'important est que le but soit atteint.

Cependant, il est un point sur lequel M. Hallstein s'est exprimé en des termes vagues qui nous ont frappés parce que cette manière de faire n'est pas dans ses habitudes. M. Hallstein a donné hier à l'Assemblée des explications sur le discours qu'il a fait à Rotterdam, et mes remarques concerneront en même temps son discours d'Anvers. Je profite de cette occasion pour dire combien j'apprécie que le président de la Commission de la C.E.E. s'attache personnellement à faire progresser notre œuvre commune, en établissant des contacts étroits avec le grand public et en intéressant les plus larges couches possibles de la population à la collaboration européenne. Pour cela, il faut naturellement aussi un bureau de presse qui soit en mesure de traduire le langage juridique en langage économique car c'est en tout premier lieu de problèmes économiques, de situations économiques qu'il s'agit et les idées les meilleures d'un juriste éminent ne servent pas à grand-chose si on ne parvient pas à les faire comprendre aux milieux économiques.

Hier donc, M. Hallstein disait qu'en prenant constamment position sur les problèmes soulevés, la Commission a fait progresser les négociations sur la zone de libre-échange. A ma connaissance, la Commission s'était proposé d'amener les Six à une conception commune et avait demandé à être seule à représenter ce point de vue commun en face des autres pays. Je ne voudrais pas, dans cette Assemblée, prendre position en faveur de l'une ou de l'autre méthode de négociation car, pour nous, seul importe que le but soit atteint. Mais entre l'intention initiale et les efforts déployés pour parvenir à une position uniforme, il y a eu un tel changement de conduite que notre Assemblée a le droit, me semble-t-il, d'en apprendre le motif. Peut-être n'ai-je pas suffisamment bien étudié le rapport ; en tout cas, je n'ai rien trouvé à ce sujet.

Mon groupe est heureux que l'on entreprenne de libérer le mouvement des capitaux. Je me

permettrai tout au plus de suggérer que la question du droit d'établissement soit examinée plus tôt que cela serait nécessaire aux termes du traité. Si on n'aborde ce chapitre qu'au moment prévu par le traité, je crains que d'ici là il se soit produit en matière de possession et de propriété des situations qui n'ont pas été envisagées lors de la conclusion du traité.

Le courage dont témoigne la Commission en voulant suivre une politique conjoncturelle préventive sur la base de statistiques est vraiment très grand et touche à l'audace. Nous espérons que la Commission saura tirer parti des expériences que la Haute Autorité a faites en matière de statistiques et de pronostics sur la conjoncture et qu'elle se souviendra de cet adage plein de sagesse : L'homme propose et le Ciel dispose.

En outre, je pense qu'il faut absolument expliquer l'idée de « politique conjoncturelle à effet préventif » et nous sommes heureux que l'on ait constaté qu'il n'est pas nécessaire de corriger d'office la conjoncture européenne actuelle. Ainsi aurons-nous le temps de prendre position à cet égard en attendant que la Commission nous dise exactement ce qu'elle entend par là.

Nous nous félicitons de ce que l'on ait constaté l'existence d'une grande analogie de la structure économique des Six. Mais dans mon groupe des critiques ont été exprimées sur le fait que le rapport reste muet quant à l'analogie des coûts sociaux. Peut-être serions-nous parvenus à nous rendre compte de ce que nombre de points qui, avant la conclusion du traité, avaient été l'objet de vives discussions, ne correspondent plus du tout à la réalité et que l'harmonisation a fait, dans ce domaine aussi, plus de progrès que nous ne le supposons généralement. Mais même si tel n'était pas le cas, il faudrait le dire clairement.

Le groupe libéral est réellement enchanté que la Commission veuille s'occuper de la question monétaire, alors qu'elle n'y est pas obligée par le traité. Sans vouloir prendre position dès à présent sur tous les éléments des conclusions, le groupe libéral pense comme la Commission qu'il s'agit là d'un problème décisif pour le fonctionnement de la Communauté et il félicite la Commission d'avoir décidé de faire usage de toute l'influence dont elle dispose dans ce domaine.

A ce propos, je parlerai d'une question qui, si elle ne concerne pas la monnaie à proprement parler, a du moins trait au trafic des capitaux. Les dépenses accessoires occasionnées par le mouvement de l'argent se sont tellement accrues qu'elles représentent une lourde entrave pour le

trafic des marchandises et ont tout à fait l'air d'un nouveau droit de douane qui serait perçu cette fois-ci par les banques. Si j'ai bonne mémoire, les banques tiraient autrefois leur profit de la différence entre le cours vendeur et le cours acheteur. De nos jours, et bien que cette différence existe toujours, il s'y ajoute, pour les transferts de devises, des pourcentages qui s'intitulent courtage, provisions, frais de clearing etc. et qui font du cours du change quelque chose de simplement approximatif. Etant donné qu'il s'agit là d'une entrave supplémentaire au trafic des marchandises, la Commission serait peut-être bien inspirée d'examiner la question.

Dans le chapitre consacré au régime de concurrence, que M. Kreussig a traité en détail, on change fréquemment d'expressions, ce qui n'est pas toujours heureux. De même voit-on dans le traité apparaître tout à coup un autre terme. Par exemple, il y est parlé de l'entrée en vigueur du marché commun. Il s'agit là de prescriptions impératives qui ont immédiatement force exécutoire. Or, il est impossible de discerner si cette expression désigne l'entrée en vigueur du traité instituant la C.E.E. ou la réalisation du marché commun à la fin de la période transitoire, c'est-à-dire dans 12 ou 15 ans. La déclaration faite par la Commission à ce sujet, dont nous prenons acte, nécessiterait cependant la confirmation du Conseil de Ministres ou encore une interprétation authentique de la part des gouvernements intéressés. Le problème nous semble être trop dangereux pour qu'il soit permis de le laisser en suspens.

Je ne parlerai pas aujourd'hui de la politique agricole ; elle devrait, à mon avis, faire l'objet d'une discussion approfondie de l'Assemblée. Le groupe libéral est de ce même avis quant à la politique des transports. Pour ce qui est des relations avec les territoires d'outre-mer, le meilleur expert que nous ayons, M. Devinat, fera quelques remarques au nom du groupe.

Pour ma part, je terminerai donc mon exposé sur la position du groupe libéral de l'Assemblée en face du premier rapport général sur l'activité de la Communauté en reprenant la dernière phrase du discours de M. Hallstein où il dit qu'il soumet le rapport à notre critique. Nous avons fait loyalement usage du droit qui nous était donné et nous espérons avoir apporté ainsi notre part à cette œuvre à laquelle nous tous travaillons et dont nous voulons faire une entreprise saine et vigoureuse. Nous espérons que par son volume le deuxième rapport général ne sera que la moitié du premier et qu'en revanche il donnera à

chaque page des renseignements concrets sur les progrès de l'œuvre de la Communauté. Du reste, la Commission peut, lorsqu'il s'agira d'enlever les pierres qui barrent la voie à l'Europe, compter sur l'aide du groupe libéral.

*(Applaudissements.)*

*(M. Fohrmann remplace M. Schuman au fauteuil de la présidence.)*

## PRESIDENCE DE M. FOHRMANN

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Devinat.

**M. Devinat.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mes amis libéraux m'ont confié le soin de dire quelques mots sur la partie du rapport qui concerne l'association avec les pays et les territoires d'outre-mer.

Je remercie d'abord M. le président Hallstein d'avoir écarté d'emblée toute équivoque sur la politique que la Commission se propose de suivre à leur égard. Cette politique, dit-il, ne saurait se comparer, ni à celle d'un ministère des colonies ni à celle d'une société philanthropique.

Il a bien raison. L'une comme l'autre de ces deux solutions sont hors de saison et rencontreraient l'opposition certaine des populations. Celles-ci, comme il le souligne, ont soif de dignité et d'égalité dans leurs rapports avec les Européens. Il ne peut donc s'agir que d'une coopération de caractère contractuel élaborée dans une collaboration confiante et tenant le même compte des intérêts des deux parties.

Ce sentiment d'égalité est si fort chez nos associés africains que je me permets de suggérer de supprimer, à la page 24 du texte français du rapport, le mot « plutôt » qui pourrait laisser croire à une hésitation sur la politique à suivre.

Je suis heureux, par ailleurs, d'apporter mon approbation et celle de mes amis à l'activité témoignée par la Commission, et en particulier par M. Lemaignan, en ce qui concerne la création et la mise en application du fonds de développement. Nos amis d'outre-mer en attendent beaucoup et leur orientation naturelle vers l'Europe y trouve une justification essentielle de leur attitude auprès des populations.

N'oublions pas que l'aide aux pays sous-développés est devenue la plus dangereuse des formes de propagande politique. La solidarité eurafri-

caine doit être prouvée moins par des phrases que par des actes. A ce sujet, nous avons tous retenu avec le plus vif intérêt les propos du président Hallstein quand il signale, avec tant de raison, l'importance des responsabilités qui incombent à la Communauté, en tant qu'importatrice de matières premières la plus importante du monde, à l'égard des pays en voie de développement. Il peut être assuré que les pays et territoires associés d'outre-mer se réjouiront tout particulièrement de cette déclaration.

L'annonce de l'examen imminent des premiers dossiers présentés devant la Commission est la réponse la plus pertinente à nos adversaires. Cette réponse est d'autant plus opportune que, du fait de la mise en place des nouvelles institutions françaises, une incertitude régnait en ce qui concerne le cas de la Guinée. Le gouvernement français en a conscience. Nous apprenons aujourd'hui même qu'il a décidé de raccourcir les délais prévus et jugés nécessaires pour la reconnaissance de l'indépendance de ce pays. Mais il convient, de notre côté, sur le plan de la Communauté, de hâter notre action et d'assurer nos associés d'outre-mer de notre désir de tenir au plus vite tous les engagements pris à leur égard.

Une action rapide ne signifie pas une action improvisée. La tâche qui incombe à la Commission est très lourde et nous sommes heureux qu'elle cherche d'abord à s'informer, à nouer des contacts et qu'elle n'entreprenne rien sans avoir soigneusement préparé le terrain. Nous sommes, sur ce point, entièrement rassurés. L'expérience de M. Lemaignan, comme son goût de l'action, garantissent à la fois que tout sera soigneusement étudié et qu'aucun moment ne sera perdu.

Ne nous leurrions point. La politique à suivre dans ce problème capital de nos rapports avec l'outre-mer est des plus délicate. Quant à nous, libéraux, nous la concevons avant tout comme une éducation mutuelle inspirée par le respect de l'individu, de ses croyances et de ses aspirations. Nous sommes résolument hostiles à tout ce qui pourrait sembler ressusciter une notion quelconque de domination ou de servitude. Nous n'entendons pas seulement assurer le développement matériel et l'amélioration du niveau de vie des pays d'outre-mer, mais créer un climat de solidarité et de fraternité humaines.

Il faut évidemment, dans cette politique, faire une large part aux plans et aux techniques. Nous refusons de nous en contenter. Ce n'est pour nous, en définitive, qu'un moyen. A la différence des pays totalitaires, nous croyons que le progrès

matériel n'est pas le but suprême de l'humanité et, comme Lucrèce, nous ne pensons pas que, pour vivre, il faut oublier les raisons de vivre !

L'essentiel, pour nous, c'est moins la définition et la poursuite d'un objectif que la manière de l'atteindre.

De la technique, en particulier, nous retenons d'abord la formation du technicien. L'Afrique en a terriblement besoin et non pas seulement des nôtres, mais surtout des siens. Les former dans une atmosphère de confiance et d'amitié a plus d'importance pour l'avenir de nos relations que de réaliser les plus grandioses projets.

Il convient, en définitive, de ne jamais oublier, pour mesurer notre effort, que dans l'aide extérieure comme dans la vie quotidienne, la façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Bohy.

**M. Bohy.** — Monsieur le Président, comme notre collègue libéral allemand, M. Margulies le soulignait il y a un instant, les membres de cette Assemblée ont pris connaissance, je ne dirai pas du total des rapports qui leur ont été soumis, mais de tout ce qu'il leur a été possible d'en lire. M. Margulies s'est plaint du grand nombre de documents qui nous sont soumis. Je ne m'associerai pas à ses plaintes car je comprends qu'au début du fonctionnement d'institutions comme la nôtre, il y a un départ à prendre, il y a une documentation de base qui est forcément touffue et nombreuse. Sans doute, son vœu de voir la documentation s'alléger se réalisera-t-il de lui-même.

Cette plate-forme de béton sur laquelle notre action doit prendre son départ étant une bonne fois assise, il sera possible — et j'espère que ce sera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1959 — de suivre l'évolution vivante dans des textes plus concrets et plus concis.

Nous avons eu heureusement hier l'adjuvant précieux d'un discours auquel je veux m'arrêter, au moins en certains de ses passages, de M. le président Hallstein. Nous l'avons suivi avec un intérêt que nous attendions d'ailleurs. Nous avons trouvé dans ce discours la fermeté des intentions qui est coutumière au président Hallstein, la sobriété alliée à la précision, et je dirai volontiers un mouvement, un climat que nous pressentions à la lumière de ses interventions antérieures, ce climat étant celui d'un besoin d'action et d'une

volonté de succès. C'est cette précision, ce besoin d'action, cette volonté de succès que je veux souligner à l'intention des membres de cette Assemblée, et pour lesquels j'exprime, en ce qui me concerne, ma gratitude au président Hallstein.

Avant d'aborder le propos principal de ma brève intervention, qui concerne la zone de libre-échange et ses rapports avec le Marché commun, puis-je risquer une incidente sous une forme purement interrogative ? Hier, du discours du président Hallstein, je crois avoir bien retenu la phrase suivante : « Les mouvements des prix entre 1953 et 1957 ont évolué en gros de manière parallèle dans tous les pays. » Je ne suis pas statisticien, et si tout à l'heure M. le président Hallstein en a le temps et la bonne grâce, je voudrais qu'il précise quelque peu le sens de cette phrase fort générale, parce qu'elle contredit, je m'en excuse, certaines de mes informations personnelles.

S'il s'agit des biens de consommation, mes nombreux voyages à travers l'Europe, la manie que j'ai de « coller mon nez » — si j'ose ainsi m'exprimer — à toutes les vitrines, de comparer les prix pratiqués et, en même temps, les salaires et les ressources, m'ont appris que, depuis 1953, alors que, dans la plupart des pays de la Communauté, notamment en France et en Belgique, et même dans d'autres pays de l'Europe, la courbe ascensionnelle des prix était sensible et constante, elle se manifestait avec une lenteur très marquée en ce qui concerne la République fédérale. Alors qu'en 1953 je voyageais à peu près au même prix dans les différents pays de la Communauté, cet été j'ai voyagé dans la République fédérale à un prix nettement moindre que dans les autres pays de la Communauté et même moindre que dans des pays étrangers à la Communauté, l'Autriche par exemple. Il se peut que, dans ce domaine, mes observations personnelles soient imparfaites. Mais si je prends les prix industriels — et ici ce n'est plus mon observation personnelle, laquelle se trouverait forcément en défaut, qui dicte ma question —, je trouve une étude récente du Crédit Lyonnais qui me paraît contredire au moins partiellement l'affirmation, dont je reconnais le caractère général, de M. le président Hallstein. D'après cette étude, qui ne me paraît pas devoir être soupçonnée de subir l'influence d'intérêts particuliers, puisque nous savons que cette banque est nationalisée, le niveau moyen français des prix excède actuellement de 10 % le niveau moyen des prix allemands alors qu'une disparité moins sensible existait au début de la période 1953-1957 à laquelle se réfère M. le président Hallstein.

Je le répète, je ne suis pas sûr de dire la vérité. C'est une question que je pose. Mon intervention ne relève aucunement de l'esprit critique. Nous sommes ici pour nous instruire, pour nous informer. M. le président Hallstein nous ayant apporté un renseignement, je lui demande s'il n'y a pas des correctifs de détail à y apporter. C'est une curiosité dont nous avons, je crois, le devoir d'être animés qui m'a fait poser cette question.

J'en arrive maintenant à l'essentiel de mon propos : le rapport entre les efforts, à mon sens louables et légitimes, poursuivis pour la constitution d'une zone de libre-échange, et l'effort parallèle et difficile, mais engagé en premier, que nous poursuivons au sein de la Commission comme au sein de cette Assemblée, pour l'édification d'un marché commun des Six.

Oserais-je, tout en ayant dans mon intervention l'accord de principe du groupe socialiste auquel j'appartiens, me replier un instant sur une position nationale ? Je dis nationale et non point nationaliste, s'entend.

Mon pays, la Belgique, est un pays insuffisamment agricole pour satisfaire à ses propres besoins d'alimentation. M. le président Hallstein rappelait hier, je crois, que mon pays consacre seulement 10 % de son activité à l'agriculture. C'est un pays par conséquent incapable de se nourrir lui-même et au surplus, extrêmement pauvre en matières premières. C'est un pays qui vit de l'exportation d'articles fabriqués avec des matières premières achetées à l'étranger et qui y sont ensuite revendus, enrichis de l'incorporation de la main-d'œuvre, et qui doit sa prospérité relative à son équipement industriel, à la qualité de ses techniciens et à la valeur de sa main-d'œuvre.

Est-il besoin, dans ces conditions, d'expliquer pourquoi, depuis sa naissance à l'indépendance, c'est-à-dire depuis un siècle un quart, ce pays est résolument libre-échangiste ? Sans doute cela correspond-il à l'esprit de chez nous, à notre mentalité — je ne veux pas faire de la doctrine, de la théorie — mais même s'il y avait chez nous un théoricien pour expliquer qu'il ne faut pas être libre-échangiste, nous nous trouverions devant des nécessités impérieuses qui nous ramèneraient au libre-échangisme.

Dès lors, on se réjouit tout naturellement en Belgique de trouver dans tous les partis qui se trouvent ici représentés, un élan unanime pour la constitution du marché commun. Il faut d'ailleurs reconnaître que nous qui entrons dans le

marché commun, nous n'essayons pas d'aligner notre politique économique et commerciale traditionnelle sur une politique nouvelle ; c'est plutôt nous qui invitons nos partenaires à aligner leur politique sur celle qui nous est traditionnelle, et notre mérite s'en trouve par conséquent diminué. Cela ne veut pas dire que tout souci humain de générosité, de solidarité, d'amitié, soit nécessairement exclu ; mais l'élan du cœur est plus facile lorsque aucune préoccupation d'intérêt ne le paralyse.

Par conséquent, notre pays se réjouit tout naturellement de la suppression progressive des droits et des contingentements entre les Six ; et lorsqu'il accepte comme une nécessité, nécessité qu'il comprend, l'établissement d'un tarif extérieur commun, ce n'est pour lui que sous l'empire d'une nécessité d'organisation inévitable. Il l'accepte avec une résignation d'autant plus dépourvue d'enthousiasme qu'en établissant une moyenne arithmétique des droits, on arrive, pour la plupart des trois mille articles qu'il faudra aux termes du traité réglementer, à un relèvement des droits vers l'extérieur de la Communauté par rapport à ce qu'ils sont à l'heure actuelle dans notre tarif douanier. Nous acceptons ce tarif commun extérieur à la Communauté comme une transition nécessaire, comme une protection momentanée, comme une muraille derrière laquelle et à l'abri de laquelle nous collaborons à l'édifice commun, mais avec un désir profond d'abattre cette muraille aussitôt que cela nous sera possible.

J'espère que mes collègues belges des autres partis ne s'offusqueront pas si j'ose dire que nos aspirations communes rejoignent sympathiquement la résolution de la conférence de dimanche des six partis socialistes de la Communauté qui exprimaient, eux aussi, le désir de nous voir passer le plus rapidement possible à l'édification d'une zone de libre-échange.

Aussi bien, les chiffres sont-ils là pour justifier cette aspiration. Ai-je besoin de rappeler — ce n'est certainement pas pour les membres de la Commission que je le ferai car ils sont informés de toutes ces choses beaucoup mieux que moi-même — que, par exemple, nos courants commerciaux belges vers la Grande-Bretagne, soit directement vers ce pays, soit par l'intermédiaire de la Grande-Bretagne vers d'autres pays de la préférence impériale ou du Commonwealth britannique, représentent 13 % du volume de nos échanges ? Ainsi, et quelles que soient les espérances que nous mettons dans le marché commun, elles ne permettraient pas de compenser entièrement les pertes que nous risquerions d'éprouver

si certains courants commerciaux, dès à présent existants, devaient s'en trouver affaiblis.

Si j'entre dans ces détails, c'est pour marquer — et il faut qu'on ne se méprenne pas sur le sens réel de mon propos — combien, dans mon pays, l'aspiration vers une zone de libre-échange, au delà et en dehors du marché commun, est profonde et sincère. Interpréter les quelques réserves que je viens d'exprimer comme une manifestation d'hostilité à la zone de libre-échange serait trahir à la fois mon intention et les aspirations de la nation que j'ai l'honneur de représenter parmi vous au sein de la Communauté.

Essayons maintenant de nous mettre de l'autre côté, en dehors de la Communauté, car lorsqu'on veut bien juger une chose il faut toujours essayer de se mettre un peu dans la peau de l'autre partie. Imaginons que nous appartenions à l'un de ces pays qui voient se constituer en dehors d'eux le marché commun. Les espérances qui sont les nôtres quant à l'efflorescence nouvelle de notre économie, les projets que nous espérons réaliser, ne peuvent-ils pas apparaître à l'extérieur comme un accroissement de puissance qui peut légitimement inquiéter ?

Nous pouvons comprendre cette inquiétude, nous pouvons, dans notre fraternité humaine et spécialement dans notre solidarité européenne à l'égard des peuples qui ne sont pas membres de la Communauté, participer à cette inquiétude et nous associer aux efforts qui peuvent être faits pour empêcher qu'elle se justifie.

Alors, quand nous rencontrons des hommes qui nous disent : « Oui, mais autour du marché commun, nous souhaitons une liberté complémentaire, l'abaissement de cette barrière douanière nouvelle que vous organisez sur la base de la moyenne arithmétique de vos droits particuliers, et cela moyennant des accords bilatéraux ou multilatéraux, nous désirons par conséquent instituer ce qu'on a appelé la zone de libre-échange... » nous ne restons pas sourds à cet appel et nous nous associons de tout cœur aux efforts faits pour parer à pareils inconvénients.

Cette inquiétude a entraîné deux sortes de réactions très différentes. D'abord, la réaction sincère de ceux qui disent : « Vous voulez faire le marché commun ; nous comprenons très bien l'intérêt que vous y trouvez ; nous admettons que vous estimiez trop étroit chacun de vos marchés nationaux cette étroitesse opposant au relèvement de vos économies et à l'amélioration du niveau de vie dans vos pays des obstacles

que vous voulez briser. Nous vous demandons cependant de ne pas nous sacrifier dans l'opération et d'accrocher à ce marché commun une zone de libre-échange ».

Nous répondons à cet appel avec une entière bonne volonté.

Mais il faut constater qu'il est d'autres opinions et, pour tout dire, certaines arrière-pensées.

Je voudrais bien que l'on m'entende. Je n'exprime pas ici un sentiment xénophobe vis-à-vis de ceux qui ne sont pas des Six, car le reproche que je vais formuler s'adresse aussi à des hommes de l'intérieur de la Communauté, à des hommes qui ne croient pas à l'Europe ou qui, animés par le souci d'intérêts particuliers, combattent la construction de l'Europe ; je songe à certains qui se sont associés à des hommes de l'extérieur pour inventer la zone de libre-échange, non pas dans le dessein de l'établir et de la bâtir comme nous le souhaitons, mais avec la pensée de faire de la réalisation d'une étape de la zone une condition de la réalisation d'une étape du marché commun. Leur souhait véritable est de retarder la réalisation d'une étape de la zone afin de retarder d'autant la réalisation du marché commun. Ils nourrissent le secret espoir que cette manœuvre stratégique plus ou moins désespérée pourrait avoir ce résultat que le marché commun ne se ferait pas ou se ferait si mal qu'il se solderait par un échec.

J'ai, à travers le discours du président Hallstein, cru apercevoir des préoccupations qui ne sont pas très éloignées de celles que je viens de formuler. Je veux le dire sans fard, avec une netteté un peu brutale qui exclut toute diplomatie : j'ai essayé de me mettre dans la position de M. le président Hallstein et des membres de la Commission, et je me suis demandé si, dans cette situation, je pourrais m'exprimer avec toute la franchise, toute l'absence de prudence désirable. Il me paraît que ce me serait pour le moins difficile.

J'ai pensé qu'un homme appartenant à un parti politique important de l'un des six pays et jouant en son sein un rôle modeste, mais cependant plus ou moins marqué, pouvait avoir, alors que son parti n'est pas représenté au gouvernement de son pays, une liberté de propos et d'expression à laquelle peu de membres de cette Assemblée peuvent prétendre. J'ai estimé qu'il était de l'intérêt de cette Assemblée, comme de l'intérêt de notre effort, que j'use de



cette liberté pour dire certaines choses que je puis résumer de la manière suivante : nous n'entendons pas — et ici je ne traduis pas seulement l'opinion de mon pays, mais aussi celle du groupe auquel j'appartiens et j'oserai presque dire l'opinion de cette Assemblée — que, dans un avenir plus ou moins lointain, le marché commun soit une autarcie combative. Si le marché commun se construit, c'est d'abord pour briser les barrières douanières et les contingentements entre nos six pays. Ce n'est pas, après cette rupture, pour s'enfermer dans ses propres barrières. C'est au contraire pour exercer son effort au delà et en dehors de ses limites. Car nous voulons vraiment constituer cette zone de libre-échange. Et nous espérons la voir s'étendre de pays en pays, de continent en continent, pour que, grâce à elle, se forge une meilleure solidarité humaine. Mais si nous sommes les associés de tous ceux qui outre-mer ou ailleurs souhaitent sincèrement la zone de libre-échange, nous n'accepterons pas de nous laisser abuser par ceux qui cherchent des prétextes économiques pour entraver notre marche et notre construction.

Ceci devait être dit sans précautions diplomatiques, avec netteté ; et j'ai l'impression que la Commission en est parfaitement consciente. J'ai dit tout à l'heure pourquoi il lui était peut-être difficile de l'exprimer avec la même netteté que moi ; mais je veux lui indiquer que, dans ce domaine, nous sommes à ses côtés.

Bien sûr, notre construction est malaisée. Je ne veux pas faire allusion à un autre pays que le mien, mais il est certains de nos partenaires pour qui l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier — échéance qui, je veux le croire, sera honorée par tous — sera difficile. Demander à ceux-là une double échéance, c'est une gageure. Il faut comprendre que leur demander un deuxième effort à côté du premier, c'est les condamner à renoncer au premier, c'est les mettre dans une position impossible et c'est faire échouer notre construction elle-même à son point de départ.

Un dernier point, Monsieur le Président, et j'en aurai terminé. Je n'en aurais pas parlé si je n'avais entendu tout à l'heure l'intervention d'un de nos collègues du groupe libéral et d'appartenance allemande faisant allusion à certain discours prononcé par le président Hallstein en Hollande.

Je m'excuse de l'insuffisance de mon information. Je ne connais ni l'objet ni la matière de son discours. Il est possible que, si j'en connaissais le fond, je le désapprouverais. Mais je veux dire franchement au président Hallstein

que je suis, moi, très content de ce que le président et les membres de la Commission ne se considèrent pas comme des fonctionnaires, mais bien comme des hommes politiques, et qu'ils estiment devoir défendre une attitude politique devant l'opinion publique.

Aussi bien, Dieu merci ! dans la Constitution qui nous est donnée, les droits et possibilités que nous avons de renverser la Commission, s'ils sont limités, existent. Dès lors, nous nous trouvons devant une manière de gouvernement responsable devant une Assemblée parlementaire. La Commission a le droit d'avoir son programme politique, ses idées politiques, ses conceptions politiques ; elle doit recevoir avec résignation les critiques éventuelles de son Assemblée et, si ces critiques sont trop vives et si certains votes s'ensuivent, en tirer les conséquences.

Personnellement, je préférerais qu'un membre de la Commission prononce un discours qui me déplaît plutôt qu'il se taise.

Je souhaite que la Commission soit active, qu'elle pense, qu'elle agisse ; je souhaite qu'elle soit une Commission politique. Je la félicite et je la remercie d'en avoir, par l'organe de plusieurs de ses membres, en différents points de notre Communauté, apporté le vivant, l'ardent et l'actif témoignage.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Boutemy.

**M. Boutemy.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si l'on en juge par la qualité des discours que nous venons d'entendre, l'importance de la présente session n'a pas besoin d'être soulignée.

Cette discussion générale des premiers rapports sur l'activité des Communautés européennes, du Marché commun et de l'Euratom, prévues par le traité de Rome, va certainement permettre à chacune des institutions appelées à y participer de prendre conscience de sa propre mission. Car, ainsi que l'indique très justement le rapport de la Commission présidée avec tant de distinction par le président Hallstein, « de l'efficacité de l'appareil institutionnel dépendra, en définitive, le succès de la Communauté ».

A lire les textes constitutionnels qui nous régissent, nous voyons bien que nos tâches respectives exigent des optiques différentes. Vous, Messieurs les Ministres, représentez au sein des

Conseils les Etats réunis dans les Communautés. Vous êtes, Messieurs les Présidents et membres des Commissions européennes et de la Haute Autorité, ce pouvoir exécutif indépendant, supranational qui, assisté d'un organe consultatif formé de représentants des diverses catégories de la vie économique et sociale, assume la lourde charge de donner vie aux faits et aux traités. Quant à nous, parlementaires, nous représentons les populations des six pays ainsi que celles des pays d'outre-mer associés au Marché commun.

Il s'ensuit, bien entendu, que nous n'abordons jamais les problèmes sous le même angle et que toute solution constructive pour chacun de ces problèmes doit obligatoirement consister en une synthèse des solutions partielles apportées par chacune de nos institutions.

Egalement, nos échanges de vues doivent se présenter, non sous l'aspect d'une mosaïque discontinuée de monologues, mais sous forme de dialogues continus. C'est sur ce terrain que j'ai entendu situer mon propos qui est d'examiner, avec l'optique d'un représentant des populations, les rapports généraux actuellement soumis à notre attention.

Avant d'aborder le fond, j'aimerais cependant présenter quelques brèves remarques préliminaires.

Convient-il, par exemple, de faire figurer dans chacun des rapports généraux annuels sur l'activité des trois Communautés un texte, forcément chaque fois différent, sur les institutions communes : Assemblée et Cour de Justice ? Ne vaudrait-il pas mieux grouper ces textes et les publier en fascicule séparé ? Pareille méthode éviterait sans doute quelques péchés véniels : ainsi la confusion entre le droit d'interpellation et le droit pour un parlementaire de poser des questions écrites. Vous trouverez cette assimilation inexacte au paragraphe 18 du rapport de la Commission de l'Euratom. Mais ce sont là, je le reconnais, des détails et l'essentiel de mon intervention se rattache à deux idées exprimées dans le rapport général de la Commission de la Communauté Economique Européenne.

Au paragraphe 12 de ce document, la Commission déclare que l'« exercice de notre contrôle démocratique est la source dont elle tirera la force et la confiance nécessaires pour la poursuite de sa mission ». Mon propos se placera donc tout

d'abord, et vous le comprendrez, sur le plan du contrôle parlementaire.

Au paragraphe 9 de ce même document, la Commission constate que la réalisation des objectifs de la Communauté ne pourra être atteinte sans l'appui conscient de l'opinion publique. Il s'agit donc du caractère représentatif de notre assemblée. Enfin, dans une brève conclusion, je me permettrai tout à l'heure de soumettre à l'Assemblée l'adoption de mesures propres à améliorer, je l'ai pensé tout au moins, l'exercice de nos attributions de contrôle et notre caractère représentatif.

Notre Assemblée, Monsieur le Président, est une institution politique et notre pensée ne saurait s'attarder à l'économique ou au juridique ; elle doit s'élever au politique. Ceci, pour moi, justifie avant tout la nécessité de trouver dans les rapports généraux annuels sur l'activité des Communautés les éléments susceptibles de nous permettre de vérifier, d'une part, si les buts visés par les traités se rapprochent de nous et si ce rapprochement a bien pour cause l'action des institutions communautaires ; d'autre part, si cette action a rencontré des obstacles et, dans l'affirmative, si des mesures ont été prises pour les surmonter.

Il faut savoir, enfin, si cette action n'a pas entraîné aussi de répercussions défavorables pour certains membres de la Communauté.

Pour exprimer ma pensée sous une forme plus imagée, je vous dirai qu'il est nécessaire de disposer d'un tableau en quelque sorte « final » des Communautés, d'un tableau initial et des tableaux intermédiaires que doivent constituer les rapports généraux annuels.

Le tableau final montrera l'état futur de nos six pays, une fois pleinement réalisés les objectifs fixés par les traités. Chacun de nous les connaît : il s'agit du plein emploi, du relèvement du niveau de vie et de l'amélioration des conditions de travail découlant d'une baisse des prix, due à une augmentation de la production rationalisée et de la productivité, du développement du commerce international, de la libre circulation des personnes et des capitaux, et j'en passe.

Le tableau initial, lui, montrera l'état actuel de nos six pays, à savoir, par branche d'activité, pays et régime : le degré d'emploi, la capacité de production et la façon dont elle est utilisée, l'état de la productivité, le niveau des prix, le montant

des investissements nationaux et étrangers, la condition des travailleurs, la situation en matière d'ententes et de concentrations, et j'en oublie.

Les tableaux intermédiaires devront nous présenter les variations de chacun des éléments du tableau initial. Ainsi seulement le contrôle parlementaire pourra s'exercer réellement sur le plan qui est le sien : le plan politique.

En notre qualité de représentants des populations nous avons, en effet, pour premier devoir d'être assurés que l'application des traités conduit bien à la réalisation des objectifs visés, mais aussi, et surtout, s'effectue au profit de tous et n'occasionne aucun préjudice sensible aux populations d'un pays ou d'une région, ni aux travailleurs d'une branche d'activité économique.

Voilà les éléments que beaucoup d'entre nous souhaitent pouvoir trouver dans les prochains rapports généraux ainsi que dans les exposés sur la situation économique de la Communauté. Je saurais gré à MM. les Présidents des Commissions européennes de vouloir bien, dès qu'ils le pourront, faire connaître leur position sur ce point.

Je crois savoir que l'Assemblée aimerait recevoir aussi une réponse sur un second point. Plusieurs documents déplorent qu'il ne soit pas possible de comparer certaines statistiques nationales. A ce sujet, je renvoie notamment au paragraphe 10 du chapitre C de l'exposé sur la situation sociale dans la Communauté et à l'introduction du tome 1<sup>er</sup> du rapport sur la situation économique de la Communauté.

Ce sont là des obstacles certains. Les Commissions européennes en rencontreront certes bien d'autres. Mais se borneront-elles à constater, voire à déplorer leur existence ? Pourquoi, en pareil cas, ne pas chercher et proposer des remèdes ? Pourquoi surtout ne pas demander alors ouvertement l'appui de l'Assemblée ? En particulier, pour ce qui est des statistiques, pourquoi ne pas envisager un accord intergouvernemental ?

Toujours dans le domaine des difficultés rencontrées, la mise en place et le fonctionnement des nouvelles institutions européennes ne vont-ils pas faire l'objet d'une critique quelconque ? Par exemple, une certaine lenteur n'est-elle pas apparue dans la constitution du Comité économique et social ? Ce dernier va-t-il se trouver dans de bonnes conditions pour donner, dans les délais voulus, les premiers avis requis par les

traités ? Et comment vont s'établir les relations entre le Comité économique et social et notre Assemblée ? Allons-nous rencontrer là aussi des difficultés semblables à celles que l'Assemblée commune éprouva du côté du Comité consultatif de la C.E.C.A. ?

A cette occasion, je me permets de rappeler les données de ce problème en attirant votre attention sur le fait qu'aucune solution n'a encore été trouvée. Pour la Haute Autorité, donner connaissance aux parlementaires des positions prises par les membres du Comité consultatif aboutirait à retirer la parole à ces derniers ! Qu'on me permette ici, mes chers collègues, de sourire. Vous savez comme moi que les comptes rendus des séances du Comité consultatif sont remis aux membres de ce Comité et qu'alors ils deviennent publics. Pourquoi cette méfiance à l'égard de l'Assemblée ? Bien plus, comment concevoir que les parlementaires chargés d'exercer, comme je l'ai dit tout à l'heure, au nom des populations qu'ils représentent, un contrôle démocratique sur la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, se voient refuser communication des opinions des intéressés, c'est-à-dire des représentants des travailleurs, des producteurs, des utilisateurs et des négociants ?

J'aimerais connaître, et vous aussi je n'en doute pas, mes chers collègues, la position des Commissions européennes sur l'accès que nous aurons aux documents du Comité économique et social.

Dans le même ordre d'idées, je dois dire ici que le bruit court — et beaucoup d'entre nous l'ont entendu — que les représentants permanents des Etats membres auprès des Communautés constituent progressivement une nouvelle institution — ce qui naturellement n'est pas prévu par les traités — et entrent de ce fait en concurrence avec les Commissions européennes.

Que les ministres de nos six pays soient écrasés de travail, personne ne songera à le contester ! Mais qu'ils se déchargent d'une partie de leurs responsabilités politiques sur de hauts fonctionnaires, si honorables soient-ils, il y a là pour le moins matière à inquiéter chacun d'entre nous.

Pourquoi, dès lors, ne pas reprendre cette idée déjà avancée dans le passé de créer au sein des gouvernements des six pays un ministère des Affaires européennes ou, si vous aimez mieux, un secrétariat d'Etat aux Affaires européennes ? Le titulaire de ce département assisterait les

divers ministres appelés à siéger dans les Conseils des Communautés et serait ainsi en mesure d'assurer la coordination indispensable à nos travaux. Dans l'hypothèse où l'Assemblée partagerait ce sentiment, il appartiendrait à ses membres d'intervenir dans ce sens dans leurs parlements nationaux.

Après ces considérations inspirées du seul souci de donner à notre contrôle parlementaire sa pleine efficacité, me voici conduit à aborder la deuxième partie de mon propos, celle qui concerne le caractère représentatif de notre institution.

Les trois traités nous chargent de représenter les populations de la Communauté européenne. Avons-nous fait jusqu'ici tout ce que nous devons pour rendre cette représentation effective ? Il ne le semble pas ; et, pour le montrer, je ne saurais mieux faire que citer un passage du rapport sur l'« Assemblée Parlementaire Européenne », présenté à l'Assemblée Commune par notre ancien et éminent collègue, l'actuel ministre des affaires étrangères de Belgique, M. Pierre Wigny :

« L'Assemblée Parlementaire Européenne, disait M. Pierre Wigny, n'exercera une action efficace que dans la mesure où elle est soutenue par l'opinion publique. C'est une vérité qui doit être respectée même avant l'organisation d'élections directes.

« Le problème ne se limite pas à la recherche des moyens les plus propres à faire connaître, d'une part, l'état de l'opinion à l'Assemblée et à ses membres et, d'autre part, les travaux de l'Assemblée et de ses membres à l'opinion publique. De façon plus précise, il s'agit d'obtenir pour l'Assemblée et ses membres le soutien permanent de l'opinion publique. »

Et M. Pierre Wigny précisait :

« La question est capitale, de l'avis de la doctrine comme de l'Assemblée elle-même. De la représentation réelle des populations dépendent en effet le caractère démocratique de la Communauté dans le respect du traité, la légitimité et l'efficacité des pouvoirs exercés par l'Assemblée, enfin l'avenir même de la construction européenne.

Pendant sa dernière session, ajoutait-il encore, l'Assemblée Commune a entendu un nouvel exposé de la question. On a souligné que, dans une Europe en formation, ces relations nécessaires entre représentants et peuples représentés ne

s'établissent pas aussi aisément que dans le cadre des Etats, mais doivent être continuellement surveillées et améliorées par l'emploi de techniques appropriées. Il est certain que ces problèmes devraient être une des premières préoccupations de l'Assemblée Parlementaire Européenne. Diverses méthodes ont été suggérées, telles que la constitution d'une commission spécialisée et l'utilisation d'experts en relations publiques. »

Les traités nous chargent aussi d'élaborer les projets en vue de permettre l'élection des membres de l'Assemblée au suffrage universel direct, selon une procédure uniforme dans tous les Etats de la Communauté. La proposition de loi européenne sera ensuite soumise au Conseil qui, statuant à l'unanimité, arrêtera les dispositions dont il recommandera l'adoption par les six Etats, conformément à leurs règles constitutionnelles.

Il s'agit donc là d'une procédure, chacun le comprendra, complexe et semée d'écueils. Il ne faudra la déclencher, je pense, qu'une fois assuré le soutien total des parlements nationaux et de l'opinion publique. Je sais que beaucoup d'entre nous estiment qu'il faut agir en ce domaine avec la plus grande circonspection et, comme le disait au début du XVII<sup>e</sup> siècle le grand précurseur de l'édification européenne, Sully : « peu à peu, selon les temps, les occasions et la disposition des esprits ».

Bien sûr, nous sommes nombreux en cette enceinte à souhaiter l'avènement rapide de cette loi électorale européenne, moi le premier ; mais quelqu'un de plus éminent, le président Hallstein déclarait ici même, le 19 mars dernier : « Nous en sommes toujours à attendre impatiemment que les membres de l'Assemblée soient élus directement par les citoyens de l'Europe. »

Le comité d'action du Mouvement européen s'est, lui aussi, récemment attaqué au problème. Dans un rapport qui vous a été distribué, intitulé « Vers l'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée Parlementaire Européenne », il recommande cependant de procéder par étapes et de former l'Assemblée à la fois de représentants désignés par les parlements nationaux et de membres élus au suffrage universel direct.

J'ai eu l'occasion, dans cette enceinte, et plus récemment à la commission des affaires politiques, à Bruxelles, de faire connaître ma pensée. J'aurai la courtoisie de ne pas insister.

Je voudrais maintenant, mes chers collègues, essayer de donner une conclusion à ces considérations sur les premiers rapports généraux qui viennent de nous être soumis par les Commissions européennes. Ces considérations, vous avez pu l'observer, soulèvent de nombreux problèmes, les uns relatifs au contrôle parlementaire, les autres au caractère représentatif de notre Assemblée. Tous ces problèmes, nous avons le devoir de les recenser et de les résoudre. Pour ce faire, le mieux serait — j'en ai la conviction — d'employer la méthode suivie avec tant de succès par notre devancière, l'Assemblée Commune, à savoir : confier ces études à un groupe de travail.

Point n'est besoin de rappeler ici l'utilisation que fit l'Assemblée de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier des remarquables rapports présentés au nom de son groupe de travail, notamment par nos collègues MM. Kreyssig, Poher et Wigny. Il est donc aisé d'imaginer le profit que l'Assemblée Parlementaire Européenne pourrait tirer d'études du même ordre.

Pour cette raison, la demande réglementaire de discussion d'urgence d'une proposition de résolution visant à la constitution immédiate d'un pareil groupe de travail me paraît devoir être envisagée assez rapidement.

J'aimerais enfin demander à MM. les ministres et membres des Commissions européennes de bien vouloir assurer à ce groupe de travail le concours de leurs précieux avis, dans toute la mesure, bien entendu, où ceux-ci seraient sollicités.

J'en ai terminé, Monsieur le Président. Permettez-moi, mes chers collègues, d'ajouter que nous sommes tous ici désireux d'édifier l'Europe. Faisons en sorte que notre œuvre ne prenne pas la forme d'une création précipitée et théorique, mais qu'elle soit au contraire une création continue, réfléchie, appuyée toujours davantage — et je n'hésite pas à me répéter — sur l'adhésion des populations que nous représentons.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Blaisse.

**M. Blaisse.** — (N) Monsieur le Président, si j'ai demandé à prendre la parole sur la zone de libre-échange, ou mieux sur l'association économique européenne, je l'ai fait non pas en qualité de rapporteur de la commission de la politique commerciale et de la coopération avec les pays tiers mais parce que j'ai été chargé d'évo-

quer ce problème au nom du groupe démocrate-chrétien.

Je n'ignore pas que les négociations sur cette question épineuse sont en pleine marche et que sur bon nombre de points on ne peut encore rien dire de définitif. Néanmoins, le groupe démocrate-chrétien estime que la création d'une association économique européenne revêt une très grande importance politique et que, de notre côté, nous devons tout faire pour qu'elle soit réalisée dans un délai aussi court que possible. Son importance politique nous apparaît clairement lorsque nous prenons conscience du fait que la division de notre continent en une Europe des Six et l'Europe des onze autres pays est moins que jamais souhaitable.

Dans la situation actuelle de la politique mondiale, une Europe forte pourrait largement contribuer à la solution des problèmes avec lesquels nous sommes aux prises dans le domaine politique. Mais il est tout aussi nécessaire, du point de vue économique, d'éviter la scission de l'Europe : les Six d'un côté et les Onze de l'autre ; notre groupe est en effet convaincue que, si nous nous refusons à l'isolement, nous pourrions plus facilement et plus sûrement accroître la productivité et relever ainsi le niveau de vie des populations européennes.

Quand notre groupe politique dit que nous sommes une communauté ouverte, ce ne sont pas de vaines paroles. Il nous faut maintenant mettre en pratique ce que nous entendons par ces termes.

C'est pourquoi nous approuvons les interventions énergiques de la Commission européenne, qui agit de plus en plus comme porte-parole des six pays de la Communauté, et nous approuvons aussi la déclaration du président Hallstein lorsqu'il a dit dans son discours que la Commission estime conforme à la lettre et à l'esprit du traité que les relations de la Communauté avec les pays tiers soient aménagées sous une forme libérale. Aussi prête-t-elle son entier appui à l'idée d'une communauté libre et ouverte qui poursuit une politique commerciale libérale, une idée qui, à notre grande satisfaction, est clairement exprimée dans le rapport général.

Monsieur le Président, mon groupe politique a fait une mise en garde que je tiens à renouveler ici : il ne faut pas que notre Communauté devienne autarcique. Nous ne sommes pas une communauté à politique dirigiste. Nous l'avons souvent affirmé hautement en plus d'une occasion ; menons maintenant, même dans des cir-

constances difficiles, une politique qui soit une application concrète de ce principe.

Je sais fort bien, Monsieur le Président, que dans l'application pratique de notre politique, des conceptions divergentes peuvent se faire jour dans les divers groupes de l'Assemblée, lorsqu'il s'agit de faire face à certaines difficultés. Sans vouloir anticiper en rien, je ne serais cependant pas surpris de noter des thèses divergentes, au gré des diverses tendances politiques qui existent dans notre Assemblée, notamment en ce qui concerne la solution des problèmes qui se posent dans le domaine du charbon. Je ne demande d'ailleurs pas mieux que de voir s'affronter des conceptions divergentes quant au visage concret de notre politique : une trop forte unanimité ne contribue certainement pas à nous faire gagner une vue plus claire des idées politiques qui se forment en Europe.

Monsieur le Président, je n'entrerai pas dans les détails à propos de la zone de libre-échange puisque nous avons la perspective — je ne veux pas devancer le calendrier des travaux — de pouvoir examiner de plus près, à la session de décembre ou de janvier, les problèmes que pose sa création. A l'aide d'un rapport établi par la Commission européenne, nous pourrions discuter en meilleure connaissance de cause du déroulement des négociations internationales. Le groupe démocrate-chrétien estime cependant nécessaire d'aborder, dès à présent, quelques points essentiels ; s'agissant d'un problème aussi important que la création d'une association économique, nous ne pouvons, en effet, pas négliger de faire connaître clairement à l'Assemblée notre point de vue en cette matière.

J'ai constaté par ailleurs, Monsieur le Président, que dans la première partie du discours de M. Hallstein, ainsi qu'au chapitre VIII du rapport général, il est longuement question de tous ces problèmes ; on nous a fait l'énumération des résultats obtenus, mais aussi celle des difficultés qui subsistent encore.

A la suite des déclarations que M. Hallstein a faites hier, je tiens à préciser une fois de plus l'avis de mon groupe. Le traité des Six doit rester tel quel. Nous l'avons déjà dit dans une résolution que l'Assemblée commune a adoptée l'année dernière, mais il me semble utile, vis-à-vis du monde extérieur, de ne laisser subsister aucun doute à cet égard.

Les droits et les obligations des Six seront maintenus intégralement, la Communauté —

c'est là une importance acquisition — agira comme une unité dans le cadre de la zone de libre-échange, conformément à la décision du Conseil de Ministres, et la Commission sera représentée au Conseil.

Je vous rappelle le nombre 12 que le président de notre groupe politique a mentionné il y a un instant, quand il a dit que cette association économique européenne est portée par les Six, d'une part, et par les Onze, d'autre part. C'est là un point très positif, mais cela ne veut pas dire que, dans certaines décisions, il pourra y avoir d'un côté simplement une voix et de l'autre côté onze voix. Voilà qui serait parfaitement inacceptable ; nous avons tenu à signaler ce danger.

Quelle que soit la solution à laquelle on se ralliera, quelle que soit la manière dont la Communauté sera représentée au Conseil de Ministres de la zone de libre-échange, où l'unanimité sera la règle, il faudra malgré tout trouver un équilibre. Le fait que l'on suit une certaine procédure au Conseil de Ministres ne doit pas porter atteinte à la nature de la Communauté. En d'autres termes, il faut parvenir à un équilibre tel que les Onze ne puissent pas imposer leur volonté aux Six : mais d'autre part l'équité veut évidemment — et c'est là un impératif qui est fort bien compris dans mon groupe — que les Six ne puissent pas imposer la leur aux Onze. Suivant les circonstances, on aboutira peut-être à une impasse ; il ne restera alors pas d'autre voie que de chercher une nouvelle solution, mais de moins aura-t-on empêché qu'un groupe soit favorisé au détriment de l'autre.

Nous espérons que la Commission réussira dans sa recherche d'une solution acceptable de cette question si difficile de la procédure de vote au Conseil de Ministres.

Je vous soumettrai maintenant encore quelques remarques à propos des aspects institutionnels de la zone de libre-échange.

Notre groupe démocrate-chrétien goûte peu l'idée d'un contrôle parlementaire dans la zone de libre-échange. A cet égard, notre avis diffère considérablement de celui que le porte-parole du groupe socialiste, M. Kreyssig, vient d'émettre. Un contrôle parlementaire véritable dans l'association ne nous dit vraiment pas grand-chose.

Pourquoi ? C'est que nous apercevons deux dangers qu'il ne nous faut pas sous-estimer.

Le premier danger est de voir menacer le travail de la zone de libre-échange, si dix-sept pays

discutent dans une assemblée parlementaire et demandent à une institution de rendre des comptes. Vis-à-vis de qui cette institution va-t-elle être responsable ? Est-ce une responsabilité en face d'une organisation intergouvernementale dont les membres « exécutifs » sont à leur tour responsables devant leur propre parlement et le demeurent ? Voilà un système qui semble difficile à réaliser.

Le second danger est que, dans un parlement de la zone de libre-échange, notre responsabilité parlementaire ne peut pas s'exercer comme elle le doit. Nous risquons réellement de voir des incertitudes et des équivoques gêner le bon fonctionnement du système parlementaire des Six.

Dans notre Communauté supranationale, nous exerçons un véritable contrôle parlementaire sur les organes communautaires. Voilà qui ne se trouvera pas dans la zone de libre-échange et c'est pourquoi mon groupe n'est pas partisan d'un contrôle parlementaire, comme je l'ai déjà dit, dans le cadre d'une association économique européenne.

Monsieur le Président, il y a malheureusement encore de nombreux points sur lesquels aucune solution n'a été trouvée jusqu'à présent. J'en ai nommé un des plus importants : la manière dont la décision doit être prise au Conseil de Ministres. En lui-même, ce Conseil est d'ailleurs une institution qui nous est sympathique.

Impossible d'avoir une zone de libre-échange sans Conseil de Ministres ; mais celui-ci, je m'empresse de l'ajouter, ne doit pas en être le seul organe. Il faudra imaginer d'autres solutions car, dans certaines circonstances il est nécessaire que des décisions objectives puissent être prises et peut-être même des décisions auxquelles il est impossible de parvenir dans le cadre de ce conseil.

Il est un deuxième point important auquel je songe et qui n'est pas non plus tranché.

Si j'ai bien compris les déclarations que la Commission a faites dans son rapport ainsi que le discours de M. Hallstein, on semble s'accorder pour dire que l'agriculture doit avoir sa place dans le traité sur la zone de libre-échange. Voilà un avis que nous partageons entièrement. Comment va-t-on l'y insérer ? Il faudrait examiner ce problème dans tous ses détails. Nous avons reçu quelques indications à cet égard, mais le moment n'est pas venu de les approfondir et d'en parler longuement.

Le président de la Commission européenne a dit dans son discours que, dans le cadre de la Communauté Economique Européenne et sur le plan de l'agriculture, deux tâches fondamentales nous attendent : établir la libre circulation des produits agricoles et parvenir à une politique agricole commune.

Nous sommes parfaitement d'accord et nous comprenons fort bien que la politique agricole commune doive être un des points de départ de ceux qui veulent créer la future association économique dans le domaine des produits agricoles. Mais j'ai appris par M. Hallstein que l'unanimité ne s'est pas encore faite sur un point qui, aux yeux de notre groupe, n'est pourtant pas si embarrassant. Le président de la Commission a dit : « L'intégration de l'agriculture dans la zone de libre-échange doit permettre de maintenir dans les territoires associés un juste équilibre entre les échanges de produits agricoles et les échanges de produits industriels. Chacun sait que notre Communauté importe un certain nombre de produits industriels et exporte un certain nombre de produits agricoles. »

Nous regrettons beaucoup que, dans ce domaine, il n'ait pas encore été possible de parvenir à une entente. Du moins a-t-on décidé de faire rentrer, en principe, l'agriculture dans l'association économique européenne. L'agriculture fait partie intégrante de notre économie. Mon groupe politique partage l'avis de ceux qui pensent qu'il est impossible de créer une zone de libre-échange pour les seuls produits industriels. Il approuve vivement un des résultats atteints à la Conférence de Stresa, à savoir que le principe du caractère non autarcique de la Communauté est applicable également à l'agriculture et que cette idée doit aussi être à la base d'une éventuelle association économique en Europe.

J'ai mentionné certains points qui nous causent des soucis : la procédure de vote au Conseil de Ministres et la solution du problème de l'agriculture. Mais il est d'autres points encore qui requièrent une attention constante et ne laissent pas de nous inquiéter, par exemple les écarts entre les tarifs extérieurs et le problème de l'origine. Je mentionnerai enfin le régime des préférences impériales du Commonwealth britannique. Espérons que, de concert avec le Royaume-Uni, la Commission et le Conseil de Ministres parviendront à résoudre de façon satisfaisante ce délicat problème.

Monsieur le Président, il est un autre point intéressant qui nous a frappé. M. Hallstein nous a dit que la proposition d'abaisser en commun de

10 % les droits d'entrée pour le 1<sup>er</sup> janvier avait été accueillie très froidement. Je le regrette, mais il va sans dire que nous continuerons à aller de l'avant. Nous ne sommes pas inquiets outre mesure ; nous irons de l'avant même en l'absence de cette action synchronisée. Il est fort possible qu'un beau jour de nouvelles divergences apparaissent au sujet des tarifs, mais alors, tant pis, nous irons de l'avant et la Grande-Bretagne et les pays scandinaves ne marcheront pas avec nous. Les obligations dont le traité nous a chargé ne doivent être touchées en rien par un éventuel refus de la Grande-Bretagne et de ses partenaires, par un refus de s'engager avec nous sur une voie commune.

Je ferai maintenant, Monsieur le Président, une brève remarque finale.

Mon groupe politique insiste vigoureusement pour que tout soit mis en œuvre en vue de la création de l'association. Des considérations d'ordre politique et d'ordre économique l'amènent à penser qu'il faut élargir les bases de l'Europe. Cette question demande la plus grande attention et nous devons tous nous consacrer à sa solution. Je me demande — peut-être M. Hallstein pourrait-il répondre prudemment à cette question — si la procédure suivie par le Comité Maudling de l'O.E.C.E. est réellement la meilleure procédure, puisque les difficultés sont telles que l'on n'arrive que si péniblement à une solution.

Ne pourrait-on pas, tout en maintenant le contact multilatéral, parvenir dans certains domaines déterminés — je songe notamment au Royaume-Uni — à un échange de vues très concret sur les points essentiels sur lesquels nous nous séparons ? Je crois qu'en apportant certains changements à la procédure nous pourrions escompter de meilleurs résultats qu'en continuant à suivre la méthode actuelle : du fait de sa structure, son application me paraît être parvenue à un point mort. Nous sommes de même partisans du renforcement de la position de la Commission dans les négociations.

En tout état de cause, je dis à la Commission qu'elle peut compter sur l'appui du groupe démocrate-chrétien qui est fermement résolu à travailler avec elle en vue d'arriver à une solution acceptable dans la question de la création d'une association économique européenne : notre groupe considère que l'existence d'une association de cette sorte revêt un intérêt de tout premier ordre également pour l'avenir de notre Communauté.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>me</sup> Strobel.

**M<sup>me</sup> Strobel.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, avant d'exposer mes vues sur le sujet qui m'a été soumis par mon groupe, je répondrai à une remarque de M. Blaisse qui me semble pertinente. Je n'ai pas l'honneur de faire partie de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, mais j'ai récemment entendu parler, et à maintes reprises, d'une résolution dans laquelle le Conseil s'est prononcé en faveur d'un contrôle parlementaire de la zone de libre-échange. Comme organe chargé d'exercer cette fonction, il s'est désigné lui-même, sous les espèces de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Je le dis parce que je voudrais faire remarquer à M. Blaisse qu'en fin de compte les socialistes ne semblent pas être seuls à considérer qu'un contrôle parlementaire est nécessaire. M. Metzger vient de me dire qu'il s'agit là d'une décision unanime de l'Assemblée du Conseil de l'Europe ; mais plusieurs questions restent manifestement à éclaircir et je tiens à dire immédiatement, parce que cela me semble important, que c'est précisément nous, les parlementaires, qui demandons un contrôle parlementaire. J'imagine que mon ami van der Goes van Naters voudra, lui aussi, dire quelques mots à ce sujet.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, on a dit plusieurs fois déjà au cours de cette séance qu'il ne faudrait pas aborder aujourd'hui les questions de politique agricole traitées par M. le président Hallstein et par la Commission dans le cadre de son rapport, parce que — nous l'espérons du moins — un important débat sur l'agriculture aura lieu lors de nos prochaines réunions. C'est certainement une bonne idée ; mais on sait d'autre part qu'aujourd'hui des millions de personnes représentant l'opinion publique européenne discutent avec passion d'une politique agricole commune dans la C.E.E. M. le président Hallstein, tout comme la Commission, accorde à ce problème — je le constate avec satisfaction — l'importance qui lui revient dans l'ensemble de la politique économique de la C.E.E. Nous estimons bon, dans ces conditions, de faire dès aujourd'hui quelques remarques de principe sur ces questions.

M. Hallstein s'est félicité des résultats de la Conférence de Stresa qu'il a clairement mis en évidence. Nous en sommes fort heureux, tout d'abord parce que ces résultats concordent avec les objectifs que le traité fixe dans ce domaine et avec les déclarations que la Commission nous



a faites, et ensuite parce que justement ce résultat de la Conférence de Stresa a été sévèrement critiqué.

Nous notons avec satisfaction qu'en abordant dans son rapport les problèmes de l'agriculture, la Commission s'exprime avec clarté et va droit au but. Ces problèmes sont également discutés à la Commission de l'agriculture de l'Assemblée parlementaire dans la forme mesurée à laquelle nous a habitués M. le vice-président Mansholt. Nous ne pouvons que nous en féliciter car c'est précisément cette manière de procéder qui nous fait espérer une solution dynamique et heureuse de ces problèmes.

L'unanimité qui est apparue, aussi bien par les déclarations de la Commission que dans les résultats de la Conférence de Stresa, sera cependant mise à une dure épreuve quand il s'agira de fixer les détails de la future politique agricole. Nous serions heureux de retrouver cette même unanimité lorsque le programme qui, selon le traité, doit être présenté au cours de l'année sera établi.

J'aborderai maintenant quelques problèmes qui nous semblent particulièrement importants.

La politique agricole ne saurait faire l'objet d'un problème isolé parmi ceux de la Communauté ; elle doit au contraire être insérée dans l'ensemble de la politique économique.

De plus, il est indispensable de ne pas oublier qu'une politique agricole commune doit avoir pour premier objectif d'améliorer sensiblement les conditions de vie de ceux qui travaillent dans l'agriculture, et nous pensons là aux paysans aussi bien qu'aux ouvriers agricoles. Nous pensons également à la nécessité d'améliorer leur situation matérielle. Nous pensons à la nécessité de leur accorder une part des biens culturels et sociaux de notre Communauté, au même titre qu'à toutes les autres professions.

Permettez-moi de vous signaler précisément aujourd'hui un point qui doit nous permettre, particulièrement à nous autres parlementaires, d'apercevoir le problème sous son véritable jour. Le président Hallstein a dit hier qu'un nouveau rapport d'experts sur la situation de l'agriculture dans les pays de la Communauté nous a été transmis ; d'autre part, le rapport de la Commission sur la situation économique de la Communauté contient un chapitre sur l'agriculture.

Je ne crois pas être en désaccord avec M. Margulies en disant combien nous sommes heureux

du fait que le nouveau rapport des experts permettra à la Commission aussi bien qu'à notre Assemblée parlementaire de partir non pas de simples affirmations, mais de réalités établies par des experts. C'est là, je crois, un avantage peu commun et qui nous aidera grandement à nous faire une opinion.

Je vous prie instamment de lire attentivement, dans le premier volume du rapport sur la situation dans la Communauté, les indications concernant l'agriculture. Vous verrez à la page 26 qu'il y a une énorme disproportion entre le produit par tête dans l'agriculture et le produit par tête dans d'autres catégories de notre économie. J'indiquerai seulement deux chiffres : la différence varie entre 40 % et 80 %. L'écart du groupe agricole dont le produit par tête est le plus bas est de 60 % par rapport au produit des catégories non agricoles ; celui du groupe dont le produit par tête est le plus élevé est de 20 %. Je reconnais cependant qu'on ne peut pas en tirer des conclusions tout à fait certaines quant au montant du revenu.

Mais il ressort aussi de ce texte que plus le nombre des travailleurs de l'agriculture est élevé, plus le revenu individuel est réduit par rapport à d'autres revenus. Plus le nombre des agriculteurs diminue, plus le montant du revenu par tête s'élève.

Il existe bien entendu des écarts semblables également à l'intérieur du secteur de l'agriculture et je ne voudrais pas manquer de souligner ce fait ; lors de l'organisation de la future politique agricole, cet aspect du problème devra aussi être pris en considération. De toute façon, on n'échappe pas à ces chiffres. Nous nous abuserions nous-mêmes et nous rendrions un mauvais service à ceux qui travaillent dans l'agriculture en ne tenant pas compte de ces faits.

Il est encore un autre problème que j'aimerais soulever. A notre avis, il faut que la politique agricole parte toujours du principe qu'elle ne doit pas se limiter à être une politique agricole, mais qu'elle doit être aussi une politique de l'alimentation, ce qui d'ailleurs ressort clairement du texte du traité. Cette politique de l'alimentation englobe — je passe rapidement sur ce point — aussi bien la sécurité de l'approvisionnement du consommateur que son approvisionnement à des prix équitables, comme le montrent avec toute la clarté voulue le communiqué sur la Conférence de Stresa et le rapport de la Commission, ce que je suis heureuse de pouvoir constater.

Nous autres socialistes ne voudrions pas manquer de répéter combien il est important, précisément pour les personnes qui travaillent dans l'agriculture, qu'ils soient paysans ou ouvriers, que le pouvoir d'achat des larges couches de la population soit maintenu et même augmenté.

Permettez-moi de me référer à ce que M. Blaisse vient de dire ainsi qu'à une remarque de M. le président Hallstein. On a dit que la Communauté importe des produits industriels et exporte des produits agricoles. Or, il existe aussi dans la Communauté Economique Européenne des régions où la situation est exactement inverse. Précisément dans mon pays, la république fédérale d'Allemagne, une partie de la population vit de l'exportation industrielle. Nous ne pouvons donc pas supprimer les importations de produits agricoles sans risquer de diminuer le pouvoir d'achat de ces parties de la population. Si nous le faisons, nous diminuerions leur pouvoir d'achat, et ce serait rendre un mauvais service à l'agriculture. La politique du marché, la politique des prix et la politique commerciale doivent tenir compte de cette réalité ; l'intérêt du producteur aussi bien que celui du consommateur l'exigent.

Je passe à ma remarque suivante : elle va m'obliger d'aborder un sujet épineux. La marge bénéficiaire joue un rôle relativement important dans l'ensemble du problème des prix. Les efforts de la politique agricole future devraient tendre, à mon avis, à réduire cette marge entre les prix de la production et les prix de la consommation finale, et je me félicite d'avoir entendu M. le président Mansholt exprimer ce même vœu. Les deux parties, producteur aussi bien que consommateur, en profiteraient. Il existe de nombreux moyens d'atteindre ce but ; je ne mentionne que celui qu'offre le système coopératif.

Aux socialistes que nous sommes, la mesure la plus importante à prendre semble être cependant l'amélioration structurelle en vue de créer et de maintenir de saines entreprises familiales. Je tiens à souligner ce point sur lequel je vais m'expliquer encore afin de prévenir toute équivoque et empêcher que chacun donne à cette expression le sens qui l'arrange le mieux. Nous songeons là à des entreprises qui sont en mesure de travailler d'une façon rationnelle et moderne et d'obtenir un rendement maximum par tête, l'intervention de l'Etat étant limitée au minimum et la part de l'initiative personnelle étant aussi grande que possible.

Ce sera là un long processus d'assainissement. Il vient de commencer et c'est pourquoi nous ne

devons ni ne pouvons encore entrer dans les détails. Je soulignerai toutefois ce que M. Blaisse a déclaré au nom de son groupe : nous ne voulons en aucun cas voir la C.E.E. pratiquer, même dans le domaine de l'agriculture, une politique autarcique.

En ce qui concerne les mesures à prendre immédiatement, je pense que l'Assemblée devrait dès maintenant préciser que ces mesures urgentes, possibles grâce au traité et en partie indispensables, ne doivent pas aller à l'encontre des objectifs de la politique agricole commune. C'est notre tâche à nous tous d'intervenir auprès de nos parlements et gouvernements afin qu'on ne serre pas d'un seul coup tous les freins que le traité a prévus, ce qui reviendrait à donner un bien mauvais exemple.

A la demande de mes collègues, j'aborde rapidement encore un problème particulier. Nous avons besoin de lois, maintenant et à l'avenir, concernant des produits végétaux et animaux et qui protègent la santé des consommateurs. Or, l'expérience nous a montré qu'il arrive que des dispositions de ce genre soient utilisées comme prétexte pour entraver les échanges commerciaux. Gardons-nous de créer des prétextes de cette sorte. Je dis cela précisément parce que je sais combien il est nécessaire d'avoir des dispositions pour la protection de la santé. Je vous suggère de faire porter nos réflexions sur l'harmonisation de ces prescriptions. Pareille harmonisation s'impose si nous voulons que des dispositions de protection aient un sens et qu'elles aident à atteindre nos objectifs communs.

Les réformes de structure sont extrêmement coûteuses. C'est pourquoi il faut constamment insister sur le fait qu'il s'agit dans ce domaine de faire une œuvre qui intéresse l'économie tout entière. L'agriculture seule n'est pas en mesure de financer le changement de structure qui est indispensable au relèvement du niveau de vie de tous les êtres humains qui vivent dans la Communauté. L'assainissement durable de l'agriculture dépendra dans une large mesure de la possibilité de prendre, dans le cadre des améliorations structurelles, des mesures permettant aux gens qui abandonnent l'agriculture de gagner convenablement leur vie dans d'autres professions. Nous insistons sur la nécessité d'établir certaines corrélations et interdépendances et de faire en sorte que personne ne soit la victime de cette politique.

Enfin, il nous semble également important d'empêcher que, par l'effet d'une mauvaise poli-

tique de fermage, celui qui travaille la terre ne soit, après coup, dépouillé des avantages d'une politique agricole moderne et rationnelle. Les avantages d'une politique agraire judicieuse doivent profiter à celui qui cultive la terre et non à celui qui la donne à ferme. Il faut donc apercevoir aussi la baisse nécessaire du prix des autres moyens de production dans une perspective plus large. Je ne donne comme exemple que celui des engrais : là encore, il reste beaucoup à faire.

Pour la Communauté Economique Européenne, la politique agricole pourra être et sera une sorte de pierre de touche qui permettra de dire si la Communauté est en mesure de servir tous les hommes qui vivent dans son aire, sans desservir pour autant ceux qui vivent au delà de ses limites.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je dois rappeler que l'Assemblée a décidé d'aller jusqu'au terme des débats inscrits à l'ordre du jour.

Or, il y a encore cinq orateurs inscrits dans le débat sur la déclaration faite au nom de la Commission de la Communauté Economique Européenne et la discussion du premier rapport général présenté par cette Commission.

MM. Hallstein et Marjolin m'ont fait part de leur intention de répondre aux diverses interventions.

D'autre part, trois orateurs sont inscrits dans le débat sur les déclarations faites au nom de la Commission de l'Euratom et la discussion du premier rapport général de cette Commission. Des réponses sont également prévues.

Vous savez en outre, Mesdames, Messieurs, qu'il y a une réception ce soir à l'Hôtel-de-Ville et que, par conséquent, il y aura lieu d'interrompre la séance vers 18 heures pour la reprendre à 22 heures.

Si vraiment nous voulons en terminer aujourd'hui, il conviendra donc que les orateurs inscrits fassent un effort de concision. Je fais appel à tous pour qu'ils veuillent bien consentir un léger sacrifice sur le temps de parole qui leur est accordé.

Je donne la parole à M. Lichtenauer.

**M. Lichtenauer.** — (N) Monsieur le Président, il ne me sera pas difficile d'être bref.

Au cours de la déclaration qu'il a faite hier, le président de la Commission de la Communauté

Economique Européenne a attiré notre attention sur la question qui a été posée dans cette Assemblée à propos du discours qu'il avait prononcé le 12 septembre à Rotterdam sur le sujet « Intégration européenne et transports ».

Il y a tout lieu de supposer que cet intérêt flatteur a été suscité par ma question, publiée sous le numéro 12, dans laquelle je demandais si la Commission n'estime pas qu'un tel discours, tenu par une haute personnalité comme l'est son président, revêt une importance politique et que, par conséquent, il est souhaitable que le texte en soit distribué, dans les langues officielles de la Communauté, aux membres de l'Assemblée Parlementaire Européenne, de manière qu'ils puissent en tenir compte dans leurs travaux.

Je tiens à déclarer que cette question m'avait été dictée par la conviction que le discours en question était d'un grand intérêt, d'un intérêt en tout cas plus grand que ce qui est dit des transports dans le premier rapport général sur l'activité de la Communauté. L'Assemblée parlementaire a le droit de connaître ce texte et d'en tirer parti pour son travail.

Or, M. Hallstein a dit qu'il était personnellement responsable de ce discours. Personne n'en doutait d'ailleurs. D'autre part, nous admettons volontiers que le président de la Commission n'a pas annoncé de décisions de la Commission. Il n'en reste pas moins que pareil discours prononcé par une personnalité pareillement en vue sur un sujet de cette sorte ne peut en aucun cas être une affaire purement personnelle. La voix d'un des plus éminents guides de l'Europe ne saurait être une voix qui clame dans le désert ; par sa nature même, cette voix retentit *coram populo* et elle est importante par définition.

Nul n'a d'ailleurs compris autrement l'intervention du président de la Commission : il a voulu animer la discussion en participant à un débat public, en formulant des thèses et des hypothèses, en posant des questions et en y répondant lui-même.

Or, cette stimulation de la discussion sur ce sujet, c'est au sein de notre Assemblée et de ses commissions qu'elle doit se faire en tout premier lieu. Voilà qui est fait dès maintenant, et la discussion, fondée notamment sur le discours en question, va très certainement se poursuivre de façon animée à la commission des transports et, plus tard, à l'Assemblée parlementaire. Celles-ci pourront, l'une et l'autre, discuter d'autant plus facilement qu'entre temps M. Hallstein a fait

tenir son intéressant discours à tous les membres de l'Assemblée, ce dont je tiens à le remercier.

Je dirai enfin qu'il est bien naturel que, tout en appréciant ce discours, un certain nombre de représentants — dont je suis — aient des objections à faire à propos de tel ou tel passage. Je le dis dès à présent pour prévenir tout malentendu et sans vouloir pour l'instant aborder ces points ; avant de le faire, il faut encore que la commission des transports les examine de plus près. J'espère qu'ensuite l'Assemblée parlementaire rendra à ce texte, qui fait désormais partie de sa documentation, le juste hommage qu'il mérite et qui consiste à le considérer avec un intérêt qui n'exclut pas l'esprit critique.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Nederhorst.

**M. Nederhorst.** — (*N*) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les quelques remarques que je vais faire au sujet des chapitres que le rapport de la Commission européenne consacre aux questions sociales me sont inspirées par une phrase que le président de la Commission européenne a prononcée hier dans son discours. En effet, M. Hallstein nous a dit en substance : Toute l'action de la Communauté est au service de l'homme, de la satisfaction de ses besoins matériels et intellectuels, de son bien-être, de son bonheur.

Tout comme le groupe démocrate-chrétien, le groupe socialiste a été très agréablement frappé par cette phrase. Si telles sont les dispositions dans lesquelles la Commission européenne entend exécuter le traité, nous serons en tant que socialistes pleinement d'accord avec elle.

Le libre-échange, la libre circulation des capitaux et des services, la normalisation des conditions de concurrence, ce ne sont là que des moyens, ce ne sont pas des faits. Ce sont des moyens d'offrir à l'Européen de meilleures conditions de vie.

Or, Monsieur le Président, quelles sont les conditions de vie de l'homme en Europe ? La vérité est que nous n'en savons pas grand-chose.

Tout n'est pas rose dans le tableau. Je songe notamment à ce que M. Hallstein a dit à propos du chômage. Il nous a dit qu'abstraction faite des variations saisonnières, le pourcentage des chômeurs dans la Communauté est de 3,6.

Ce pourcentage est élevé. En général, on considère que la situation est normale quand le pour-

centage en question est voisin de 3. Aux Pays-Bas, nous sommes même plus exigeants encore et nous estimons qu'il faut ramener le chômage à 2 % plutôt qu'à 3 %. En outre, pour apprécier ce pourcentage, il faut voir comment le chômage évolue autour de ce chiffre. Si le pourcentage est de 3 et qu'il reste à peu près égal à 3 dans toutes les régions de la Communauté, la situation est notablement meilleure que si le pourcentage est de 3, mais présente de fortes variations et des pointes régionales. Or, nous constatons que le pourcentage global du chômage est de 3,6, mais que nous avons aussi des valeurs extrêmes, par exemple en Italie, où il atteint 8,3 %, et en France où il n'est que de 0,7 %.

Ces chiffres amènent le groupe socialiste à tirer deux conclusions. La première est que la moyenne de 3,6 %, relativement élevée, montre que nous sommes en face d'un problème conjoncturel. La seconde conclusion est que les fortes variations régionales prouvent par leur ampleur qu'il existe aussi un grave chômage structurel.

Avant d'explicitier les deux conclusions, je dirai quelques mots du chômage saisonnier. Cette forme de chômage, dont il n'est pas tenu compte dans les chiffres que j'ai cités, n'en pose pas moins un problème sérieux. Un de nos collègues belges me dit qu'en Belgique le chômage saisonnier dans l'industrie du bâtiment est de 10 %, dans la meilleure des hypothèses ; les mois d'hiver, cependant, le pourcentage atteint 40, 50 et même 60, alors que dans les pays scandinaves, où les conditions climatiques sont plus difficiles, le chômage saisonnier est loin d'atteindre des chiffres aussi élevés.

En mon nom et au nom de mon groupe, je demande donc à la Commission européenne de bien vouloir nous promettre, si elle le peut, d'étudier la possibilité de maintenir l'industrie du bâtiment à son niveau d'activité, même en hiver, et de rechercher les moyens techniques de ramener à des proportions aussi faibles que possible le chômage saisonnier. A mon avis, il y a là une grande tâche pour la Commission européenne et je pense que celle-ci rendrait service à la Communauté européenne si elle considérait que la question est de celles qui relèvent de sa compétence.

J'en reviens à mon point de départ. Je disais donc que le chômage est en partie conjoncturel et en partie structurel. Pour ce qui est de la conjoncture, nous savons gré à la Commission européenne de la manière décidée dont elle a abordé

le problème. Selon nous, une enquête sur la conjoncture se décompose en deux phases. Au cours de la première, nous devons nous demander quelle est la situation dans les six pays au regard de la conjoncture ; au cours de la seconde, nous recherchons les moyens d'améliorer la situation ou, mieux encore, d'empêcher une récession de se produire.

En ce qui concerne le premier point, nous avons reçu un très intéressant rapport de M. Uri sur la situation de la conjoncture dans les six pays, si bien que pour le moment nous connaissons exactement la situation. Mais, me tournant vers la Commission européenne, je lui dirai que ce qui nous intéresse en tout premier lieu, c'est de connaître les moyens que nous devons mettre en œuvre pour rester maîtres de la conjoncture. En d'autres termes, je lui demande quelle est sa politique de conjoncture.

La position que l'on peut adopter à cet égard est double. On peut partir de l'idée que chacun des six pays a sa propre politique de la conjoncture. La politique de la conjoncture est autre en Allemagne, autre aux Pays-Bas, autre en France. On pourrait donc penser que chaque pays est libre de choisir la politique conjoncturelle qui lui plaît et qu'il suffit d'intervenir en cas de conflit opposant la politique de conjoncture des divers pays, par exemple lorsqu'un pays prend des dispositions tendant à résorber le chômage, mais que ces mesures ont pour effet de transporter le chômage dans un autre pays. En d'autres termes, l'harmonisation de la politique conjoncturelle signifierait que chaque pays mène sa propre politique de la conjoncture, la Commission européenne veillant à ce qu'il ne se produise pas de distorsions.

C'est une conception. Mais le groupe socialiste et moi-même avons une autre conception de la manière dont il faut entendre l'harmonisation de la politique de la conjoncture. Nous pensons que les six pays doivent essayer de se mettre d'accord sur une politique européenne de la conjoncture. Nous estimons que l'unanimité devrait se faire sur la méthode qui permet de dominer la conjoncture : unanimité, par exemple, sur le point de savoir s'il faut se servir uniquement de moyens monétaires ou si on peut mettre en œuvre d'autres moyens encore ; unanimité sur l'importance que l'on doit reconnaître — M. Marjolin me comprendra — aux facteurs internes de stabilisation ; unanimité sur la signification que la politique budgétaire, la politique fiscale, la politique d'investissement revêtent pour la conjoncture.

Il y a là un grand nombre de questions qu'il faudra étudier soigneusement, une à une, en vue de fixer une norme commune, acceptée de tous, afin de pouvoir influencer sur la conjoncture.

Parce que notre groupe est socialiste, il estime que l'harmonisation de la politique de la conjoncture doit tout d'abord avoir pour but d'instaurer d'un commun accord une politique européenne de la conjoncture pour adapter ensuite progressivement la politique nationale de chaque pays aux objectifs européens communs. J'aimerais que la Commission européenne me dise si elle partage ce point de vue. Je vous rappelle à ce propos que les Nations unies ont posé depuis quelques années les premiers jalons qui marquent cette route difficile et qu'à l'époque un très intéressant rapport a été publié sur les normes de la politique de la conjoncture et sur toutes les questions connexes.

J'en viens maintenant, Monsieur le Président, à la direction dans laquelle la Commission européenne engage sa politique, ce qui m'amènera à dire quelques mots de l'aspect structurel de la question.

Je vous disais qu'à notre avis le chômage qui sévit actuellement dans la Communauté est structurel pour une bonne part. Force nous est de constater qu'il y a dans la Communauté des régions insuffisamment développées. La première question qui se pose pour nous est celle-ci : quelles sont ces régions, où se situent-elles, quelle est l'ampleur du chômage qui y sévit ?

Je prie la Commission européenne de nous dire si elle est disposée à procéder à une enquête sérieuse, de manière à pouvoir dresser une sorte d'inventaire des territoires insuffisamment développés de la Communauté. J'attire son attention sur le fait que d'autres institutions européennes le font déjà.

Hier, j'ai eu l'occasion, dans cette même Maison de l'Europe, d'apprendre ce que le Conseil de l'Europe a fait à ce sujet. Il me semble que la Commission européenne devrait, éventuellement avec le Conseil de l'Europe et l'O.E.C.E., entreprendre ce travail et faire l'inventaire des régions insuffisamment développées des six pays. La première question qui se posera alors est celle-ci : comment trouver un critère commun qui nous permette de dire si un territoire doit être considéré comme insuffisamment développé ou non ? Le fait est que les limites de ces régions ne coïncident pas du tout avec les frontières politiques ; les territoires insuffisamment développés s'étendent de part et d'autre des frontières.

Je vous en donne un exemple. Au nord-est des Pays-Bas se trouve un territoire insuffisamment développé par rapport au reste du pays. Que faisons-nous dans cette région ? Nous essayons, sur le plan national, de le développer, de le mettre en valeur, d'en favoriser le développement économique en y construisant des routes et des canaux, mais nous le faisons dans l'intention de développer ce que l'on appelle l'arrière-pays ; en d'autres termes et pour être tout à fait clair : notre intention est de tourner cette région vers le port de Rotterdam.

Or, si l'on considère cette même région d'un point de vue européen, on constate que la situation est exactement la même de l'autre côté de la frontière néerlandaise, en Allemagne. Dès lors, il est permis de se demander s'il ne serait pas beaucoup plus logique ou, si je puis m'exprimer ainsi, plus « européen » de ne pas considérer la région en question comme l'arrière-pays du port de Rotterdam et de la rattacher économiquement, par exemple, à la région industrielle du nord de l'Allemagne et au port de Brême. Pour cela, il est nécessaire d'aborder ces problèmes sous l'angle européen. Il nous faut aussi prendre conscience du fait que le développement des régions en question n'est pas un problème exclusivement social, mais que le problème est en étroite corrélation avec certaines questions industrielles et agricoles.

Hier, M. Hallstein a fort justement rappelé dans son discours que les problèmes d'ordre structurel doivent être considérés dans leur totalité et avec toutes leurs connexions, c'est-à-dire que la politique agricole et sociale, de même que la politique des transports, doivent entrer dans cet examen.

Voici donc, Monsieur le Président, les questions que je désire adresser à la Commission européenne :

1) La Commission est-elle disposée à dresser en collaboration avec le Conseil de l'Europe et avec l'O.E.C.E. un inventaire des régions pour lesquelles une aide est particulièrement urgente ?

2) La Commission peut-elle préciser quelle sera la nature de cette aide et quelles seront les sommes qui y seront affectées ?

3) La Commission entend-elle consulter les gouvernements et leur offrir les services de la Banque européenne d'investissement et du Fonds social européen en vue de la réalisation de ces programmes de structure ?

J'espère que la Commission européenne ne me dira pas : ce n'est pas à nous, c'est aux gouvernements de prendre l'initiative pour demander l'établissement de tels programmes.

Je sais bien qu'il en est ainsi, Monsieur le Président, mais j'ai du mal à me représenter la Commission européenne dans le rôle d'une petite vendeuse qui attend patiemment les clients derrière son comptoir. A mon avis, il appartient à la Commission européenne d'établir ces plans et de dire très clairement comment elle peut, par l'effet de ses compétences, résoudre ce problème ; mais il est bien entendu que c'est aux gouvernements des Etats intéressés de décider s'ils veulent ou non faire usage de cette aide.

Sous ce rapport, j'estime extrêmement important que le statut du Fonds social européen soit arrêté au plus tôt et j'espère vivement — en quoi j'exprime aussi la pensée de mon groupe politique — que ce statut sera conçu sur une large base. De toute manière, les possibilités du Fonds social ne sont déjà que trop limitées ; or, elles le seraient davantage encore si les gouvernements estimaient que les dispositions du Traité relatives à cette matière doivent être interprétées dans un sens restrictif.

A notre avis, il ne saurait être question d'une interprétation restrictive du traité, si nous voulons que la Commission européenne puisse accomplir la tâche qui lui incombe dans le domaine social et que des conditions sociales saines s'établissent dans la Communauté européenne.

Un mot encore sur le problème de l'emploi considéré sous un autre aspect.

Le développement de l'emploi suppose une bonne organisation du transfert de la main-d'œuvre. Or, la question qui se pose à nous est celle-ci : Existe-t-il chez nous des institutions qui soient en mesure d'organiser ces transferts avec souplesse ?

Certes, je le sais, nous avons les offices nationaux du travail, mais cela est-il suffisant ?

J'ai l'impression que la Commission est d'avis qu'ils suffisent, puisque dans son discours d'hier M. Hallstein a dit que la coopération entre les divers offices nationaux du travail devait être améliorée.

Dois-je entendre par là que la Commission estime suffisant d'améliorer la coopération entre les offices nationaux et que de ce seul fait le problème du placement de la main-d'œuvre dans le cadre européen se trouvera résolu ?

Je peux aussi poser le problème autrement. Pourrait-on se contenter dans mon pays, par exemple, d'offices régionaux du travail qui n'auraient entre eux que de faibles liens, sans que nous ayons un office national ? Et puis, il y a une autre question : Quelle est la situation aux Etats-Unis d'Amérique ? N'y existe-t-il pas aussi un organisme central pour le placement de la main-d'œuvre ?

L'ancienne Assemblée de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier s'était déjà clairement prononcée en faveur de la création d'un bureau européen du travail, bien entendu sans préjudice des offices nationaux. J'aimerais avoir des précisions quant aux idées que la Commission européenne se fait en cette matière.

J'en arrive au terme de mon intervention. Nous constatons que la Commission européenne en est à ses débuts. Permettez-moi, Monsieur le Président, de la comparer, un peu romantiquement, à une jeune mariée, rayonnante de bonheur, en pleine lune de miel. J'espère que la Commission européenne saisira bien le sens de cette comparaison lyrique. Après ce premier temps, Messieurs, ce sera le travail de tous les jours, et l'année prochaine, nous enregistrerons les résultats de ce travail quotidien. C'est alors que nous pourrions juger si la politique suivie par la Commission européenne était la bonne.

Nous savons fort bien que la Commission européenne ne peut pas, de sa propre initiative, mettre en œuvre une politique sociale, mais il est certain qu'elle peut exercer une action stimulatrice, jouer le rôle de force motrice dans le domaine social. Mais nous savons aussi que la politique sociale est surtout le fait des partenaires sociaux, des organisations patronales et ouvrières et, en second lieu, des gouvernements.

Or, j'ai été surpris de constater que, dans son rapport, la Commission européenne n'a exprimé à aucun moment le désir ou l'intention de prendre contact en tant que Commission européenne avec les partenaires sociaux et les gouvernements. Il ne m'échappe évidemment pas qu'à l'heure actuelle nous ne pouvons pas exiger de la Commission européenne qu'elle entame dès maintenant des conversations avec les partenaires sociaux et les gouvernements pour examiner certains problèmes sociaux ; pour cela, elle devra se livrer à des travaux préliminaires, notamment à une étude approfondie et à l'établissement d'une documentation qui puisse servir de base de discussion. Je serais cependant heureux que la Commission me donne l'assuran-

ce qu'à l'instar de la Haute Autorité elle s'adressera aux partenaires sociaux et, le cas échéant, aux gouvernements quand certains problèmes sociaux se seront cristallisés, afin d'agir sur le développement social dans le sens du progrès.

En réalité, il existe officiellement des contacts entre la Commission européenne et les partenaires sociaux : je songe au Comité économique et social. Quant à la composition de ce Comité économique et social, l'Assemblée n'a pas laissé subsister le moindre doute sur les désirs qui l'animent.

En effet, le 21 mars 1958, nous avons adopté une résolution dans laquelle nous nous prononçons énergiquement et sans équivoque en faveur de la composition paritaire de ce comité. Mais quel a été l'effet de cette résolution ? Nous avons obtenu l'institution d'un Comité économique et social dont 42 membres peuvent être considérés comme représentants des employeurs et dans lequel siègent 34 représentants dont on peut dire qu'ils sont apparentés au mouvement syndical ; 25 autres représentants peuvent être considérés comme formant une troisième catégorie. Mais il est bien difficile de parler de composition paritaire et nous regrettons amèrement que le Conseil de Ministres ait passé outre au vœu de l'Assemblée ; c'est là un mauvais début pour la collaboration entre l'Assemblée et le Conseil. Le sort a voulu que je fasse cette remarque en présence d'un ancien membre de l'Assemblée qui est maintenant membre du Conseil de Ministres, je veux dire en présence de M. Wigny ; je n'ai pas pu résister à la tentation d'aborder devant lui cette question car je suis convaincu que, personnellement, M. Wigny est de mon avis.

Monsieur le Président, il ne me reste plus qu'à exprimer l'espoir que cet oubli sera réparé. Il s'offre une première occasion de le faire : lors de la composition du comité consultatif des transports institué auprès de la Commission de la C.E.E.. Nous espérons vivement que dans la composition de cette commission, le principe de la parité sera respecté et qu'on tiendra compte, tout au moins sur ce point, des vœux de l'Assemblée.

(Applaudissements.)

## 5. — *Ordre des travaux*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, je vous informe que M. Wigny, ministre des af-

fares étrangères du Royaume de Belgique et membre des Conseils des Communautés européennes, prendra la parole devant cette Assemblée demain jeudi à 9 h 30. Après son discours, l'Assemblée entendra la déclaration de M. Finet, président de la Haute Autorité, sur la situation actuelle dans le marché commun du charbon.

## 6. — *Communauté Economique Européenne (suite)*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, il reste encore cinq orateurs inscrits dans le débat sur la Communauté Economique Européenne et j'ai déjà trois inscriptions pour le point suivant relatif à l'Euratom.

Je dois, vous le savez, interrompre la séance et des raisons pertinentes militent en faveur de la reprise du débat à 22 heures seulement.

Peut-être pourrions-nous poursuivre la discussion jusque vers 19 h 30 et entendre encore quelques orateurs, ce qui nous permettrait de gagner un peu de temps.

Ne perdez pas de vue que nous devons encore entendre la réponse de M. le président Hallstein. Avec les interventions des autres membres, cela nous mènera jusqu'à minuit ou une heure du matin. Nous n'aurons alors plus de chance de pouvoir entamer le débat sur l'Euratom et il faudra le renvoyer à demain. Je ne puis, en effet, vous proposer de siéger jusqu'à trois ou quatre heures du matin.

Les commissions et les membres de l'Assemblée ont-ils des suggestions à présenter à ce sujet ?

**M. Poher.** — Monsieur le Président, je suggère de siéger jusqu'à 19 h 30.

**M. le Président.** — Le premier orateur inscrit est M. van der Goes van Naters, qui m'a fait savoir que son intervention durerait environ vingt minutes. Nous resterions donc dans ce délai, mais j'ai des craintes pour la suite du débat.

**M. Medi, vice-président de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.** — Monsieur le Président, je souhaite que l'Euratom ne devienne pas la Communauté des étoiles ! Je suggère, en conséquence, de consacrer le temps entre 22 et 24 heures au débat sur l'Euratom, et le reste au Marché commun.

(Rires.)

**M. le Président.** — Est-ce là ce qu'on appelle la fission atomique ? Plus exactement : non la fission atomique, mais la fission du marché commun ?

La parole est à M. Boutemy.

**M. Boutemy.** — Monsieur le Président, permettez-moi de me placer sur un autre plan. La réception à l'Hôtel-de-Ville de Strasbourg est donnée à l'intention des membres de l'Assemblée Parlementaire Européenne et elle doit avoir lieu entre 18 et 20 heures. Si nous continuons nos travaux jusqu'à 19 h 30, nous n'arriverons pas avant 19 h 45 ou 19 h 50 à l'Hôtel-de-Ville. Ne croyez-vous pas que ce serait un peu discourtois à l'égard de la municipalité ?

**M. le Président.** — Plusieurs parlementaires ont déjà pris le chemin de l'Hôtel-de-Ville ; ils nous représentent donc auprès de la municipalité.

**M. van der Goes van Naters.** — Quant à moi, Monsieur le Président, je veux bien prendre maintenant la parole.

**M. le Président.** — Il n'y a pas d'opposition à ce que nous poursuivions nos travaux jusqu'à 19 h 30 pour les reprendre à 22 heures ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. van der Goes van Naters.

**M. van der Goes van Naters.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je serai aussi bref que possible, mais personne n'ignore l'importance d'un grand débat sur le contrôle parlementaire de cette Assemblée. Le groupe socialiste a procédé à une division du travail et il m'appartient d'intervenir sur les institutions.

Les institutions, nous les rencontrons partout. Parmi les incidents qui jalonnent la vie politique, nous avons voulu tracer une ligne générale. Elle est, pour nous, que, dans le mécanisme des traités, deux organes peuvent s'affaiblir ou se renforcer à volonté ; les Commissions européennes et l'Assemblée.

Le groupe socialiste désire que les Commissions européennes prennent le risque de se renforcer, c'est-à-dire de se comporter en dirigeants politiques et non en exécuteurs de textes. En effet, dans ce dernier cas, elles n'auraient pas beaucoup à craindre de l'Assemblée qui se désintéresserait d'elles et même de la Communauté.



Dans le premier cas, au contraire, il y aurait une polarité. Des différends, parfois des conflits se produiraient entre les exécutifs et nous, mais la Communauté resterait vivante. Elle se développera et avec elle la démocratie communautaire.

De l'avis du groupe socialiste, le rapport général et le discours de M. le président Hallstein prouvent que la Commission européenne est dans la bonne voie. Cette Commission se proclame, dans le discours du professeur Hallstein, « organe de direction politique ». Elle sollicite pour l'ensemble des trois exécutifs européens l'observance « d'une même ligne de conduite politique », condition essentielle pour l'instauration d'un gouvernement unique européen.

Enfin, le professeur Hallstein a déclaré hier : « Cette administration est une autorité politique qui n'est administrative que dans certaines limites. »

Une fois pour toutes, le groupe socialiste veut appuyer ce point de départ et il demande à la Commission européenne de ne jamais se décourager devant les critiques que l'exécution de cette haute mission va fatalement provoquer.

Cette bonne définition de l'exécutif conduit à une conception dynamique de sa tâche. L'introduction du rapport général constate que la signature des traités de Rome n'a pas arrêté le processus de l'intégration européenne. Celle-ci peut et doit se poursuivre dans le cadre du Traité et autour de ce cadre.

A l'intérieur de ce cadre même, se pose un problème des plus graves, qui deviendra fatal s'il n'est pas traité et résolu avec la plus grande franchise. Il s'agit des relations avec le troisième organe communautaire : le Conseil.

Certes, la tâche du Conseil est ingrate. Elle est équivoque et pleine de contradictions. Le Conseil doit pousser et freiner en même temps ; il est peut-être préférable qu'il ne fasse que le nécessaire.

Le Traité, très sage sur ce point, a prévu ces difficultés ; il a compris que les ministres, pressés, ne seront pas toujours à même d'achever leur tâche délicate d'harmonisation d'intérêts différents. C'est pourquoi il prévoit, là aussi, un accroissement supranational. L'article 155, dernier alinéa, prévoit, dans tous ces cas, une délégation à la Commission européenne. Je demande, Monsieur le Président, à la Commission européenne, si cette délégation s'est jamais produite. Je crains que non et je m'explique.

Entre le Conseil et la Commission, on a intercalé un nouvel organe, non prévu sous cette forme : le Comité permanent de représentants, qui s'éloigne de plus en plus du modeste comité de préparation subordonné au Conseil, et qui devient de plus en plus un troisième exécutif, un conseil de suppléants des ministres.

Le groupe socialiste s'oppose ici — et chacun de ses membres s'y opposera, dans mon pays, vis-à-vis de son ministre national, membre du Conseil — à un tel développement anti-supranational. L'Assemblée ne doit pas accepter que la tâche conventionnelle du Conseil soit exercée par des tiers, de même qu'elle n'accepterait pas que les commissaires se voient remplacés par de hauts fonctionnaires.

Sous ce rapport, je me demande quelle valeur il faut attribuer au beau papier officiel que voici, qui indique les noms des membres du Conseil. J'y lis, prenant au hasard le premier pays de cette liste : l'Allemagne, les noms de MM. von Brentano, Erhard et Balke. Ces messieurs peuvent sans doute se faire remplacer par leurs treize autres collègues figurant sur cette liste, mais cette solution n'a pas encore été choisie. On en a choisi une autre, que vous vous rappelez.

En tout état de cause, l'Assemblée doit observer son règlement, qui, à l'article 32 dispose : « Les Conseils peuvent prendre la parole ».

Je ne veux pas trop insister, mais ma faible mémoire me sert en tout cas pendant 24 heures. C'est pourquoi j'insiste sur le respect de ces dispositions, qui ont toutes le même sens : Il ne faut pas que les responsabilités politiques se dévaluent et disparaissent dans l'anonymat. Il ne faut pas non plus, qu'entre l'organe supranational et l'organe fédéral des ministres s'en interpose un troisième qui, en se renforçant, augmenterait le courant non communautaire. Il faut que l'article 155 consacrant la délégation supranationale soit appliqué.

Je demande l'avis franc et sincère de la Commission européenne sur le développement de cette question.

Tout cela a, dès maintenant, des conséquences directes pour la politique à suivre. Je prends un autre exemple. Dans la poursuite des négociations sur l'Association économique à conclure, les ministres devront signer le traité. Le Conseil, quant à lui, doit donner, conformément à l'article 111, des directives à la Commission qui, sur la base de cet article et de l'article 228, doit

négociateur, car elle est effectivement l'organe négociateur. Je demande si ces articles ont trouvé leur application.

Je ne m'occuperai pas pour le moment des institutions de l'Association économique européenne. La Commission politique vient de nommer un rapporteur pour cette question, qui présentera son rapport devant elle et devant l'Assemblée. J'ai toutefois admiré la danse élégante exécutée par mon compatriote, M. Blaisse, à ce sujet. Il a déclaré, en effet, il y a quelques instants, que tous les démocrates-chrétiens étaient contre un organe de contrôle parlementaire dans la zone de libre-échange. Or, j'indique que tous les membres de ce groupe politique appartenant au Conseil de l'Europe ont voté unanimement, la semaine passée, la recommandation sur la zone de libre-échange, demandant vivement l'instauration d'une Assemblée dans les termes suivants : « il y aurait lieu de doter l'Association d'une Assemblée parlementaire qui devrait être l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ». Le procès-verbal du Conseil de l'Europe note que, parmi les votants, il y avait nos collègues : MM. Cerulli Irelli, Schuijt et Margue. N'appartiennent-ils plus au groupe démocrate-chrétien ?

(Rires.)

Comme vous le constaterez, Monsieur le Président, le terrain des institutions est large. Où en est-on avec la création d'un Conseil consultatif africain ? Je parle d'un Conseil à instaurer à Bruxelles, où les populations des pays associés pourraient directement et régulièrement être consultées. Où en est-on avec le recrutement, pour nos services, de fonctionnaires africains, alors que le rapport général précise que les cadres supérieurs sont déjà pourvus de leurs titres ?

Pour conclure, je voudrais constater que les institutions ne se manifestent qu'accidentellement, mais c'est une raison de plus de ne jamais perdre de vue leurs grandes lignes. Combien il est vrai, comme l'a dit le grand pionnier européen, M. Jean Monnet, d'une façon si émouvante, que « les hommes passent, mais que les institutions restent » !

Tout le monde est conscient que de bonnes institutions ne suffisent pas pour faire une bonne société, mais toujours est-il — et il existe des exemples convaincants aussi sur le plan national — que de moins bonnes institutions restent pour toujours une angoissante entrave.

C'est pourquoi le groupe socialiste, fidèle à sa vocation de propager une démocratie dyna-

mique, insistera toujours sur le maintien et le développement de la démocratie européenne dont nous saluons ici la naissance.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Furler.

**M. Furler.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais dire quelques mots à propos des contradictions qui semblent être apparues entre l'attitude prise par l'Assemblée consultative et les paroles que mon ami Blaisse vient de prononcer.

Lors de la discussion à l'Assemblée consultative, l'on était certainement d'avis — et je crois que cet avis était très juste — que nul ne songeait à créer un parlement nouveau. Les trois présidents avaient lutté, en effet, pour que nous ayons une assemblée parlementaire unique pour les trois Communautés et qu'il ne se constitue pas une quatrième institution parlementaire. C'est là un principe dont il ne faudrait pas non plus s'écarter aujourd'hui.

Or, la question qui se posait était celle-ci : Est-il d'ailleurs opportun de doter la zone de libre-échange d'un organisme parlementaire ? Voilà un point qui demande réflexion. Je tiens à dire à ce propos que nous ne sommes aucunement adversaires d'une influence parlementaire ; notre crainte était de voir se compliquer les négociations relatives à la zone de libre-échange du fait de certaines exigences. A l'Assemblée consultative, j'ai déclaré expressément vouloir éviter tout ce qui pourrait fournir à de futurs partenaires, quels qu'ils soient, l'occasion de dire : voilà des conditions qui ne laissent pas de nous inquiéter.

N'oublions pas qu'il nous faut faire la distinction entre une institution parlementaire dotée de compétences réelles et une institution qui n'exerce que des fonctions de consultation. Vous savez que notre Assemblée possède une compétence typiquement parlementaire : elle peut, par une motion de censure, contraindre la Haute Autorité et les Commissions européennes à démissionner. Vous savez aussi que l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe n'a pas de tels pouvoirs. Pourquoi ne les a-t-elle pas ? Pourquoi les avons-nous ? Il y a à cela de profondes raisons.

C'est qu'en face de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe il n'y a pas d'exécutif, alors que pour toutes les trois Communautés nous avons conçu un exécutif, encore que malheureusement sous des formes quelque peu différentes. Les ministres des Six ayant décidé à Venise

et à Bruxelles — et c'était là une attitude fort réaliste et excellente à mon sens — de donner à l'association économique européenne, autrement dit à la zone de libre-échange, une structure institutionnelle analogue à celle de l'O.E.C.E., la compétence parlementaire dont je viens de parler — et c'est ce que M. Blaisse entendait dire — se trouvait automatiquement exclue.

J'ai posé la question : quelle sera la situation de fait, s'il se crée une zone de libre-échange dont nous souhaitons la naissance sous la forme qui rallie nos suffrages ? Si cette zone est créée, notre Assemblée parlementaire s'y insérera de toute façon ; en effet, dès lors que les trois Communautés entrent en scène dans la zone de libre-échange et que la Commission européenne et la Haute Autorité y sont également représentées, il en résulte automatiquement que nous avons une fonction de contrôle à exercer à l'égard de la zone de libre-échange, dans la mesure où les membres des Commissions y collaborent. Voilà qui est déjà quelques chose.

On m'a objecté que nous étions pourtant une sorte de parlement national. Je ne puis pas accepter, telle quelle, cette objection. C'est un point sur lequel nous avons discuté à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Certes, la Communauté des Six est contrôlée par un parlement qui est celui de la Communauté des Six, mais c'est en vérité un parlement supranational européen qui, comme l'évolution l'a montré, a déjà abandonné dans une certaine mesure les formes de pensée nationales et montré par son attitude politique qu'il ne se contente pas de la seule Communauté des Six, mais qu'il aspire à la création d'une communauté encore plus large en Europe.

L'Assemblée consultative a pensé qu'elle pourrait jouer le rôle de cette institution simplement consultative. Pour ma part, j'ai déclaré qu'il ne fallait pas en faire une condition *sine qua non*. M. van der Goes van Naters admettra certainement que, par comparaison avec la proposition primitive qu'il avait faite en sa qualité de rapporteur, un changement radical s'est produit en ce sens que dans la proposition de résolution primitive il était demandé que l'institution consultative en question obtienne le droit d'adopter une motion de censure. Cette formule n'a pas été reprise dans le texte de la nouvelle résolution. De ce fait, les compétences de cet organe parlementaire se sont affaiblies et la transition s'est faite vers la fonction d'une assemblée simplement consultative.

Vous comprendrez toutefois, Mesdames et Messieurs, que de très nombreux membres de notre groupe se posent maintenant la question suivante : A quoi bon parler expressément d'une institution parlementaire, si pour l'instant elle ne doit pas obtenir de compétences réelles et si, d'autre part, cette question risque de compliquer les négociations ? En fait, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, qui exerce de toute façon une fonction générale et dans laquelle sont représentés la plupart des Etats entrant en ligne de compte pour la zone de libre-échange, aura la possibilité de discuter, de même que celle d'exercer un contrôle, du moins indirectement. Sans aucun doute, elle a dès maintenant vis-à-vis de l'O.E.C.E. une position *de facto* qui ne peut plus lui être disputée, alors même qu'elle n'a trouvé son expression dans aucune construction juridique directe.

Considérant le cours que les pourparlers ont pris jusqu'ici, nous pensons donc qu'il importe avant tout de parvenir à créer une zone de libre-échange sous la forme qui paraît réalisable. Il ne s'agit pas de décider s'il faut créer un organe parlementaire additionnel, encore que je sois convaincu que, si on en crée un, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe offrira de plus grands avantages à cet égard que notre Assemblée Parlementaire Européenne, munie de toutes ses compétences et qui aura de toute manière son rôle à jouer.

Au surplus, il s'est formé une tradition que nous maintiendrons : la réunion jointe de notre Assemblée parlementaire et de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. En janvier, nous aurons de nouveau une de ces réunions, et il me paraîtrait en somme tout à fait logique de traiter dans ce cercle précisément les questions relatives à la zone de libre-échange, même si la création d'une institution parlementaire spéciale ne pouvait pas se faire.

En conclusion, j'ai l'impression que, pour ce que est des grandes lignes, nos avis ne sont pas tellement divergents. Nos préoccupations portent simplement sur d'autres objets, et c'est pourquoi nous avons demandé que les questions soient traitées avec prudence, de manière que nous ne nous heurtions pas à des difficultés au cours des négociations sur la zone de libre-échange. Ce que nous voulons éviter avant toute chose, c'est que d'éventuels partenaires futurs nous disent : « Non, messieurs, nous ne pouvons pas vous suivre sur ce terrain. »

Dans ce domaine, n'est-il pas vrai, nous avons fait malheureusement nos expériences...

Je crois donc que les différentes thèses que M. van der Goes van Naters a opposées ne sont pas tellement éloignées les unes des autres, dès lors que nous les examinons concrètement et dans les détails. Il est certain que nous ne voulons ni ne pouvons obtenir qu'il soit créé une nouvelle assemblée, munie de compétences exclusives et réelles comme celles dont l'Assemblée parlementaire a été dotée.

*(Applaudissements.)*

**M. van der Goes van Naters.** — Monsieur le Président, puis-je poser une question à M. Furler ?

**M. le Président.** — Je crois savoir que M. Kopf désire intervenir dans le même sens. Voudriez-vous, pour poser votre question, attendre que M. Kopf ait parlé ?

**M. van der Goes van Naters.** — Oui, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kopf.

**M. Kopf.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les déclarations que M. Blaisse a faites à propos d'une activité parlementaire dans la zone de libre-échange m'incitent à vous soumettre à mon tour quelques remarques.

Je crois ne pas me tromper en disant que M. Blaisse a déclaré qu'il n'était pas opportun de créer un nouvel organe parlementaire pour la zone de libre-échange. Si c'est bien cela que M. Blaisse a entendu dire, je lui donne entièrement raison. Je pense toutefois que l'expression dont il s'est servi à ce propos — il a parlé d'un contrôle parlementaire — se prête facilement à des malentendus. Le terme de « parlement » a de multiples significations et il est employé tour à tour dans un sens restreint et dans un sens large. Ce n'est pas le lieu ni le moment de nous livrer à une recherche juridique sur le point de savoir quelles sont les conditions qu'une assemblée doit remplir pour pouvoir prétendre qu'elle est un parlement et qu'elle a le droit de se faire appeler ainsi.

Notre Assemblée se dit « parlementaire » et elle est un parlement européen. Elle peut obliger l'exécutif à démissionner ; de plus, elle a des attributions, malheureusement très restreintes, en matière de droit budgétaire.

L'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe remplit-elle ces mêmes conditions ou bien ne les remplit-elle pas ? Il ne fait aucun doute que, si on donne au terme de « parlement » son sens rigoureux, elle ne les remplit pas ; elle ne les remplit pas non plus dans l'idée de M. Blaisse.

Dans une recommandation de l'Assemblée du Conseil de l'Europe — cette recommandation a été adoptée le 17 octobre 1958 et porte le n° 186 — voici ce que je lis à propos de la zone de libre-échange : « L'Assemblée estime que, en sa qualité d'organe parlementaire... ». La recommandation dont je vous parle a été adoptée par 87 voix contre 2 et une abstention. Ce document officiel désigne l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe comme organe parlementaire. Je ne veux pas m'ériger en arbitre dans cette question de droit et je ne veux pas non plus dire s'il est bon ou mauvais d'appeler l'Assemblée du Conseil de l'Europe un organe parlementaire.

Le fait est que le 17 octobre de cette année, c'est-à-dire il y a quelques jours seulement, le Conseil de l'Europe a adopté, dans cette même salle où nous siégeons en ce moment, la recommandation que je viens de mentionner. Dans cette recommandation, deux vœux sont exprimés. Tout d'abord, le vœu que l'association, autrement dit la future zone de libre-échange, soit dotée d'une assemblée parlementaire qui devrait être l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ; ensuite, le vœu que cette assemblée obtienne un droit de regard, un droit à l'information et vraisemblablement aussi un droit d'examen et de discussion qui la mette à même de collaborer de façon constructive avec l'organe exécutif.

Mon opinion est qu'en disant qu'il ne doit pas être créé de parlement nouveau, M. Blaisse n'a pas voulu le moins du monde se rallier à la solution que l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a proposée.

Notre commission des affaires politiques s'occupe actuellement de cette question et elle rédigera très prochainement un avis à ce sujet. C'est pourquoi je m'abstiendrai d'entrer maintenant dans les détails ; je me bornerai à vous faire remarquer que les propositions de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur sa future collaboration dans les questions qui touchent à la zone de libre-échange ne sont aucunement en contradiction avec les déclarations de M. Blaisse, car il a parlé d'un parlement au sens étroit et rigoureusement juridique du terme.

Ces questions ont été discutées au Conseil de l'Europe en connexion étroite avec un autre problème : celui de l'aménagement futur des relations avec l'O.E.C.E. Le Conseil de l'Europe souhaite vivement — et c'est là un vœu parfaitement justifié — que le contrôle indirect que l'Assemblée du Conseil de l'Europe a exercé jusqu'ici sur l'O.E.C.E. soit remplacé par un contrôle direct. Mais quelle que soit la forme juridique qui sera donnée à cette participation de parlementaires dans les questions qui se rattachent à la création de la zone de libre-échange, notre but commun doit être de faire en sorte que les futures institutions soient aussi efficaces et aussi vivantes que possible.

(Applaudissements.)

**M. van der Goes van Naters.** — Après l'intervention de M. Kopf, je renonce à la parole, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — La parole est à M. Lücker.

**M. Lücker.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je vais essayer, montre en main, de faire mon discours de telle manière que vous ne puissiez concevoir aucune inquiétude, Monsieur le Président, quant à mon respect des délais que vous nous avez impartis pour notre débat de cet après-midi.

Parlant au nom de mon groupe politique, je me bornerai à faire quelques remarques générales, quelques remarques de principe sur les passages que, dans son rapport général, la Commission de la Communauté Economique Européenne a consacré à la politique agricole ; j'ajouterai ensuite quelques observations sur ce que le président Hallstein a dit hier, au nom de la Commission, à propos de l'agriculture.

Mes remarques auront trait à trois tâches importantes.

Premièrement : Il nous faut considérer que nous avons pour tâche commune de détacher la politique agricole européenne des politiques agricoles nationales qui ont été menées jusqu'ici dans les différents Etats membres de la Communauté ; voilà en effet une condition *sine qua non*, si nous voulons que notre politique soit couronnée de succès. Il nous faut concevoir une nouvelle politique agricole, dans un sens européen, et lui donner forme. Pour cela, il nous faut absolument avoir le courage de nous engager dans de nouvelles voies, dans des voies qui nous permettent de fonder, dans cet esprit et en commun, une bonne politique.

Ces jours derniers, certaines déclarations ont été faites selon lesquelles il faut que nous abandonnions sans équivoque possible la politique agricole traditionnellement suivie jusqu'à présent ; et à ce propos, on a inventé une formule et parlé d'une politique agricole qui doit être aménagée dynamiquement.

Il me sera permis de dire à ce sujet que nous sommes convaincus que la politique agricole de la Communauté européenne doit être dynamique, en ce sens que nous devons recueillir dans tous les milieux des peuples de notre Communauté les idées les meilleures pour en faire un composé qui nous donne la garantie de pouvoir atteindre le meilleur de ce que peuvent engendrer les modestes moyens qui s'offrent à l'homme.

A ce propos, je me vois obligé de revenir sur une remarque qui a été faite tout dernièrement dans cette salle : par la force des choses, le rythme de notre travail dans le domaine de la politique agricole, a-t-on dit, dépendra de la manière dont la coordination de la politique économique en général sera entreprise ces temps prochains. Je ne veux pas m'engager dans une discussion sur le fond de la question ; d'une part, le temps nous fait défaut et, d'autre part, nous aurons l'occasion de nous entretenir en détail sur les problèmes de politique agricole qui se poseront à nous.

Deuxièmement : Mon groupe politique se félicite du résultat de la Conférence agricole des Etats membres qui s'est réunie cet été à Stresa. Il a accueilli avec le plus vif intérêt la résolution adoptée par la conférence et tient à féliciter la Commission de la Communauté Economique Européenne pour le succès que la conférence a remporté. Je suis convaincu qu'en fin de compte cette conférence a rendu le meilleur des services à la cause commune de l'Europe ; nous avons tous l'impression qu'elle a mis en mouvement toute la politique européenne dans l'aire de la Communauté des Six.

Nous sommes particulièrement heureux de constater que la Commission de la C.E.E., se fondant sur les résultats atteints à Stresa, a exprimé sa conviction et son espérance de pouvoir élucider tous les problèmes généraux en demeurant constamment en liaison avec les gouvernements intéressés et les organisations professionnelles et économiques compétentes et de pouvoir remplir de la sorte la tâche qui lui incombe : en effet, aux termes du traité, la Commission doit, avant la fin de l'année 1959 — M. le vice-président Mansholt a dernièrement appelé ce terme une date fatidique — avoir formulé

une proposition en vue de l'établissement d'une politique agricole commune.

Nous sommes convaincus qu'un grand travail d'information sera nécessaire pour éclairer les milieux intéressés, pour les convaincre, pour les gagner à la cause commune, à défaut de quoi le but énoncé dans le traité ne pourra pas être atteint. Sans la collaboration des milieux en question, et sans qu'ils assument eux-mêmes une partie des responsabilités, il sera en effet difficile, pour ne pas dire impossible, d'accomplir l'œuvre que nous nous sommes proposée. C'est pourquoi nous recommandons à la Commission de persévérer dans la voie qu'elle a empruntée et d'amener les milieux intéressés à travailler avec elle et à partager ses responsabilités.

Certes, nous comprenons que, dans son premier rapport général, la Commission de la Communauté Economique Européenne se soit essentiellement appuyée sur les résultats de la Conférence de Stresa. C'est ce que M. le président Hallstein a fait à son tour dans son discours d'hier. Je crois que, grâce au succès de cette conférence, la Commission a gagné en prestige non seulement dans les milieux de l'agriculture européenne, mais aussi dans tous les milieux de l'opinion publique européenne. En ce moment, nous nous trouvons encore engagés dans la phase des tâtonnements et des prospections, celle de la découverte des possibilités, celle de l'aménagement de la politique concrète ; aussi devons-nous comprendre, me semble-t-il, que dans son rapport général la Commission ne nous en ait pas dit plus long sur les principes et les idées directrices dont elle entend s'inspirer dans ses travaux à venir.

Troisièmement : D'accord avec la Conférence de Stresa, la Commission a dégagé nettement l'idée que nous devons consolider l'entreprise agricole familiale en tant qu'élément structurel essentiel de l'agriculture dans notre Communauté. Nous n'oublions pas que, malgré les pronostics pessimistes que certains milieux scientifiques et politiques font depuis une centaine d'années, l'entreprise agricole familiale n'a cessé de prouver sa solidité et sa vitalité. Elle a montré une grande capacité d'adaptation et, dans le cadre du développement industriel, elle est apparue efficace et productive. Nous sommes certains qu'à l'avenir aussi le système de l'entreprise familiale fera ses preuves.

Il va sans dire que la technique est appelée à jouer un rôle toujours plus grand également dans les entreprises de cet ordre de grandeur. C'est précisément grâce aux moyens qu'offrent la technique et la science que l'entreprise agricole

familiale pourra prouver que, même dans une économie hautement industrialisée, elle a toujours sa raison d'être. Cette forme d'entreprise ne représente pas une forme surannée d'économie et d'entreprise ; l'avenir montrera qu'au contraire elle continue à avoir droit à l'existence.

Il importe naturellement — et sur ce point je me rallie entièrement à ce que M<sup>me</sup> Strobel nous a dit — que dans le cadre de cette politique agricole nous créions et maintenions un système d'exploitation moderne, efficace et pourvu de tous les moyens de notre technique actuelle ; de même, il faut que nous engagions dans d'autres emplois les personnes occupées dans des entreprises qui ne peuvent pas être incluses dans cette catégorie.

Ce maintien de l'idéal de l'entreprise familiale paysanne implique, par la force des choses, certaines conséquences pour l'aménagement pratique de la politique agricole. Je ne suis pas tout à fait aussi pessimiste que M<sup>me</sup> Strobel. Je songe à ces deux hommes assis autour d'une bouteille de vin à demi vidée : l'un est optimiste et se félicite de ce qu'il y ait encore une demi-bouteille à boire, tandis que l'autre, qui est pessimiste, se dépite parce que la bouteille est déjà à moitié vide. Certains exemples du passé, certains exemples aussi que nous a fournis notre parlement allemand, m'encouragent à penser que, dans les questions essentielles de l'agriculture, il n'est pas impossible de s'élever à des conceptions communes qui servent notre cause. Si nous laissons agir notre bonne volonté également dans ce parlement européen qu'est notre Assemblée, en collaboration avec la Commission et avec les autres services et organismes, il me semble que nous devrions pouvoir trouver une plateforme commune, même si nous sommes parfois d'avis différents sur telle ou telle mesure.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, M. Kapteyn ayant renoncé à prendre la parole, la liste des orateurs inscrits est épuisée.

Comme vous l'avez déjà décidé, nous allons suspendre la séance pour la reprendre à 22 heures.

La parole sera donnée à M. Hallstein, qui sera suivi de MM. Malvestiti et Marjolin.

Nous pourrions ensuite aborder le second point de l'ordre du jour, à savoir le débat relatif à l'Euratom.

Dans ce débat, trois orateurs sont inscrits. Il se pourrait que le temps nous manquât. Peut-être

devrons-nous alors remettre à demain la réponse de M. le Vice-président de la Commission de l'Euratom. L'Assemblée en décidera ce soir, en s'inspirant des circonstances.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 19 h 35, est reprise à 22 h 10, sous la présidence de M. Vanrullen.)

## PRESIDENCE DE M. VANRULLEN

*Vice-président*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

### 7. — *Dépôt d'un document*

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Carboni une proposition de résolution relative au siège de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Cette proposition de résolution sera imprimée et distribuée sous le n° 39 et renvoyée à la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

### 8. — *Communauté Economique Européenne (suite)*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration faite au nom de la Commission de la Communauté Economique Européenne, de la discussion d'ensemble du premier rapport général présenté par cette Commission et du débat sur la déclaration faite au nom du président du Conseil de cette Communauté.

La parole est à M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté Economique Européenne.

**M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté Economique Européenne.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je me propose de répondre aux intéressantes interventions qui ont été faites au cours de ce débat sur le premier rapport que la Commission de la Communauté Economique Européenne a soumis à votre Assemblée. Mais auparavant vous me permettrez de dire quelques mots de remerciement pour l'attention qui a été accordée à notre rapport, pour le ton sympathique, pour ne pas dire amical, que l'on a pu entendre dans tous les

discours et enfin pour ce sentiment de solidarité avec vous que nous retirons du présent débat.

Je dirai ma reconnaissance particulière aux présidents et aux porte-parole des groupes politiques de cette Assemblée. La manière dont ils ont formulé le jugement de leurs groupes sur notre activité nous a fait comprendre que le poids de notre responsabilité est désormais plus grand ; en effet, l'espoir que vous avez mis dans notre travail ne peut que renforcer le sentiment que nous avons de nos obligations. Mais, d'autre part, vous nous avez également encouragés ; je dirai même que, sur certains points qui ont été touchés au cours de ce débat général, cet encouragement nous est particulièrement précieux, ce qui ne signifie pas qu'il ne le soit pas sur les points que je n'indique pas spécialement. Je songe notamment à l'approbation unanime que les trois groupes nous ont donnée quant à la ligne que nous entendons suivre, par exemple dans le domaine de la politique monétaire et dans celui de la politique de concurrence.

Je tiens en outre à remercier le porte-parole du groupe socialiste qui nous a communiqué les résultats du Congrès des partis socialistes des six Etats membres de la Communauté qui s'est tenu ici-même. Nous sommes heureux de constater la concordance entre les conceptions de ce Congrès et la façon dont nous-mêmes concevons notre politique.

Monsieur le Président, le débat auquel nous nous sommes livrés cet après-midi et que nous poursuivons ce soir nous a appris que l'Assemblée parlementaire n'a pas l'intention d'entrer dans tous les détails et de s'engager sur tous les terrains. Nous avons été informés qu'un débat plus approfondi aura lieu dans une session ultérieure et sur la base d'une préparation minutieuse dans les commissions compétentes.

Je puis donc renoncer à parler de certains domaines dans lesquels un travail particulièrement urgent nous attend, comme par exemple des problèmes que posent les négociations en cours sur la zone de libre-échange, des problèmes relatifs à la concurrence et des problèmes agricoles, autant de sujets qui ont éveillé un grand intérêt et sur lesquels vous avez pris position en vous fondant sur nos rapports. Je voudrais cependant faire exception à la règle que je viens de m'imposer de ne pas entrer dans le détail de ces thèmes ; j'entends le faire pour les cas où des questions précises nous ont été adressées et à propos desquelles j'ai l'impression que vous désirez recevoir une réponse dès maintenant.

Du choix que je ferai de ces questions, je ne voudrais cependant pas que vous déduisiez que nous considérons moins importantes les autres questions qui nous ont été posées. Nous avons simplement l'impression que, dans certains exposés, la forme interrogative était simplement une autre manière de nous adresser des suggestions pour notre travail. D'une façon tout à fait générale, je puis vous assurer que nous vous sommes très reconnaissants de ces suggestions ; elles nous seront très utiles dans nos travaux à venir et je puis vous promettre, au nom de la Commission, que nous les prendrons à cœur.

Parmi les questions qui concernent l'un ou l'autre de ces domaines particuliers, je m'occuperai maintenant de celles qui ont trait à la position de la Commission dans les négociations autour de la zone de libre-échange. On nous a demandé si la formule dont je me suis permis de me servir en présentant nos rapports signifie qu'un changement se soit produit dans la conception que la Commission se fait de son rôle dans ces négociations. Je réponds avec toute la netteté voulue qu'il ne faut pas tirer cette conclusion de la forme que j'ai choisie pour caractériser la part que nous prenons dans ces négociations. Pour des raisons de tact, que l'on comprendra aisément, j'ai peut-être choisi la forme d'un « understatement » en faisant remarquer que depuis le dernier échange de vues que votre Assemblée a eu sur ce problème, les efforts de la Commission ont tendu essentiellement à établir entre les six gouvernements l'unanimité sur la position que la Communauté doit prendre en face des autres partenaires dans les négociations de l'O.E.C.E.

Une deuxième question, également précise et actuelle et qui se rapporte à la zone de libre-échange, m'a été posée par M. Blaisse qui aimerait savoir — il a aimablement ajouté que je puis le faire dans les termes prudents qui me paraissent convenir — si à la Commission européenne nous considérons comme bonne ou non la méthode de négociation qui détermine actuellement la procédure suivie à Paris.

Je répondrai, comme il est évidemment de mon devoir de le faire, à cette question. Je profiterai aussi de la permission qui m'a été si aimablement donnée de m'exprimer avec circonspection. La façon la plus circonspecte de le faire serait, je pense, de citer avec votre permission, Monsieur le Président, ce que je m'étais permis de vous dire à ce sujet déjà au mois de mars.

J'avais donné alors les raisons pour lesquelles la Commission n'avait pas revendiqué d'emblée

— alors que le traité prévoit que ce doit être la règle — le rôle de négociateur dans les négociations sur la zone de libre-échange, d'un négociateur qui, en ce qui concerne le résultat de ses pourparlers, dépend, il est vrai, de l'approbation que le Conseil donnera à ce résultat, car c'est le Conseil qui conclut le traité que la Commission a négocié. J'expliquais que, si nous n'avions pas d'emblée revendiqué ce rôle, c'était aussi parce qu'il s'agissait d'une négociation qui était déjà en cours lorsque naquit la Commission, d'une négociation qui, tant pour la procédure que pour le fond, avait permis d'arrêter déjà certaines dispositions.

A cette occasion — je reprends textuellement mes déclarations de mars — j'avais dit :

« Aussi n'avons-nous pas eu d'objection, tout au moins au stade actuel des travaux, à laisser aux ministres le soin de poursuivre les négociations qu'ils ont engagées et qui, je l'ai déjà dit, ont permis d'arrêter déjà certaines dispositions, même sur le plan matériel. Je ne veux par là aucunement critiquer la procédure ou les décisions adoptées par les ministres, bien que je ne puisse exclure qu'il eût été possible à la Commission, si elle avait eu l'initiative des négociations, d'agir moyennant d'autres formes de négociation, par exemple d'après le modèle de la méthode appliquée à Bruxelles à la mise sur pied des traités de Rome. »

Voilà la réponse, à la fois prudente et, je l'espère, précise, à la question de M. Blaisse.

En ce qui concerne les problèmes de la concurrence, M. Margulies nous a suggéré de faire en sorte que la politique que nous pensons poursuivre dans ce domaine et dont j'ai fait part à l'Assemblée dans mon discours d'hier, soit aussi confirmée par les gouvernements. Je vous ferai remarquer que c'est là une suggestion qui entre tout à fait dans la ligne de politique concurrentielle de la Commission.

Je me suis permis de souligner moi-même que, sans préjudice des dispositions catégoriques sur le caractère juridique des prescriptions, droit que contient notre traité en matière de concurrence, nous devons nous employer, en collaboration étroite avec les gouvernements nationaux — qui, tout comme la Commission, ont le devoir d'appliquer ces dispositions — à broser un tableau uniforme des situations de fait en même temps qu'à élaborer une politique uniforme.

Le troisième point particulier sur lequel je désire m'étendre et qui est un élément d'une



situation de fait plus large qu'il faudra discuter en détail plus tard, concerne l'association des pays et territoires d'outre-mer. A ce propos, trois observations ont été faites auxquelles il peut être répondu dès ce soir.

Première question : Comment faire pour que des représentants des peuples africains que le traité a liés à nous par l'association puissent prendre part aux travaux parlementaires de notre Communauté ? Je sais bien que c'est là une question qu'il appartient presque exclusivement à l'Assemblée de trancher. Mais comme cette remarque avait été faite dans le cadre d'une réponse à notre rapport, je ne voulais pas omettre de dire que la Commission se féliciterait d'une solution qui permettrait, sous une forme qu'il appartient — je le répète — à votre Assemblée de trouver, à des représentants africains de participer aux délibérations parlementaires sur les problèmes de notre Communauté et de l'association. En présentant notre rapport, j'ai déjà dit que nous attachons la plus grande valeur à l'établissement de liens politiques et humains très serrés avec ces peuples jeunes qui s'associent à nous.

Une deuxième question concernant nos relations particulières avec les pays d'outre-mer, à laquelle je désire répondre, a été posée par M. Devinat qui aimerait savoir si une certaine formule que j'ai utilisée dans mes remarques introductives et qui a trait à la nature des travaux auxquels la Commission doit se livrer à l'égard de ces régions associées ne gagnerait pas en force dès lors que l'on supprimerait — M. Devinat se fondait sur le texte français qu'en ce moment je n'ai pas sous les yeux — le mot « plutôt » dans le passage où nous parlons de notre philosophie en face de ces pays.

Je suis par bonheur en mesure de pouvoir dire que le mot « plutôt » n'est peut-être pas une traduction tout à fait fidèle du texte allemand, qui est la version originale des observations que j'ai faites en introduisant le rapport. Je reprends, si vous le voulez bien, le texte allemand. Après avoir repoussé l'idée que notre rôle puisse être comparé par exemple à celui d'un ministère des colonies ou d'une institution philanthropique, j'ai dit qu'au contraire, notre but devait être de collaborer avec les peuples jeunes qui vivent dans ces pays et territoires sur la base de l'égalité et de la réciprocité. Je me permets donc de conclure qu'il est d'autant plus aisé d'éliminer le mot « plutôt » du texte français que ce mot ne doit pas être mis au compte de l'orateur, c'est-à-dire au mien, mais à celui du traducteur. Dans la version alle-

mande, il est parfaitement clair que la formule employée n'affaiblit en aucune manière le caractère de la déclaration dans le sens où on l'a craint.

La troisième question qui m'a été posée à ce propos, et à laquelle on peut répondre dès maintenant, est celle de M. van der Goes van Naters. Elle a trait à l'emploi de fonctionnaires africains dans nos services. A titre d'information pour l'Assemblée, je puis dire que nous avons d'ores et déjà admis quelques Africains dans les services de notre administration et que, d'une manière générale, nous attachons une importance particulière à l'engagement d'agents africains. J'ai dit que nous avons l'intention de développer pour notre propre compte un système d'emploi temporaire de jeunes experts et de jeunes fonctionnaires. Nos premières expériences nous ont amenés à conclure qu'il est très important d'engager des Africains qui viennent non pas de la métropole, mais de leur pays même. Notre directeur général du service des pays et territoires d'outre-mer, qui s'apprête à se rendre en Afrique pour négocier sur place avec les autorités et services, les gouvernements et les parlements locaux, a également été chargé de rechercher des candidats nouveaux et de prendre contact avec des candidats que nous connaissons déjà et de leur offrir un emploi dans notre administration.

Une quatrième question m'a été adressée par M. Bohy. Elle a trait à une observation que j'ai faite en introduisant notre rapport quand j'ai dit que le mouvement des prix s'est effectué parallèlement dans nos pays.

Ce que j'ai dit n'est pas autre chose que le résumé, le concentré d'une déclaration qui se trouve dans le rapport scientifique sur la situation économique dans la Communauté, que nous avons cité à plusieurs reprises et dont l'éloge a été fait au cours des débats. Vous en trouverez le détail, Mesdames et Messieurs, au tome I, page 92, de ce rapport. Vous y lirez que pour l'année 1956 — la dernière année de référence sur laquelle nous ayons des indications sûres — et en prenant l'indice 100 pour 1953, le rapport numérique est le suivant : Allemagne 106, France 107, Italie 107, Belgique 106, Pays-Bas 110, Luxembourg 108. Ces nombres sont tellement proches les uns des autres que je me suis en effet cru autorisé à dire en résumé que le mouvement des prix pendant le laps de temps que j'ai indiqué a évolué de manière parallèle dans les pays de la Communauté.

Le dernier point particulier, élément d'un ensemble de problèmes assez important et qu'il

faudra discuter encore d'une façon plus approfondie, se rattache à une question de M. Nederhorst. Celui-ci a regretté que, dans notre rapport, certaines questions auxquelles il accorde — et, je dois dire, à bon droit — de l'importance, n'aient pas été évoquées. Une seconde lecture de ce rapport convaincra peut-être M. Nederhorst que nous n'avons pas négligé ces points. Aux pages 86, 88, 92 et 98 de la version française imprimée nous avons abordé les points sur lesquels, fort pertinemment, il a attiré notre attention : la nécessité de rester en liaison constante non seulement avec les gouvernements nationaux, mais aussi avec les organisations professionnelles ; ensuite la nécessité de collaborer étroitement avec le Comité économique et social en vue de résoudre nos problèmes sociaux ; l'idée de créer un service supranational chargé de coordonner les travaux des offices nationaux du travail est traitée en détail aux pages 92 et suivantes ; on y trouve même une description assez concrète des fonctions que l'on pourrait attribuer à un organe de coordination supranationale de ce genre ; à la page 98 enfin, on souligne encore une fois la nécessité de coopérer avec les organisations professionnelles, syndicats ouvriers aussi bien que syndicats patronaux.

Voilà ce que j'avais à dire sur quelques points qui rentrent dans le cadre de questions plus vastes et dont l'Assemblée s'occupera certainement encore sur la base des rapports de la Commission.

Je passe maintenant à un dernier groupe de questions auxquelles il est également possible de répondre dès maintenant. Ce sont des questions d'ordre général qui concernent l'ensemble de l'activité de la Commission et ne touchent donc pas à tel ou tel domaine particulier dont la Commission est responsable.

Dans ma réponse, je m'appliquerai à progresser en quelque sorte de l'extérieur vers l'intérieur et c'est pourquoi je commence par une question de M. Margulies qui demande si nous avons suffisamment pensé, dans notre travail, à la nécessité d'une étroite collaboration avec les organismes européens de quelque importance.

Je crois que nous sommes autorisés à répondre affirmativement à cette question et sans aucune réserve. Nous nous sommes entretenus sur les modalités d'une étroite collaboration non seulement avec le Conseil de l'Europe — c'est-à-dire avec les deux piliers du Conseil de l'Europe, l'Assemblée consultative et le Comité des Ministres — en quoi nous avons d'ailleurs eu le privilège de pouvoir, là encore, suivre la voie déjà tracée par

la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Mais nous avons noué d'étroites relations de travail aussi avec l'O.E.C.E. La meilleure preuve de ce fait, elle est impliquée dans les déclarations que j'ai eu le plaisir de vous faire à propos de la place que nous occupons dans les pourparlers en vue de la création d'une zone de libre-échange, ces pourparlers qui se déroulent, vous le savez, dans le cadre de l'O.E.C.E. et dans lesquels nous avons notre place non seulement en raison de la coordination de la politique des Six, mais aussi à titre d'interlocuteur direct des onze autres pays.

Une deuxième question d'ordre général, qui ne nous a pas pris au dépourvu, concerne la collaboration entre les trois exécutifs et notamment le problème des services communs. Nous avons consacré la plus grande attention au problème de l'organisation commune de notre service de presse et d'information. Peut-être aurais-je même pu — dans la mesure où il s'agit de la position de ma Commission — en parler dès ce soir de manière très concrète, si les débats parlementaires nous avaient laissé le temps de terminer la séance de la Commission européenne aujourd'hui par l'examen de ce point qui figurait à son ordre du jour. Je dois donc me borner à dire que nous espérons faire demain un progrès de plus dans la solution concrète de cette question.

Je saisisrai cependant l'occasion qui m'est fournie de vous donner quelques éclaircissements sur un aspect du service commun de presse et d'information qui n'a pas encore pu être examiné par votre Assemblée en réunion plénière.

Je tiens certainement compte d'une nécessité que la presse notamment ressent d'une façon particulièrement vive, si je dis que nous devons veiller à ce que le service commun de presse et d'information que nous entendons créer ne devienne pas un organisme lent et lourd et qu'il ne finisse pas par mener en quelque sorte sa vie propre en marge des trois exécutifs. Les milieux de la presse tiennent énormément à être renseignés aussi rapidement que possible sur ce qui se passe dans les trois Communautés et ils tiennent à l'être sur la base de connaissances aussi directes que possible. Or, les échanges de vues que nous avons eus nous ont amenés à penser que ce but ne pourra être atteint que si nous faisons en sorte que chaque exécutif ait son porte-parole et que celui-ci ait accès aux délibérations de l'exécutif même en réunion restreinte, et qu'il puisse renseigner, en un temps très bref — quelques heures, peut-être même moins d'une heure — le grand public sur notre activité.

C'est là une nécessité qu'il faudra lier à une autre, déjà admise, celle de faire du service de presse et d'information une institution commune. Au mois de juin, j'ai déjà eu l'honneur de vous dire où nous en étions arrivés à cet égard, et à ce moment je parlais aussi au nom de mes collègues, les présidents des autres exécutifs.

M. van der Goes van Naters a posé ensuite deux questions qui avaient trait à certaines particularités de nos rapports avec le Conseil de Ministres.

Il nous a demandé, première question, s'il s'était déjà produit, au sens de l'article 155 du traité, une délégation de compétences du Conseil à la Commission. Ma réponse est : non. Mais je vous prie de ne pas interpréter cette réponse en ce sens que la Commission aurait l'impression que le Conseil s'est donné pour ligne de conduite de ne pas faire usage de cette disposition de l'article 155. Vu l'état d'avancement actuel de nos travaux, la simple loyauté commande de ne pas le prétendre. L'article 155 prévoit que pareille délégation de compétences peut se faire dans des cas où il s'agit de l'exécution de règles que le Conseil lui-même a établies. Pour l'instant, nous sommes simplement sur le point d'élaborer — j'ai eu l'occasion de le dire hier — un cadre de prescriptions, dans la mesure où celles-ci ne sont pas déjà contenues dans le traité. Du point de vue chronologique, cette activité ne va naturellement pas de pair avec l'application immédiate de cette disposition.

La seconde question de M. van der Goes van Naters concerne la position du Comité permanent de représentants des ministres et les expériences que nous avons faites à ce sujet ; elle traduit l'inquiétude que lui causent l'existence et le fonctionnement d'un organe de cette sorte. Je me permettrai de dire, Monsieur le Président, que dans la réponse à cette question il faut montrer beaucoup de tact, et c'est pourquoi je vous prie de me comprendre si je fais précéder ma réponse, que je ne veux aucunement esquiver, d'une remarque personnelle.

J'estime avoir tout simplement pour devoir de dire — car c'est là un fait — que les représentants permanents auxquels nous avons affaire forment un groupe de hauts fonctionnaires européens que des liens d'amitié unissent non seulement à la Commission, mais, comme je le sais, aussi à de nombreux membres de votre Assemblée, des liens auxquels s'ajoute encore l'attachement que des années d'excellente collaboration, je dirais même de camaraderie dans le combat, ont

créé dans la commune recherche de l'unité européenne. Je sais très bien que je n'en suis pas pour autant libéré de l'obligation d'examiner le problème en faisant abstraction de mes vues personnelles ; je le répète : je répondrai en toute franchise.

Evidemment, l'existence d'un Comité permanent de représentants pose un problème objectif. Voici comment on peut le formuler. L'existence de ce Comité et sa manière de travailler — il est absolument hors de doute que son travail sera remarquable, comme il l'a été jusqu'à présent — impliquent-elles la possibilité d'une évolution au cours de laquelle on verrait, à côté de la Commission et de ses collaborateurs, autrement dit à côté de notre propre administration, une autre administration, je ne dirai pas se glisser subrepticement, mais tout de même entrer, par une porte qui n'est pas la porte principale du traité, dans la structure de l'organisation de notre Communauté, si bien que l'équilibre entre les institutions, tel que le traité l'a prévu, en serait troublé ?

La Commission a bien évidemment aperçu ce problème et lui a accordé toute l'attention qu'il mérite. J'ai déjà eu l'occasion de dire au cours d'un débat, et je le répète maintenant, que le Conseil de Ministres a arrêté non seulement dans sa première session constitutive, mais encore dans son règlement, que la tâche du Comité des représentants permanents est une tâche auxiliaire. De ce fait, une délégation de pouvoirs du Conseil de Ministres à ce Comité — et c'est cela qui pré-occupait M. van der Goes van Naters — est exclue. Tel est le sens déclaré de cette clause. La tâche du Comité se limite à la préparation de sessions du Conseil de Ministres et à l'application de décisions prises dans les sessions de celui-ci.

Une autre question — posée par M. Boutemy — avait trait à la possibilité d'avoir accès aux documents du Comité économique et social. Je répondrai que la manière de procéder que la Haute Autorité a adoptée à l'égard de l'organe analogue auquel elle a affaire, je veux dire le Comité consultatif, mérite à notre avis d'être imitée. Nous n'apercevons pas de difficultés. Les conclusions auxquelles parvient le Comité économique et social peuvent être connues. Nous pourrions instruire également votre Assemblée et ses commissions des demandes d'avis que nous adressons nous-mêmes au Comité économique et social.

On a demandé si, et dans quelle mesure, les membres de la Commission devraient, lorsqu'ils agissent en public pour commenter notre travail

ou pour faire de la propagande pour notre travail — une action qu'ils considèrent être de leur devoir, ce qui est, comme je l'ai constaté avec satisfaction, également l'avis de l'Assemblée parlementaire — prendre tout d'abord contact avec l'Assemblée ou avec ses commissions. Je crois pouvoir répondre par une seule phrase, puisque j'ai pu noter une si réjouissante concorde des avis sur la thèse principale. Pareille action de propagande des membres de la Commission est non seulement approuvée par l'Assemblée parlementaire ; celle-ci considère même qu'elle s'impose de toute urgence.

Je dirai, parlant pour mon compte personnel, que j'aurais pu considérer comme un manque de modestie de soumettre à l'Assemblée parlementaire mon discours de Rotterdam auquel, je suis bien obligé de le dire, j'ai consacré passablement de temps et de travail. Si je l'avais fait, mon exposé aurait eu en apparence un caractère officiel que je ne voulais précisément pas lui donner ; j'aurais anticipé des décisions qu'il appartient non pas à moi de prendre, mais à l'ensemble de ma Commission. De plus, j'aurais peut-être ôté à l'exposé que je me suis enhardi de faire ce qu'il contenait de meilleur, je veux dire une certaine fermeté, une décision de se jeter sur ce thème très important mais aussi très controversé, en formulant quelques thèses, en vérité très générales, pour donner le départ à une discussion publique.

Enfin, et me voici arrivé aux derniers points sur lesquels je désire répondre moi-même, les rapports que nous vous avons présentés n'ont pas reçu une approbation sans mélange en ce qui concerne leur volume et leur contenu. S'il m'est permis de répéter, sous une forme un peu plus simple et plus brutale, ce que M. Margulies a dit, il a bel et bien déclaré que ces rapports, ou du moins quelques-uns, sont superflus, autrement dit qu'ils sont trop nombreux, qu'ils sont trop longs et que, par-dessus le marché, ils sont difficiles à lire.

Pour ce qui est de ce dernier point, je vous prie de nous excuser. A un certain stade de nos travaux, il nous était tout simplement impossible du point de vue technique, notre équipement étant encore insuffisant, de vous présenter nos rapports dans la forme qui convient, c'est-à-dire imprimés. Ces rapports seraient-ils superflus ? Voilà une affirmation contre laquelle je suis obligé de m'élever. Nous avons tellement à faire, Mesdames et Messieurs, que nous ne pouvons vraiment pas nous offrir le luxe de reproduire sous la forme d'un rapport de notre Commission ce que nous avons trouvé énoncé, à peu près de

la même façon, dans la bibliographie et la documentation à propos d'une question déterminée. Je vous prie de bien vouloir me croire si je vous dis que nous ne pensons pas que ces rapports soient superflus ; je tiens même à déclarer expressément que nous leur attribuons beaucoup d'importance.

Le succès de notre travail dépend pour une part décisive de la confiance qui nous est faite, notamment de la confiance de votre Assemblée parlementaire. Mais la qualité de notre travail me paraît être une condition tout aussi décisive du succès. Nous ne pouvons pas garantir une bonne qualité, si nous ne créons pas pour notre travail la base la plus solide qui se puisse imaginer. Il s'agit d'une base de départ qui n'est pas seulement conçue pour le travail que notre Commission fait au cours de ces premiers mois ; c'est le commencement de notre travail vu dans l'ensemble. Il faut y voir l'image de la situation au départ, une image que nous avons essayé de dessiner en utilisant tous les moyens que nous pouvions obtenir, une image qui nous lie dans nos démarches ultérieures, sous réserve des critiques qui pourront être faites. Telle est la raison pour laquelle nous nous sommes mis si sérieusement à l'œuvre, au début de notre activité, en établissant des rapports nombreux et circonstanciés.

M. Boutemy a également posé quelques questions à propos de nos rapports et de leur forme. Il nous a demandé si à notre avis il suffit de constater, voire même de déplorer, par exemple, l'insuffisance de la documentation statistique avec laquelle nous devons travailler.

Il va sans dire que nous ne pensons pas le moins du monde qu'elle suffise. Nous cherchons à nous acquitter de notre tâche tout d'abord grâce à nos propres collaborateurs — ce sont des collaborateurs que la Haute Autorité a mis à notre disposition afin que nous en tirions parti en commun avec elle — c'est-à-dire le service des statistiques de la Haute Autorité qui fonctionne d'une manière vraiment remarquable. Naturellement, nous élargirons encore la collaboration avec les services nationaux statistiques avec lesquels nous travaillons d'ores et déjà.

Voilà, Monsieur le Président, tout ce que j'avais à dire pour l'instant. Comme nous nous sommes partagé le travail, mes collègues et amis de la Commission, MM. Malvestiti, vice-président, et Marjolin, vous parleront maintenant des aspects du marché intérieur et de la politique économique et conjoncturelle au sens le plus large.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Malvestiti, vice-président de la Commission de la Communauté Economique Européenne.

**M. Malvestiti, vice-président de la Commission de la Communauté Economique Européenne.** —

(1) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, pareil à d'autres orateurs, M. Poher s'est demandé ce qu'il adviendra le 1<sup>er</sup> janvier 1959 et, si je l'ai bien compris, il a signalé le danger de distorsions éventuelles. A son tour, M. Margulies a dit son inquiétude de voir peut-être des retards se produire dans la réduction des droits de douane et l'élargissement des contingents ; je dirai tout de suite que ce sont là des inquiétudes que, pour ce qui la concerne, la Commission ne partage aucunement. Enfin, M. Bohy a parlé du 1<sup>er</sup> janvier 1959 comme d'une échéance difficile. Que ce soit là une échéance facile, je ne le prétendrai certes pas ; mais peut-être était-il nécessaire, précisément pour cela, que le président du groupe de travail du marché intérieur donne quelques explications et quelques assurances à votre Assemblée. L'événement que le rapport appelle, par une expression qui me paraît fort heureuse, l'ouverture des marchés, s'est divisé, dans la conception et dans la pratique, en trois phases : d'abord la préparation des premières mesures de réduction des tarifs et d'élargissement des contingents, puis la liberté de circulation des capitaux et des services et la liberté d'établissement, enfin le régime de concurrence.

M. Poher a dit que la Commission était un organe essentiellement politique. Je pense comme lui : mais après les déclarations que je viens de faire, il me pardonnera si, dans mon intervention et par la force des choses, je dois m'exprimer exclusivement en technicien, laissant à MM. les Représentants le soin de présenter des observations d'ordre politique.

Les lignes que j'ai rapidement tracées nous permettent de nous rendre compte du travail de préparation qui a été fait pour la mise au point des services et du personnel. Ce n'a pas été une tâche facile ; en effet, il n'est jamais facile de prendre un traité qui compte 248 articles et auquel s'ajoutent des annexes, des protocoles, des conventions, pour le traduire en un organisme vivant, en une organisation capable de déployer une action concrète et surtout une action rapide.

En second lieu, il a fallu mettre au point les mesures qui doivent être prises aux dates prévues par le traité, c'est-à-dire préparer l'abaissement des tarifs douaniers et l'élargissement des con-

tingents en vue de l'élimination progressive des restrictions quantitatives et des droits de douane, la libre pratique, le trafic de perfectionnement, comme il a été appelé, et enfin le tarif extérieur commun.

Pratiquement, qu'est-ce qui se passera le 1<sup>er</sup> janvier 1959 ? Trois choses : premièrement, la réduction des droits de douane, secondement, la globalisation des contingents et, troisièmement, l'augmentation des contingents globaux ainsi déterminés, pour leur faire atteindre, vous ne l'ignorez pas, 20 % de leur valeur totale et au moins 10 % pour chaque produit.

Je parlerai tout d'abord des restrictions quantitatives. Aux termes de l'article 31 du traité, les Etats s'abstiennent d'introduire entre eux de nouvelles restrictions quantitatives et mesures d'effet équivalent. Cette obligation n'est applicable qu'au niveau de la libération effectuée conformément aux décisions de l'O.E.C.E. du 14 janvier 1955. Pratiquement, tous les Etats ont déposé les listes des produits libérés, sauf la France, et cela pour les raisons que vous connaissez bien. Evidemment, pour ces produits inscrits sur les listes, il n'y a aucune possibilité d'introduire de nouvelles restrictions. Pour les autres produits, c'est l'article 32 qui est applicable, où il est dit que les Etats ne peuvent pas « rendre plus restrictifs les contingents... existant à la date de l'entrée en vigueur du présent traité » ; ces contingents devront d'ailleurs être diminués graduellement et supprimés au plus tard à l'expiration de la période de transition.

Voilà ce qui doit être fait en application de l'article 33 qui prévoit la transformation des contingents bilatéraux en contingents globaux et l'accroissement de ces contingents dans la mesure que vous connaissez et que je viens d'indiquer encore une fois.

Il fallait par conséquent fixer — et c'était là notre travail, le travail de la direction générale dont j'ai la charge — un point de départ pour cet élargissement. Ne fût-ce que pour veiller au respect des dispositions qui interdisent aux Etats d'introduire entre eux de nouvelles restrictions quantitatives et de rendre plus restrictifs les contingents et les mesures d'effet équivalent existant à l'entrée en vigueur du traité, la Commission a prié chaque Etat membre de lui communiquer les accords commerciaux qui le lient aux autres Etats membres.

Il va sans dire que la préparation des mesures destinées à la suppression des restrictions quantitatives incombe en premier lieu aux Etats mêmes.

La Commission doit intervenir pour déterminer un contingent convenable dans les cas où il n'existe pas de production nationale ; elle doit approuver préalablement le calcul par lequel, dans l'établissement de l'accroissement de 20 %, les Etats membres tiennent compte du surplus de libération autonome appliqué conformément à la décision que l'O.E.C.E. a prise le 14 janvier 1955 et dont j'ai déjà parlé.

Enfin, la Commission devra veiller à ce que, dans l'ensemble, l'élargissement des contingents se passe de telle manière que la suppression des restrictions quantitatives soit progressive. Cependant, la Commission ne s'est pas contentée des tâches fixées dans le traité ; elle a fait des démarches auprès des Etats afin que ceux-ci se mettent d'accord sur une interprétation commune et concrète du traité et sur l'harmonisation des méthodes qui seront suivies pour son application.

A cette fin, la Commission a organisé quelques réunions d'experts qui ont eu lieu au mois de septembre. Je pense que, pour ce qui est de ces réunions et de toutes les autres, le 15 novembre de cette année marquera le terme du travail préparatoire, si bien qu'il pourra être soumis pour approbation à la Commission. Il y a cependant un cas particulier : la suppression des mesures d'effet équivalent aux contingents. Sur ce point, la Commission doit donner des directives en application du paragraphe 7 de l'article 33. Elle doit en conséquence être informée ; en d'autres termes, elle devra faire l'inventaire des règles et des pratiques qui existent dans les différents Etats et qui, comme vous le savez, cachent souvent des intentions protectionnistes. Pour élucider ce point, une réunion d'experts a également été organisée à des fins d'information.

Je passe aux droits de douane. Vous savez que le 1<sup>er</sup> janvier 1959, nous assisterons à un abaissement des droits de base équivalent à 10 % par rapport aux droits qui étaient en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1957. Il ne suffit évidemment pas de feuilleter les gros volumes des tarifs douaniers, car le tarif légal établi à telle ou telle date ne coïncide pas toujours avec celui qui est effectivement appliqué. S'il ne coïncide pas avec lui, c'est avant tout parce qu'il existe un tarif conventionnel entre les différents Etats, par exemple grâce à l'entreprise du G.A.T.T. ; c'est ensuite parce qu'il peut y avoir un tarif d'usage établi de façon autonome par l'Etat, tarif qui, bien évidemment, ne peut pas être supérieur au tarif légal et qui ne coïncide pas avec le tarif conventionnel. Toutefois, on ne prévoit pas de grandes difficultés d'application pour ce cas.

Vous savez que le traité parle aussi des droits de douane à caractère fiscal. Qu'il me suffise de dire, à leur sujet que le pays intéressé peut demander que ces droits soient maintenus pendant six ans.

Quelques mots des taxes ayant un effet équivalent aux droits de douane. La Commission doit fixer par des directives le rythme de leur suppression. Dans ce domaine aussi, l'inventaire des taxes est en voie d'élaboration et les différents Etats ont été priés d'en dresser la liste. Le rythme de leur suppression doit suivre le rythme que le traité a fixé en matière de suppression des droits de douane.

Libre pratique et trafic de perfectionnement : la Commission doit, aux termes de l'article 10 du traité, déterminer les dispositions applicables, dans le trafic entre les Etats membres, aux marchandises originaires d'un autre Etat membre, dans la fabrication desquelles sont entrés des produits qui n'ont pas été soumis aux droits de douane et taxes d'effet équivalent dans l'Etat membre exportateur ou qui ont bénéficié d'une ristourne. La Commission doit établir en outre les méthodes de coopération administrative pour les produits en libre pratique. A cet effet, elle a organisé deux réunions, l'une en juillet, l'autre en septembre. Sur ce point, j'ai davantage de chance, car je puis dès maintenant tirer quelques conclusions de ces réunions.

En collaboration avec les experts des six gouvernements, la Commission est arrivée à la conclusion que, pour pouvoir bénéficier du régime préférentiel, les marchandises doivent être accompagnées d'un document analogue à celui qui a été adopté par la C.E.C.A. : un véritable passeport, mais qui accompagne les marchandises et non pas la personne.

Pour ce qui est du tarif extérieur commun, je dirai que ce problème ne se pose pas encore dans l'immédiat. Vous connaissez les délais fixés par le traité, mais la Commission s'est fait un devoir d'entreprendre déjà maintenant ce travail qui est d'une importance fondamentale.

Je pourrais en somme dire que j'en ai fini si je n'estimais pas nécessaire de faire devant vous, Mesdames et Messieurs, quelques remarques qui ne figurent pas dans le rapport général.

Ma première remarque est que la suppression des restrictions quantitatives et la réduction des droits de douane doivent aller de pair parce qu'en fin de compte elles se conditionnent l'une l'autre. Ma seconde observation est que la progressivité du désarmement douanier et de la libération en

général est indispensable si on veut pouvoir procéder aux adaptations qui s'imposent. Fort justement, il est dit dans l'introduction au chapitre « Le Marché commun » du rapport Spaak — dont vous vous souvenez certainement mieux que moi — que telle est la raison fondamentale pour laquelle, si souhaitable que puisse apparaître en théorie une libération du commerce à l'échelle mondiale, un véritable marché commun n'est finalement réalisable qu'entre un groupe limité d'Etats, même s'il est permis d'espérer que ce groupe deviendra aussi large que possible ; et le rapport Spaak en indique aussitôt les raisons : d'abord, parce qu'il n'est pas concevable que l'on puisse aller, entre tous les pays, jusqu'au bout de l'élimination des droits de douane ; en second lieu, parce que de simples abaissements laissent subsister des inégalités de traitement qui ne favorisent évidemment pas le développement rationnel et harmonieux des différentes branches d'activité.

L'élimination des restrictions quantitatives et la réduction graduelle, simultanée et uniforme des droits de douane devraient en bonne logique — je dis en bonne logique, parce qu'un grand économiste italien, qui a aussi enseigné en français à Lausanne, je veux dire Vilfredo Pareto, définissait à l'instar de Walras le complexe économique comme un complexe de molécules en vibration continue ; aussi la logique purement déductive se voit-elle infliger parfois, du moins à brève échéance, de durs démentis par la réalité — provoquer un fléchissement direct des prix, dû évidemment à celui des droits de douane (si on paye 10 % de moins à la douane, une réduction du prix doit naturellement s'ensuivre) et un fléchissement indirect dû à l'augmentation de la productivité que cause la diminution des formations monopolistiques.

Pareil fléchissement des prix devrait déterminer une augmentation du pouvoir d'achat, et, partant, une augmentation de la consommation, des échanges et de la production. Mais, prenons garde, les échanges commerciaux devraient augmenter aussi bien dans l'aire fédérée qu'entre l'aire fédérée et le reste du monde. Voilà qui vient démentir certaines préoccupations à propos des discussions sur la zone de libre-échange.

En effet, l'introduction d'un droit de douane à l'importation altère toujours une situation préexistante d'équilibre intérieur et international. Cette altération exerce trois effets : premièrement, elle provoque une tendance à faire augmenter dans le pays importateur le prix intérieur de la marchandise grevée d'un droit de douane ; deuxièmement, du fait que les consommateurs

doivent payer un prix plus fort, ils subissent une perte nette à laquelle s'oppose un gain net chez les producteurs, mais on peut démontrer que celle-là est toujours supérieure à celui-ci ; troisièmement, le phénomène contraire se produit naturellement dans le pays exportateur, mais là encore, on peut évidemment démontrer que l'avantage du consommateur est inférieur à la perte nette que subissent les producteurs. En tout cas, les collectivités subissent une diminution de gain, et c'est pourquoi il a pu être soutenu par tous les économistes que le droit de douane, en définitive, se traduit par une véritable destruction de richesse.

Il y a des effets indirects : le déplacement des cours de change international, la réduction du volume des importations et des exportations et enfin la distorsion des courants géographiques normaux des échanges.

Le contingentement est un instrument de protection encore plus dur. En effet, alors que les droits de douane laissent toujours subsister une possibilité d'échanges et que les producteurs se trouvent toujours placés devant une inconnue, celle-ci n'existe pas dans le cas du contingentement qui permet de connaître le volume des importations et de régler en conséquence la production ; il est vrai cependant qu'au cours de ces vingt-cinq dernières années le système du contingentement a été adopté surtout pour des raisons monétaires, encore qu'il ait eu les mêmes effets que les droits de douane, avec une particularité aggravante : le contingentement tend, en fait, à favoriser la formation de monopoles entre les importateurs nationaux aussi bien qu'entre les exportateurs étrangers.

La limitation de la concurrence extérieure qui découle de l'introduction des restrictions quantitatives conduit les importateurs nationaux à cesser de se faire concurrence et à conclure des ententes pour garantir, par la réglementation du volume et du flux des importations, le plus grand profit possible.

Il peut même être utile d'importer une quantité inférieure à celle que permet le contingentement ; dans pareil cas, le prix intérieur subit une augmentation supérieure à celle qui se serait produite si, en l'absence du contingentement, la libre concurrence avait pu déployer ses effets.

Enfin, il faut dire que les libérations ne sont pas un moyen suffisant — à ce propos, on a fort justement affirmé dans cette même salle que la date du 1<sup>er</sup> janvier 1959 pourrait être une date dangereuse — parce que les conditions du com-

merce auront à un certain moment cessé d'être propres à laisser subsister la distribution actuelle des facteurs de la production dont les libérations altèrent les rapports, modifiant ainsi le rendement du travail, la politique fiscale, la politique monétaire, etc.

Voilà de nombreux problèmes, des problèmes complexes, auxquels le marché commun qui vient d'être créé devra faire face, ce marché commun dont le premier rapport général de la Commission a donné une image, selon moi heureuse, des efforts que la Commission a déployés jusqu'à présent.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté Economique Européenne.

**M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté Economique Européenne.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens tout d'abord à exprimer la satisfaction que j'éprouve en constatant l'accueil que l'Assemblée a réservé aux documents économiques qui lui ont été présentés par la Commission, et je réponds à M. Boutemy, qui nous a interrogés à ce sujet, que nous avons l'intention de continuer et de fournir à l'Assemblée tous les éléments de jugement qui lui permettront d'apprécier les résultats des efforts faits pour unifier le marché européen. J'ajoute que nous serions heureux de recueillir toute suggestion de la part des membres de cette Assemblée tendant à améliorer la présentation de ces documents et à les rendre plus facilement utilisables par l'Assemblée et par la Commission.

M. Nederhorst, sur les observations duquel je reviendrai tout à l'heure, a comparé la Commission à une jeune mariée pendant sa lune de miel (*Sourires*). Je n'ai aucune expérience personnelle sur ce que peut ressentir une jeune mariée pendant sa lune de miel, mais je crois cependant pouvoir dire que cette jeune mariée n'éprouve pas le même sentiment que nous, ou alors il faudrait qu'elle eût épousé un mari particulièrement austère et rigoureux qui l'eût mise au travail — et à un travail très dur — au lendemain même du mariage. Je ne pousserai pas la comparaison plus loin.

Je ne sais pas si, dans l'esprit de M. Nederhorst, l'époux de la jeune mariée est le Conseil de Ministres ou l'Assemblée, mais je puis vous assurer que ce n'est pas un mari tendre.

J'en arrive maintenant à des sujets plus sérieux. M. Poher m'a demandé ce que la Commis-

sion compte faire pour améliorer le fonctionnement du marché des capitaux. Je puis lui répondre que nous ne distinguons pas notre effort dans ce domaine de celui que nous faisons pour assurer une situation économique générale satisfaisante en Europe. En effet, la réflexion et l'expérience montrent que le marché des capitaux fonctionne d'une façon convenable lorsque, 1° la stabilité monétaire est assurée depuis un certain temps et, 2°, lorsque les capitaux peuvent circuler librement. Nous considérons ces deux objectifs — stabilité monétaire et libération des mouvements des capitaux — comme deux tâches essentielles de la Commission.

Plusieurs orateurs, dont M. Poher et M. Kreyszig, ont remarqué que la Commission était, en matière de conjoncture, plus optimiste aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a quelques mois. C'est exact. Je veux préciser rapidement les raisons pour lesquelles nous sommes moins inquiets aujourd'hui que nous l'étions au printemps dernier.

Tout d'abord, la récession américaine n'a pas eu d'effet appréciable en Europe. Je fais ici une exception pour le charbon qui constitue un cas particulier dont nous parlerons demain et sur lequel je ne veux pas m'appesantir ce soir. Mais, je le répète, la récession américaine n'a pas eu d'effet appréciable en Europe, contrairement à ce que presque tout le monde supposait, en tout cas tous les économistes. En fait, non seulement la récession américaine n'a pas entraîné un déséquilibre des paiements dans le monde, ce qui aurait constitué un instrument de propagation de la crise, mais la balance des paiements américaine a été plus déficitaire cette année qu'elle ne l'avait jamais été depuis la fin de la guerre. Les Etats-Unis ont perdu cette année deux milliards de dollars d'or.

La deuxième raison pour laquelle nous sommes moins inquiets — et je pèse mes mots — que nous ne l'étions il y a quelques mois, réside dans le fait que la récession américaine semble être en train de se résorber.

Il y a une amélioration très nette de la conjoncture au delà de l'Atlantique, ce qui nous permet d'espérer que si les effets de la récession américaine ne se sont pas encore fait sentir d'une façon directe et très nette en Europe, ils ne s'y feront plus sentir maintenant. Encore une fois, c'est là simplement une estimation et non pas une certitude.

J'en arrive maintenant à la politique conjoncturelle, qui a fait l'objet de questions de plu-



sieurs orateurs, M. Nederhorst a été le plus direct d'entre eux ; il a demandé à la Commission : Quelle est votre politique conjoncturelle ? J'ai eu l'impression qu'il me renvoyait une question que je lui avais posée dans un autre cadre. Mais la question a été posée ; je lui dois une réponse.

Monsieur le Président, notre politique conjoncturelle est définie par le principe suivant : nous cherchons à obtenir et à maintenir le plein emploi de la main-d'œuvre européenne et le développement rapide de notre production dans la stabilité monétaire, cela va sans dire. Pour le reste, nous entendons être empiriques et pragmatiques. L'expérience a montré que des principes comme ceux que je viens d'énoncer sont utiles comme guides de l'action, mais qu'ils ne suffisent jamais dans une situation particulière. En vérité, depuis la fin de la guerre, il n'y a pas eu un seul déséquilibre dont a souffert l'Europe qui n'ait été un déséquilibre exceptionnel par rapport au schéma théorique que l'on aurait pu concevoir.

Nous entendons donc poursuivre avec assiduité et énergie l'analyse des situations économiques qui viendraient à se présenter en coopération étroite avec nos amis de la Haute Autorité et de la Commission Européenne de l'Energie Atomique.

M. Nederhorst a posé une seconde question. Il a dit : Attendez-vous qu'il y ait un conflit entre les politiques conjoncturelles nationales pour intervenir, ou cherchez-vous un accord sur une politique conjoncturelle commune ? Ma réponse est que nous chercherons un accord sur le principe d'une politique conjoncturelle commune. Nous n'avons pas l'intention d'attendre que les difficultés nous saisissent à la gorge. Nous essaierons d'agir à temps, et en disant cela, je réponds en même temps à une question de M. Kreyssig.

Pour agir à temps, il nous faut un programme, il nous faut des lignes directrices, il nous faut des normes pour répéter un mot qui a été employé, et sans vouloir actuellement anticiper sur les réflexions de la Commission, réflexions qui sont en cours, je voudrais dire que la plus importante de ces normes pour nous est la continuation de l'expansion.

Je sais qu'en parlant ainsi, je simplifie ; mais il faut quelquefois simplifier les choses. Notre conviction est que la continuation de l'expansion est un objectif non seulement économique, mais politique. La meilleure façon pour l'Occi-

dent — et pour l'Europe occidentale en particulier — de maintenir dans le monde la position qu'il occupe aujourd'hui, c'est une expansion continue à un rythme relativement rapide, expansion dans la stabilité monétaire, je le répète.

Je suis d'accord également avec M. Kreyssig lorsqu'il suggère que l'on devrait prendre une vue d'ensemble de la situation européenne. En disant cela, je ne me prononce pas, je ne cherche pas à trancher entre les demandes des protectionnistes et les demandes des libéraux. Que l'on soit protectionniste ou libéral, il faut prendre une vue d'ensemble de la situation. Il n'est pas possible d'agir intelligemment si l'on n'a pas essayé de se représenter, avec tous les moyens à sa disposition, imparfaitement bien entendu, mais néanmoins avec autant de certitude que la situation le permet, ce que sera cette situation dans un délai de quelques années.

Je réponds à M. Kreyssig, sans aucune hésitation, que nous chercherons à prendre une vue d'ensemble de la situation européenne sur une période donnée ; cette vue d'ensemble est la condition nécessaire de toute coordination, des politiques économique et financière des Etats membres.

Vous savez que le traité fixe comme objectif à l'action de la Communauté la coordination des politiques économique et financière des Etats membres. Sur ce point, la Commission réfléchit sur la manière dont pourraient être comblées certaines lacunes que présente le traité et précisées les obligations de politique économique générale qu'il contient. En particulier, nous voudrions préciser les droits et les obligations des pays membres.

Il existe, en effet, un chapitre du traité consacré à l'aide mutuelle. Ce chapitre est ce qu'il est dans les circonstances actuelles, mais pour que l'aide mutuelle devienne efficace, il nous faudra, dans un délai relativement bref, préciser les conditions dans lesquelles elle pourra intervenir, les formes qu'elle pourra prendre et le moment où elle pourra être considérée comme suffisante.

Parallèlement à cet effort pour préciser les conditions de l'aide mutuelle devra s'exercer l'effort pour préciser les obligations des Etats. En effet, les Etats en difficulté peuvent normalement compter sur une solidarité financière des autres pays membres dans une Communauté aussi étroite que celle que nous formons.

Il est clair que les Etats ont également des obligations et que la condition de l'aide mutuelle

est une discipline qui, dans toute la mesure du possible, doit être précisée avant que ne se produisent les situations critiques qui peuvent faire entrer cette aide en action.

Pour répondre encore à M. Kreyssig et à d'autres orateurs, je dirai que, dans toute la mesure du possible, nous essaierons de procéder d'une façon préventive. En effet, l'expérience montre que lorsqu'une organisation internationale cherche à intervenir au moment où les difficultés existent déjà, il est souvent trop tard pour agir efficacement. Si, par exemple, l'on attend qu'une grave crise de balance des paiements se soit déclarée et que les réserves de l'Etat en difficulté soient pratiquement épuisées, il est extrêmement difficile, à moins d'un effort financier considérable de la part des autres Etats membres, d'empêcher le rétablissement de mesures de restriction au commerce, mesures qui seraient la négation même du marché commun.

Il est clair que ce double effort pour préciser le concours mutuel que les Etats pourraient s'accorder dans des situations difficiles et en même temps les obligations de ces Etats dans des matières que le traité a encore laissées complètement dans la sphère d'action des gouvernements nationaux, équivaut à définir la politique monétaire de la Communauté. Répondant là aussi à plusieurs orateurs qui se sont exprimés dans ce sens, je leur dis que nous sommes d'accord avec eux pour estimer qu'un effort doit être accompli afin de préciser les stipulations du traité en matière de politique monétaire.

Je passe à une autre question de M. Nederhorst concernant les régions en retard dans leur développement économique. Il a demandé si la Commission avait l'intention de procéder à un inventaire des régions sous-développées de la Communauté.

Monsieur le Président, je voudrais employer un autre terme que « régions sous-développées ». En effet, nous trouvons dans la Communauté des régions parvenues à tous les stades possibles du développement économique. Dire d'une région qu'elle est sous-développée par rapport à une autre n'est peut-être pas une expression qui définit d'une façon suffisamment concrète la situation de chacune des régions.

Je répondrai à M. Nederhorst que nous avons l'intention d'étudier systématiquement toutes les régions économiques de la Communauté, de définir les conditions dans lesquelles leur population travaille et de suggérer aux gouvernements et aux institutions de la Communauté les méthodes et les moyens d'améliorer le sort de ces populations.

M. Nederhorst a demandé quelle serait la politique d'aide que la Commission recommanderait pour les régions sous-développées. Je lui réponds que cela dépendra de la région et des problèmes qui lui sont particuliers.

J'en arrive maintenant — et j'approche du terme de cet exposé, — à la question des rapports de la Commission avec la Banque européenne d'investissements, question également posée par M. Nederhorst mais aussi soulevée par d'autres orateurs. La Commission entretient des relations extrêmement serrées avec la Banque européenne d'investissements et suit, en étroite coopération avec les membres du Comité de direction de la Banque, les progrès de celle-ci dans la définition de ses tâches et de ses méthodes.

Aujourd'hui, la Banque est encore dans une période empirique où elle cherche quelles seront les règles qu'elle devra appliquer à l'avenir pour guider sa politique d'investissements. Mais elle a la ferme résolution d'élaborer une politique générale pour guider ses interventions, pour préciser les obligations qui sont contenues dans son statut, obligations selon lesquelles les ressources dont la Banque dispose doivent être employées à faciliter la réalisation du marché commun.

C'est ainsi, vous le savez, qu'il appartient au conseil des gouverneurs de la Banque de définir sa politique. Mais la Banque a déjà indiqué très clairement à la Commission qu'elle compte sur elle pour l'aider à définir les directions générales de sa politique de placements. Je peux donc vous assurer qu'il existe dès maintenant entre la Commission et la Banque européenne d'investissements une coopération très étroite qui doit permettre d'employer les ressources de la Banque à faciliter la réalisation du marché commun.

M. Nederhorst a parlé du chômage saisonnier. Je lui dirai simplement, en accord avec mon collègue Petrilli qui, dans notre Commission, s'occupe des affaires sociales, que nous sommes d'accord pour entreprendre une étude sur les moyens susceptibles de permettre à la construction de voir son activité subir un ralentissement moindre pendant les mois d'hiver.

Telles sont, Monsieur le Président, à peu près toutes les questions auxquelles je me devais de répondre. Qu'il s'agisse de la politique conjoncturelle, de la politique monétaire, de la politique du développement, toutes politiques qui sont les différents aspects d'une même réalité — car au fond il n'y a qu'une seule politique économique, — la Commission est consciente de ses responsabilités.

sieurs orateurs, M. Nederhorst a été le plus direct d'entre eux ; il a demandé à la Commission : Quelle est votre politique conjoncturelle ? J'ai eu l'impression qu'il me renvoyait une question que je lui avais posée dans un autre cadre. Mais la question a été posée ; je lui dois une réponse.

Monsieur le Président, notre politique conjoncturelle est définie par le principe suivant : nous cherchons à obtenir et à maintenir le plein emploi de la main-d'œuvre européenne et le développement rapide de notre production dans la stabilité monétaire, cela va sans dire. Pour le reste, nous entendons être empiriques et pragmatiques. L'expérience a montré que des principes comme ceux que je viens d'énoncer sont utiles comme guides de l'action, mais qu'ils ne suffisent jamais dans une situation particulière. En vérité, depuis la fin de la guerre, il n'y a pas eu un seul déséquilibre dont a souffert l'Europe qui n'ait été un déséquilibre exceptionnel par rapport au schéma théorique que l'on aurait pu concevoir.

Nous entendons donc poursuivre avec assiduité et énergie l'analyse des situations économiques qui viendraient à se présenter en coopération étroite avec nos amis de la Haute Autorité et de la Commission Européenne de l'Energie Atomique.

M. Nederhorst a posé une seconde question. Il a dit : Attendez-vous qu'il y ait un conflit entre les politiques conjoncturelles nationales pour intervenir, ou cherchez-vous un accord sur une politique conjoncturelle commune ? Ma réponse est que nous chercherons un accord sur le principe d'une politique conjoncturelle commune. Nous n'avons pas l'intention d'attendre que les difficultés nous saisissent à la gorge. Nous essaierons d'agir à temps, et en disant cela, je réponds en même temps à une question de M. Kreyssig.

Pour agir à temps, il nous faut un programme, il nous faut des lignes directrices, il nous faut des normes pour répéter un mot qui a été employé, et sans vouloir actuellement anticiper sur les réflexions de la Commission, réflexions qui sont en cours, je voudrais dire que la plus importante de ces normes pour nous est la continuation de l'expansion.

Je sais qu'en parlant ainsi, je simplifie ; mais il faut quelquefois simplifier les choses. Notre conviction est que la continuation de l'expansion est un objectif non seulement économique, mais politique. La meilleure façon pour l'Occi-

dent — et pour l'Europe occidentale en particulier — de maintenir dans le monde la position qu'il occupe aujourd'hui, c'est une expansion continue à un rythme relativement rapide, expansion dans la stabilité monétaire, je le répète.

Je suis d'accord également avec M. Kreyssig lorsqu'il suggère que l'on devrait prendre une vue d'ensemble de la situation européenne. En disant cela, je ne me prononce pas, je ne cherche pas à trancher entre les demandes des protectionnistes et les demandes des libéraux. Que l'on soit protectionniste ou libéral, il faut prendre une vue d'ensemble de la situation. Il n'est pas possible d'agir intelligemment si l'on n'a pas essayé de se représenter, avec tous les moyens à sa disposition, imparfaitement bien entendu, mais néanmoins avec autant de certitude que la situation le permet, ce que sera cette situation dans un délai de quelques années.

Je réponds à M. Kreyssig, sans aucune hésitation, que nous chercherons à prendre une vue d'ensemble de la situation européenne sur une période donnée ; cette vue d'ensemble est la condition nécessaire de toute coordination, des politiques économique et financière des Etats membres.

Vous savez que le traité fixe comme objectif à l'action de la Communauté la coordination des politiques économique et financière des Etats membres. Sur ce point, la Commission réfléchit sur la manière dont pourraient être comblées certaines lacunes que présente le traité et précisées les obligations de politique économique générale qu'il contient. En particulier, nous voudrions préciser les droits et les obligations des pays membres.

Il existe, en effet, un chapitre du traité consacré à l'aide mutuelle. Ce chapitre est ce qu'il est dans les circonstances actuelles, mais pour que l'aide mutuelle devienne efficace, il nous faudra, dans un délai relativement bref, préciser les conditions dans lesquelles elle pourra intervenir, les formes qu'elle pourra prendre et le moment où elle pourra être considérée comme suffisante.

Parallèlement à cet effort pour préciser les conditions de l'aide mutuelle devra s'exercer l'effort pour préciser les obligations des Etats. En effet, les Etats en difficulté peuvent normalement compter sur une solidarité financière des autres pays membres dans une Communauté aussi étroite que celle que nous formons.

Il est clair que les Etats ont également des obligations et que la condition de l'aide mutuelle

est une discipline qui, dans toute la mesure du possible, doit être précisée avant que ne se produisent les situations critiques qui peuvent faire entrer cette aide en action.

Pour répondre encore à M. Kreyssig et à d'autres orateurs, je dirai que, dans toute la mesure du possible, nous essaierons de procéder d'une façon préventive. En effet, l'expérience montre que lorsqu'une organisation internationale cherche à intervenir au moment où les difficultés existent déjà, il est souvent trop tard pour agir efficacement. Si, par exemple, l'on attend qu'une grave crise de balance des paiements se soit déclarée et que les réserves de l'Etat en difficulté soient pratiquement épuisées, il est extrêmement difficile, à moins d'un effort financier considérable de la part des autres Etats membres, d'empêcher le rétablissement de mesures de restriction au commerce, mesures qui seraient la négation même du marché commun.

Il est clair que ce double effort pour préciser le concours mutuel que les Etats pourraient s'accorder dans des situations difficiles et en même temps les obligations de ces Etats dans des matières que le traité a encore laissées complètement dans la sphère d'action des gouvernements nationaux, équivaut à définir la politique monétaire de la Communauté. Répondant là aussi à plusieurs orateurs qui se sont exprimés dans ce sens, je leur dis que nous sommes d'accord avec eux pour estimer qu'un effort doit être accompli afin de préciser les stipulations du traité en matière de politique monétaire.

Je passe à une autre question de M. Nederhorst concernant les régions en retard dans leur développement économique. Il a demandé si la Commission avait l'intention de procéder à un inventaire des régions sous-développées de la Communauté.

Monsieur le Président, je voudrais employer un autre terme que « régions sous-développées ». En effet, nous trouvons dans la Communauté des régions parvenues à tous les stades possibles du développement économique. Dire d'une région qu'elle est sous-développée par rapport à une autre n'est peut-être pas une expression qui définit d'une façon suffisamment concrète la situation de chacune des régions.

Je répondrai à M. Nederhorst que nous avons l'intention d'étudier systématiquement toutes les régions économiques de la Communauté, de définir les conditions dans lesquelles leur population travaille et de suggérer aux gouvernements et aux institutions de la Communauté les méthodes et les moyens d'améliorer le sort de ces populations.

M. Nederhorst a demandé quelle serait la politique d'aide que la Commission recommanderait pour les régions sous-développées. Je lui réponds que cela dépendra de la région et des problèmes qui lui sont particuliers.

J'en arrive maintenant — et j'approche du terme de cet exposé, — à la question des rapports de la Commission avec la Banque européenne d'investissements, question également posée par M. Nederhorst mais aussi soulevée par d'autres orateurs. La Commission entretient des relations extrêmement serrées avec la Banque européenne d'investissements et suit, en étroite coopération avec les membres du Comité de direction de la Banque, les progrès de celle-ci dans la définition de ses tâches et de ses méthodes.

Aujourd'hui, la Banque est encore dans une période empirique où elle cherche quelles seront les règles qu'elle devra appliquer à l'avenir pour guider sa politique d'investissements. Mais elle a la ferme résolution d'élaborer une politique générale pour guider ses interventions, pour préciser les obligations qui sont contenues dans son statut, obligations selon lesquelles les ressources dont la Banque dispose doivent être employées à faciliter la réalisation du marché commun.

C'est ainsi, vous le savez, qu'il appartient au conseil des gouverneurs de la Banque de définir sa politique. Mais la Banque a déjà indiqué très clairement à la Commission qu'elle compte sur elle pour l'aider à définir les directions générales de sa politique de placements. Je peux donc vous assurer qu'il existe dès maintenant entre la Commission et la Banque européenne d'investissements une coopération très étroite qui doit permettre d'employer les ressources de la Banque à faciliter la réalisation du marché commun.

M. Nederhorst a parlé du chômage saisonnier. Je lui dirai simplement, en accord avec mon collègue Petrilli qui, dans notre Commission, s'occupe des affaires sociales, que nous sommes d'accord pour entreprendre une étude sur les moyens susceptibles de permettre à la construction de voir son activité subir un ralentissement moindre pendant les mois d'hiver.

Telles sont, Monsieur le Président, à peu près toutes les questions auxquelles je me devais de répondre. Qu'il s'agisse de la politique conjoncturelle, de la politique monétaire, de la politique du développement, toutes politiques qui sont les différents aspects d'une même réalité — car au fond il n'y a qu'une seule politique économique, — la Commission est consciente de ses responsabilités.

Elle a le sentiment que ces responsabilités sont lourdes, elle s'efforcera d'y faire face, mais elle aura besoin de votre appui pour les assumer avec honneur.

(*Applaudissements.*)

### 9. — *Communauté Européenne de l'Energie Atomique*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le débat sur les déclarations faites au nom de la Commission de l'Euratom et la discussion d'ensemble du premier rapport général présenté par cette Commission.

La parole est à M. Burgbacher, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Burgbacher** (*au nom du groupe démocrate-chrétien*). — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de faire une brève remarque préliminaire. Lorsque nous examinons les tâches des trois Communautés, celle de la Communauté Economique Européenne qui est chargée de mener une politique économique très générale et de créer la zone de libre-échange, la tâche de la Haute Autorité qui est de mener une politique dans le domaine de deux matières de base, le charbon et le fer, et enfin celle de la troisième Communauté, la Communauté Européenne de l'Energie Atomique — nous remarquons que cette dernière Communauté a une tâche très particulière.

Il nous est donc permis de supposer que plus tard, lorsque l'histoire de la création de l'Europe sera décrite, on remarquera que c'est par des moyens très différents et par des cordages très divers que nous avons cherché à tirer à bon port notre cher navire européen.

L'Euratom a été chargé d'une tâche particulière. A notre tour, nous devons vouer une grande attention à cette tâche ; mais il nous faut nous rendre compte en même temps de ce que, pour la destinée de l'Europe, les trois exécutifs sont d'un poids très différent.

Nous tenons à remercier pour l'instant la Commission de l'Euratom qui a fait un travail fécond, un travail utile en fort peu de temps. Ce travail s'est déroulé principalement encore sur le plan de la science et de la recherche ; d'autant plus nous félicitons-nous d'avoir appris, notamment par le rapport de M. le président Hallstein, que l'Euratom a également été chargé des travaux préliminaires en vue de la création de l'université européenne que nous appelons tous de nos vœux.

Quand je dis que l'Euratom doit faire encore de nombreux travaux dans le domaine de la science et de la recherche, je ne veux en aucune façon en diminuer l'importance. Au contraire, je tiens à dire qu'il s'agit là d'une tâche de grande ampleur et pleine de promesses pour l'avenir. Mais outre ces travaux de recherche scientifique, les tâches proprement dites de la physique nucléaire, de même que le lien entre la santé publique et la physique nucléaire, joueront un grand rôle. J'entends par là non seulement la protection de la santé de nos populations en face des dangers que la physique nucléaire peut faire surgir ; je songe aussi à la nécessité de faire servir à la santé publique les résultats des recherches poursuivies dans le domaine de la physique atomique.

Nous avons déjà dit, dans cette salle, la satisfaction que nous causait la conclusion d'un accord entre l'Euratom et les Etats-Unis et nous avons dit notre reconnaissance à ceux qui l'ont négocié. Je voudrais renouveler cette expression de reconnaissance à l'adresse des Etats-Unis et de l'Euratom et exprimer en même temps le vœu que cet accord, qui a été ratifié sans retard aux Etats-Unis — le président des Etats-Unis a prononcé à cette occasion quelques paroles très aimables — soit maintenant suivi d'actes concrets. Il faut que les moyens dont nous disposons grâce à cet accord soient investis de telle manière que la technique atomique et la physique nucléaire puissent être développées dans des installations moyennes et relativement grandes situées dans l'aire de la Communauté.

C'est pourquoi nous serions très reconnaissants à la Commission de l'Euratom si elle pouvait nous renseigner au plus tôt sur ces faits et ces possibilités. Nous espérons d'autre part que les négociations entamées avec la Grande-Bretagne et qui ont pour but de faire profiter la physique nucléaire européenne des expériences recueillies dans ce pays, conduisent à un résultat positif.

D'une façon impressionnante, M. Medi nous a rendu compte des travaux et des intentions de la Commission. M. De Groote a ajouté quelques remarques complémentaires dont nous lui sommes reconnaissants. Goethe a parlé dans un de ses poèmes des êtres qui passent brusquement d'un bonheur sublime à une tristesse mortelle. J'ai l'impression que, pareils à ces esprits dont parle le poète, les trois Sages ont connu le bonheur sublime et que M. De Groote a connu une certaine tristesse. Or, le poème de Goethe continue ainsi : « Seule est heureuse l'âme éprise d'amour ». Notre Assemblée peut se comparer à cette âme éprise d'amour : c'est une âme que hante le désir de voir la physique atomique prendre un grand essor dans la

Communauté, et cela grâce à l'Euratom et par notre œuvre, sur la base de l'accord conclu avec les Etats-Unis et, si le destin nous est favorable, sur la base d'un accord analogue avec la Grande-Bretagne, grâce aussi à l'aide de certains milieux économiques importants et à celle de la Communauté.

Notre Assemblée est très vraisemblablement unanime sur deux points : d'une part, le fait que l'énergie nucléaire ne pourra pas du tout remplacer du jour au lendemain les autres formes d'énergie primaire, secondaire au tertiaire ; d'autre part, l'idée que l'avenir appartient à la physique nucléaire et, en raison du développement de réacteurs nucléaires productifs, à l'énergie tirée de l'atome.

On a dit fort justement qu'un calcul des coûts soigneusement établi a montré que de nos jours le prix de l'énergie produite par les réacteurs nucléaires n'est pas encore le même que celui des formes classiques d'énergie. On aurait tort d'arrêter, parce que l'on surestime les perspectives concernant la rentabilité de la production d'énergie tirée de l'atome, les processus de valorisation de l'énergie classique, pareille attitude ne pourrait que nuire à l'économie énergétique de la Communauté. Mais on aurait également tort d'en conclure qu'il ne faille pas déployer les plus grands efforts pour développer la physique nucléaire.

Nous devons donc agir dans deux directions : poursuivre assidûment la valorisation des énergies primaires et faire faire des progrès à la physique nucléaire en consacrant à cette entreprise tout le capital et tout le travail qu'elle exige.

M. De Groot a dit très justement que dans la production d'énergie nucléaire la question de l'énergie primaire, autrement dit de la matière première, est de moindre importance, tandis que celle de l'affectation de capitaux joue un grand rôle. C'est bien pourquoi l'accord conclu avec les Etats-Unis est si extraordinairement utile : en effet, il nous vaut des capitaux à des taux d'intérêt relativement bas. Mais dans ce domaine comme dans tant d'autres, il faut que nous ayons un marché de l'argent sain et des capitaux à taux d'intérêt avantageux.

Nous pouvons admettre que, dans la période qui s'étendra jusqu'à l'année 1965, environ 10 % et au maximum 15 % des besoins d'énergie seront couverts par l'électricité. On peut également admettre que 20 à 25 % de ces quantités seront produites par l'énergie nucléaire. Voilà qui vous montre l'ordre de grandeur du problème par comparaison avec l'ensemble des problèmes dont nous aurons à nous occuper demain à propos du charbon et sur lesquels je ne voudrais pas m'étendre aujourd'hui.

La vie nous place souvent dans des situations très singulières et qui paraissent pleines de contradictions, alors qu'elles sont en réalité tout à fait logiques et naturelles. Il en va ainsi à propos des tâches de la physique nucléaire, des tâches de la Communauté de l'énergie atomique que nous devons aborder à la fois avec la prudence nécessaire et avec le courage nécessaire. A tous et à chacun, nous adressons un appel pressant : N'ayez pas peur de faire les plus grands sacrifices pour résoudre, dans le cadre de notre Communauté, le problème de la physique nucléaire, ce problème dont tout nous porte à croire que la solution est de la plus grande importance pour le bien-être des hommes, dans le domaine de l'énergie comme dans celui de la santé publique et de la productivité générale. Ce sont là des questions qui joueront un grand rôle à l'avenir. Mais le fait d'en avoir pris conscience ne nous dispense pas de l'obligation de vouer constamment notre attention aux tâches qui sont plus proches de nous dans le temps, je veux dire au développement des sources d'énergie qui s'offrent en ce moment à nous.

*(Applaudissements.)*

*(M. Kalbitzer remplace M. Vanrullen au fauteuil de la présidence.)*

#### PRESIDENCE DE M. KALBITZER

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Alric, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Alric** *(au nom du groupe des libéraux et apparentés)*. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le groupe des libéraux m'a demandé de présenter les remarques qu'il croit devoir faire à la suite du rapport général de la Commission exécutive de l'Euratom.

Tout d'abord, le groupe libéral est bien d'accord sur l'importance de ce premier rapport. Il croit, comme M. Medi, qu'il marque la fin de l'étape de transition entre les projets du Traité et les premières réalités de l'exécution.

Le but de l'Euratom se place, comme l'a dit mon éminent prédécesseur, dans un domaine scientifique et technique plutôt que dans un domaine commercial. L'Euratom diffère en cela assez sensiblement des autres Communautés, où le point de vue des échanges commerciaux de production déjà rentable est prédominant.

Le but essentiel actuel de l'Euratom est de mettre réellement en place l'industrie atomique dans ses aspects industriels et économiques, et de l'aider

Elle a le sentiment que ces responsabilités sont lourdes, elle s'efforcera d'y faire face, mais elle aura besoin de votre appui pour les assumer avec honneur.

(*Applaudissements.*)

### 9. — *Communauté Européenne de l'Energie Atomique*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le débat sur les déclarations faites au nom de la Commission de l'Euratom et la discussion d'ensemble du premier rapport général présenté par cette Commission.

La parole est à M. Burgbacher, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Burgbacher** (*au nom du groupe démocrate-chrétien*). — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de faire une brève remarque préliminaire. Lorsque nous examinons les tâches des trois Communautés, celle de la Communauté Economique Européenne qui est chargée de mener une politique économique très générale et de créer la zone de libre-échange, la tâche de la Haute Autorité qui est de mener une politique dans le domaine de deux matières de base, le charbon et le fer, et enfin celle de la troisième Communauté, la Communauté Européenne de l'Energie Atomique — nous remarquons que cette dernière Communauté a une tâche très particulière.

Il nous est donc permis de supposer que plus tard, lorsque l'histoire de la création de l'Europe sera décrite, on remarquera que c'est par des moyens très différents et par des cordages très divers que nous avons cherché à tirer à bon port notre cher navire européen.

L'Euratom a été chargé d'une tâche particulière. A notre tour, nous devons vouer une grande attention à cette tâche ; mais il nous faut nous rendre compte en même temps de ce que, pour la destinée de l'Europe, les trois exécutifs sont d'un poids très différent.

Nous tenons à remercier pour l'instant la Commission de l'Euratom qui a fait un travail fécond, un travail utile en fort peu de temps. Ce travail s'est déroulé principalement encore sur le plan de la science et de la recherche ; d'autant plus nous félicitons-nous d'avoir appris, notamment par le rapport de M. le président Hallstein, que l'Euratom a également été chargé des travaux préliminaires en vue de la création de l'université européenne que nous appelons tous de nos vœux.

Quand je dis que l'Euratom doit faire encore de nombreux travaux dans le domaine de la science et de la recherche, je ne veux en aucune façon en diminuer l'importance. Au contraire, je tiens à dire qu'il s'agit là d'une tâche de grande ampleur et pleine de promesses pour l'avenir. Mais outre ces travaux de recherche scientifique, les tâches proprement dites de la physique nucléaire, de même que le lien entre la santé publique et la physique nucléaire, joueront un grand rôle. J'entends par là non seulement la protection de la santé de nos populations en face des dangers que la physique nucléaire peut faire surgir ; je songe aussi à la nécessité de faire servir à la santé publique les résultats des recherches poursuivies dans le domaine de la physique atomique.

Nous avons déjà dit, dans cette salle, la satisfaction que nous causait la conclusion d'un accord entre l'Euratom et les Etats-Unis et nous avons dit notre reconnaissance à ceux qui l'ont négocié. Je voudrais renouveler cette expression de reconnaissance à l'adresse des Etats-Unis et de l'Euratom et exprimer en même temps le vœu que cet accord, qui a été ratifié sans retard aux Etats-Unis — le président des Etats-Unis a prononcé à cette occasion quelques paroles très aimables — soit maintenant suivi d'actes concrets. Il faut que les moyens dont nous disposons grâce à cet accord soient investis de telle manière que la technique atomique et la physique nucléaire puissent être développées dans des installations moyennes et relativement grandes situées dans l'aire de la Communauté.

C'est pourquoi nous serions très reconnaissants à la Commission de l'Euratom si elle pouvait nous renseigner au plus tôt sur ces faits et ces possibilités. Nous espérons d'autre part que les négociations entamées avec la Grande-Bretagne et qui ont pour but de faire profiter la physique nucléaire européenne des expériences recueillies dans ce pays, conduisent à un résultat positif.

D'une façon impressionnante, M. Medi nous a rendu compte des travaux et des intentions de la Commission. M. De Groote a ajouté quelques remarques complémentaires dont nous lui sommes reconnaissants. Goethe a parlé dans un de ses poèmes des êtres qui passent brusquement d'un bonheur sublime à une tristesse mortelle. J'ai l'impression que, pareils à ces esprits dont parle le poète, les trois Sages ont connu le bonheur sublime et que M. De Groote a connu une certaine tristesse. Or, le poème de Goethe continue ainsi : « Seule est heureuse l'âme éprise d'amour ». Notre Assemblée peut se comparer à cette âme éprise d'amour : c'est une âme que hante le désir de voir la physique atomique prendre un grand essor dans la

Communauté, et cela grâce à l'Euratom et par notre œuvre, sur la base de l'accord conclu avec les Etats-Unis et, si le destin nous est favorable, sur la base d'un accord analogue avec la Grande-Bretagne, grâce aussi à l'aide de certains milieux économiques importants et à celle de la Communauté.

Notre Assemblée est très vraisemblablement unanime sur deux points : d'une part, le fait que l'énergie nucléaire ne pourra pas du tout remplacer du jour au lendemain les autres formes d'énergie primaire, secondaire au tertiaire ; d'autre part, l'idée que l'avenir appartient à la physique nucléaire et, en raison du développement de réacteurs nucléaires productifs, à l'énergie tirée de l'atome.

On a dit fort justement qu'un calcul des coûts soigneusement établi a montré que de nos jours le prix de l'énergie produite par les réacteurs nucléaires n'est pas encore le même que celui des formes classiques d'énergie. On aurait tort d'arrêter, parce que l'on surestime les perspectives concernant la rentabilité de la production d'énergie tirée de l'atome, les processus de valorisation de l'énergie classique, pareille attitude ne pourrait que nuire à l'économie énergétique de la Communauté. Mais on aurait également tort d'en conclure qu'il ne faille pas déployer les plus grands efforts pour développer la physique nucléaire.

Nous devons donc agir dans deux directions : poursuivre assidûment la valorisation des énergies primaires et faire faire des progrès à la physique nucléaire en consacrant à cette entreprise tout le capital et tout le travail qu'elle exige.

M. De Groot a dit très justement que dans la production d'énergie nucléaire la question de l'énergie primaire, autrement dit de la matière première, est de moindre importance, tandis que celle de l'affectation de capitaux joue un grand rôle. C'est bien pourquoi l'accord conclu avec les Etats-Unis est si extraordinairement utile : en effet, il nous vaut des capitaux à des taux d'intérêt relativement bas. Mais dans ce domaine comme dans tant d'autres, il faut que nous ayons un marché de l'argent sain et des capitaux à taux d'intérêt avantageux.

Nous pouvons admettre que, dans la période qui s'étendra jusqu'à l'année 1965, environ 10 % et au maximum 15 % des besoins d'énergie seront couverts par l'électricité. On peut également admettre que 20 à 25 % de ces quantités seront produites par l'énergie nucléaire. Voilà qui vous montre l'ordre de grandeur du problème par comparaison avec l'ensemble des problèmes dont nous aurons à nous occuper demain à propos du charbon et sur lesquels je ne voudrais pas m'étendre aujourd'hui.

La vie nous place souvent dans des situations très singulières et qui paraissent pleines de contradictions, alors qu'elles sont en réalité tout à fait logiques et naturelles. Il en va ainsi à propos des tâches de la physique nucléaire, des tâches de la Communauté de l'énergie atomique que nous devons aborder à la fois avec la prudence nécessaire et avec le courage nécessaire. A tous et à chacun, nous adressons un appel pressant : N'ayez pas peur de faire les plus grands sacrifices pour résoudre, dans le cadre de notre Communauté, le problème de la physique nucléaire, ce problème dont tout nous porte à croire que la solution est de la plus grande importance pour le bien-être des hommes, dans le domaine de l'énergie comme dans celui de la santé publique et de la productivité générale. Ce sont là des questions qui joueront un grand rôle à l'avenir. Mais le fait d'en avoir pris conscience ne nous dispense pas de l'obligation de vouer constamment notre attention aux tâches qui sont plus proches de nous dans le temps, je veux dire au développement des sources d'énergie qui s'offrent en ce moment à nous.

*(Applaudissements.)*

*(M. Kalbitzer remplace M. Vanrullen au fauteuil de la présidence.)*

#### PRESIDENCE DE M. KALBITZER

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Alric, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Alric** *(au nom du groupe des libéraux et apparentés)*. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le groupe des libéraux m'a demandé de présenter les remarques qu'il croit devoir faire à la suite du rapport général de la Commission exécutive de l'Euratom.

Tout d'abord, le groupe libéral est bien d'accord sur l'importance de ce premier rapport. Il croit, comme M. Medi, qu'il marque la fin de l'étape de transition entre les projets du Traité et les premières réalités de l'exécution.

Le but de l'Euratom se place, comme l'a dit mon éminent prédécesseur, dans un domaine scientifique et technique plutôt que dans un domaine commercial. L'Euratom diffère en cela assez sensiblement des autres Communautés, où le point de vue des échanges commerciaux de production déjà rentable est prédominant.

Le but essentiel actuel de l'Euratom est de mettre réellement en place l'industrie atomique dans ses aspects industriels et économiques, et de l'aider



dans ses premiers pas pour atteindre au stade de la rentabilité industrielle.

Comme l'a dit le professeur Medi, on se trouve dans un domaine où l'on est obligé d'innover. Les précédents et la jurisprudence font défaut. Si l'on peut le regretter au point de vue de la facilité de l'action et des responsabilités qui deviennent plus lourdes, cette absence a cependant certains avantages.

Je crois qu'il est bien dans l'idée libérale de considérer qu'il vaut mieux parfois ne pas avoir de précédents ; dans un domaine comme l'Euratom, pour aller vite, il est peut-être heureux qu'on ne puisse pas invoquer trop d'habitudes néfastes. Les erreurs auxquelles l'habitude donne quelquefois une force de vérité sont difficiles à déraciner avant que l'on puisse s'engager dans des voies nouvelles. J'envie du reste, par expérience personnelle, ceux qui n'ont pas à franchir cet obstacle.

Quoi qu'il en soit, le parti libéral se félicite de l'action déjà menée à bien sur beaucoup de points dans les délais prévus par la Commission de l'Euratom ; et cette action a été entreprise dans un sens faisant appel à la collaboration de tous, ce que le parti libéral apprécie tout particulièrement.

Les premiers travaux donnent à espérer que, malgré le retard au départ, les six pays possèdent, ainsi que l'a dit M. Medi, un potentiel de compétences et de connaissances qui permet d'envisager finalement une évolution assez rapide pour atteindre, dans un délai raisonnable, les buts que les auteurs du Traité se sont assignés. D'ores et déjà certains ont été atteints. Je ne les énumérerai point, car la Commission a été très explicite dans son rapport.

Je vais maintenant vous présenter quelques remarques sur les principes que le groupe libéral croit utile d'appliquer pour continuer à promouvoir ces diverses activités dans la meilleure direction. Je dois dire que ces remarques sont beaucoup plus destinées à recevoir confirmation qu'à appeler des modifications quant au sens dans lequel les dirigeants de l'Euratom semblent bien orienter leur activité.

Dans cette mise en place de l'industrie atomique quant à ses premières réalisations rentables, but essentiel de l'Euratom, on trouve tous les aspects de la recherche, depuis l'aspect le plus élevé du savant spéculatif jusqu'à celui du technicien dont le rôle, quelquefois plus effacé, peut cependant être essentiel. On peut se demander si l'Euratom, plus axée vers la réalisation industrielle, ne pourrait pas laisser entièrement aux organisations existantes les recherches spéculatives ainsi que la formation et l'enseignement des chercheurs.

Je crois qu'à condition de ne pas chercher un monopole — et les déclarations déjà faites en Commission, qui pourraient avantageusement être confirmées ici nous rassurent entièrement sur ce point — Euratom a raison de s'occuper de cette formation. Pourquoi ? Pour faire ce qui ne se fait pas ailleurs actuellement, c'est-à-dire donner aux chercheurs une formation un peu différente de celle de professeur ou de technicien de réalisation.

La formation des chercheurs est très difficile à réaliser. On ne sait pas encore très bien comment jaillit dans l'esprit cette étincelle créatrice de nouveauté et comment on peut la cultiver. C'est pour cela que, quelles que soient les méthodes adoptées, il ne faudra jamais créer une sorte de caste spécialement destinée à l'invention ; il ne faudra jamais défendre à quelqu'un de créer du neuf s'il en est capable. Je crois du reste que personne n'imposera jamais explicitement une telle interdiction ; mais celle-ci peut résulter pratiquement des organisations mises en place sans qu'on l'ait voulu réellement. Il faut éviter cela à tout prix ; il faut accepter la création d'où qu'elle vienne ; il faut même la faciliter et la provoquer chaque fois que c'est possible. Par boutade, j'ai pu dire un jour que ce n'est pas tellement ceux qui cherchent qui m'intéressent, mais ceux qui trouvent. C'est en somme cette réussite qu'il faut promouvoir dans tous les sens et par tous les moyens.

Après la formation des chercheurs, il reste les programmes de recherches, leur coordination et la diffusion des renseignements. Je serai le dernier à m'élever contre ces réalisations absolument nécessaires, mais, comme dans les autres domaines, il faut songer aux inconvénients possibles.

Pour me faire comprendre, permettez-moi une comparaison. Celui qui cherche est semblable à un homme se trouvant devant un mur, il a un obstacle à franchir ; il cherche à ouvrir une porte. Il y a certaines portes qu'on peut apercevoir au premier abord et, si l'on apprend que certains ont déjà aperçu une issue, les autres chercheurs croient de leur intérêt de se précipiter vers cette ouverture. Peut-être avanceront-ils plus vite, s'ils sont nombreux, mais peut-être les indications qu'on leur a données les empêcheront-ils de voir d'autres portes dont l'accès est peut-être moins facile, cachées qu'elles sont par des ronces à débroussailler.

Il faut donc trouver cet équilibre entre le renseignement et l'initiative individuelle ; il ne faut pas les lancer tous dans la même direction. Je pense que les dirigeants de l'Euratom comprennent bien cette difficulté et qu'ils sauront, dans la mise en

place de ces programmes, éviter l'écueil que je signale ici.

De toute façon, il est utile de savoir où l'on en est et de faire le bilan de la situation comme ce fut le cas dans les pays des Six. Bien entendu, pour obtenir et rassembler ces renseignements, il faut se servir au maximum des organisations existantes, comme on l'a dit pour les autres Communautés, afin d'éviter les doubles emplois. C'est ce qu'il faut faire et c'est, je crois, ce qui sera fait.

Au sujet du plan des recherches futures se posent toujours les problèmes que mon prédécesseur a signalés tout à l'heure : Faut-il attendre ? Faut-il, au contraire, pousser les réalisations actuelles ? Ces problèmes se schématisent par le dicton : « Le mieux est l'ennemi du bien ». Mais il est bien difficile de savoir quand le bien devient le mieux, et le choix reste toujours délicat à faire, même avec ce dicton pour se diriger.

En effet, nous nous trouvons actuellement au point de vue de l'Euratom, surtout après les renseignements encourageants de Genève, devant des espoirs peut-être considérables. Faut-il déjà se précipiter vers les réalisations concrètes ? Peut-être la situation dans laquelle se trouve l'énergie classique inciterait-elle certains à dire : attendons, nous sommes dans une évolution rapide, continuons à chercher dans la voie de cette évolution scientifique avant d'entrer dans les réalisations industrielles immédiates. Ce ne serait peut-être pas tout à fait la sagesse.

Certains disent que la voie dans laquelle nous sommes engagés pour produire l'énergie en fonction de l'atome est encore barbare ; cette électricité contenue dans l'atome, nous ne savons en tirer qu'une infime partie par les procédés actuels. Pour obtenir de l'énergie, nous passons par la chaleur qu'il faut transformer ensuite en électricité. Or, vous vous rappelez tous — on nous l'a appris au lycée, — combien il est barbare de vouloir transformer la chaleur en électricité. Nous avons tous présent à l'esprit le principe de Carnot qui nous apprend quelles sont les limitations auxquelles on arrive par ce moyen. Si l'on pouvait tirer de l'électricité de l'atome sous une forme directement utilisable, quelles possibilités n'aurait-on pas ! Oui, mais quand ? M. De Groot nous l'a dit excellemment hier : c'est une possibilité encore très lointaine.

Dans ces conditions, je crois que la sagesse consiste actuellement à faire un équilibre entre les recherches purement spéculatives et la recherche plus appliquée dans la réalisation industrielle. Le seul moyen est de se contenter du bien, sans vouloir l'extrême mieux et peut-être, comme l'a dit

M. De Groot, de s'en tenir actuellement à certaines améliorations plus restreintes, telles que l'emploi du plutonium qui est de nature, dans un délai qu'on peut espérer assez court, à réduire notablement le prix de revient.

Je crois nécessaire d'insister un peu sur cette comparaison entre l'énergie obtenue par voie atomique et l'énergie produite par les moyens classiques, étant donné les difficultés rencontrées actuellement par certains pays pour l'écoulement de leur charbon. Il est bien dans la doctrine du groupe libéral que la production de l'énergie doit être cherchée là où elle se trouvera finalement, avec le moins de peine humaine. Et si, dans un avenir peut-être pas très lointain, l'énergie atomique nous fournit ce dont nous avons besoin en demandant moins à l'effort des hommes, nous ne voyons aucun inconvénient de principe à laisser ce qui restera de charbon sous la terre. Mais il est bien entendu que, pour passer de l'état actuel à cet état plus avantageux, des précautions extrêmes seront nécessaires. La faculté d'adaptation de l'homme est limitée et l'art des transitions est difficile.

Je crois cependant que les difficultés à vaincre du côté technique, au point de vue de l'Euratom sont telles que nous aurons assez facilement le temps de nous adapter.

Quant aux prévisions de réalisation, nous pensons que les évaluations de M. De Groot, laissant la plus faible part aux extrapolations toujours effrayantes pour les scientifiques, sont sages et nous ne pouvons que nous y associer.

Les évaluations de rentabilité sont aussi très difficiles, comme le disait mon prédécesseur, l'importance des amortissements étant considérable dans cette industrie. Ces amortissements sont d'autant plus difficiles à calculer que la technique évolue très rapidement. On peut être en effet conduit à changer une machine avant que sa période d'amortissement normale soit achevée. Vous voyez les incertitudes considérables devant lesquelles nous nous trouvons.

Un paragraphe très important de l'action de l'Euratom est la codification de l'assurance des risques et de la protection contre les effets des radiations. Lorsqu'on fait de la recherche, on est toujours plus ou moins dans la position de l'apprenti sorcier et l'on peut déclencher des incidents regrettables. Ce qui n'est qu'un incident dans une recherche ordinaire peut devenir, comme on vous l'a expliqué, une catastrophe dans le cas de la recherche atomique, soit par des accidents de nature classique mais d'une intensité exceptionnelle, comme les explosions, soit par les phénomènes biologiques et

dans ses premiers pas pour atteindre au stade de la rentabilité industrielle.

Comme l'a dit le professeur Medi, on se trouve dans un domaine où l'on est obligé d'innover. Les précédents et la jurisprudence font défaut. Si l'on peut le regretter au point de vue de la facilité de l'action et des responsabilités qui deviennent plus lourdes, cette absence a cependant certains avantages.

Je crois qu'il est bien dans l'idée libérale de considérer qu'il vaut mieux parfois ne pas avoir de précédents ; dans un domaine comme l'Euratom, pour aller vite, il est peut-être heureux qu'on ne puisse pas invoquer trop d'habitudes néfastes. Les erreurs auxquelles l'habitude donne quelquefois une force de vérité sont difficiles à déraciner avant que l'on puisse s'engager dans des voies nouvelles. J'envie du reste, par expérience personnelle, ceux qui n'ont pas à franchir cet obstacle.

Quoi qu'il en soit, le parti libéral se félicite de l'action déjà menée à bien sur beaucoup de points dans les délais prévus par la Commission de l'Euratom ; et cette action a été entreprise dans un sens faisant appel à la collaboration de tous, ce que le parti libéral apprécie tout particulièrement.

Les premiers travaux donnent à espérer que, malgré le retard au départ, les six pays possèdent, ainsi que l'a dit M. Medi, un potentiel de compétences et de connaissances qui permet d'envisager finalement une évolution assez rapide pour atteindre, dans un délai raisonnable, les buts que les auteurs du Traité se sont assignés. D'ores et déjà certains ont été atteints. Je ne les énumérerai point, car la Commission a été très explicite dans son rapport.

Je vais maintenant vous présenter quelques remarques sur les principes que le groupe libéral croit utile d'appliquer pour continuer à promouvoir ces diverses activités dans la meilleure direction. Je dois dire que ces remarques sont beaucoup plus destinées à recevoir confirmation qu'à appeler des modifications quant au sens dans lequel les dirigeants de l'Euratom semblent bien orienter leur activité.

Dans cette mise en place de l'industrie atomique quant à ses premières réalisations rentables, but essentiel de l'Euratom, on trouve tous les aspects de la recherche, depuis l'aspect le plus élevé du savant spéculatif jusqu'à celui du technicien dont le rôle, quelquefois plus effacé, peut cependant être essentiel. On peut se demander si l'Euratom, plus axée vers la réalisation industrielle, ne pourrait pas laisser entièrement aux organisations existantes les recherches spéculatives ainsi que la formation et l'enseignement des chercheurs.

Je crois qu'à condition de ne pas chercher un monopole — et les déclarations déjà faites en Commission, qui pourraient avantageusement être confirmées ici nous rassurent entièrement sur ce point — Euratom a raison de s'occuper de cette formation. Pourquoi ? Pour faire ce qui ne se fait pas ailleurs actuellement, c'est-à-dire donner aux chercheurs une formation un peu différente de celle de professeur ou de technicien de réalisation.

La formation des chercheurs est très difficile à réaliser. On ne sait pas encore très bien comment jaillit dans l'esprit cette étincelle créatrice de nouveauté et comment on peut la cultiver. C'est pour cela que, quelles que soient les méthodes adoptées, il ne faudra jamais créer une sorte de caste spécialement destinée à l'invention ; il ne faudra jamais défendre à quelqu'un de créer du neuf s'il en est capable. Je crois du reste que personne n'imposera jamais explicitement une telle interdiction ; mais celle-ci peut résulter pratiquement des organisations mises en place sans qu'on l'ait voulu réellement. Il faut éviter cela à tout prix ; il faut accepter la création d'où qu'elle vienne ; il faut même la faciliter et la provoquer chaque fois que c'est possible. Par boutade, j'ai pu dire un jour que ce n'est pas tellement ceux qui cherchent qui m'intéressent, mais ceux qui trouvent. C'est en somme cette réussite qu'il faut promouvoir dans tous les sens et par tous les moyens.

Après la formation des chercheurs, il reste les programmes de recherches, leur coordination et la diffusion des renseignements. Je serai le dernier à m'élever contre ces réalisations absolument nécessaires, mais, comme dans les autres domaines, il faut songer aux inconvénients possibles.

Pour me faire comprendre, permettez-moi une comparaison. Celui qui cherche est semblable à un homme se trouvant devant un mur, il a un obstacle à franchir ; il cherche à ouvrir une porte. Il y a certaines portes qu'on peut apercevoir au premier abord et, si l'on apprend que certains ont déjà aperçu une issue, les autres chercheurs croient de leur intérêt de se précipiter vers cette ouverture. Peut-être avanceront-ils plus vite, s'ils sont nombreux, mais peut-être les indications qu'on leur a données les empêcheront-ils de voir d'autres portes dont l'accès est peut-être moins facile, cachées qu'elles sont par des ronces à débroussailler.

Il faut donc trouver cet équilibre entre le renseignement et l'initiative individuelle ; il ne faut pas les lancer tous dans la même direction. Je pense que les dirigeants de l'Euratom comprennent bien cette difficulté et qu'ils sauront, dans la mise en

place de ces programmes, éviter l'écueil que je signale ici.

De toute façon, il est utile de savoir où l'on en est et de faire le bilan de la situation comme ce fut le cas dans les pays des Six. Bien entendu, pour obtenir et rassembler ces renseignements, il faut se servir au maximum des organisations existantes, comme on l'a dit pour les autres Communautés, afin d'éviter les doubles emplois. C'est ce qu'il faut faire et c'est, je crois, ce qui sera fait.

Au sujet du plan des recherches futures se posent toujours les problèmes que mon prédécesseur a signalés tout à l'heure : Faut-il attendre ? Faut-il, au contraire, pousser les réalisations actuelles ? Ces problèmes se schématisent par le dicton : « Le mieux est l'ennemi du bien ». Mais il est bien difficile de savoir quand le bien devient le mieux, et le choix reste toujours délicat à faire, même avec ce dicton pour se diriger.

En effet, nous nous trouvons actuellement au point de vue de l'Euratom, surtout après les renseignements encourageants de Genève, devant des espoirs peut-être considérables. Faut-il déjà se précipiter vers les réalisations concrètes ? Peut-être la situation dans laquelle se trouve l'énergie classique inciterait-elle certains à dire : attendons, nous sommes dans une évolution rapide, continuons à chercher dans la voie de cette évolution scientifique avant d'entrer dans les réalisations industrielles immédiates. Ce ne serait peut-être pas tout à fait la sagesse.

Certains disent que la voie dans laquelle nous sommes engagés pour produire l'énergie en fonction de l'atome est encore barbare ; cette électricité contenue dans l'atome, nous ne savons en tirer qu'une infime partie par les procédés actuels. Pour obtenir de l'énergie, nous passons par la chaleur qu'il faut transformer ensuite en électricité. Or, vous vous rappelez tous — on nous l'a appris au lycée, — combien il est barbare de vouloir transformer la chaleur en électricité. Nous avons tous présent à l'esprit le principe de Carnot qui nous apprend quelles sont les limitations auxquelles on arrive par ce moyen. Si l'on pouvait tirer de l'électricité de l'atome sous une forme directement utilisable, quelles possibilités n'aurait-on pas ! Oui, mais quand ? M. De Groot nous l'a dit excellemment hier : c'est une possibilité encore très lointaine.

Dans ces conditions, je crois que la sagesse consiste actuellement à faire un équilibre entre les recherches purement spéculatives et la recherche plus appliquée dans la réalisation industrielle. Le seul moyen est de se contenter du bien, sans vouloir l'extrême mieux et peut-être, comme l'a dit

M. De Groot, de s'en tenir actuellement à certaines améliorations plus restreintes, telles que l'emploi du plutonium qui est de nature, dans un délai qu'on peut espérer assez court, à réduire notablement le prix de revient.

Je crois nécessaire d'insister un peu sur cette comparaison entre l'énergie obtenue par voie atomique et l'énergie produite par les moyens classiques, étant donné les difficultés rencontrées actuellement par certains pays pour l'écoulement de leur charbon. Il est bien dans la doctrine du groupe libéral que la production de l'énergie doit être cherchée là où elle se trouvera finalement, avec le moins de peine humaine. Et si, dans un avenir peut-être pas très lointain, l'énergie atomique nous fournit ce dont nous avons besoin en demandant moins à l'effort des hommes, nous ne voyons aucun inconvénient de principe à laisser ce qui restera de charbon sous la terre. Mais il est bien entendu que, pour passer de l'état actuel à cet état plus avantageux, des précautions extrêmes seront nécessaires. La faculté d'adaptation de l'homme est limitée et l'art des transitions est difficile.

Je crois cependant que les difficultés à vaincre du côté technique, au point de vue de l'Euratom sont telles que nous aurons assez facilement le temps de nous adapter.

Quant aux prévisions de réalisation, nous pensons que les évaluations de M. De Groot, laissant la plus faible part aux extrapolations toujours effrayantes pour les scientifiques, sont sages et nous ne pouvons que nous y associer.

Les évaluations de rentabilité sont aussi très difficiles, comme le disait mon prédécesseur, l'importance des amortissements étant considérable dans cette industrie. Ces amortissements sont d'autant plus difficiles à calculer que la technique évolue très rapidement. On peut être en effet conduit à changer une machine avant que sa période d'amortissement normale soit achevée. Vous voyez les incertitudes considérables devant lesquelles nous nous trouvons.

Un paragraphe très important de l'action de l'Euratom est la codification de l'assurance des risques et de la protection contre les effets des radiations. Lorsqu'on fait de la recherche, on est toujours plus ou moins dans la position de l'apprenti sorcier et l'on peut déclencher des incidents regrettables. Ce qui n'est qu'un incident dans une recherche ordinaire peut devenir, comme on vous l'a expliqué, une catastrophe dans le cas de la recherche atomique, soit par des accidents de nature classique mais d'une intensité exceptionnelle, comme les explosions, soit par les phénomènes biologiques et

en particulier génétiques. Seul un organisme doté de moyens puissants pourrait publier les normes de protection. Sans cela la recherche risquerait d'être freinée dans le climat d'insécurité créé par l'absence de ces mesures.

Il serait, semble-t-il, de première importance, pour éviter des mesures isolées prises par les divers pays, que ces textes soient mis au point avant la fin de l'année, mais je crois que cela soulève certaines difficultés administratives. J'attire l'attention de l'Assemblée sur ce point et j'espère qu'une solution pourra être trouvée.

Une des initiatives de l'Euratom, la plus remarquable, est l'accord imminent avec les U.S.A. pour la mise en place en Europe de centrales de puissance. Je ne m'étendrai pas sur ce point car je pense qu'il fera bientôt l'objet d'une étude spéciale et détaillée. Le groupe libéral est particulièrement heureux de cette initiative qui est, en somme, une entente sur un pied d'égalité et où les deux pays trouvent leur avantage.

Par suite des écarts existant entre les prix de l'énergie atomique et les prix de l'énergie classique dans les deux pays, il semble relativement plus facile d'établir des centrales atomiques rentables en Europe. Je répète que cet accord fera certainement l'objet d'une étude détaillée intéressante, et je ne fais qu'en parler rapidement aujourd'hui.

Un dernier point dont on n'a pas parlé, je crois, dans le rapport, mais qui n'a pas échappé à l'attention de la Commission de l'Euratom, est l'importance des brevets d'invention dans le domaine de la recherche atomique.

D'une manière générale, le problème des brevets d'invention est à l'ordre du jour au point de vue national et international. C'est une matière très délicate où il faut concilier les habitudes les plus anciennes du droit avec la nouveauté technique quelquefois la plus révolutionnaire. Ce n'est pas facile. Beaucoup pensent qu'il faut étudier de nouveau ce problème sur le plan international avec un esprit neuf. Les décisions en cette matière ne doivent favoriser ni les spécialistes en propriété industrielle, ni les personnes disposant de capitaux importants, mais bien l'inventeur, afin de promouvoir l'invention, en primant celui qui trouve.

Nous pensons que l'Euratom va se trouver, peut-être avant les autres, devant la nécessité vitale pour lui d'accélérer la solution de ces problèmes. Je crois déjà savoir que, sur l'accord avec les U.S.A., certaines difficultés se font jour, qu'il faudra régler.

J'arrête ici les remarques que le groupe libéral m'a chargé de présenter. Le groupe estime qu'il peut approuver entièrement, à l'heure présente, l'action de l'exécutif de l'Euratom. Il lui demande simplement s'il a bien compris sa pensée dans l'orientation qu'il pense donner à la suite de son action. Il ne se dissimule pas, en tout cas, que les difficultés devant lesquelles se trouve l'Euratom sont sérieuses.

Un de nos grands philosophes français, Pascal, a jadis opposé l'esprit mathématique, que l'on appelait à l'époque l'esprit géométrique, à l'esprit de finesse des littéraires. Je crois que, dans les problèmes qui sont posés à l'Euratom, il faudra que les mathématiciens et les atomistes formés aux disciplines scientifiques sachent faire preuve de l'esprit de finesse le plus subtil des littéraires pour arriver à des résultats. Et c'est ce que nous leur souhaitons.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Alric et donne la parole à M. Ratzel, dernier orateur inscrit.

**M. Ratzel** (au nom du groupe socialiste). — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous remercions à notre tour la Commission de l'Euratom pour le rapport général qu'elle nous a présenté ; nous remercions également MM. Medi et De Groote pour leurs remarques introductives. Je suis particulièrement reconnaissant à M. De Groote de la franchise avec laquelle il a parlé du programme de l'Euratom. Après tous les grands programmes qui ont été établis au cours de ces dernières années, il ne lui était peut-être pas très facile de montrer une telle franchise. Mais je crois que nous devons voir les choses sans passion et d'une manière réaliste. Espérons que la réduction du programme jusqu'à l'année 1967 n'entraînera pas de réduction de l'activité de l'Euratom ; nous souhaitons au contraire que la Communauté de l'énergie atomique se voue, dans la plénitude de ses forces, à sa tâche qui consiste à faire de l'énergie nucléaire une des grandes sources d'énergie de l'avenir.

Nous avons fondé la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique parce que nous pensions qu'à elles seules les forces des pays européens ne suffiraient pas à s'acquitter des grandes tâches qui se posent dans ce domaine et que nous devons unir toutes nos énergies pour nous rendre maîtres, en commun, de ces problèmes.

L'évolution dans laquelle nous sommes engagés est telle que les recherches coûtent d'autant plus cher que leur objet devient plus petit. Les objets

deviennent atomiques et infra-atomiques tandis que l'effort financier devient peu à peu astronomique. C'est pourquoi il ne suffit pas que nous unissions nos forces ; il faut aussi que nous les utilisions à bon escient si nous voulons atteindre un maximum de succès avec un minimum de moyens.

Je crois qu'il est utile de dire que nous ne devons pas compter uniquement sur l'Euratom et en attendre des miracles. Au contraire, malgré l'existence de l'Euratom, les différents Etats membres de la Communauté doivent faire, dans le cadre national, de très grands efforts. J'ai l'impression qu'on ne peut pas dire que tous les pays de la Communauté fassent réellement tout ce qui est en leur pouvoir. Je songe à mon pays, et je constate que nous ne dépensons pour la technique atomique destinée à des buts pacifiques pas plus qu'un septième ou un huitième des sommes que la Grande-Bretagne mobilise à cette même fin ; voilà qui me paraît insuffisant.

Il est certain que l'Euratom devra veiller à ce que les recherches et les développements techniques soient coordonnés à l'intérieur de la Communauté. A cet effet, il faudra confier au Centre commun de recherches une tâche importante. Nous sommes d'accord avec les auteurs du rapport général quand ils disent qu'au début, et pour mettre rapidement les travaux en marche, il vaut mieux procéder par décentralisation. Il n'empêche que dès les premiers temps il faut établir un programme uniforme et garantir un travail uniforme. Nous prions la Commission de bien vouloir faire malgré tout le nécessaire pour que le Centre commun de recherches soit bientôt créé et que les savants européens puissent travailler dans un milieu semblable à celui qui est offert aux savants des Etats-Unis, de l'Union soviétique ou de la Grande-Bretagne ; en effet, pour les recherches qui se poursuivent de nos jours, il ne suffit pas d'avoir des idées, il faut avoir aussi la possibilité matérielle de les traduire dans la réalité.

Je prie la Commission de bien vouloir, dans le cadre des recherches, non seulement favoriser l'établissement d'un programme relatif à la construction de réacteurs, qui est le but principal, mais d'encourager aussi les travaux qui portent sur l'application des isotopes dans la chimie, la biologie et avant tout dans l'agriculture. C'est que nous pouvons être certains que le degré d'efficacité de la technique nucléaire dépendra largement aussi de ces secteurs de recherche qui, aujourd'hui, ne sont guère encore au premier plan. Nous soulignons également le fait que l'œuvre de notre Communauté et l'œuvre de nos populations ne pourront être menées à bonne fin que si nous mobilisons

pleinement le capital que nous avons en abondance, à savoir les talents, le génie que renferment nos peuples et tout particulièrement notre jeunesse. Pour faire le travail qui nous attend, il est absolument nécessaire que nous engagions tout ce capital.

Dans cet ordre d'idées, une tâche importante attend la Commission de l'Euratom. Elle devra non seulement faire tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser la formation de générations nouvelles de personnes qualifiées, spécialisées dans tous les domaines et à tous les degrés de formation professionnelle. Peut-être ferait-elle bien de rappeler aussi aux pays de la Communauté qu'il leur reste encore quelque chose à faire. Le rapport de l'O.E.C.E. montre qu'il en est vraiment ainsi ; il nous apprend que pour ainsi dire dans tous les domaines nous manquons de jeune personnel qualifié. Dans son rapport, la Commission elle-même a confirmé la gravité de cette pénurie, déclarant qu'elle a la plus grande peine à trouver le personnel nécessaire et qualifié du point de vue technique. Nous espérons que cette situation stimulera encore l'ardeur de la Commission et fera qu'elle se penchera également sur cette tâche.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de prendre position dans une question qui est sans doute d'une importance particulière pour nous tous et sur laquelle les avis des groupes politiques ne doivent guère diverger : je veux parler de la protection sanitaire. Ce n'est pas seulement un problème technique et scientifique ; le problème est aussi d'ordre psychologique. Il l'est parce que le jour où les bombes atomiques ont été lancées sur Hiroshima et Nagasaki, les hommes et les peuples ont brusquement pris conscience de ce qu'était l'énergie nucléaire.

Mais nous sommes certains qu'il y a là un problème de protection sanitaire et que cette protection est nécessaire. Chez nous, dans la république fédérale d'Allemagne, nous avons créé un groupe de travail chargé d'étudier les dangers des émanations radioactives. D'éminents savants, spécialistes de la biologie et de la biophysique font partie de ce groupe qui, dans un premier rapport, est arrivé à la conclusion que les possibilités de lésion par radiations sont telles qu'il faut recommander d'éviter toute production additionnelle de radiations. Je crois, sans vouloir dramatiser de rien, qu'il y a là une raison suffisante d'étudier très soigneusement le problème que soulève le danger des radiations.

Les biologistes ont l'impression — je ne sais pas si c'est à juste titre ou non — que l'on ne soutient pas assez les efforts qu'ils déploient pour éclaircir

en particulier génétiques. Seul un organisme doté de moyens puissants, pourrait publier les normes de protection. Sans cela la recherche risquerait d'être freinée dans le climat d'insécurité créé par l'absence de ces mesures.

Il serait, semble-t-il, de première importance, pour éviter des mesures isolées prises par les divers pays, que ces textes soient mis au point avant la fin de l'année, mais je crois que cela soulève certaines difficultés administratives. J'attire l'attention de l'Assemblée sur ce point et j'espère qu'une solution pourra être trouvée.

Une des initiatives de l'Euratom, la plus remarquable, est l'accord imminent avec les U.S.A. pour la mise en place en Europe de centrales de puissance. Je ne m'étendrai pas sur ce point car je pense qu'il fera bientôt l'objet d'une étude spéciale et détaillée. Le groupe libéral est particulièrement heureux de cette initiative qui est, en somme, une entente sur un pied d'égalité et où les deux pays trouvent leur avantage.

Par suite des écarts existant entre les prix de l'énergie atomique et les prix de l'énergie classique dans les deux pays, il semble relativement plus facile d'établir des centrales atomiques rentables en Europe. Je répète que cet accord fera certainement l'objet d'une étude détaillée intéressante, et je ne fais qu'en parler rapidement aujourd'hui.

Un dernier point dont on n'a pas parlé, je crois, dans le rapport, mais qui n'a pas échappé à l'attention de la Commission de l'Euratom, est l'importance des brevets d'invention dans le domaine de la recherche atomique.

D'une manière générale, le problème des brevets d'invention est à l'ordre du jour au point de vue national et international. C'est une matière très délicate où il faut concilier les habitudes les plus anciennes du droit avec la nouveauté technique quelquefois la plus révolutionnaire. Ce n'est pas facile. Beaucoup pensent qu'il faut étudier de nouveau ce problème sur le plan international avec un esprit neuf. Les décisions en cette matière ne doivent favoriser ni les spécialistes en propriété industrielle, ni les personnes disposant de capitaux importants, mais bien l'inventeur, afin de promouvoir l'invention, en primant celui qui trouve.

Nous pensons que l'Euratom va se trouver, peut-être avant les autres, devant la nécessité vitale pour lui d'accélérer la solution de ces problèmes. Je crois déjà savoir que, sur l'accord avec les U.S.A., certaines difficultés se font jour, qu'il faudra régler.

J'arrête ici les remarques que le groupe libéral m'a chargé de présenter. Le groupe estime qu'il peut approuver entièrement, à l'heure présente, l'action de l'exécutif de l'Euratom. Il lui demande simplement s'il a bien compris sa pensée dans l'orientation qu'il pense donner à la suite de son action. Il ne se dissimule pas, en tout cas, que les difficultés devant lesquelles se trouve l'Euratom sont sérieuses.

Un de nos grands philosophes français, Pascal, a jadis opposé l'esprit mathématique, que l'on appelait à l'époque l'esprit géométrique, à l'esprit de finesse des littéraires. Je crois que, dans les problèmes qui sont posés à l'Euratom, il faudra que les mathématiciens et les atomistes formés aux disciplines scientifiques sachent faire preuve de l'esprit de finesse le plus subtil des littéraires pour arriver à des résultats. Et c'est ce que nous leur souhaitons.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Alric et donne la parole à M. Ratzel, dernier orateur inscrit.

**M. Ratzel** *(au nom du groupe socialiste).* — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous remercions à notre tour la Commission de l'Euratom pour le rapport général qu'elle nous a présenté ; nous remercions également MM. Medi et De Groote pour leurs remarques introductives. Je suis particulièrement reconnaissant à M. De Groote de la franchise avec laquelle il a parlé du programme de l'Euratom. Après tous les grands programmes qui ont été établis au cours de ces dernières années, il ne lui était peut-être pas très facile de montrer une telle franchise. Mais je crois que nous devons voir les choses sans passion et d'une manière réaliste. Espérons que la réduction du programme jusqu'à l'année 1967 n'entraînera pas de réduction de l'activité de l'Euratom ; nous souhaitons au contraire que la Communauté de l'énergie atomique se voue, dans la plénitude de ses forces, à sa tâche qui consiste à faire de l'énergie nucléaire une des grandes sources d'énergie de l'avenir.

Nous avons fondé la Communauté Européenne de l'Energie Atomique parce que nous pensions qu'à elles seules les forces des pays européens ne suffiraient pas à s'acquitter des grandes tâches qui se posent dans ce domaine et que nous devons unir toutes nos énergies pour nous rendre maîtres, en commun, de ces problèmes.

L'évolution dans laquelle nous sommes engagés est telle que les recherches coûtent d'autant plus cher que leur objet devient plus petit. Les objets

deviennent atomiques et infra-atomiques tandis que l'effort financier devient peu à peu astronomique. C'est pourquoi il ne suffit pas que nous unissions nos forces ; il faut aussi que nous les utilisions à bon escient si nous voulons atteindre un maximum de succès avec un minimum de moyens.

Je crois qu'il est utile de dire que nous ne devons pas compter uniquement sur l'Euratom et en attendre des miracles. Au contraire, malgré l'existence de l'Euratom, les différents Etats membres de la Communauté doivent faire, dans le cadre national, de très grands efforts. J'ai l'impression qu'on ne peut pas dire que tous les pays de la Communauté fassent réellement tout ce qui est en leur pouvoir. Je songe à mon pays, et je constate que nous ne dépensons pour la technique atomique destinée à des buts pacifiques pas plus qu'un septième ou un huitième des sommes que la Grande-Bretagne mobilise à cette même fin ; voilà qui me paraît insuffisant.

Il est certain que l'Euratom devra veiller à ce que les recherches et les développements techniques soient coordonnés à l'intérieur de la Communauté. A cet effet, il faudra confier au Centre commun de recherches une tâche importante. Nous sommes d'accord avec les auteurs du rapport général quand ils disent qu'au début, et pour mettre rapidement les travaux en marche, il vaut mieux procéder par décentralisation. Il n'empêche que dès les premiers temps il faut établir un programme uniforme et garantir un travail uniforme. Nous prions la Commission de bien vouloir faire malgré tout le nécessaire pour que le Centre commun de recherches soit bientôt créé et que les savants européens puissent travailler dans un milieu semblable à celui qui est offert aux savants des Etats-Unis, de l'Union soviétique ou de la Grande-Bretagne ; en effet, pour les recherches qui se poursuivent de nos jours, il ne suffit pas d'avoir des idées, il faut avoir aussi la possibilité matérielle de les traduire dans la réalité.

Je prie la Commission de bien vouloir, dans le cadre des recherches, non seulement favoriser l'établissement d'un programme relatif à la construction de réacteurs, qui est le but principal, mais d'encourager aussi les travaux qui portent sur l'application des isotopes dans la chimie, la biologie et avant tout dans l'agriculture. C'est que nous pouvons être certains que le degré d'efficacité de la technique nucléaire dépendra largement aussi de ces secteurs de recherche qui, aujourd'hui, ne sont guère encore au premier plan. Nous soulignons également le fait que l'œuvre de notre Communauté et l'œuvre de nos populations ne pourront être menées à bonne fin que si nous mobilisons

pleinement le capital que nous avons en abondance, à savoir les talents, le génie que renferment nos peuples et tout particulièrement notre jeunesse. Pour faire le travail qui nous attend, il est absolument nécessaire que nous engagions tout ce capital.

Dans cet ordre d'idées, une tâche importante attend la Commission de l'Euratom. Elle devra non seulement faire tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser la formation de générations nouvelles de personnes qualifiées, spécialisées dans tous les domaines et à tous les degrés de formation professionnelle. Peut-être ferait-elle bien de rappeler aussi aux pays de la Communauté qu'il leur reste encore quelque chose à faire. Le rapport de l'O.E.C.E. montre qu'il en est vraiment ainsi ; il nous apprend que pour ainsi dire dans tous les domaines nous manquons de jeune personnel qualifié. Dans son rapport, la Commission elle-même a confirmé la gravité de cette pénurie, déclarant qu'elle a la plus grande peine à trouver le personnel nécessaire et qualifié du point de vue technique. Nous espérons que cette situation stimulera encore l'ardeur de la Commission et fera qu'elle se penchera également sur cette tâche.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de prendre position dans une question qui est sans doute d'une importance particulière pour nous tous et sur laquelle les avis des groupes politiques ne doivent guère diverger : je veux parler de la protection sanitaire. Ce n'est pas seulement un problème technique et scientifique ; le problème est aussi d'ordre psychologique. Il l'est parce que le jour où les bombes atomiques ont été lancées sur Hiroshima et Nagasaki, les hommes et les peuples ont brusquement pris conscience de ce qu'était l'énergie nucléaire.

Mais nous sommes certains qu'il y a là un problème de protection sanitaire et que cette protection est nécessaire. Chez nous, dans la république fédérale d'Allemagne, nous avons créé un groupe de travail chargé d'étudier les dangers des émanations radioactives. D'éminents savants, spécialistes de la biologie et de la biophysique font partie de ce groupe qui, dans un premier rapport, est arrivé à la conclusion que les possibilités de lésion par radiations sont telles qu'il faut recommander d'éviter toute production additionnelle de radiations. Je crois, sans vouloir dramatiser en rien, qu'il y a là une raison suffisante d'étudier très soigneusement le problème que soulève le danger des radiations.

Les biologistes ont l'impression — je ne sais pas si c'est à juste titre ou non — que l'on ne soutient pas assez les efforts qu'ils déploient pour éclaircir



ces problèmes. Je crois que c'était un savant belge, M. Bacque, professeur de biologie, qui a déclaré à Genève que seul un pour cent des moyens affectés aux recherches nucléaires était mis à la disposition des biologistes. J'espère que la Commission de l'Euratom vouera une attention particulière à l'étude des dangers que renferment les radiations et à la recherche des moyens scientifiques et techniques de réduire très considérablement, sinon de supprimer entièrement cette menace.

J'espère que, lorsque nous connaissons de plus nombreux détails du programme de recherches de la Commission, nous apprendrons qu'elle dépense plus d'un pour cent de ses fonds pour cette sorte de recherches. Il est bien certain que l'on ne pourra se féliciter de l'emploi de l'énergie nucléaire que le jour où nous saurons que nous ne devons pas la payer d'un prix trop élevé, d'un prix qui se traduit par une atteinte à la santé des travailleurs et de la population tout entière.

Ce problème se rattache étroitement à la question de la protection contre le danger des radiations. Dans son rapport, la Commission n'a fait que l'effleurer et nous espérons recevoir bientôt quelques précisions à ce sujet. La Commission ne pense-t-elle pas dès maintenant que la responsabilité qui est ici en cause est une responsabilité qui dérive non pas de la faute, mais simplement de la mise en danger ? N'est-elle pas d'avis qu'il est indispensable de prévoir, comme cela a été fait par exemple en Amérique, une responsabilité de l'Etat ?

Il est un autre point encore qui me semble particulièrement important. L'assurance devrait être donnée que l'indemnité sera la même pour toute personne, quelle que soit l'origine de la lésion. Evidemment, nous souhaitons que personne ne soit victime de lésions dues aux radiations. Dans le système qu'on adoptera, il faudra que la question de la responsabilité soit réglée de la même façon dans tous les pays de la Communauté.

Vous me permettez, Monsieur le Président, de faire une dernière remarque, une remarque dont j'aimerais dire qu'elle est spécifiquement socialiste. Nous autres socialistes avons salué la naissance de l'Euratom surtout parce que nous pensions que les matières particulièrement fissiles doivent être propriété de la Communauté et non pas des particuliers, quels qu'ils soient. Cette conception des socialistes, M. Dehousse l'a exprimée déjà le 16 mars 1956. Mais quand on se rappelle l'exposé que M. De Groote a fait hier et que l'on sait que la construction d'une centrale de 250 ou peut-être 300 mégawatts coûtera la bagatelle de 90 à 100 mil-

lions d'unités de compte U.E.P., on se pose une question singulièrement grave : Qui donc devra, qui donc pourra payer cette somme ? La vérité est que, dans la situation actuelle, les entreprises privées ne peuvent tout simplement pas supporter une telle charge. En Amérique, on a constaté que les milieux de l'entreprise privée, à l'image du chat qui ne veut pas se brûler la langue, tournent encore autour du pot où bout la soupe atomique qu'ils trouvent trop chaude à leur gré. C'est pourquoi l'Etat doit prendre l'affaire en main. Pouvez-vous croire, Mesdames et Messieurs, qu'il en ira autrement en Europe, dans nos pays ?

A mon avis, il faudrait déclarer d'emblée que les installations qui produisent de l'énergie à partir de l'uranium et du plutonium devraient être des entreprises publiques. Ce n'est qu'ainsi, me semble-t-il, que nous aurons l'assurance que l'énergie atomique sera développée dans la mesure où elle doit l'être. On n'échappera pas à cette solution, l'économie privée est trop faible pour supporter cette lourde charge et accomplir cette œuvre extraordinaire. Ou bien voulons-nous suivre les suggestions de certains qui voudraient que les centrales atomiques soient entre les mains de particuliers, mais que le trésor public, autrement dit le contribuable, paie les deux tiers des investissements nécessaires ?

Je crois qu'on ne peut pas simplement socialiser tous les risques, économiques et autres, tout en abandonnant à l'économie privée le droit de disposer de ces nouvelles sources d'énergie. L'approvisionnement du public en électricité est un service public. C'est pourquoi il serait bon que dans tous les pays de la Communauté — et non pas dans quelques-uns seulement — les centrales atomiques relèvent du pouvoir public.

Monsieur le Président, voilà les quelques idées que je tenais à verser au débat sur ce thème. Je dirai en conclusion que nous souhaitons qu'avec l'aide de l'Euratom il nous soit donné de faire en sorte que l'énergie atomique puisse bientôt être exploitée pour le bien de tous les hommes. Tel est l'espoir qui nous anime.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La liste des orateurs est épuisée.

Pour répondre à un désir que la Commission de l'Euratom a exprimé cet après-midi, je propose à l'Assemblée de lever maintenant la séance.

Demain, jeudi 23 octobre 1958, à 9 h 30, l'Assemblée entendra la déclaration de M. le ministre

Wigny, la réponse de la Commission de l'Euratom et enfin la déclaration de M. Finet, président de la Haute Autorité, sur la situation du marché charbonnier.

Il n'y a pas d'observation ?...

Il en est ainsi décidé.

### 10. — *Ordre du jour*

**M. le Président.** — Notre prochaine séance aura lieu dans quelques heures : aujourd'hui, jeudi 23 octobre, à 9 h 30, avec l'ordre du jour suivant :

— Déclaration de M. Wigny, ministre des affaires étrangères du royaume de Belgique, membre des Conseils des Communautés européennes ;

— Suite du débat sur les déclarations faites par la Commission de l'Euratom et de la discussion

d'ensemble du premier rapport général présenté par cette Commission ;

— Déclaration de M. Finet, président de la Haute Autorité, sur la situation actuelle dans le marché commun du charbon, les mesures susceptibles de remédier à cette situation et les résultats de l'échange de vues avec le Conseil spécial de Ministres à ce sujet.

A 17 heures :

— Débat sur la déclaration de M. le Président de la Haute Autorité sur la situation actuelle dans le marché commun du charbon, les mesures susceptibles de remédier à cette situation et les résultats de l'échange de vues avec le Conseil spécial de Ministres à ce sujet.

La séance est levée.

*(La séance est levée le jeudi 23 octobre 1958, à 0 h 10.)*

# SESSION D'OCTOBRE 1958

SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 1958

## Sommaire

1. Procès-verbal .....	99
2. Excuses .....	99
3. Déclaration de M. Wigny : <i>MM. Wigny, ministre des affaires étrangères du royaume de Belgique, membre des Conseils des Communautés européennes ; le Président .....</i>	100
4. Communauté Européenne de l'Energie Atomique. — Suite du débat sur les déclarations faites au nom de la Commission de l'Euratom et de la discussion d'ensemble du rapport général de cette Commission : <i>MM. Medi, vice-président de la Commission de l'Euratom ; le Président.</i>	106
5. Déclaration de M. Finet, président de la Haute Autorité, sur la situation actuelle dans le marché commun du charbon .....	109
<i>Suspension et reprise de la séance</i>	115
6. Dépôt d'un document .....	115
7. Dénomination d'une commission. — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution .....	115
8. Marché commun du charbon. — Débat sur la déclaration de M. le Président de la Haute Autorité : <i>MM. Korthals, Leemans, au nom du groupe démocrate-chrétien .....</i>	115
9. Dépôt d'un document .....	123

10. Marché commun du charbon. — Suite du débat sur la déclaration de M. le Président de la Haute Autorité : <i>MM. Battaglia, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Deist, au nom du groupe socialiste ; De Smet.</i>	123
11. Rappel au règlement : <i>MM. Carboni, le Président .....</i>	144
12. Ordre du jour .....	145

## PRESIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

(La séance est ouverte à 9 h 35.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

### 1. — Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

### 2. — Excuses

M. le Président. — MM. Angioy, Berthoin, Bonino, Caillavet, Corniglion-Molinier, Coulon, Crouzier, de Félice, Guariglia, Hamani, Laffargue, Maurice-Bokanowski, Martino, Motz, Mutter, M<sup>me</sup> Thome-Patenôtre, MM. Pleven, Raingeard, Rivierez, Rochereau, Schaus, Scheel, Starke s'excusent de ne pouvoir assister aux prochaines séances de la session.

### 3. — Déclaration de M. Wigny

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la déclaration de M. Wigny, ministre des affaires étrangères du royaume de Belgique, membre des Conseils des Communautés européennes.

La parole est à M. Wigny.

**M. Wigny, ministre des affaires étrangères du royaume de Belgique, membre des Conseils des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, grande est ma joie de me retrouver au sein de cette Assemblée. J'y ai en effet de grands souvenirs et je suis heureux d'y retrouver non seulement des collègues, mais aussi des camarades de combat, sans distinction de bancs.

Nous avons poursuivi et partiellement réalisé un idéal ; nous devons continuer à lutter pour lui. Certes, je siège maintenant sur un autre banc. Un protocole prudent et quelque peu sceptique a placé le Conseil de Ministres dans un coin d'où l'on aperçoit moins facilement le caractère peu étoffé de sa représentation. Du moins est-il présent et est-il tenu de collaborer avec vous, et cela pour plusieurs raisons.

D'abord, parce que vous représentez les peuples des Etats. Je suis toujours frappé par cette expression qui, pour des pays démocratiques comme les nôtres, veut dire quelque chose. Vous êtes, quoique sous une forme indirecte, l'émanation la plus authentique de la volonté de nos peuples. Ce sont les traités qui en ont ainsi décidé.

Ensuite, parce que vous êtes nos contrôleurs et que les traités ont prévu qu'un dialogue devait nécessairement s'introduire et se perpétuer entre contrôleurs et contrôlés.

Je parle bien entendu à titre personnel. Le Conseil de Ministres, comme vous d'ailleurs, est un corps à multiples têtes. Ce n'est pas pour autant une hydre. Si je puis dire beaucoup de bien de vous, vous ne vous attendriez sûrement pas à ce que je dise du mal de lui. (*Sourires.*) En vous parlant aujourd'hui sur des sujets qui me paraissent importants, je n'engage que ma responsabilité personnelle.

Je ne traiterai que de questions d'actualité. Cette intervention risquerait tout de même d'être longue car l'actualité pourrait nous inspirer bien des réflexions. Mais c'est une mauvaise méthode que de fatiguer une assemblée par la variété des

sujets ; aussi me limiterai-je à deux ou trois points qui me paraissent particulièrement dignes d'attention. Les uns concernent le fond de notre action dans ce qu'elle a de plus immédiat ; les autres sont relatifs au développement de nos institutions. Les uns et les autres sont également importants, car le développement de notre action n'est assuré que dans la mesure où l'engrenage de nos institutions est lui-même bien assuré.

Examinons d'abord les questions de fond.

En premier lieu, je dois vous dire mon optimisme résolu en ce qui concerne l'avenir de l'Europe. L'Europe est déjà maintenant une espèce de trinité : C.E.C.A., Marché commun, Euratom. Je n'ai aucune raison de croire que ces institutions ne vont pas se développer conformément aux traités. Peut-être y aura-t-il des clauses de sauvegarde comme les traités l'ont prévu à l'origine, mais la volonté certaine de tous les partenaires est de s'engager dans la voie ouverte par les traités et nous allons construire progressivement cette Europe économique qui peut avoir un si grand destin.

J'ai été aux Etats-Unis pendant quelque temps. J'y ai vu l'O.N.U. ; j'y ai vu aussi l'Amérique, je les ai observées avec un sentiment d'envie respectueux, mais aussi avec un sentiment de fierté personnelle, car je me disais que, dans une compétition amicale et pacifique, nous allions nous aussi essayer de construire, nous allions pouvoir construire entre nous une autre puissance économique, non seulement pour notre bien, mais pour celui de l'humanité entière.

Naturellement, les circonstances conjoncturelles, comme disent les spécialistes, sont tantôt favorables et tantôt moins bonnes, et sans doute nous trouvons-nous actuellement dans une période de récession qui est déjà terminée sur d'autres continents. En ce qui concerne spécialement le charbon et l'acier, M. le président Finet aura l'occasion tout à l'heure d'engager avec vous un dialogue dans lequel il serait indiscret et imprudent que je m'insère. Ah ! qu'il est bon, Monsieur le Président, d'avoir une organisation supranationale qui donne à l'organe responsable l'obligation de fournir des explications et d'entendre les discussions.

Encore que je m'adresse à vous dans un esprit strictement européen, vous me permettrez quand même, dans l'exercice de mes nouvelles fonctions, d'attirer votre attention sur les difficultés que la crise du charbon suscite en Belgique et sur les soucis très importants que nous vaut cette situation.

Je ne suis pas un homme de statistiques ; je ne retiens pas les chiffres et j'imagine peut-être avec une certaine faiblesse qu'il en est de même pour tout le monde. Il vaut mieux donner quelques indications importantes qui précisent l'ampleur de cette crise.

Bien plus que dans tous les autres pays, les stocks en Belgique sont considérables. Ils représentent l'équivalent de 58 journées de travail. Si vous y ajoutez 13 journées de chômage, cela fait l'équivalent de 71 journées de travail. Sur 365 ou 366 jours que compte une année, cette accumulation de réserves fait évidemment peur aux travailleurs qui craignent d'être écrasés sous son poids. Cela fait plus de 50 p. 100 du maximum historique qui ait jamais été enregistré.

Si l'on recherche les causes de cette situation, on les trouve notamment dans le fait que la consommation en Belgique a diminué de 25 p. 100, contre 9 p. 100 dans le reste de la Communauté et que, d'autre part, nos exportations ont diminué dans une proportion plus catastrophique encore puisque la réduction dans ce domaine se chiffre à 30 p. 100. 25 p. 100 de réduction de la consommation et 30 p. 100 de réduction de l'exportation : voilà l'origine de stocks effrayants qui vont naturellement conduire, si nous n'y prenons garde, à un chômage intensif, hebdomadaire.

Evidemment, vous pouvez considérer ce problème en disant : après tout c'est une responsabilité belge et nous nous en lavons les mains. Mais si nous nous sommes réunis ici, est-ce seulement pour partager la prospérité ? C'est aussi pour partager les soucis et il est, je crois, de mon devoir de vous expliquer combien ces soucis sont grands.

Il y a un proverbe qui dit : « Aide-toi, le ciel t'aidera ! » C'est l'intention du gouvernement belge de commencer par s'aider ; il priera ensuite les instances supérieures que vous représentez. C'est ainsi qu'il est convaincu qu'une diminution de la puissance extractive de deux millions de tonnes doit être fortement accélérée et que d'autres puits doivent être fermés.

Dans sa déclaration d'investiture, le premier ministre de Belgique a exprimé l'intention du gouvernement de pratiquer une politique d'expansion régionale. Vous serez sensibles à cette idée : on ne peut fermer des puits et en même temps des villages. Généralement, les puits donnent de l'activité non seulement à tous ceux qui descendent dans la mine, mais au boucher, au pharmacien, au médecin, à toute une population qui vit

autour des charbonnages. On ne ferme pas un village comme un puits ! Il est de notre devoir de créer, par une expansion régionale, des industries de remplacement. Le gouvernement belge est décidé à le faire.

Malheureusement cela prend un certain temps et c'est pourquoi il priera, comme je l'ai dit, les instances supérieures de l'aider afin que cette période ne soit pas marquée par du chômage, soit qu'on facilite le financement des stocks, soit qu'on trouve des moyens pour empêcher du charbon étranger à la Communauté d'entrer en Belgique, directement ou indirectement par le truchement d'autres pays, soit enfin qu'on empêche le charbon de la C.E.C.A. de s'introduire en Belgique à des prix qui ne sont pas ceux du tarif.

Il y a là un ensemble qui doit être considéré.

Je termine sur ce point en attirant votre attention et votre esprit européen sur le côté social du problème. J'ai été frappé de constater qu'en Belgique la croyance en l'Europe n'était pas seulement celle d'une élite intellectuelle. Les syndicats ont marché à fond pour l'Europe et, quelles que soient les circonstances du passé, il serait pénible de leur faire comprendre que c'est parce que du charbon américain ou allemand s'accumule chez nous qu'on est obligé de licencier tous les jours des hommes et de constater qu'ils ne travailleront plus. Du point de vue politique, ce ne serait ni très adroit ni très heureux et voilà pourquoi je termine ce premier point en vous priant d'aborder le problème dans un esprit de solidarité et d'essayer de lui trouver des solutions communautaires.

Seconde question de fond : la zone de libre-échange.

Ah ! nous n'existons pas encore — tout au moins autrement que sur le papier et dans les institutions — le marché commun doit commencer à fonctionner seulement le 1<sup>er</sup> janvier 1959 et déjà nous avons l'impression d'être une force, déjà d'autres qui avaient tellement tardé ont peur d'avoir manqué l'occasion.

Les cyniques, les sceptiques disent que ces autres, les Onze, ont manqué le train et que maintenant ils courent désespérément après lui pour essayer d'y entrer, avec cette circonstance aggravante qu'ils espèrent s'accrocher à la portière d'un compartiment de première classe. Si l'image était juste, je crois que nous trouverions tout de suite une réponse : nous sommes tout prêts à arrêter le train pour laisser entrer tout

le monde, car il a toujours été dit que le traité restait ouvert, que si nous nous étions limités à six, c'est parce que les bonnes volontés et les sacrifices consentis s'étaient limités à six, et que quiconque voudrait signer les traités de Rome et celui de la C.E.C.A. serait le bienvenu. Il me suffit de me souvenir qu'au moment où je vous parle en français, mes paroles sont déjà, ici même et immédiatement, interprétées en anglais, à destination de ceux qui ne sont pas encore représentés dans cet hémicycle, ce qui montre combien, dès le début, nous avons eu le souci de jouer le jeu et de ne pas diviser l'Europe.

En réalité, le problème est différent : ce ne sont pas des wagons que l'on veut ajouter au train. On voudrait que ces wagons roulent sur des voies à peu près parallèles, mais pas tout à fait identiques. On comprend que nous, qui n'aimons pas les accidents de chemin de fer, redoutions des erreurs d'aiguillage qui nous fassent dérailler ou dévier sur d'autres voies.

A mon sens, la question est claire, mais elle est obscurcie à plaisir. On veut faire une zone de libre-échange. Je suis complètement d'accord personnellement, là-dessus. Il faut faire une zone de libre-échange, il faut élargir l'aire sur laquelle peut jouer la compétition pacifique entre les peuples. Je me permets de signaler aux Anglais et même aux membres de cette Assemblée, une publication de la Société royale d'économie politique de Belgique, dont il se trouve que je suis le président. Cette compagnie vient de publier un livre qui s'intitule : « Les aspects du marché commun ». Il est rédigé par l'un des meilleurs économistes de chez nous, avec l'aide de tous les services économiques de mon pays. J'ai rarement vu une expression aussi lucide de la nécessité d'un marché commun et d'une zone de libre-échange, non seulement dans les termes d'une économie classique, d'une concurrence parfaite, mais aussi dans les termes de la concurrence imparfaite des économies un peu coagulées que nous connaissons.

Il faut donc faire la zone de libre-échange pour des raisons économiques. Il faut la faire aussi pour des raisons politiques. Nous sommes, en effet, d'accord pour dire qu'il ne faut pas diviser l'Europe. Après tout, ce n'est pas nous seuls qui la divisons. Ensuite, nous devons montrer, politiquement, que cette Europe n'est pas une nouvelle forteresse économique qui s'établit au centre du monde et que nous ne cherchons pas notre prospérité au prix de la récession dans les autres pays. Ce n'est pas seulement en Grande-Bretagne, c'est en Amérique et en Asie

que cette inquiétude s'accroît et se développe.

Si, dès le début, nous montrons que les ponts-levis sont abaissés, que nous voulons élargir notre prospérité, je crois que nous ferons un geste politique bienfaisant. Voulez-vous que je vous dise toute ma pensée ? Si l'Europe veut jouer un rôle économique dans le monde, elle ne doit plus envoyer des bâtiments de guerre, mais des bâtiments de commerce. Vous savez bien que pour s'entendre dans le monde, non seulement avec la Grande-Bretagne, mais avec les autres pays, il ne suffit pas de donner des capitaux ou de prêter des ingénieurs. Il faut aussi savoir acheter, permettre aux gens qui se trouvent dans le resté du monde de gagner honnêtement leur vie en nous vendant ce que notre prospérité nous permettra d'acheter.

Voilà la raison pour laquelle je crois qu'un geste créant la zone de libre-échange traduira tout autant que notre compréhension d'une unité économique, notre volonté politique de maintenir l'unité de l'Europe et de montrer que cette Europe qui se fait n'est pas celle de l'autarcie, mais celle de la prospérité générale.

D'un autre côté, il faut aussi comprendre qu'il y a une différence entre cette zone de libre-échange et le marché commun. C'est trop clair : si la zone de libre-échange était le marché commun, il suffirait à ceux qu'elle intéresse de signer le traité de Rome. Par contre, si la zone de libre-échange n'est pas le marché commun, il faut comprendre que nous ne désirons pas que le marché commun se dégrade en une zone de libre-échange.

Je n'ai pas les textes sous les yeux, mais je tiens à rappeler qu'au moment de l'élaboration du traité de Rome, nous avons déclaré que nous voulions réaliser une unité de plus en plus grande et sans cesse croissante, montrant par là que l'Europe était pour nous une création continue. Nous avons dit que nous voulions établir entre nous la liberté des échanges, tant en ce qui concerne les personnes qu'en ce qui concerne les capitaux et les biens. Mais nous avons aussi assigné à cette Communauté, comme but essentiel, des réalisations sociales et, sur ce point, les intentions ont été exprimées avec plus de fermeté encore que dans le traité de la C.E.C.A.

Nous avons ajouté, en troisième lieu, qu'il devrait y avoir une solidarité positive entre nous, que nous ne nous contenterions pas de ne pas agir les uns contre les autres, mais que — j'ai eu l'occasion de le rappeler tout à l'heure —

lorsque l'un de nous serait en difficulté, les autres l'aideraient, lorsque l'un de nous se trouverait en retard, les autres lui donneraient l'assistance nécessaire pour avancer.

Nous avons dit, enfin, que nous veillerions à ce que cette aire d'échanges économiques se développe dans une intégration. Nous avons prévu aux articles 100 et suivants (je ne me souviens pas exactement des numéros) qu'il faudrait un rapprochement, un parallélisme et finalement une coordination dans la politique économique, dans la politique sociale, dans la politique conjoncturelle, dans la politique budgétaire, dans la politique monétaire, à tous les points de vue.

Voilà ce que nous voulons faire. Voilà ce que vous serez obligés de faire dans les années prochaines. Nous ne nous arrêterons pas aux échanges ; nous allons faire quelque chose de beaucoup plus intégré, c'est-à-dire que nous voulons, comme le disait l'année dernière la Société royale d'économie politique dans l'étude que je citais tout à l'heure, tirer des échanges l'intégralité des bénéfices. Mais la zone de libre-échange n'est pas cela ; elle n'admet pas cette intégration progressive ; elle se limite à faciliter les échanges commerciaux.

Si vous admettez cette distinction entre les deux, je trouve que l'on surcharge les négociations d'un ensemble de précautions, d'inquiétudes et d'exigences qui ne sont pas toujours justifiées.

Prenez le problème des institutions et le problème de fond.

En ce qui concerne le premier, j'ai entendu avec plaisir et intérêt les observations qui ont été faites dans cette enceinte, et aussi, dans le même hémicycle mais au sein d'une autre assemblée, sur l'organisation des institutions de la zone de libre-échange. Je n'ai rien à dire sur les institutions de la zone de libre-échange ; je me borne à constater qu'il n'est tout de même pas essentiel de créer des institutions dans une zone qui maintient simplement la liberté ou qui l'établit progressivement et où, au maximum, il s'agit de prévoir les clauses de sauvegarde. Beaucoup plus importante, au contraire, est notre action puisque, comme je le disais tout à l'heure, nous sommes dans une Communauté qui est une création continue.

Les hommes qui se trouvent et agissent dans une telle Communauté ne peuvent pas se contenter de ce qui a été fait jusqu'à maintenant. Ils doivent réaliser les traités année par année et

pousser à cette intégration chaque année pour les années qui vont suivre.

Aussi je redoute un peu que, si l'on fait des institutions de part et d'autre, on n'arrive à les mélanger, à les intégrer, à les engrener de telle sorte que le mouvement plus lent de l'une retarde le mouvement des autres et que, finalement, il y ait confusion des responsabilités. Je dirai même — car il faut être tout à fait clair — que les tiroirs ne sont pas une bonne chose et que ceux qui ont pris les risques doivent avoir seuls la responsabilité et la volonté d'aller plus vite.

Il y a aussi le problème du fond. Indépendamment de l'organisation des institutions, on est maintenant en train d'insister pour essayer d'obtenir de la part de certains de nos partenaires, en particulier des Anglais et de leurs amis, un ensemble de réalisations préalables ainsi que des promesses d'harmonisation progressive.

Je ne suis pas absolument sûr que ce soit indispensable lorsqu'on veut n'établir qu'une zone de libre-échange. Mais je m'inquiète quand je vois que, de cette façon, avec les Dix-sept qui n'ont quand même pas la même volonté que nous de faire l'intégration et qui, il faut le reconnaître, ont d'autres ambitions politiques, soit en fonction des liens du Commonwealth, soit en fonction de conceptions spécifiques de la neutralité, on pourrait ne faire qu'une copie affaiblie de notre intégration avec ce risque de la voir dangereusement retardée.

Il faut faire la zone de libre-échange, mais il faut comprendre ce qu'elle est. Il est dangereux d'exiger plus parce que vous n'obtiendrez pas beaucoup plus et vous risquez, en obtenant peu, de réduire à ce minimum ce que nous visons dans le marché commun.

Troisième considération de fond qui est aussi une considération optimiste : je veux parler de l'expansion de cette Communauté, non seulement par une alliance avec la zone de libre-échange, mais aussi avec d'autres continents.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous avons de grandes responsabilités. Nous en avons en Afrique et ailleurs. Citant toujours mon auteur, je vous donne quelques chiffres : l'accroissement de la productivité en Europe, à l'intérieur de la Communauté des Six, a été de 76 % de 1950 à 1956 ; elle a été de 26 % dans l'ensemble de l'Europe, considérée dans son total ; elle a été de 27 % aux États-Unis. Vous pourriez me demander pourquoi, dans ces conditions, nous

avons fait un marché commun. Je répondrais avec mon auteur : « Où serions-nous aujourd'hui si nous avions déjà fait le marché commun ? ».

J'ai été frappé, aux Etats-Unis, d'entendre mes interlocuteurs dire, répéter et même écrire : « L'Europe, c'est le continent de l'avenir, c'est le continent du progrès, c'est celui qui a derrière lui les plus grandes réalisations et, devant lui, le plus large avenir. » Nous allons dégager des richesses considérables ; nous allons former plus de techniciens, amasser plus de capitaux, produire plus de marchandises. Il faut que nous en fassions bénéficier le reste du monde.

Nous nous sommes établis sur une base économique. Il faut que les territoires d'Afrique — remarquez que je ne parle pas des territoires d'outre-mer — les pays du Moyen-Orient, l'Asie et l'Amérique bénéficient des possibilités que nous allons créer.

Quand on aborde ces problèmes par un seul pays, on s'aperçoit que des difficultés particulières se présentent. Les pays nouveaux ont le souci de leur avenir politique. Ils redoutent toujours que certaines conditions ne soient impliquées dans les cadeaux dangereux et même dans les prêts aussi dangereux qu'on pourrait leur faire. *Timeo Danaos et dona ferentes !* Nous pouvons leur dire qu'en ce qui nous concerne, ce n'est pas vrai. Nous avons, en effet, réalisé notre union en écartant les intentions politiques. La Communauté Européenne de Défense a été exclue comme impossible à réaliser ; la Communauté politique européenne n'a pas été faite en Europe en raison de nos individualités politiques. Alors, nous avons mis en commun nos économies.

Nous devons dire à ces pays nouveaux : développant nos économies, nous souhaitons vous faire profiter de notre expansion, nous voulons tenir compte des liens géographiques, historiques et même économiques qui nous unissent à vous. C'est sur une base strictement économique que nous voulons travailler avec vous. C'est vous qui avec les matières premières, qui avez les débouchés, c'est nous qui possédons les capitaux et les hommes ; nous ne vous fournirons pas seulement des produits fabriqués, mais aussi des machines avec lesquelles vous pourrez faire vous-mêmes plus tard ces produits et nous vous aiderons à former des hommes pour conduire ces machines.

Il me semble que ce départ du marché commun qui se fait sur une base économique est capable d'inspirer confiance à tous ces pays d'Afrique, du Moyen-Orient et de plus loin. Nous devrions avoir

l'ambition de remplir entièrement notre rôle en étendant sur le monde entier la prospérité que nous créons chez nous.

Dans la seconde et beaucoup plus courte partie de mon exposé, je voudrais dire quelques mots des institutions. Je me rappelle, Mesdames, Messieurs, des choses que j'ai écrites avec l'aide d'une commission et qui ont été approuvées par une Assemblée. Non seulement je les ai écrites, mais je les lis quelquefois et je ne suis pas un homme qui renie les choses qu'il a signées. *Scripta manent !*

Le développement des institutions est extrêmement important. Pour réaliser l'idéal que je viens de définir, il faut que nous soyons bien entraînés. Vous avez raison de veiller, dès le début, à ce que de bonnes liaisons soient établies entre vous et nous, entre la Commission et nous, entre les différentes institutions de la Communauté qui doivent être isochrones, c'est-à-dire qui doivent battre au même rythme, pour arriver à un résultat.

A ce point de vue, je désire d'abord marquer ma foi dans l'Assemblée. Si les signataires du traité de Rome ont créé une Assemblée, ce n'était pas pour avoir une espèce de paravent peint et quelques échos de voix un peu bruyants, mais dans le dessein de collaborer avec elle. Ce n'est pas une Assemblée consultative, c'est une Assemblée dotée de pouvoirs réels, mais limités, que les traités de Rome ont d'ailleurs accrus.

Ces traités vous reconnaissent notamment un pouvoir de délibération et de consultation qui nous oblige, nous Conseil de Ministres, à vous interroger sur certaines affaires importantes et à tenir compte de votre avis. Nous devons jouer le jeu, nous devons solliciter votre avis. Nous l'avons déjà fait, vous le savez, à propos de sujets où votre avis n'était pas absolument obligatoire. Nous devons vous demander votre avis sur des dossiers bien constitués. Nous ne sommes certes pas obligés de le suivre, mais si nous ne le suivons pas, nous devrions avoir le courage de nos décisions et le courage de nous en expliquer. En d'autres termes, je souhaite que le dialogue prévu par le traité entre le Conseil de Ministres et l'Assemblée se maintienne et se développe. C'est bien la raison pour laquelle je suis ici.

Deuxième considération institutionnelle — et là je me tourne du côté des Commissions et de la Haute Autorité — il existe une différence entre ces organes. Les Commissions ont un pouvoir très important que j'ai essayé de définir : elles ont un



droit de proposition. Dès lors que l'Europe était une création continue, il était juste, nécessaire et prudent de réserver la décision au Conseil de Ministres. Il était difficile et je crois maladroit, d'attendre que des parlements nationaux donnent une espèce de blanc-seing à des institutions européennes qui auraient eu la responsabilité du rythme du progrès. On comprenait que, dans chaque cas, il appartint au Conseil de Ministres de procéder à un examen. Mais, pour des cas plus importants, on a réservé aux Commissions un privilège : on leur a donné le devoir et le droit de faire des propositions considérées d'un point de vue communautaire. Ces propositions ne doivent pas être nécessairement suivies ; elles peuvent être écartées, mais sous certaines conditions de majorité. Nous devons respecter la technique du traité qui a été conçu selon un bon équilibre. Nous devons par conséquent veiller à ce que chaque rouage s'engrène bien et en tienne compte. Je suis convaincu qu'il faut permettre à chacun des organes de jouer le rôle qui lui a été imparti par le traité.

Troisième considération de caractère institutionnel, celle de la division qui existe entre les trois Europes et de la nécessité de leur coordination.

Dans le domaine de l'énergie, le charbon dépend de la C.E.C.A., l'énergie nucléaire dépend de l'Euratom alors que les autres formes d'énergie classique relèvent, si je comprends bien, du marché commun général. En définitive, les responsabilités sont réparties, alors que le bilan énergétique général doit être commun. S'il s'agit de transports, les 40 % de charbon et d'acier qui constituent le cargo général sont la responsabilité de la C.E.C.A., le reste étant la responsabilité du Marché commun, sans compter le marché commun nucléaire.

Il faut que l'on s'entende. C'est votre responsabilité, Messieurs, de faire en sorte que la politique des différentes Communautés, des différentes Commissions exécutives et des Conseils de Ministres soit coordonnée. Sur ce point, il y a évidemment une question matérielle qui intervient.

On ne s'entend pas bien par téléphone ; j'ai personnellement horreur de cet instrument. Si des fonctionnaires appelés à collaborer doivent trop souvent se téléphoner, ils finiront par s'écrire des lettres qui n'arriveront à destination qu'après huit ou dix jours. La secrétaire, en effet, doit les mettre à la poste, le commis doit les recevoir et leur donner un indice, puis les transmettre aux services ; de là elles passent à la

direction générale. Bref, elles suivent toute une filière et ce n'est qu'après huit ou dix jours que les fonctionnaires ont des rapports entre eux. J'ajouterai même que les décisions ne sont généralement pas prises dans les bureaux ; elles le sont souvent après le bureau, au café d'en face, pour le dire un peu familièrement, au hasard des rencontres ou au plaisir des réunions.

Voilà pourquoi vous avez été sages dans l'Assemblée Commune, voilà pourquoi le Conseil de Ministres a été raisonnable, voilà pourquoi le Comité Monnet avait eu raison. Il suffit d'exiger que tous les organes qui doivent travailler ensemble soient organisés d'une façon telle qu'ils puissent le faire efficacement. Je ne plaide pas pour une ville ou pour une autre, cela n'est pas de ma compétence. Ce serait même singulièrement inopportun d'en traiter. Je me place ici au point de vue strictement européen. Nous n'avons pas fait l'Europe, je crois, pour nous répartir des morceaux d'administration. Cela nous coûterait un peu cher et, d'après la loi de Parkinson que vous connaissez, nos administrations nationales prolifèrent assez rapidement pour nous donner toutes les satisfactions à ce point de vue. Nous avons créé l'Europe pour réaliser l'intégration et cette intégration ne peut réussir que dans la mesure où les institutions sont mises en état de bien fonctionner.

Ma toute dernière observation, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, est moins importante pour vous, mais, par contre, elle est très importante pour le public.

Je crois qu'il faut prêter attention aux noms et même aux petits noms.

Charles, cela veut dire quelque chose. (*Sou-*  
*rires.*) Brigitte, cela veut dire quelque chose.

(*Rires.*)

Commission Economique Européenne, par contre, est une appellation qui semble un peu vague. J'ai eu l'honneur de participer au baptême de cette Assemblée, qui s'appelle heureusement « Assemblée Parlementaire Européenne » ; tout le monde comprend ce que cela veut dire. Mais je plains les journalistes qui doivent se reconnaître dans des commissions parlementaires : la Commission de la Communauté Economique Européenne, la Commission de l'Euratom... Un chat n'y retrouverait pas ses petits ! Et si même les journalistes, qui sont gens intelligents, parviennent à faire les distinctions nécessaires, je ne suis pas sûr que tous leurs lecteurs, qui ne sont pas tous aussi intelligents qu'eux, soient capables

de comprendre le jeu. Or, l'Europe ne doit pas être comprise seulement par les parlementaires, les spécialistes politiques ou économiques ; elle doit être comprise aussi du petit villageois.

J'entendais hier le discours de M. Boutemy où, avec beaucoup de fermeté et d'insistance, notre collègue démontrait la nécessité de prendre contact avec l'opinion publique en commençant par donner aux choses un nom susceptible de devenir familier. Non seulement vous avez donné un nom à l'Assemblée Parlementaire Européenne, mais vous avez aussi le droit de créer par la coutume des noms qui seront répétés, même s'ils ne se trouvent pas dans les traités. Conservez les noms officiels sur les en-têtes de vos lettres, mais prenez l'habitude de vous expliquer en utilisant des sortes de prénoms. Tout le monde vous comprendra et vous suivra mieux dans vos travaux. Cela me paraît très important.

Je pense qu'il aurait été sage, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'appeler votre communauté et ce, dès l'origine, la Communauté du Marché Commun. Chacun comprendrait ce que cela veut dire. Par contre, la Communauté Economique Européenne peut être confondue, dans le public, avec l'O.E.C.E., avec la Commission Economique pour l'Europe de l'O.N.U., avec d'autres organismes encore, alors que tout le monde comprend le vocable marché commun et saura beaucoup mieux ce qu'est l'intégration dans le marché commun, d'autant plus que, maintenant, on va faire la zone de libre-échange.

Quant à votre propre nom — ou à votre prénom si j'ose y faire allusion, Monsieur Armand, Monsieur Medi — je crois qu'il y aurait quelque avantage, qu'il serait même nécessaire de trouver un terme qui écarte tout danger de confusion. Commission Européenne, c'est encore une expression amphibologique, car il y a plusieurs commissions européennes. Heureusement, il n'y a qu'une seule Haute Autorité et chacun comprend ce que cela veut dire. Je crois que : Commission exécutive du Marché Commun et Commission exécutive de l'Euratom étaient les appellations qu'il fallait pour les distinguer entre elles puisque l'une serait celle du Marché commun et l'autre celle de l'Euratom.

J'ai peut-être tort de terminer sur cette note qui ne me paraît pas importante. Je vous rappelle que votre action est continue ; on ne se contente pas de ce que vous avez fait aujourd'hui, on s'attend à ce que vous ferez demain ou après-demain. Vous devez être compris même par les villageois, vous devez essayer de leur parler une langue claire.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné l'occasion d'exprimer ces quelques idées.

Me permettez-vous, en terminant, de dire que c'est toujours un honneur et une joie pour moi de prendre la parole sous la présidence d'un homme dont la vie a été un exemple, l'activité admirablement efficace et dont le nom seul est un cri de ralliement, et que cette joie, je la partage aussi avec les membres de cette Assemblée où je ne compte que des amis, avec lesquels j'ai tant de bons et d'heureux souvenirs communs.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — L'Assemblée vous remercie, Monsieur le Ministre, de cette leçon d'optimisme modéré et raisonné. Elle n'engagera pas, j'en suis sûr, une discussion sur votre déclaration, mais elle en retiendra les différents éléments pour son propre optimisme et ses propres volontés.

Vous me permettez de dire aux membres des Conseils de Ministres — je voudrais l'ajouter discrètement à la fin de cette intervention — que nous aussi, nous avons un désir, une revendication.

Nous ne pouvons pas nous contenter de noms, de vocables ; il nous faut autre chose : un siège, un domicile. Nous sommes encore des nomades. Nous vous serions reconnaissants si vous étiez notre interprète dans cette affaire qui ne dépend pas de nous, qui sera réglée ailleurs. Il y a urgence, dans l'intérêt de nos propres travaux et de la cohésion de nos efforts.

*(Applaudissements.)*

#### 4. — *Communauté Européenne de l'Energie Atomique (suite)*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la suite du débat sur les déclarations faites au nom de la Commission de l'Euratom et de la discussion d'ensemble du premier rapport général présenté par cette Commission.

La parole est à M. Medi, vice-président de la Commission de l'Euratom.

**M. Medi, vice-président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.** — (1) Monsieur le Président, avant toute chose, je m'empresse de remercier chaleureusement votre Assemblée qui a donné son avis à notre

Commission de l'Euratom et lui a adressé ses félicitations. Il y a là, Mesdames et Messieurs, un grand encouragement pour nous à persévérer dans notre travail. Celui-ci, comme le travail d'autres commissions, se poursuit sur une route qui est semée d'inconnues et de difficultés, et c'est pourquoi je remercie encore une fois, au nom de la Commission, votre Assemblée et plus spécialement les orateurs qui ont pris la parole et nous ont posé des questions. Je m'efforcerai de répondre d'une manière à la fois brève et complète au sujet de tout ce qui a été proposé ou, plus simplement, exposé ici.

(M. Janssens remplace M. Schuman au fauteuil de la présidence.)

### PRESIDENCE DE M. JANSSENS

*vice-président*

(M. Medi poursuit son discours.)

Certains sujets sur lesquels les trois orateurs, MM. Burgbacher, Alric et Ratzel, sont intervenus étant assez voisins les uns des autres, je ferai de la réponse que je leur donnerai une sorte de synthèse ; pour d'autres problèmes, au contraire, ma réponse portera séparément sur chaque point qui a été soulevé.

Je commencerai par une question que M. Burgbacher a posée : elle concerne l'équilibre que nous devons chercher à faire entre ce que nous croyons pouvoir atteindre à l'avenir et ce qui existe dès maintenant, dans le présent, en d'autres termes : entre l'énergie produite par les méthodes traditionnelles et celle qui sera produite par des activités et des organisations qui relèvent de la physique atomique et nucléaire.

La Commission ne peut que partager votre avis. Je me permettrai de faire à ce propos une remarque de portée générale.

Tout progrès — songez au radical du mot latin *progredior* — est quelque chose qui part de positions déjà conquises et qui va de l'avant, sans renier pour autant le passé. Voilà une conception qu'il faut garder présente à l'esprit.

Le progrès d'aujourd'hui n'est possible que si les hommes d'hier ont travaillé, se sont sacrifiés, ont atteint certaines positions. Les cimes qui seront conquises demain sont en partie la récompense des sacrifices d'aujourd'hui. De même que dans la vie humaine l'adulte ne renie pas l'enfant qu'il a été, ainsi dans la vie de la société le pro-

grès ne renie jamais les conquêtes du passé et du présent.

Dans ce sens, on peut dire que l'énergie produite par les voies classiques est en voie de développement ultérieur à mesure que l'énergie nucléaire remporte des succès plus grands. C'est pourquoi l'Euratom entend suivre une ligne politique dynamique ; et être dynamique signifie tenir compte de toutes les situations présentes en ayant le regard fixé sur les situations futures.

Je puis vous donner l'assurance, Mesdames et Messieurs, que l'accord conclu avec les Etats-Unis d'Amérique est d'ores et déjà en voie d'application. De nombreux experts de l'Euratom se trouvent en ce moment dans l'Amérique du Nord pour y traiter, de manière positive et concrète, des problèmes touchant aux premières réalisations prévues dans cet accord.

En effet, l'Euratom entend gagner du temps et combler tout retard, quel qu'il soit, qui pourrait ralentir le cours des réalisations que nous nous sommes proposées.

Quant à l'accord avec la Grande-Bretagne, que nous espérons pouvoir développer une fois que les négociations seront terminées, nous espérons également qu'il nous vaudra de substantiels avantages par l'échange des connaissances et par les collaborations.

On a fait remarquer fort justement que, quand on parle d'énergie atomique, il ne faut pas songer uniquement à l'énergie en tant que moyen de produire des kilowatt-heures. Il faut penser à l'énergie dans le sens le plus large du terme, c'est-à-dire aux applications qui pourront en être faites dans les divers secteurs et dans les divers domaines de la réaction nucléaire.

On a pris l'habitude d'appeler énergie atomique ce qui, au sens strict, n'est pas de l'énergie atomique. En effet, n'importe quel type d'énergie dérivant de réactions chimiques peut être considéré comme de l'énergie atomique puisqu'il dérive de réactions entre les atomes.

C'est pourquoi il faudra désigner par le terme d'énergie nucléaire, qui est plus exact, le type d'énergie dont nous nous occupons, c'est-à-dire l'énergie produite par la scission des noyaux par l'effet des variations de masse, selon les lois de la relativité. Mais ce serait là le sujet d'un discours un peu compliqué, comme l'a dit votre président et comme M. Wigny l'a fait remarquer ; il n'empêche que nous devons nous mettre d'accord sur les termes.

L'énergie atomique se prête à de très nombreuses applications ; elle en a dans le domaine de l'industrie, dans la médecine, dans le diagnostic et dans la thérapeutique. De vastes et merveilleuses routes s'ouvrent donc devant nous ; l'Euratom s'en rend parfaitement bien compte.

Dans son intervention, M. Alric a plus particulièrement évoqué le problème de la liberté de la recherche ; inutile de dire que nous partageons pleinement sa manière de voir. Sur ce point, on pourrait faire un long discours ; je n'en ferai rien, Monsieur le Président, et ce thème ne nous retardera pas. Tout au plus me permettrai-je de faire observer, en toute amitié, que de s'exprimer ainsi est un peu simpliste, encore que chose fort naturelle.

Je vous rappellerai qu'il n'est jamais arrivé qu'un chercheur ne soit voué à une étude scientifique tout en sachant dès le commencement où elle le mènera. Si cette connaissance nous était donnée d'avance, la recherche serait terminée dès le départ. En réalité, le cheminement de la pensée est un cheminement graduel, qui se poursuit dans une espérance merveilleuse et une incertitude qui l'est tout autant. Et la nature, la beauté des choses, ont toujours été, en fin de compte, plus grandes que toutes les espérances humaines. J'ai confiance qu'il en sera de même à l'avenir. Voilà ce que l'on pourrait appeler la liberté de la recherche, cette formule un peu étrange et singulière, mais jamais inutile.

Si les résultats d'une recherche sont négatifs, c'est là déjà un résultat précieux, car il nous apprend que la voie sur laquelle nous avons cheminé est une voie interdite. Mais si le résultat est positif, que de routes s'ouvrent devant nous ! Je ne sais pas si tout le monde partage ma façon de penser, mais dans le domaine de la recherche, et d'une manière générale dans celui de l'intelligence humaine, il n'y a jamais de doubles emplois. Le danger ne s'en présente jamais, comme il ne se présente jamais dans l'art, quand il s'agit d'un art véritable. L'art, pareil à la pensée, a son originalité propre, son visage propre et personnel, caractéristique et puissant : il n'existe pas de doublets humains sur cette terre.

Voilà donc les raisons pour lesquelles nous sommes d'accord avec ceux qui revendiquent cette liberté.

D'autre part, il ne faut pas oublier que, dans le difficile secteur de l'énergie nucléaire, l'homme seul est un homme perdu. Ainsi que je l'ai déjà dit à une autre occasion, dans la conquête des

cimes, il faut le génie d'un chef de cordée, mais il faut aussi la cordée. Il en va de même dans notre domaine : si on veut escalader les rochers difficiles de la recherche nucléaire, il est nécessaire de s'associer. C'est une chose très belle que de voir les intelligences humaines se rencontrer, non pour lutter les unes contre les autres, mais pour s'aider mutuellement. Voici comment je voudrais résumer cette pensée : liberté dans la collaboration et collaboration dans la liberté la plus grande.

Un autre point est la formation des techniciens, des jeunes, des intelligences. Je ne voudrais faire de tort à personne en affirmant que l'Europe renferme de merveilleuses richesses. Il n'y a pas de peuples vieux ni de peuples jeunes. Tous les hommes naissent enfants ; mais il y a une richesse intérieure dans la structure même des peuples. Chaque peuple a ses caractéristiques et ses grandes missions historiques : intuition, intelligence, ouverture d'esprit, voilà une richesse que les peuples de l'Europe possèdent vraiment, à côté des défauts qui les rendent également plaisants. Etre parfait est parfois un poids difficile à porter.

Nos regards se portent vers cette jeunesse de l'Europe : nous désirons l'acheminer vers des routes qu'elle ne connaît peut-être pas. Que de jeunes gens de l'Italie méridionale ont été dirigés vers des études qui ne mènent à aucune application pratique ! Nous avons, dans certains secteurs qui n'ont pas de débouchés, un surplus d'emploi d'intelligences juvéniles et il nous manque l'encadrement et l'orientation vers des domaines d'où partent toutes les routes. Mais, là encore, il faut insister sur le fait que nous ne devons jamais obliger un être humain à suivre telle ou telle voie de la pensée ; nous devons au contraire faire connaître à chacun les possibilités qui s'offrent à lui.

Je crois que dans ce domaine l'Euratom peut accomplir une œuvre de diffusion des connaissances et mener à une harmonie qui est loin de l'uniformité. Je ne sais pas si la traduction qui sera faite de ces mots sera exacte ; mais en italien il y a une profonde différence entre uniformité et harmonie ; l'harmonie est art, l'uniformité est mort. Nous, nous voulons l'art et non la mort.

Sans vouloir vous prendre trop de temps, je répondrai à quelques autres questions qui ont été posées. M. Ratzel a parlé de la diffusion des connaissances. Le problème est très vaste et c'est pourquoi je me bornerai à m'occuper brièvement de quelques remarques qui ont été faites à ce

propos. Nous avons des connaissances classifiées, protégées par des brevets, des licences, selon certaines règles de droit qui varient de pays à pays. Je pense que, très prudemment, l'Euratom devrait chercher à porter les Etats vers l'harmonisation du droit applicable en matière de brevets. C'est qu'il en va des connaissances comme de toutes choses : elles n'ont pas un caractère italien ou un caractère français. Si on fait breveter un procédé pour faire un alliage uranium-zirconium, ce procédé vaudra pour tous, parce que les électrons n'ont pas de nationalité. Nous voyons donc bien qu'il est nécessaire de parvenir à une harmonisation du droit en matière de brevets. La tâche de l'Euratom, à cet égard, sera de promouvoir avec notre aide cette harmonisation.

Je vous ferai remarquer que nous avons des connaissances dynamiques, des connaissances en voie de développement. Quand naîtra notre Centre commun de recherches nucléaires — il existe aussi des centres européens — il importera au plus haut point de suivre le développement de ces connaissances afin de pouvoir les utiliser avec sagesse et les distribuer d'une manière équilibrée. Toutes ces actions donneront à l'organisme, à la biologie des six pays, dans le domaine de la recherche, une puissance nouvelle, une sagacité nouvelle; les pertes de temps s'en trouveront évitées et les résultats atteints dans chacun de nos centres de travail seront pleinement utilisés.

Pour ce qui est de la protection sanitaire, il est bien évident que l'œuvre de l'homme est faite pour l'homme: ce n'est pas l'homme qui est fait pour son œuvre.

Je vous raconterai une petite histoire — je ne sais pas si c'est une légende — sur notre grand Michel-Ange. En face de son Moïse, il prit un marteau en mains et en frappa le genou de la statue (on peut voir encore la trace de ce coup, à l'église de Saint-Pierre-ès-Liens) en disant : « Pourquoi ne parles-tu pas ? » Posant cette question, Michel-Ange a montré qu'il se sentait supérieur à sa statue, qu'il était capable de la détruire si cette statue lui avait nui. L'homme qui fait la statue est plus grand que la statue faite par l'homme, car il peut refaire la statue, alors que la statue ne peut pas faire l'homme. Voici donc le grand problème de la recherche: tout progrès technique est au service de l'homme, et l'homme qui se sacrifie pour le progrès technique le fait uniquement pour le bien des autres peuples.

C'est pourquoi la protection sanitaire, dans ses petits et ses grands aspects, rentre dans ce cadre: la responsabilité que les hommes ont dans la

technique et dans la science leur impose de faire en sorte que, d'une part, ce bien de l'humanité se développe et que, d'autre part, tout dommage que peuvent lui causer les radiations soit réparé, compte tenu du fait — je me permets de le rappeler, bien que vous le sachiez tous, et je remercie les orateurs qui sont intervenus sur ce point — que l'action biologique des radiations est une action complémentaire et non une action unique. Je m'explique : Si un objet tombe sans me faire de mal, son action est terminée; au contraire, si une action de radiation se répète, elle s'ajoute aux radiations qui se sont déjà produites et les complète.

Quant à ce que M. Ratzel a dit de la propriété et de la nationalisation des entreprises ou des sources d'énergie, je vous ferai observer que le traité confie cette tâche à la Commission de l'Euratom; mais il ne nous incombe aucune responsabilité ultérieure. La Commission se tiendra dans les limites fixées par le traité.

Je crois avoir répondu ainsi pour la Commission aux exposés de vos orateurs. Je remercie encore une fois votre Assemblée de la collaboration qu'elle nous accorde et je répète que la Commission est à votre disposition, si vous avez besoin d'éclaircissements pour votre travail, afin que l'« esprit de géométrie » joint à l'« esprit de finesse » devienne un esprit sans cesse plus large de collaboration et de compréhension humaine.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie, au nom de l'Assemblée, M. Medi pour les réponses qu'il a bien voulu faire aux questions qui lui ont été posées par les différents orateurs qui sont intervenus dans le débat.

##### 5. — *Déclaration de M. Finet, président de la Haute Autorité*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle une déclaration de M. Finet, président de la Haute Autorité, sur la situation actuelle dans le marché commun du charbon, les mesures susceptibles de remédier à cette situation et les résultats de l'échange de vues avec le Conseil spécial de Ministres à ce sujet.

La parole est à M. Finet, président de la Haute Autorité.

**M. Finet, président de la Haute Autorité.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la

déclaration que la Haute Autorité fait aujourd'hui devant votre Assemblée a un triple objet : d'abord donner à l'Assemblée une vue d'ensemble des difficultés sur le marché charbonnier de la Communauté, ensuite retracer les actions qui ont été poursuivies ou entreprises par la Haute Autorité, afin d'y porter remède, enfin mettre l'Assemblée au courant des résultats qu'elle a obtenus lors du Conseil de Ministres tenu à Luxembourg les 13 et 14 octobre derniers.

En possession des éléments du problème, l'Assemblée pourra ainsi porter un jugement sur l'action de la Haute Autorité au cours des derniers mois.

En vous présentant ce bilan, la Haute Autorité a conscience d'avoir tiré tout le parti possible des moyens que le traité met à sa disposition. Cette action, la Haute Autorité en est convaincue, apporte un concours substantiel à la solution des problèmes avec lesquels notre Communauté se trouve confrontée aujourd'hui.

La situation actuelle du marché charbonnier est d'une indéniable gravité. Elle ne présente pas, toutefois, de l'avis de la Haute Autorité, pas plus que de l'avis des principaux intéressés, les caractéristiques d'une crise manifeste. Le charbon de la Communauté doit faire face à deux difficultés sérieuses, l'une provenant de la régression très sensible de la consommation globale apparente, l'autre provenant de la concurrence tant de la part du charbon étranger, importé en vertu de contrats à long terme, dont la conclusion remonte pour certains à 1956, que du fuel, dont la consommation est en accroissement sensible. La conjonction de ces deux facteurs se traduit par une mise au stock exceptionnellement importante, entraînant du chômage pour les travailleurs des mines et de lourdes charges financières pour les entreprises.

La Haute Autorité a transmis à l'Assemblée des documents suffisamment précis et complets pour que je n'aie pas ici à refaire le tableau détaillé et complet de la situation charbonnière.

Je voudrais cependant d'abord souligner que les importations de houille en provenance des pays tiers ont été ramenées de 44 millions de tonnes en 1957 à 31 millions pour l'année en cours. Sur ces 31 millions, 26 proviennent des Etats-Unis. Dans une basse conjoncture, en 1954, ces importations s'élevaient à 13 millions de tonnes, dont 6 en provenance des Etats-Unis. Mais cette réduction des importations n'a pas suffi à compenser la régression brutale de la consom-

mation apparente. Cette régression a atteint 40 millions de tonnes pour l'année en cours, sans que l'on puisse attendre des ventes accrues vers les pays tiers un allègement substantiel du marché de la Communauté, et bien que les utilisateurs de la Communauté aient porté leurs stocks à 22 millions de tonnes.

Cette soudaine dégradation du marché — celle-ci, je le rappelle, s'est produite en moins d'un an — dans une industrie où la rigidité de la production est bien connue, a eu pour conséquence un gonflement considérable des stocks sur le carreau des mines, qui sont passés de 7 millions de tonnes en 1957 à 22 millions aujourd'hui.

Comme conséquence directe de cette mise au tas, le nombre total des journées chômées de janvier à août s'élève en moyenne à 3 ½ jours pour la Communauté, atteignant un maximum de 12 jours dans le bassin du sud de la Belgique. Mais les données recueillies en septembre traduisent un net accroissement du chômage dans l'industrie minière. Ces données, stocks et chômage, suffisent à caractériser l'ensemble de la situation du marché charbonnier.

Il faut toutefois remarquer que cette évolution défavorable n'a pas présenté le même caractère de gravité dans tous les pays de la Communauté ; elle est, en effet, limitée à deux pays producteurs : la Belgique et la république fédérale d'Allemagne. Dans ces pays, les stocks de charbon aux mines se sont accrus dans la proportion de 1 à 10, depuis la fin de l'année 1957.

Consciente du danger que présentait le développement de la situation du marché, dès le début de cette année, la Haute Autorité a engagé une action dans deux directions convergentes. Elle s'est employée, d'une part, à assouplir les règles du marché dans toute la mesure compatible avec le traité et, d'autre part, à régulariser la production et les importations.

En ce qui concerne le marché, la Haute Autorité a élargi les facultés que les producteurs avaient de s'aligner sur l'offre des pays tiers par une organisation des possibilités d'alignement entre producteurs de la Communauté. Plus récemment, elle a donné toutes facilités aux trois comptoirs de vente du bassin de la Ruhr pour l'application de mesures commerciales destinées à accroître l'écoulement de leurs produits.

En ce qui concerne la stabilisation ou le maintien de la production, l'Assemblée sait que, dans

le domaine du stockage, la Haute Autorité a, dès le mois d'avril de cette année, soumis au Conseil de Ministres un mécanisme de financement qui aurait aidé un stockage de l'ordre de 27 millions de tonnes de charbon marchand, sans imposer des postes chômés. C'est toujours pour assurer la stabilité de la production et de l'écoulement que la Haute Autorité a, dès le mois de juin de cette année, autorisé la conclusion de contrats à long terme pour chacun des trois comptoirs de vente de la Ruhr.

En ce qui concerne les importations, la Haute Autorité s'est efforcée, dès 1957, de connaître de manière précise l'importance des contrats en cours pour les achats de charbon en provenance de pays tiers. A cet effet, elle a obtenu que les gouvernements recueillent toutes les données possibles, afin de procurer aux producteurs, aux importateurs et à chacun des gouvernements eux-mêmes une vue précise de la situation.

Enfin, la Haute Autorité et les gouvernements ont joint leurs efforts, en vertu d'un accord réalisé au sein du Conseil spécial de Ministres et conformément à l'article 57, pour régulariser les enlèvements de charbon, en particulier par les entreprises d'intérêt public : chemins de fer, centrales thermiques, etc.

Ces différentes mesures avaient un caractère préventif et paraissaient à la Haute Autorité susceptibles d'atténuer sensiblement les conséquences d'une dégradation sérieuse du marché. A-t-on, par ces mesures, obtenu un allègement des difficultés du marché ?

En ce qui concerne le stockage chez le consommateur, des résultats certains ont pu être obtenus. Mais je dois dire que, d'une manière générale, le comportement des principaux intéressés n'a répondu ni à l'attente de la Haute Autorité ni aux exigences de l'évolution du marché. Les producteurs ont négligé d'user des possibilités accrues d'alignement qui leur étaient ouvertes par les décisions de la Haute Autorité. Ce n'est en effet qu'au mois de septembre que les producteurs les plus affectés par la récession ont introduit un assouplissement dans leurs pratiques commerciales ; et la Haute Autorité est amenée à constater que la pratique de contrats à long terme, tant à l'exportation que pour le marché intérieur communautaire, n'a reçu qu'une application que l'on peut qualifier de très modeste.

En ce qui concerne les gouvernements, si leur aide a été précieuse à notre effort de régu-

larisation des enlèvements de charbon par les gros consommateurs et pour l'obtention des renseignements nécessaires à la connaissance des contrats d'importation conclus, la Haute Autorité doit regretter, une fois de plus, le refus opposé à sa proposition d'une aide au stockage conjoncturel qu'elle avait formulée dès le mois d'avril au Conseil de Ministres.

Enfin, je tiens à rappeler l'idée qui avait été lancée par la Haute Autorité, dès 1955, de l'élaboration d'un statut applicable aux mineurs de l'ensemble de la Communauté. J'ai déjà regretté devant vous le peu d'écho qu'avait recueilli cette idée dans les milieux intéressés. Votre Commission des affaires sociales sait cependant que la Haute Autorité a poursuivi son projet, convaincue que l'adoption de ce statut constituerait une contribution valable à la stabilisation de l'emploi.

J'en viens maintenant aux propositions que la Haute Autorité a soumises au Conseil, afin d'alléger la situation du marché charbonnier. Cette réunion du Conseil n'a pu avoir lieu que le 13 octobre 1958. Les propositions de la Haute Autorité intéressaient à la fois la production, les conditions de vente, la consommation et les importations.

Au terme du débat qui s'est instauré au Conseil de Ministres, la Haute Autorité a pu se féliciter de l'appui et de la compréhension qu'elle a rencontrés auprès des gouvernements et qui se sont traduits par un accord sur la plupart des propositions qu'elle avait formulées.

J'analyserai, avec votre permission, Monsieur le Président, les diverses propositions de la Haute Autorité et l'accueil que leur a réservé le Conseil de Ministres.

Dans le domaine de la production, il a été reconnu nécessaire d'inciter les producteurs à poursuivre et, si possible, intensifier leurs efforts pour éviter les journées chômées, grâce à des mesures techniques d'exploitation, notamment par le déplacement des congés, l'octroi anticipé des jours libres, l'intensification des travaux préparatoires et des traçages dans les mines, des travaux d'entretien et d'autres travaux du fond, de façon à diminuer le nombre de postes immédiatement productifs au bénéfice de postes appelés à effectuer les travaux préliminaires à un accroissement d'extractions, dans l'éventualité d'une demande accrue.

Mais il faut reconnaître que de telles mesures relèvent exclusivement de l'initiative des entre-

prises elles-mêmes qui ont à résoudre des problèmes de trésorerie et de financement et que ni la Haute Autorité, ni les gouvernements n'ont à leur disposition d'autre moyen que la persuasion, à l'exclusion de toutes mesures de contrainte.

La Haute Autorité a soulevé un autre problème devant le Conseil. C'est celui des entreprises marginales. Elle a souligné que certaines entreprises devraient mettre à profit les possibilités qu'offrent encore les dispositions du paragraphe 23 de la convention sur les dispositions transitoires, pour fermer les puits dont l'exploitation paraît durablement et définitivement antiéconomique.

L'Assemblée sait que la Haute Autorité est décidée à user largement des possibilités offertes par le paragraphe 23 sur la réadaptation. C'est à cette fin d'ailleurs qu'elle a sollicité et obtenu l'accord du Conseil sur une procédure souple et rapide d'application du paragraphe 23 de la convention, pour les deux années qui suivent la fin de la période transitoire.

En ce qui concerne les conditions de vente, les gouvernements ont reconnu l'opportunité d'une action en matière de prix ainsi que la nécessité d'un effort tout particulier dans le domaine commercial, spécialement en vue de faire face à la concurrence d'autres sources d'énergie.

L'Assemblée connaît les préoccupations de la Haute Autorité dans ce domaine. La Haute Autorité a maintes fois exprimé, et a eu l'occasion de redire au Conseil de Ministres quelle importance elle attache à ne pas maintenir aux charbons importés et au fuel des conditions de concurrence plus favorables que celles que le traité applique au charbon produit dans la Communauté. Certains gouvernements ont reconnu l'existence du problème et se sont déclarés disposés à apporter à leur législation les modifications nécessaires pour y remédier. Pour le reste, la Haute Autorité doit poursuivre les études qu'elle a entreprises depuis de nombreux mois sur les effets que la taxation a sur la concurrence des différentes sources d'énergie.

La Haute Autorité a insisté auprès des ministres pour que soit renforcée l'action des divers gouvernements en vue d'un accroissement des stocks auprès des gros consommateurs et en particulier des entreprises publiques. Je vous rappelle qu'il ne s'agit, dans ce domaine, que de la prolongation d'un effort entrepris avec succès depuis l'an dernier. Il est donc certain que les

résultats que nous en attendons ne pourront plus correspondre à ce qui a été obtenu jusqu'ici. L'essentiel, cependant — et nous avons sur ce point obtenu l'accord des gouvernements — est d'assurer, à tout le moins, le maintien du niveau actuel de ces stocks considérables.

En ce qui concerne les importations en provenance des pays tiers, la Haute Autorité a insisté pour que les gouvernements obligent les importateurs à déclarer leurs contrats d'achat et de transport avec des indications précises concernant le tonnage, la sorte et la date de livraison. Si certains gouvernements nous ont signalé qu'ils éprouvent des difficultés d'ordre juridique et législatif à exiger ces déclarations, tous cependant se sont déclarés disposés à apporter à la Haute Autorité le maximum d'aide ainsi que les informations dont ils peuvent disposer. C'est là une mesure indispensable à la connaissance précise des engagements d'importations existants, y compris les contrats de transport, les contrats d'affrètement.

Les gouvernements, et notamment ceux des Etats importateurs, ont, d'autre part, accepté la suggestion de la Haute Autorité de prendre toutes mesures en leur pouvoir pour amener leurs consommateurs à maintenir, dans l'ensemble de leurs achats, une proportion de combustibles solides au moins égale à celle obtenue pendant la période de haute conjoncture précédente.

La Haute Autorité a demandé aux gouvernements d'agir en vue de réduire le volume de charbon déjà contracté qui risque de s'introduire encore sur le marché commun. A cet effet, elle a suggéré que l'on obtienne par voie d'accord entre les intéressés, soit le dégagement de l'obligation d'importer, soit la prolongation du délai de livraison, soit encore le stockage du charbon importé.

Les membres du Conseil ont marqué leur accord pour recommander aux importateurs de leurs pays de prendre les mesures conseillées par la Haute Autorité, tout en indiquant les problèmes d'ordre financier et les très grandes difficultés que présente notamment la résiliation de contrats d'affrètement.

De son côté, la Haute Autorité a pris contact avec le gouvernement américain. La semaine dernière, mes collègues MM. Spierenburg et Wehrer ont rencontré à Genève M. Dillon, sous-secrétaire d'Etat au ministère du commerce des Etats-Unis, et M. Keares, *assistant secretary* au



même ministère, qui ont montré beaucoup de compréhension pour nos difficultés actuelles.

Sous peu, nos fonctionnaires se rendront aux Etats-Unis afin d'examiner sur place, avec les autorités américaines, les conclusions auxquelles il sera possible d'aboutir.

La Haute Autorité aurait souhaité dans le domaine de la politique commerciale certains engagements des Etats membres, notamment en vue d'une confrontation permanente de leurs politiques. Elles souhaitait, en outre, que les contingents d'importation de charbon inscrits dans les accords commerciaux bilatéraux avec les pays tiers soient réduits au maximum. Elle suggérerait enfin des contacts préalables au niveau de la Communauté dans l'éventualité de l'allègement par les Etats membres de leur réglementation en matière d'importation.

Sur le premier de ces points, le Conseil a accepté qu'une commission de délégués gouvernementaux soit chargée de rassembler, à l'intention du Conseil et de la Haute Autorité, la documentation nécessaire à une confrontation permanente des importations prévues. Les deux autres suggestions, cependant, n'ont pas été retenues. La Haute Autorité le regrette, bien qu'il lui soit loisible d'appliquer, dans le domaine des contingents d'importation, le contrôle qui lui est reconnu par l'article 75 du traité, mais dont la portée ne lui semble pas répondre aux exigences de la situation actuelle.

Monsieur le Président, je ne cacherai pas que la Haute Autorité regrette cette timidité des gouvernements dans le sens de la coordination des politiques commerciales. Elle constate, en effet, que le traité de Rome prévoit, à la différence du traité de la C.E.C.A., que les Etats coordonneront leurs relations commerciales avec les pays tiers, de façon qu'à l'expiration de la période de transition soient réunies les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une politique commune en matière de commerce extérieur.

Ne serait-il pas paradoxal que le traité de la C.E.C.A. qui, dans tant de domaines, se révèle plus supranational que le traité de Rome, reste, dans le domaine de la coordination des politiques commerciales, en deçà de ce qui a pu être réalisé pour les autres produits ? Ne deviendrait-il pas intenable de constater que, pour le charbon, dont le marché — et nous en faisons l'expérience actuellement — est plus que tout autre sensible aux fluctuations de l'importation et de la conjoncture, la Communauté ne dispose

pas des moyens qui, pour d'autres produits, lui sont reconnus par le traité de Rome ?

Ce développement est d'autant plus nécessaire que la Haute Autorité, comme elle l'a déjà souligné, considère son action dans le domaine des importations comme la charnière indispensable à la synthèse qu'il convient de réaliser entre la sécurité des ressources en énergie, d'une part, et l'approvisionnement aux conditions les plus économiques, d'autre part.

J'en arrive alors, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs à l'importante question des stocks. En ce qui concerne le financement des stocks de houille, la Haute Autorité a proposé d'abord au Conseil la reprise du système déjà présenté par elle à la réunion du Conseil d'avril 1958, c'est-à-dire la création d'un mécanisme financier conforme à l'article 53 *b* du traité. Ce système est caractérisé par un prélèvement spécial sur les quantités de charbon communautaire livrées à la consommation, et permet le versement d'une subvention à la tonne stockée en charbon marchand. Aux termes de sa nouvelle proposition, la Haute Autorité limitait, toutefois, le versement de la subvention au tonnage stocké en supplément des quantités existant au 1<sup>er</sup> octobre 1958.

La Haute Autorité a dû déplorer que, pour la seconde fois, sa proposition n'ait pu recueillir l'accord unanime du Conseil, exigé par l'article 53 *b*.

Le rejet de cette proposition par le Conseil de Ministres l'a amenée à constater que, dans les articles du traité, elle ne trouvait aucune disposition lui permettant de prendre des mesures pour faire face à une demande d'aide au financement du stockage et qu'en conséquence elle ne pouvait envisager des mesures de cet ordre qu'en demandant au Conseil l'application de l'article 95, 1. Je rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de cet article, « dans tous les cas non prévus au présent traité, dans lesquels une décision ou une recommandation de la Haute Autorité apparaît nécessaire pour réaliser, dans le fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier et conformément aux dispositions de l'article 5, l'un des objets de la Communauté, tels qu'ils sont définis aux articles 2, 3 et 4, cette décision ou cette recommandation peut être prise sur avis conforme du Conseil statuant à l'unanimité et après consultation du Comité consultatif ».

La Haute Autorité estime que, dans la situation présente et devant le refus du Conseil d'ac-

cepter l'application de l'article 53 *b*, elle se trouve dans la nécessité, à l'effet, notamment, de sauvegarder la continuité de l'emploi, de demander au Conseil un avis conforme afin d'utiliser pour le financement de la mise en stocks une partie des sommes actuellement versées en provision pour la réadaptation et qui, jusqu'ici, ne se trouvent pas encore engagées en application du paragraphe 23. Le montant de ces sommes, je l'indique immédiatement, ne pourrait, en toute hypothèse, excéder 6 à 8 millions d'unités de compte.

Cette proposition de la Haute Autorité a recueilli l'accord de principe du Conseil, auquel la Haute Autorité soumettra, le 3 novembre prochain, des propositions détaillées concernant le mécanisme d'application, ainsi que les conditions et les modalités d'intervention.

J'en ai ainsi terminé, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, avec le rapport que la Haute Autorité devait à l'Assemblée sur la situation charbonnière et la manière dont elle y a fait face dans la mesure de ses moyens.

Il me reste à souligner que ces moyens sont limités. La situation charbonnière actuelle est, en effet, la conséquence d'un ralentissement conjoncturel de l'activité économique. Pendant cinq ans, nous avons appelé de nos vœux la libération de ces contraintes que nous imposait la limitation de notre traité au charbon et à l'acier. Nous avons salué avec joie la naissance de la Communauté Economique. Nous applaudissons de tout cœur aujourd'hui à ses premiers succès.

La mise en œuvre rapide de ces dispositions du traité de Rome qui font de la politique de conjoncture de nos Etats une question d'intérêt commun, doit contribuer à la sécurité de l'emploi que réclament les travailleurs des industries dont la Communauté a la charge. L'action de coordination et d'harmonisation des politiques économiques gouvernementales apportera à l'expansion de l'économie européenne cette stabilité dans le progrès, tellement indispensable à la santé des industries du charbon et de l'acier.

Certes, la Haute Autorité, par l'utilisation de l'ensemble des moyens que le traité met à sa disposition, apporte une aide substantielle à la solution des difficultés présentes, mais il reste beaucoup à faire et le succès de l'action de la Haute Autorité dépend, dans une large mesure, des efforts de solidarité européenne que chacun de nos gouvernements est disposé à faire.

Il s'agit de savoir si nos pays, solidaires dans la prospérité — et je me réfère ici à la déclaration faite ce matin par M. le ministre Wigny — se sentent aujourd'hui disposés à consentir des sacrifices qu'appellent l'intérêt de la Communauté tout entière, et son avenir.

Nous n'avons pas le privilège d'avoir devant nous les ministres représentant nos différents gouvernements. S'il en avait été ainsi, je me serais adressé spécialement à eux ; mais je suppose que leur absence physique n'empêche pas qu'ils doivent suivre, avec un certain intérêt, les débats qui ont lieu dans cette enceinte et qu'ils prendront certainement connaissance du compte rendu qui en sera fait. Par conséquent, je vais m'adresser spécialement à eux.

Je sais que le but de l'intégration européenne demeure pour nos divers gouvernements comme pour les institutions chargées d'exécuter les traités. Mais je voudrais dire, et je tiens à le souligner, que l'intégration de l'Europe ne peut se contenter de la signature de traités, si parfaits soient-ils, ni de la création d'institutions, si efficaces soient-elles.

Ces traités, dont nous avons la charge, trouvent leur force dans la solidarité que les gouvernements y ont inscrite. Sans cette solidarité, ces traités risqueraient de rester lettre morte.

C'est en s'en inspirant que la Haute Autorité a demandé aux gouvernements de satisfaire aux exigences modestes d'une politique charbonnière raisonnable dont nos pays, ensemble, tous ensemble, doivent recueillir les fruits. Toutes nos suggestions s'inscrivent dans la ligne qui a été tracée par les Etats ayant ratifié les traités, voici six ans, et qui a été, une fois de plus, réaffirmée dans les traités de Rome.

Je demanderai donc aux gouvernements et aux ministres de nous suivre dans la voie que vous nous avez montrée.

Nous vous demandons que l'impulsion initiale, que nous a donnée votre signature au bas des traités, soit suivie d'une action continue, quotidienne d'efforts et, s'il le faut, de sacrifices, tantôt des uns, tantôt des autres, en vue d'un intérêt général qui dépasse les frontières de chacun.

Nous vous appelons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à prendre dans cette action la part qui doit être celle du premier Parlement de l'Europe.

Qu'il s'agisse de l'effort commun en vue du stockage et de la régularisation de la production, qu'il s'agisse du statut du mineur, contribution essentielle à la sécurité de l'emploi, qu'il s'agisse enfin de la coordination nécessaire des politiques commerciales, nous avons besoin de vous et de ceux que vous représentez ici !

Toutes ces actions, dont la Haute Autorité a pris l'initiative, s'inscrivent dans l'esprit communautaire dont vous demeurez les militants, ici et dans vos parlements nationaux ; elles appartiennent à l'idéal européen où, en définitive, s'exprime notre destin.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. le Président de la Haute Autorité pour la précision et la franchise avec lesquelles il nous a exposé les mesures qui ont été prises par la Haute Autorité pour remédier à la situation actuelle dans le marché commun du charbon.

La séance sera reprise à 17 heures pour le débat sur la déclaration de M. le Président de la Haute Autorité.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 11 h 10, est reprise à 17 h 30, sous la présidence de M. Robert Schuman.)*

## PRESIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

**M. le Président.** — La séance est reprise.

### 6. — Dépôt d'un document

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. van Campen et plusieurs de ses collègues membres de la commission des investissements, des questions financières et de la politique à long terme, une proposition de résolution relative à la dénomination de cette commission.

La proposition de résolution a été imprimée et distribuée sous le n° 40.

### 7. — Dénomination d'une commission

**M. le Président.** — Le Comité des présidents propose à l'Assemblée de procéder à la discussion immédiate, sans renvoi en commission, de la proposition de résolution de M. van Campen et plu-

sieurs de ses collègues, relative à la dénomination de la commission des investissements, des questions financières et de la politique à long terme.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture de la proposition de résolution :

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

décide que :

la commission figurant sous le n° 6 de la résolution du 20 mars 1958 et y dénommée « Commission des investissements, des questions financières et de la politique à long terme »,

prend le nom de :

« Commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

*(La proposition de résolution est adoptée.)*

### 8. — Marché commun du charbon

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le débat sur la déclaration de M. Finet, président de la Haute Autorité, sur la situation actuelle dans le marché commun du charbon, les mesures susceptibles de remédier à cette situation et les résultats de l'échange de vues avec le Conseil spécial de Ministres à ce sujet.

La parole est à M. Korthals.

**M. Korthals.** — (N) Monsieur le Président, ces derniers jours, l'attention de notre Assemblée s'est concentrée sur les déclarations faites par le président de la Commission de la C.E.E. et par le président de celle de l'Euratom ; les faits ne nous en ont pas moins obligés à nous occuper aussi de ce qui se passe dans le domaine de l'approvisionnement en charbon.

En effet, le développement qui se poursuit sur le marché du charbon a amené le président de la Haute Autorité à brosser devant nous ce matin un tableau de la situation telle qu'elle se présente

actuellement, à exposer les résultats que la Haute Autorité se croit obligée d'atteindre et à nous indiquer enfin les mesures qu'elle a proposées au Conseil de Ministres. En ma qualité de rapporteur de la commission du marché intérieur, je vous soumettrai cet après-midi un certain nombre de réflexions, à titre d'introduction, sur ce que M. Finet nous a dit ce matin ; j'insisterai sur le fait que mes remarques seront simplement introductives, car notre commission ne s'est pas encore réunie pour s'entretenir de cette déclaration, si bien que je ne puis pas me fonder, dans ce que je vais dire, sur son opinion.

J'ai annoncé que mes remarques seraient de caractère introductif ; elles seront également brèves. Il y a à cela encore deux autres raisons. Tout d'abord, certaines mesures que la Haute Autorité avait prévues font encore l'objet de discussions et les ministres devront les examiner encore de plus près. En second lieu — et voici qui est plus important — il s'agit selon moi d'un problème qui appelle une politique à long terme. Nous serons donc obligés d'y vouer dorénavant une attention plus soutenue que celle que nous pouvons lui consacrer ce soir et demain matin.

Je constate d'autre part que les dispositions que la Haute Autorité et le Conseil de Ministres ont prises et celles qu'ils se proposent de prendre ne représentent qu'un allègement momentané des difficultés ; le problème n'est pas abordé dans sa signification profonde.

Monsieur le Président, dans son discours de ce matin, le président de la Haute Autorité, M. Finet, a déclaré très clairement et avec autant de force que de compétence que la situation du marché charbonnier était sérieuse. Il est permis de dire qu'au cours de ces derniers mois la situation est devenue plus grave qu'elle ne l'était en juin. A ce moment-là, nous parlions déjà de stocks sur le carreau qui atteignaient environ 16.500.000 tonnes ; à l'heure qu'il est — c'est ce que la Haute Autorité nous a appris — les stocks ont atteint 22.000.000 tonnes.

Dans le rapport qui a été discuté au mois de juin, notre commission avait déclaré : « Bien qu'il ne faille pas dramatiser la situation résultant de cet accroissement des stocks sur le carreau des mines, elle appelle néanmoins un examen approfondi. »

Au cours de cette même session et à la suite du débat, l'Assemblée a adopté une résolution dans laquelle elle déclare escompter que « la Haute Autorité élaborera et aidera à faire appli-

quer des mesures directes et indirectes, complémentaires les unes des autres, en vue de résoudre d'une manière satisfaisante le problème des stocks qui ont atteint actuellement un niveau particulièrement élevé, et qu'au demeurant elle mettra ce problème à l'étude dans la perspective d'une politique charbonnière à long terme, à propos de laquelle il y aurait lieu d'examiner notamment la fonction de l'industrie charbonnière de la Communauté par rapport aux besoins d'énergie qui s'accroîtront fortement à long terme ».

A mon avis, la Haute Autorité a donné suite à la demande qui lui avait été adressée — on peut, il est vrai, être d'avis différent sur leur contenu — d'élaborer des mesures directes et indirectes et de les faire appliquer ; il lui reste à définir une politique charbonnière à long terme.

Ce problème du marché charbonnier demande la plus grande attention, d'abord parce que le charbon est encore notre plus importante source d'énergie, ensuite parce que nous ne pouvons pas nous contenter d'importer du charbon de pays tiers ; enfin, et je crois pouvoir dire que cette considération n'est pas d'un moindre poids, nous devons nous intéresser à cette question parce que nous savons que pour des dizaines de milliers d'êtres humains l'existence dépend de l'industrie charbonnière. Sur ce point, le président de la Haute Autorité s'est exprimé ce matin avec toute la clarté voulue.

Avant de m'occuper des dispositions et des mesures qui ont été prises, je ferai quelques observations d'ordre général.

La position du charbon européen a cessé d'être une position monopolistique, comme c'était le cas pendant de longues années. De nouvelles formes d'énergie ont fait leur apparition sur le marché, la technique des transports modernes a rendu beaucoup plus facile l'apport de charbon de pays tiers et cet apport est effectivement très sensible.

Or, il me semble que ces changements devraient transformer toute notre façon de penser, toute notre attitude en face du grand problème charbonnier.

Il sera avant tout nécessaire — et c'est un point que je tiens à souligner — que les producteurs se mettent à penser en commerçants, davantage qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici. A cet égard, j'ai été frappé par une remarque que M. Finet a faite ce matin ; on n'a pas assez fait usage, a-t-il dit, des possibilités que la Haute Autorité a créées en vue de l'alignement ; voici ce qu'il a dit à ce propos :

« Je dois dire que, d'une manière générale, le comportement des principaux intéressés n'a répondu ni à l'attente de la Haute Autorité ni aux exigences de l'évolution du marché. Les producteurs ont négligé d'user des possibilités accrues d'alignement qui leur étaient ouvertes par les décisions de la Haute Autorité. Ce n'est en effet qu'au mois de septembre que les producteurs les plus affectés par la récession ont introduit un assouplissement dans leurs pratiques commerciales, et la Haute Autorité est amenée à constater que la pratique de contrats à long terme, tant à l'exportation que pour le marché intérieur communautaire, n'a reçu qu'une application que l'on peut qualifier de très modeste. »

Telles sont les paroles que le président de la Haute Autorité a prononcées ce matin.

Quand je parle d'ajustement, je ne songe d'ailleurs pas uniquement à l'ajustement des prix. Je crois qu'il faudra chercher davantage qu'on ne l'a fait jusqu'à présent à pousser sérieusement la vente de charbon.

Il faut, si je puis m'exprimer ainsi, conquérir activement les consommateurs, maintenant que de nouvelles formes d'énergie ont fait leur apparition. Pour la Haute Autorité et pour la Communauté du charbon et de l'acier, la situation actuelle doit, selon moi, être une invitation à réexaminer la position de l'industrie charbonnière. Je suis certain — et si je m'exprime ainsi, je ne le fais pas à la légère — que la Haute Autorité s'en occupe. Mais je n'en ai pas moins une question à lui poser : Quand la Haute Autorité pense-t-elle que l'on pourra connaître ses idées à ce sujet ?

De plus, je lui demanderai — ce qui ne surprendra personne dans cette salle — que l'Assemblée parlementaire et ses commissions participent à cette étude. Je lui demande aussi d'y faire participer, et à temps, les Commissions européennes, car la tâche dont il s'agit ne concerne pas la seule Communauté du charbon et de l'acier.

J'ai déjà dit qu'il nous faut veiller à ce que le débat d'aujourd'hui ne reste pas sans lendemain. Les mesures actuelles se réduisent essentiellement au fait que la Haute Autorité a placé un pansement de secours, mais il me semble nécessaire de poser un diagnostic précis de la situation et d'appliquer ensuite la juste thérapeutique.

Nous n'en sommes pas encore là ; nous n'avons pas dépassé le stade, je le répète, du pansement

de secours, ce qui me paraît d'ailleurs juste, puisque le diagnostic d'ensemble n'a pas encore été formulé. Je puis m'exprimer encore autrement et dire qu'il faut d'abord procéder à une analyse structurelle des problèmes ; or, c'est ce qui n'est pas encore fait.

Le président de la Haute Autorité n'a d'ailleurs, me semble-t-il, fait ce matin aucune tentative de nous éclairer sur ce point. Il n'a pas non plus expliqué par des nécessités d'ordre structurel les mesures qui ont été proposées. On se demandera peut-être pourquoi je dis cela. J'ai deux raisons de le faire.

En premier lieu, je le fais parce qu'en ce moment il importe que nous nous rendions bien compte de ceci : nous parlons de mesures qui, ainsi que je viens de le dire, apportent quelque soulagement, mais ne touchent que de loin à l'essence du problème. Il est donc clair que nous devons insister pour que le résultat de l'analyse de ce problème soit connu au plus tôt.

En second lieu, j'ai fait cette remarque parce que nous devons prendre conscience du fait que les gouvernements — et j'insiste sur ce point — ne seront disposés à prendre des mesures vraiment énergiques que sur la base d'un diagnostic qui en fera apparaître la nécessité. Pour cette raison, je demande que l'on fasse diligence, encore que je comprenne fort bien que ce travail demandera du temps. Je ne partage aucunement l'avis de ceux qui pensent qu'il est très simple de traiter tous ces problèmes économiques.

Avec votre permission, Monsieur le Président, je ferai maintenant quelques remarques sur les mesures qui ont été prises et sur celles qui ont été proposées et dont le président de la Haute Autorité a fait ce matin un exposé très clair.

Je mentionnerai tout d'abord — en quoi j'emboîte le pas à M. Finet — les mesures destinées à prévenir autant que possible les postes chômés par l'introduction de mesures techniques d'exploitation. Ce sont là des mesures qui ont toute mon approbation : elles permettent en effet de lutter directement contre le chômage. Mais là encore, il nous faut prendre conscience de deux choses : d'abord, du fait que les mesures qui peuvent être prises à cette fin dépendent — M. Finet l'a dit lui-même — de la volonté et des possibilités des charbonnages eux-mêmes ; ensuite, du fait que cet ensemble de mesures ne peut avoir que des effets assez limités.

Les déclarations que la Haute Autorité a faites à propos des mines marginales me semblent être

d'un plus grand intérêt ; nous entrons là au cœur même des problèmes structurels. Je me félicite de voir que les ministres ont été d'accord de proroger de deux ans la possibilité d'appliquer le paragraphe 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires. La fermeture des entreprises marginales consolidera la position concurrentielle de l'industrie charbonnière. J'ai cependant encore une question à poser à propos du débat auquel nous sommes livrés ici au mois de juin. Nous nous étions alors beaucoup occupés des charbonnages belges et, dans la résolution que j'ai déjà mentionnée, nous avons insisté sur la nécessité de hâter la solution définitive du problème des charbonnages belges.

Sans vouloir approfondir la question, je demanderai pourtant à la Haute Autorité si elle peut nous dire maintenant ce qui, sur le plan des mesures concrètes, se fait actuellement en Belgique dans ce domaine et ce qui va se faire. De même, j'aimerais qu'on nous dise si, dans le cadre des mesures que la Haute Autorité envisage de prendre, elle a encore posé des conditions en ce qui concerne l'assainissement qui s'impose.

Ce matin, nous avons eu le privilège d'entendre dans cette salle un ancien membre de notre Assemblée, M. Wigny, qui est actuellement ministre du royaume de Belgique. Il a abordé, lui aussi, ce thème et nous avons eu un plaisir particulier à entendre le lumineux exposé que ce grand orateur a fait de la question qui nous préoccupe, un domaine dans lequel il a jadis déployé si souvent une activité féconde. Il était bien naturel qu'en sa qualité de ministre du royaume de Belgique il ait tenu à attirer une fois de plus l'attention de notre Assemblée sur certains problèmes spécifiquement belges et qu'il ait signalé à nouveau la nécessité de la solidarité économique que nous devons pratiquer dans notre Communauté, ne fût-ce qu'en considération du problème social qui se rattache de si près au problème des charbonnages.

Il est excellent que ces choses nous aient été dites encore une fois et par une personnalité de si grand prestige. Mais il est bon aussi de nous rappeler qu'à cet égard l'Europe n'a vraiment pas fait la sourde oreille et que dès les premiers temps de la Communauté certains pays ont accepté de faire de sérieux sacrifices pour permettre l'assainissement de l'industrie charbonnière belge.

De plus, nous devons constater avec reconnaissance que la Haute Autorité a été favorable à la prorogation de l'application du paragraphe 23 dont je viens de parler et qui concerne le finance-

ment de la réadaptation ; pendant deux ans encore, comme je l'ai dit, il sera donc possible de se prévaloir de cette disposition.

Quant aux remarques que le président de la Haute Autorité a faites sur l'égalité des conditions de concurrence, je réserve mon jugement jusqu'au jour où la Haute Autorité aura terminé ses études et se sera présentée devant nous avec des idées concrètes.

Je suis tout à fait d'accord en ce qui concerne la collaboration avec les gouvernements en vue de stimuler la constitution d'importants stocks auprès des gros consommateurs et des entreprises d'intérêt public. De même, j'approuve les mesures destinées à obtenir des renseignements sur les engagements existant actuellement en matière d'importations. En outre, je suis heureux de l'assurance que des Etats importateurs ont donnée d'amener leurs consommateurs à maintenir, dans l'ensemble de leurs achats, au cours de la prochaine année charbonnière, une proportion de combustibles solides provenant de la Communauté qui sera au moins égale à celle de la période de haute conjoncture précédente.

Nous apercevons là encore un peu de cette solidarité dont nous ont parlé ce matin le ministre Wigny et le président de la Haute Autorité.

Vous comprendrez certainement qu'étant rapporteur de la commission du marché intérieur de la Communauté, dont je n'ai d'ailleurs pas encore eu l'occasion de prendre l'avis, je ne veuille pas parler de problèmes qui relèvent de la politique commerciale. Je me rends fort bien compte de ce que ce domaine renferme de grandes difficultés.

En premier lieu, il n'est certainement pas facile d'obtenir des accords de résiliation, surtout quand il s'agit de contrats conclus en matière d'affrètement. Je souhaite à MM. Spierenburg et Wehrer, qui vont se rendre en Amérique, voir leurs efforts couronnés de succès.

En second lieu, je dirai que, dans le domaine de la politique commerciale — le président de la Haute Autorité a signalé ce matin les difficultés que l'on y rencontre — les gouvernements disposent encore de beaucoup de pouvoirs, pour ne pas dire que la Haute Autorité n'en a que fort peu.

En troisième lieu, et c'est là un point qui se rattache de près au précédent, il ne faut pas oublier que la Communauté des Six compte des Etats producteurs et des Etats consommateurs et que pour ces derniers le niveau des prix d'achat joue un très grand rôle.

Il est extrêmement difficile, dans un marché où les producteurs, comme il a été dit même de source officielle, sont si peu enclins à l'ajustement, d'intervenir intempestivement avec des mesures de politique commerciale ; celles-ci auraient en effet pour conséquence que l'on ne pourrait plus apporter de notables corrections à un marché qui, du moins dans une grande partie, est figé.

Monsieur le Président, j'ai cru pouvoir me permettre de présenter à l'Assemblée ces quelques remarques personnelles et j'en viens maintenant à la question du financement des stocks sur le carreau des mines.

Je ne ferai pas l'histoire de la question, me bornant à rappeler certaines oppositions qui ont existé entre la Haute Autorité et le Conseil de Ministres. Nous aurions été heureux de recevoir ici des explications sur la manière dont le Conseil de Ministres jugeait les idées de la Haute Autorité.

La proposition actuelle me paraît acceptable en principe. J'ajouterai que dans la pratique il faudra chercher à obtenir qu'elle soit appliquée de manière que le rendement soit aussi avantageux que possible. A ce propos, j'ai une question à poser : La Haute Autorité peut-elle nous donner des précisions sur le système qu'elle se propose, si je suis bien informé, d'approuver le 3 novembre ?

A mes yeux, l'avantage que présente le financement sur la base proposée consiste avant tout en ce que les producteurs continuent à se trouver dans la nécessité de se débarrasser des stocks aussi vite que possible et de mener en conséquence une politique commerciale. Voilà qui me paraît être un très grand avantage du système : on donne une aide, mais sans atténuer la nécessité d'un ajustement.

Au surplus, je constate que, là encore, on n'a pu résoudre le problème qu'en l'abordant dans un esprit européen et non pas sur le plan simplement national.

J'en arrive ainsi, Monsieur le Président, à la dernière partie de l'exposé que M. le Président de la Haute Autorité a fait ce matin.

Saisissant l'occasion qui s'offrait à lui de parler devant notre Assemblée, M. Finet n'a pas manqué d'adresser un appel sérieux aussi bien à MM. les Ministres qu'aux membres de l'Assemblée parlementaire ; il nous a tous invités et de façon pressante, à penser dans un esprit européen. Ce

faisant, le président de la Haute Autorité a souligné particulièrement la question de la politique de conjoncture. Je souscris volontiers aux paroles par lesquelles il nous a invités à considérer comme une affaire d'intérêt commun l'application des dispositions du traité de Rome qui concernent la politique de conjoncture de nos Etats.

Il ne s'agit en l'occurrence pas seulement des intérêts de la Haute Autorité, ni non plus de ceux de centaines de milliers de travailleurs engagés dans les charbonnages et la sidérurgie et qui, selon les paroles du président de la Haute Autorité, seront reconnaissants à la Commission de la Communauté économique ; il s'agit de davantage : il s'agit de tous les travailleurs d'Europe, aussi de ceux qui sont occupés dans les autres secteurs industriels, il s'agit aussi de ceux qui appartiennent aux classes dites moyennes et de ceux qui exercent une profession indépendante, en un mot, il s'agit — et nous pouvons bien le dire dans cette Assemblée parlementaire — des peuples européens dans leur ensemble.

Mais à côté de cela, n'oublions pas que nous avons notre propre tâche à remplir dans le cadre de la Communauté du charbon et de l'acier ; et c'est bien pourquoi je tiens à rappeler une fois de plus à la Haute Autorité la résolution que nous avons adoptée en juin dernier.

J'ai déjà dit que je serais heureux de savoir si nous pourrions obtenir de plus amples renseignements sur ce qui se fait à l'égard des charbonnages belges et en ce qui concerne l'élaboration d'une politique charbonnière à long terme.

En outre, je rappelle la structure particulière du marché charbonnier, songeant naturellement aux organismes qui font figure de cartels ; je n'insiste pas sur ce point et je ne l'approfondis pas : tout a été dit dans la résolution.

Pour terminer, je dirai à la Haute Autorité qu'elle peut être assurée de ce que l'Assemblée Parlementaire Européenne est impatiente de prendre part à l'échange de vues qui doit avoir lieu sur ces grands problèmes.

*(Applaudissements.)*

*(M. Hazenbosch remplace M. Schuman au fauteuil de la présidence.)*

## PRESIDENCE DE M. HAZENBOSCH

*vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Leemans, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Leemans, *parlant au nom du groupe démocrate-chrétien*. — (N) Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien au nom duquel j'ai l'honneur de prendre la parole estime, à propos du problème du charbon, qu'il serait bon que les questions que la Haute Autorité nous a soumises ce matin soient limitées à la crise actuelle, autrement dit aux réserves excessives de charbon, et que nous n'entreprenions pas l'examen de ce qu'on appelle le problème général du charbon ; il ne faudrait pas non plus que nous nous livrions à l'examen de certains aspects structurels plus larges de la situation actuelle.

Nous avons en effet l'impression que, pour ce qui est du problème du charbon tel qu'en ce moment il se pose d'une manière très précise et sous forme de crise, nous disposons de données suffisantes.

L'exposé que le président de la Haute Autorité a fait ce matin et les communications que nous avons reçues d'autre part nous permettent de poser un diagnostic : la crise se présente sous les espèces d'un excès de stocks. Je crois que nous avons tout intérêt, et la Haute Autorité plus particulièrement, à sortir du monde des spéculations théoriques et des vastes problèmes pour prendre enfin des mesures qui nous permettent de surmonter les difficultés de la situation.

En examinant l'évolution qui a conduit au présent état, nous avons été frappés de voir comment un excès d'études et un excès de concentration sur des questions de structure et de développement à long terme nous éloignent de ce qui doit être fait à un moment donné et nous empêchent d'apercevoir la priorité qui, dans une situation donnée, revient à certains actes.

Je dis cela, Monsieur le Président, non pas pour faire de la Haute Autorité un bouc émissaire. Il n'empêche que nous avons constaté qu'en face du mouvement que prenait la conjoncture charbonnière, nous nous sommes montrés trop indolents, trop peu pressés de prendre des mesures ; et je ne dis cela pas seulement pour la Haute Autorité et pour l'Organisation européenne de coopération économique, je le dis aussi pour les producteurs et les travailleurs et en dernière analyse pour nous tous. Aussi est-il nécessaire que tous ceux qui s'occupent de la solution de problèmes économiques et politiques fixent leur attention avant tout sur ce qui se passe dans l'immédiat ; ils doivent orienter leur action au gré des événements subits et souvent inattendus qui se produisent et ne pas se laisser distraire par des recherches trop profondes ni par des

problèmes trop compliqués : le risque serait trop grand de ne pas pouvoir se décider pour une solution, de différer les mesures qui doivent être prises et d'en envisager d'autres qui, en fin de compte, n'ont aucune chance de pouvoir être traduites dans la réalité.

Je rappelle dans cet ordre d'idées, et sans vouloir approfondir la question même, la proposition que la Haute Autorité a faite en ce qui concerne le financement solidaire d'un stock de 27 millions de tonnes de charbon et qu'elle a soumise au moins deux fois au Conseil de Ministres sans que celui-ci ait réagi de façon positive. Cette proposition a été faite d'abord par le président de la Haute Autorité devant cette Assemblée, mais il n'y a pas de chance qu'un accord puisse être atteint sur ce point.

Je ne parlerai pas des détails de cette proposition ; ma seule intention est de faire remarquer que l'attitude théorique que l'on prend en face d'un problème déterminé nous permet difficilement d'agir au moment opportun.

En suivant le remarquable discours que M. Finet a prononcé ce matin, je me suis rendu compte à plusieurs reprises des fréquentes divergences de vues entre la Haute Autorité et le Conseil de Ministres. J'ai parfois eu l'impression qu'ils en arrivent, si je puis m'exprimer ainsi, à se renvoyer mutuellement la balle des responsabilités pour les mesures qui ont été prises et pour celles qui ne l'ont pas été, et cela précisément parce qu'ils ne sont pas d'accord sur ce que l'intérêt de la Communauté commande de faire.

Je suppose — je n'en suis pas certain, car je n'y étais pas — que ce manque d'entente a été de pair avec l'échange de considérations interminables sur le contenu juridique du traité, sur les possibilités juridiques qui sont offertes à la Haute Autorité et sur les droits auxquels le Conseil de Ministres peut prétendre.

Je ne crois pas être seul, dans cette Assemblée, à éprouver un sentiment pénible quand je vois le raidissement des attitudes sur certains problèmes, alors que l'important est que tous les moyens soient mis en œuvre, de même que beaucoup de bonne volonté, pour parvenir à une identité de vues sur la tâche de la Haute Autorité et sur celle du Conseil de Ministres.

J'ajouterai, Monsieur le Président de la Haute Autorité, que mon groupe a regretté que vous ayez tardé si longtemps à renseigner l'Assemblée parlementaire sur la situation que vous nous



avez montrée aujourd'hui sans fard et très clairement. M. Marjolin disait hier encore que la guérison est parfaitement possible, même quand une maladie a fait de très grands progrès. M. Marjolin a indubitablement parlé dans un sens très général, sans s'adresser directement à M. le Président de la Haute Autorité ; sa remarque peut cependant lui être fort utile, comme elle peut l'être à tous ceux qui doivent chercher à résoudre ce problème.

Dans son exposé, le président de la Haute Autorité s'est déjà occupé de trois groupes de problèmes.

Le premier groupe de problèmes — je lui ai déjà consacré quelques mots — concernait ce que la Haute Autorité a fait en matière de suggestions et de mesures destinées à prévenir la crise imminente. Il s'agissait, si l'on peut s'exprimer ainsi, du prélude à la fameuse journée du 13 octobre où il a été porté à la connaissance de tout le monde que nous étions arrivés à une grave crise charbonnière.

Nous pouvons approuver, Monsieur le Président de la Haute Autorité, la façon dont vous avez posé le problème au Conseil de Ministres, de même qu'un certain nombre de mesures que vous avez prises. Mais vous êtes bien forcé d'admettre qu'il y a contradiction entre votre cinquième rapport général, d'avril 1957, dans lequel vous demandiez que les gouvernements ne s'opposent pas à la conclusion de contrats à long terme avec les pays tiers pour la livraison de charbon, d'une part, et votre affirmation de ce matin, d'autre part, à savoir que vous avez prié à plusieurs reprises le Conseil de Ministres de faire le nécessaire pour que vous soyez renseigné à temps sur les contrats de cette sorte qui sont conclus.

Je puis vraiment parler d'une contradiction, Monsieur le Président de la Haute Autorité, quand d'un côté vous recommandez de conclure des contrats à long terme sans limite aucune, alors que, de l'autre, vous dites que l'on ne sait pas exactement où on en est à propos de la conclusion de ces contrats. Voilà qui montre combien il est nécessaire, combien il est urgent de coordonner la politique de production et la politique commerciale.

Dans votre discours, vous avez montré, il est vrai, un intérêt particulier et enthousiaste pour cette coordination. Nous vous en félicitons et nous espérons que vous trouverez une approbation sans réserve auprès de tous les membres de notre Assemblée.

Notre intention n'est pas d'approfondir des questions générales de structure à propos du problème du charbon ; nous tenons cependant à déclarer que nous sommes entièrement d'accord qu'il faut coordonner la politique de production et la politique commerciale que la Communauté doit suivre.

Nous espérons que le Conseil de Ministres, en se servant des dispositions du traité telles qu'elles sont actuellement ou en ne le faisant pas, donnera à la Haute Autorité l'occasion de mettre en œuvre pareille coordination et qu'il n'attendra pas pour cela une révision du traité. J'espère de même que les ministres assumeront vis-à-vis de leurs pays respectifs la responsabilité de cette coordination indispensable de la politique charbonnière.

Dans la seconde partie de votre discours, Monsieur le Président de la Haute Autorité, vous avez parlé de l'échange de vues qui a eu lieu le 13 octobre avec le Conseil de Ministres, des propositions que vous avez faites et de l'accueil que le Conseil de Ministres leur avait réservé. Au nombre de ces propositions, il en est quelques-unes qui n'ont pas d'importance particulière pour la solution de la crise du charbon ou qui, dans les circonstances données, se prêtent mal à une application pratique. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce point, M. Korthals nous ayant parlé d'une façon excellente de ces propositions.

Il me sera cependant permis de faire remarquer qu'au nombre des moyens qui doivent être mis en œuvre pour lutter contre la pléthore des stocks, le principal est la limitation des importations et l'obtention d'un accord par lequel les pays de la Communauté s'engagent à ne pas continuer à se torpiller.

Je sais fort bien que, pour ce qui est de ce moyen-là, vous pouvez tout simplement invoquer la responsabilité des producteurs, des négociants et des gouvernements. Mais je n'en pense pas moins que nous devons tous, vous comme Haute Autorité, nous en tant que parlementaires et les ministres comme représentants de leurs gouvernements, essayer, par des réglementations arrêtées à l'amiable, par des échanges de vues, par des contacts personnels, de mieux prendre conscience de ce dont il s'agit en réalité dans l'économie de notre Communauté ; ainsi pourrions-nous obtenir, en ce qui concerne certains problèmes, des résultats que nous ne pouvons pas atteindre par des paragraphes de traité et des résolutions, ni non plus en prenant une attitude juridique par trop précautionneuse.

La question la plus importante est cependant celle des transports.

C'est avec plaisir que nous avons entendu, Monsieur le Président de la Haute Autorité, que grâce à une initiative que vous avez prise, des démarches sont faites dès maintenant auprès des autorités américaines, non pas pour résilier purement et simplement les contrats et nous faire considérer comme des gens qui ne veulent pas tenir parole, ni non plus dans l'idée de pouvoir mettre fin, si nous sommes dans une fâcheuse situation, au marché ouvert que l'Europe désire être véritablement ; ces démarches découlent bien plutôt de la conviction que, dans un état de nécessité il est légitime et juste, économiquement parlant, que l'on n'agite pas trop la bannière du marché ouvert et de la libre concurrence, alors qu'on laisse les choses suivre leur cours au point d'en arriver peut-être à des effondrements structurels et à des situations sociales réellement intolérables du point de vue économique. C'est en partant de ces considérations que nous déposons tout à l'heure une proposition de résolution qui fera connaître les pensées que nous avons à ce sujet.

Si nous demandons que ces mesures de nécessité soient prises, la requête de mon groupe politique va bien évidemment de pair avec l'idée qu'en même temps des déclarations devront être faites au sujet d'un approvisionnement meilleur, plus général et plus équitable du marché charbonnier de la Communauté en période de haute conjoncture, non pas simplement un approvisionnement fixé théoriquement par la Haute Autorité, mais un approvisionnement qui sera effectivement assuré par les producteurs.

A propos des mesures que nous réclamons pour sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons — M. Korthals a parlé de cela aussi — on a rappelé une fois de plus la nécessité de résoudre enfin le problème des mines marginales en Belgique ; nous savons en effet tous que s'il n'est pas résolu, nous ne pourrons pas sortir de la situation fâcheuse dans laquelle nous sommes tombés. Pour parvenir à cette solution, et sur ce point je me rallie volontiers à ce que M. Korthals a dit, il faudra maintenir, conformément aux règles et effectivement, les conditions normales du marché dans la Communauté ainsi que les véritables positions concurrentielles dans toute la politique charbonnière ; il faudra d'autre part combattre plus efficacement les distorsions qui affectent l'approvisionnement de notre marché en énergie et qui résultent du dumping pratiqué par autrui ou de méthodes de vente discutables sur le marché du pétrole.

Je n'ai pas mandat de parler des charbonnages belges et de faire sur ce problème des déclarations particulières. Je suppose d'ailleurs que la Haute Autorité est mieux renseignée que moi sur la marginalité des mines et leur adaptation. Nous connaissons simplement les engagements qui ont été pris au début de cette année par le premier ministre, M. Van Acker, et les autres engagements que M. Scheyven a assumés le 13 octobre vis-à-vis de la Haute Autorité.

Peut-être sera-t-il possible de faire droit à la demande que M. Korthals a formulée, si bien que de plus amples renseignements nous seront donnés sur ce point.

Voilà les idées que mon groupe désirait exprimer au sujet de la crise charbonnière que nous observons en ce moment. Voilà les pensées qu'il a cru devoir exposer afin que les problèmes qui nous occupent présentement soient abordés avec la plus grande précision et que la connaissance de la situation réelle ouvre la porte aux interventions et aux mesures qui, vu les défaillances si fréquentes de l'entente communautaire, sont indispensables si on veut surmonter les obstacles devant lesquels nous nous trouvons.

Afin de donner à ces pensées une expression plus rigoureuse, mon groupe politique soumet à l'Assemblée parlementaire la résolution suivante :

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

— ayant pris connaissance de la déclaration faite par le président de la Haute Autorité sur la situation de l'industrie charbonnière dans la Communauté,

— consciente de la gravité de la situation exposée,

— regrette que l'action de la Haute Autorité et du Conseil de Ministres se soit fait attendre si longtemps,

— ayant pris acte avec grand intérêt des propositions avancées par la Haute Autorité, se félicite de l'action entreprise par elle,

— constate que le Conseil de Ministres s'est réservé sur certaines propositions faites,

— se déclare d'accord avec l'application de l'article 95, paragraphe 1, du traité telle qu'elle a été prévue ainsi qu'avec l'article 75 concernant les accords bilatéraux,

— convaincue néanmoins qu'une solution durable et équitable ne peut être trouvée que dans une meilleure coordination de la politique de

production avec la politique commerciale respectivement appliquée par les Etats membres,

— exprime le vœu que le Conseil de Ministres, en accord avec la Haute Autorité, mette immédiatement en œuvre cette coordination en vue de garantir le plein emploi des ouvriers mineurs et d'assurer à tous les consommateurs de la Communauté la régularité des approvisionnements à travers toutes les fluctuations conjoncturelles à des prix compétitifs,

— est persuadée, tout en reconnaissant le caractère ouvert de notre marché, qu'une limitation temporaire des importations de charbon en provenance de pays tiers constitue un moyen très sûr de résorber les excédents exagérés de charbon et de prévenir tout fléchissement de la production charbonnière dans certains pays, avec toutes les conséquences sociales qui s'y rattachent,

— invite la Haute Autorité et le Conseil de Ministres à faire en sorte, au cours de négociations soutenues, que cette nécessité particulière soit comprise,

— estime en outre que cette politique de solidarité n'est possible que si la rationalisation depuis longtemps préconisée de la production et, notamment, l'élimination d'une production condamnée à une marginalité incurable, est immédiatement poursuivie et si les conditions requises pour un authentique marché charbonnier sont ainsi créées,

— exprime le vœu que la Haute Autorité veille, en cas de chômage partiel, à assurer l'application du paragraphe 23 de la convention, ainsi qu'il est prévu à l'article 2 du traité,

— insiste auprès des Etats membres pour qu'ils aient recours à toutes les dispositions du traité permettant d'atteindre les objectifs ainsi définis,

— souhaite qu'une collaboration plus efficace soit établie entre la Haute Autorité et l'Assemblée. »

**M. le Président.** — Si j'ai bien compris, M. Leemans désire déposer officiellement la proposition de résolution dont il a donné lecture à la fin de son intervention.

**M. Leemans.** — (N) Oui, Monsieur le Président.

## 9. — Dépôt d'un document

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Leemans une proposition de résolution concernant le marché commun du charbon.

Cette proposition de résolution sera imprimée et distribuée sous le numéro 41.

## 10. — Marché commun du charbon (suite)

**M. le Président.** — Nous reprenons le débat sur l'exposé du président de la Haute Autorité sur le marché commun du charbon.

La parole est à M. Battaglia, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Battaglia** (au nom du groupe des libéraux et apparentés). — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, en remplacement de M. Cantalupo, indisposé aujourd'hui, qui aurait dû prendre la parole dans ce débat en sa qualité de membre italien du groupe libéral, je me bornerai à faire quelques très brèves remarques et déclarations et je m'excuse d'avance auprès de l'Assemblée de la manière succincte dont je procéderai. D'autre part, je suis convaincu que cette brièveté ne causera pas de tort à l'Assemblée, où de toute façon nous devons être brefs à cause de la brièveté de la session.

Le problème du charbon, tel qu'il se présente aujourd'hui dans la Communauté, est un problème grave et difficile. Ce problème fait l'objet de pensées diverses qui s'affrontent, des pensées qui procèdent de sources diverses suivant le point de vue auquel on se place.

C'est ainsi que nous avons une pensée belge — qui se confond peut-être avec la pensée allemande — laquelle se traduit par un cri d'alarme qui s'adresse à la Communauté et qui annonce la venue d'une ère de crise manifeste. Nous avons aussi une pensée française, celle que M. Pleven a exprimée. Il y a une pensée des autres Etats membres, au nombre desquels figure l'Italie.

Quelle est la situation du charbon dans le marché commun ? Nous le savons fort bien. Nous assistons aujourd'hui à une crise de production dont nos collègues belges disent qu'il faut la surmonter à tout prix.

Inutile d'expliquer quelle est la genèse de cette surproduction : les origines en sont manifestes, de même que la situation de fait qui en découle.

Avant la crise de Suez et pendant celle-ci, les Etats membres ont cherché à accaparer le charbon des pays tiers. A ce moment, même l'Allemagne et la Belgique se montrèrent jalouses de leur production et firent également des achats dans des pays étrangers à la Communauté. C'est

ainsi que l'Italie qui, dès avant la crise de Suez, avait demandé du charbon à la Belgique et à l'Allemagne, mais sans pouvoir en obtenir, s'est vue obligée à conclure des contrats avec l'Amérique, des contrats à moyen terme et à long terme qui, même aujourd'hui encore, peuvent être qualifiés d'avantageux parce que le charbon lui était cédé à un prix inférieur à celui qui aurait été pratiqué par les Etats producteurs de la Communauté, et cela, bien entendu, à qualité égale.

En face de cette situation, que faire ? La Belgique a soulevé la nécessité que la Haute Autorité déclare l'état de « crise manifeste » du charbon, une crise qui, selon la Belgique, s'expliquerait par le fait que les Etats producteurs extraient des quantités de charbon supérieures à celles qui sont consommées dans l'aire de la Communauté. Pour notre part, nous sommes d'avis qu'il s'agit d'une situation conjoncturelle et que les difficultés pourront être surmontées dès que tous les stocks que les industries avaient accumulés en vue d'une éventuelle pénurie seront épuisés. Et nous ne pouvons qu'approuver l'attitude prise par la Haute Autorité, peu encline à donner suite à la demande qui lui était adressée ; en effet, si elle l'avait fait, elle se trouverait aujourd'hui en face d'une situation particulièrement difficile, et si elle le faisait maintenant, c'est demain qu'elle se trouverait devant pareille situation.

Cette situation serait particulièrement difficile — et je souligne cette expression — aujourd'hui que toutes les banques proclament la nécessité de créer une zone de libre-échange car, comme l'a dit M. Wigny ce matin, nous ne devons pas faire de politique autarcique, nous ne devons pas nous replier sur nous-mêmes, dresser des barrières autour de la Communauté et nous retrancher derrière ces barrières. Si nous le faisons, nous trahirions les aspirations des Etats tiers avec lesquels nous devons continuer à avoir de bons rapports ; nous trahirions aussi l'esprit du marché commun, cet esprit qui se traduit dans le concret par une politique économique inspirée du libéralisme sur laquelle il s'est édifié et par laquelle il doit continuer à s'exprimer. Il serait vraiment absurde de passer d'une politique économique libérale, comme celle qui est à la base du marché commun, à une politique dirigiste dans le secteur du charbon, une politique à laquelle on arriverait fatalement si l'état de crise manifeste était déclaré.

Pareille politique, d'autre part, aurait des conséquences dangereuses pour l'ensemble des activités de production de la Communauté ; celles-ci

ne sauraient payer pour l'énergie un prix supérieur à celui qui est pratiqué sur les autres marchés internationaux sans en subir de fâcheux contrecoups sur le plan économique et commercial et sur le plan social.

Il en résulterait aussi une contradiction avec la lettre du traité dans lequel il est dit que la Communauté doit faire les plus grands efforts pour fournir aux Etats membres de l'énergie au prix le plus bas.

Nous autres libéraux sommes donc opposés à tout glissement vers une politique dirigiste, fidèles que nous sommes à l'esprit qui anime la Communauté dans son action sur le plan économique et qu'il ne faut jamais oublier.

Et c'est pour cette même raison que nous sommes adversaires de toute aide financière génératrice d'une politique de stockage permanent. Tout au plus pouvons-nous partager l'idée de la Haute Autorité d'augmenter l'accumulation des réserves de charbon en considération des jours chômés qui pourraient être intercalés en vue de réduire la production, à condition, bien entendu, qu'il s'agisse d'un financement temporaire et limité, car un autre mode de financement ne serait là certainement pas le meilleur moyen de remédier à la situation actuelle de la production charbonnière.

En revanche, nous sommes favorables à la mise en œuvre de toutes les mesures permettant de développer les mines qui ont le meilleur rendement pour y transférer ensuite la main-d'œuvre des mines qui devraient être fermées parce que leur exploitation est particulièrement peu rentable.

Pour les libéraux que nous sommes, le problème consiste en fin de compte à réduire la production en l'ajustant à la consommation effective ou bien à ramener le coût de la production à un niveau tel que la concurrence puisse être maintenue.

Comme Italien, je dois dire encore que l'Italie, au regard de l'esprit du traité et des normes qu'il contient, n'aurait pas pu mieux se comporter. Quand nous autres Italiens manquions de charbon et que les Etats producteurs de la Communauté ne nous en vendaient point, nous n'avons pas demandé que l'état de pénurie soit proclamé ; nous nous sommes adressés à ces négociants qui offraient le charbon à un prix meilleur que celui auquel la Communauté nous l'offre encore aujourd'hui. Nous ne voulons toutefois

pas nous montrer insensibles à l'idée de solidarité qui doit nous unir. Voilà pourquoi nous disons aux pays producteurs : Offrez-nous votre charbon à des conditions semblables à celles qui nous sont faites par les Etats-Unis d'Amérique, dégagez-nous des contrats à long terme qui nous lient sans que nous ayons à payer un dédit, sans que nous ayons à assumer aucune responsabilité, et nous serons très heureux de passer commande aux producteurs de la Communauté.

D'autre part, mes chers collègues, il va sans dire que l'Italie ne saurait avoir le désir particulier de s'approvisionner sur d'autres marchés, car il est évident que, même si les conditions ne sont pas tout à fait semblables, nous ne pouvons pas ne point donner la préférence aux pays de la Communauté. Pareille attitude nous est commandée non seulement par ce sens de la solidarité qui vit au plus profond de nous-mêmes et que nous ne voulons pas trahir, mais tout simplement aussi parce que nous préférons avoir notre charbon à deux pas de chez nous plutôt que de l'autre côté de l'Océan.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Deist, au nom du groupe socialiste.

**M. Deist** *(au nom du groupe socialiste)*. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je remercie tout d'abord le président de la Haute Autorité pour l'exposé si détaillé, et à mon avis si instructif qu'il nous a fait aujourd'hui sur la situation dans les charbonnages et sur les projets de la Haute Autorité. Je lui sais tout particulièrement gré de nous avoir décrit la situation sous un jour réaliste, telle qu'elle est véritablement.

Au cours de cet exposé, il a été question de la détérioration du marché d'une industrie. Il me semble que cette expression caractérise parfaitement bien la situation actuelle ; elle apporte le complément nécessaire à cette analyse un peu sommaire et optimiste de l'état de la conjoncture que M. Hallstein — peut-être parce qu'il y était obligé — nous a présentée au cours de son intervention.

Le caractère particulier de la situation conjoncturelle dans notre Communauté réside précisément en ce que, à côté de branches industrielles dont l'essor est intense, nous avons aussi de véritables foyers de crise, comme le sont les charbonnages. Il était bon, je crois, que M. Finet brosse d'après nature le tableau de la situation charbonnière, sans l'assombrir ni l'embellir.

Une seconde observation me semble s'imposer à propos des déclarations du président de la Haute Autorité. C'est la première fois que M. Finet a montré si clairement les responsabilités que les intéressés se partagent dans l'établissement d'une politique européenne. Il a montré très nettement d'où viennent les difficultés, si bien que maintenant le grand public peut — en tout cas dans une plus large mesure qu'il ne pouvait le faire jusqu'ici — exercer son action sur les milieux qui freinent le développement d'une politique économique européenne.

Ces deux faits me semblaient intéressants, et c'est pourquoi je les ai mentionnés au début de mon exposé.

Si, par la suite, je dois faire des observations sévères et critiques à l'égard de la politique charbonnière — et l'on ne s'attend sans doute pas à autre chose — je vous demande de bien vouloir ne pas les interpréter comme une attaque dirigée contre telle ou telle institution qui participe à la formation de la volonté européenne, par exemple contre la Haute Autorité.

Parlant aujourd'hui au nom du Conseil de Ministres, M. Wigny a donné une image vivante de la multiplicité des institutions européennes ; on peut aussi parler d'un labyrinthe d'institutions et de pouvoirs. Parfois, on a l'impression d'une gare de triage dans laquelle les compétences se laissent fort aisément dévier sur une autre voie. Quant à moi, je n'aimerais pas participer à ce jeu d'aiguillage. Ce qui m'importe, c'est que nous exposions ici une bonne fois ce que nous entendons par politique charbonnière européenne et que l'on fasse comprendre à tous les intéressés qu'ils devraient enfin se décider à faire une politique charbonnière réaliste.

Si à cet égard la Haute Autorité concentre sur elle-même nos regards, la raison en est simplement que cette institution est la seule à être responsable devant notre Assemblée.

Une dernière remarque préliminaire : je ne voudrais pas aborder le problème de l'interprétation du traité. C'est là un exercice auquel nous nous livrons amplement dans cette enceinte. Nous nous sommes mille fois entretenus sur la question de savoir ce qu'est une interprétation restrictive et ce qu'est une interprétation libérale et large. Nous avons aussi vu que la façon de concevoir ce que le traité permet et ce qu'il prescrit change avec le temps. Je ne reviendrai donc pas aujourd'hui sur l'interprétation du traité. Je suis d'avis qu'une part essentielle de ce à quoi nous aspirons peut fort bien être obtenu

dans les limites du traité, à condition de l'interpréter selon son esprit. Mais dès lors qu'il ne permet pas de mettre en œuvre la politique charbonnière que l'on considère absolument indispensable, il faut que la Haute Autorité soit prête à dire que le traité doit être modifié sur certains points.

Vous voudrez donc bien considérer que, si on m'objectait que mes déclarations dépassent le cadre d'une interprétation restrictive ou large du traité, ces objections ne vaudraient pas pour le fond même de mon exposé.

A ces observations préliminaires, j'ajouterais quelques considérations de principe.

Bien entendu, et en dépit des observations que je viens de faire, il existe — comme nous l'ont appris des débats précédents — des divergences de vues non négligeables. Il serait d'ailleurs regrettable qu'il n'y en eût aucune dans une assemblée comme la nôtre ; nous n'aurions alors pas même la possibilité d'essayer de découvrir, parmi différentes voies, celle qui est la meilleure. C'est pourquoi je suis reconnaissant à M. Coppe d'avoir souligné cette idée lors de notre dernière session, en juin, à propos d'une explication que nous avons eue, lui et moi.

Mais je suis obligé de parler encore de cette session : certaines déclarations y ont été faites qu'il ne m'est pas possible de laisser sans réplique. Je n'ai pas pu entendre moi-même la réponse de la Haute Autorité, ayant été empêché d'assister à la réunion en question.

Je vous rappelle que, parlant au nom de mon groupe, je m'étais référé aux importantes déclarations faites dans le sixième rapport général à propos de la structure des charbonnages et de l'industrie sidérurgique. Je m'étais permis de montrer combien les conceptions de la Haute Autorité quant à ces structures s'étaient modifiées entre la date du premier rapport général et celle du sixième. Dans le premier, il était question du libre jeu de la concurrence dans le marché. Dans le sixième, on a mis l'accent sur le mouvement d'intégration verticale et horizontale ; on a dénoncé l'existence des grandes entreprises typiques qui influencent le marché et peuvent se livrer à des pratiques discriminatoires.

Je m'étais alors référé au paragraphe 27 de ce rapport dans lequel la Haute Autorité avait dit :

« Une telle situation ne répond certainement pas au schéma théorique d'une concurrence en-

tre entreprises rivalisant pour chaque type de produits. »

J'en avais conclu que la Haute Autorité était parvenue assez tardivement à faire cette constatation et qu'il lui en coûtait visiblement d'en tirer les conséquences indispensables. J'avais dit que de cette façon s'expliquaient les illusions que l'on s'était faites sur la libre concurrence des trois comptoirs de vente, sur la libre formation des prix en Allemagne, au moment de la dernière augmentation des prix, et sur nombre d'autres questions. Et j'avais demandé s'il ne fallait pas retirer des enseignements pratiques de cette connaissance que l'on avait de la structure, ou si cette connaissance devait rester purement théorique.

Je m'étais efforcé de justifier brièvement cette opinion au nom de mon groupe. Puis M. Spierenburg avait répondu à ces déclarations. Il me semble important d'y revenir, non seulement parce que je pense qu'autrement la discussion peut difficilement être bien menée, mais aussi parce que je crois que de telles constatations doivent avoir des répercussions, notamment sur les problèmes que nous examinons présentement à propos de la position critique dans laquelle se trouvent les charbonnages de la Communauté.

M. Spierenburg avait alors répliqué :

« A mon avis, le traité confie à la Haute Autorité le soin de faire naître une concurrence adaptée à la structure de l'industrie lourde. C'est dans cet ordre d'idées que le terme de « normal » est employé à l'article 65. »

Jusque là, je puis approuver entièrement l'avis de M. Spierenburg.

Vient ensuite une remarque que je ne saurais laisser passer. En voici les termes :

« Je dois dire également que le scepticisme dont M. Deist fait montre lorsqu'il combat l'« illusionisme » cher à la Haute Autorité me paraît reposer davantage sur ses conceptions en matière de doctrine économique que sur des doutes quant à l'application correcte des articles 65 et 66 par la Haute Autorité. »

Et M. Spierenburg poursuit :

« Je commence à me demander si M. Deist veut vraiment que la Haute Autorité applique les articles 65 et 66. Car voici ce qu'il dit en somme : la structure de l'industrie lourde veut qu'il y ait des cartels et des concentrations. Finissez-en, dit-il, ce traité n'est pas applicable. »

J'ouvre tout de suite une parenthèse : je n'ai jamais dit cette dernière phrase. On la chercherait en vain dans le compte rendu des débats ; elle ne correspond d'ailleurs pas à ma pensée.

Puis M. Spierenburg dit :

« Le traité est là et il prévoit, aux articles 65 et 66, qu'une concurrence ne peut s'établir que si ces articles sont correctement appliqués. »

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, s'achevaient les déclarations que M. Spierenburg consacrait à ce chapitre.

Or, il me semble que dès l'instant où on pose cette question — comment les articles 65 et 66 peuvent-ils en fait être appliqués correctement ? — le problème ne fait que commencer. J'ajouterais qu'il ne me paraît pas très opportun d'en rester là. Il faudrait peut-être examiner quand même les arguments que j'ai avancés ici au nom de mon groupe et non invoquer le fait que les « conceptions en matière de doctrine » de l'orateur l'empêchent de voir les choses telles qu'elles sont. Si nous examinions mutuellement nos doctrines pour voir qui est le plus doctrinaire, maint auditeur y trouverait peut-être beaucoup d'intérêt, mais en pratique nous n'irons pas très loin.

Si je dis cela, ce n'est pas que je pense qu'il importe tellement que nous nous en expliquions ici. Si je le dis, c'est qu'à l'heure actuelle nous avons un nouvel exemple de la façon dont la Haute Autorité est constamment entraînée vers de nouvelles illusions, parce qu'elle n'est pas disposée à tirer de sa connaissance des structures de l'économie sidérurgique et charbonnière les conséquences nécessaires. Je songe aux déclarations que la Haute Autorité a faites dans son document du 2 octobre de cette année à propos de la politique des prix.

La Haute Autorité a examiné la politique des prix également par rapport à la crise charbonnière actuelle. Elle a d'abord proposé un alignement sur les prix du charbon provenant d'autres bassins de la Communauté. C'est là une solution très bonne et tout à fait raisonnable : elle peut avoir certains résultats suivant le cas.

Mais la Haute Autorité met l'accent sur les rabais qui sont accordés par les charbonnages en Belgique et en Allemagne. Elle appelle cette action, qui consiste à consentir des rabais sur le prix, « une action de choc en vue de lutter contre la concurrence du charbon en provenance de

pays tiers ». Elle pense donc que ces rabais peuvent exercer un effet immédiat sur l'accroissement de la demande de charbon et écarter les difficultés.

Nous devrions examiner brièvement cet important problème quant à son contenu objectif. En Allemagne, par exemple, un rabais de 10 % est accordé pour un surcroît de livraisons de charbon industriel par rapport à une période de référence et pour un surcroît de livraisons de coke aux industries sidérurgiques. Celui qui connaît quelque peu la situation sait que les industries sidérurgiques ont leurs entrepôts remplis de coke jusqu'au bord. Une réduction des prix, même très forte, ne saurait en aucun cas provoquer des ventes de charbon ou de coke considérablement plus fortes et résoudre ainsi le problème actuel des stocks sur le carreau. Au surplus, l'industrie sidérurgique est aussi liée, du moins en partie, par des contrats d'importation à long terme.

Il en est de même pour les autres industries, notamment pour les centrales électriques et les usines à gaz. En Allemagne, ces usines représentent également une part considérable de la consommation globale de charbon, soit 20 %. Elles sont de même liées par des contrats à long terme. En Allemagne, toute centrale électrique, toute usine à gaz vous dira que l'octroi du rabais ne peut pas provoquer dans son secteur une modification très sensible des possibilités d'écoulement.

Parlons maintenant d'un troisième groupe de consommateurs de charbon : les petites entreprises et les foyers domestiques. Ce groupe représente à son tour environ 20 % de la consommation totale de charbon, mais il ne profite pas non plus du rabais. Voilà un point qui mérite, me semble-t-il, d'être retenu car c'est avant tout dans ce secteur que l'on pourrait regagner, du moins dans une mesure limitée, le terrain conquis jour après jour par le mazout et stimuler la consommation de charbon.

A mon avis, ce sont précisément des exemples de cette sorte qui devraient nous faire comprendre que nos idées générales sur l'effet normal qu'une baisse de prix exerce sur des marchés dans lesquels joue la concurrence ont cessé d'être valables, tout au moins dans le domaine des charbonnages. Des baisses de prix n'y ont pas les mêmes conséquences que sur d'autres marchés de cette sorte. Partir de l'idée que de mêmes effets y sont provoqués, c'est se bercer d'illusions.

Je parlerai maintenant des déclarations de M. Finet qui me paraît avoir dégagé très justement les trois phénomènes qui caractérisent la situation actuelle.

Il a d'abord attiré notre attention sur le fait que la demande globale de charbon a diminué par suite de la récession. C'est un problème de politique conjoncturelle.

Il a montré ensuite que la concurrence du mazout donne fort à faire aux charbonnages. Ce n'est plus un problème de politique conjoncturelle, mais c'est un véritable problème structurel.

Enfin, M. Finet a signalé le fait que l'importation de charbon des pays tiers a beaucoup contribué à provoquer les difficultés actuelles. Si je cherche à donner un qualificatif à ce problème, je dirai que ce n'est ni un problème structurel ni un problème conjoncturel, mais que c'est un problème de dispositions à prendre, c'est-à-dire d'orientation planifiée de l'importation du charbon.

Ces trois faits ont eu pour conséquence que les stocks sur le carreau se sont accrus considérablement dans deux pays, la Belgique et l'Allemagne, et qu'ils continuent de s'accroître ; des postes sont chômés, des mineurs d'Allemagne et de Belgique émigrent et les entreprises se trouvent dans une situation financière difficile. Quant à la mise au tas, je le répète : nous avons environ 23 millions de tonnes de réserves. Si j'y ajoute les stocks chez les consommateurs, nous atteignons 45 à 50 millions de tonnes, ce qui représente presque 20 % de l'extraction globale annuelle de la Communauté, qui est de 250 millions de tonnes.

De plus, les postes chômés se multiplient. C'est la Belgique qui est le plus touchée. Mais l'Allemagne aussi subit de plus en plus les conséquences fâcheuses de cette situation. La semaine dernière précisément, un tiers des entreprises minières a introduit des postes chômés.

Devant ces faits, force est donc de se demander si les milieux qui doivent intervenir — je sais très exactement que, dans ce domaine, d'autres que la Haute Autorité doivent le faire — ont réagi à temps.

A la réunion plénière du 25 février de cette année, prenant la parole au nom de mon groupe, j'ai attiré l'attention sur l'accroissement des stocks et sur les postes chômés, J'ai dit alors textuellement à propos de ce problème : « La

Haute Autorité, qui est responsable de la politique charbonnière et sidérurgique en Europe, ne peut pas le passer sous silence. » J'ai demandé « quelles initiatives la Haute Autorité a prises, le cas échéant en collaboration avec les pays membres, pour faire face aux problèmes résultant de la situation actuelle du marché charbonnier ».

M. Coppé m'a répondu que la Haute Autorité se tenait à la disposition des commissions et que, dans la situation conjoncturelle d'alors et devant les problèmes de stockage qui se posent, ce n'était guère le moment de pousser plus avant le débat.

Or, Monsieur le Président, huit mois se sont écoulés depuis, et nous avons aujourd'hui tout un lot de mesures. Me souvenant de la classification que j'ai essayé d'établir il y a un instant, je me demande : dans quels cas s'agit-il de mesures conjoncturelles efficaces ? Dans quels cas, de mesures de politique structurelle ? Quand s'agit-il de l'organisation de l'industrie charbonnière ?

A mon avis, dans ce lot de réglementations, il est un certain nombre de mesures d'urgence, de mesures conjoncturelles, de mesures structurelles et de mesures d'organisation qui viennent, quelque peu en désordre, les unes à la suite des autres sans que nous puissions apercevoir un programme systématique. Je n'y vois qu'une simple énumération de dispositions isolées n'ayant entre elles qu'un rapport très lointain, et il faudra en dégager celles qui peuvent avoir une efficacité immédiate.

Dans les considérations auxquelles il faudra se livrer, il y aura lieu, me semble-t-il, de partir des points de vue suivants. De toute évidence, les défauts de structure doivent être corrigés à long terme, les tentatives de résoudre les problèmes structurels ne pouvant pas avoir de résultats instantanés : elles n'ont pas leur place dans le cadre d'un programme d'urgence.

Ensuite, il ne faut pas oublier que, dans la mesure où les difficultés sont d'origine conjoncturelle, et notamment si les organismes compétents mettent en œuvre une politique économique efficace, toute récession est suivie d'un nouvel essor conjoncturel. Si nous ne pouvions pas l'admettre, ce n'était pas la peine de nous réunir ni dans cet hémicycle ni dans nos parlements nationaux. En d'autres termes, les problèmes conjoncturels sont des problèmes passagers. Il s'agit de surmonter, pendant la période transitoire, les



difficultés d'une récession, d'une mévente du charbon.

En établissant les mesures que l'on envisage de prendre à cet effet, il faudra songer avant tout au fait que la demande est élastique et qu'elle oscille très fort, comme nous le voyons précisément en ce moment. Or, il est très difficile d'adapter le rythme de l'extraction aux fluctuations de la demande ; en général, cette adaptation n'est possible que dans une mesure tout à fait restreinte.

Il est un autre fait qui mérite de retenir l'attention. La fermeture d'une entreprise se traduit normalement et à la longue par une perte de capacités de production. En prenant une telle mesure, on n'a pas résolu à court terme un problème ; en réalité, on a préjugé à long terme la politique charbonnière.

Enfin, il ne faut pas oublier que les fermetures et les postes chômés provoquent le départ des mineurs ; dans la règle, les premiers qui partent, ce sont précisément ces mineurs du fond qui trouvent du travail dans d'autres secteurs, une main-d'œuvre à laquelle le sort de la mine est étroitement lié.

J'attache une importance particulière à ce dernier phénomène. En Allemagne, nous avons introduit la prime de poste et nous avons réussi de la sorte à augmenter considérablement le nombre de nos mineurs en l'espace de deux ans et demi ; et maintenant, après ce succès, voici que ces travailleurs nous quittent de nouveau, à cause des jours chômés ! Je pense qu'il nous faudra tenir compte de ces expériences quand nous examinerons les moyens de résoudre les problèmes de l'industrie minière.

J'en reviens aux mesures d'urgence, c'est-à-dire aux mesures qui permettent de résoudre rapidement des problèmes réellement pressants. Nous avons déjà perdu neuf mois et chacun sait que les mesures de politique économique sont généralement d'autant plus difficiles et graves qu'elles sont prises tardivement. Au début, il suffit parfois de quelques légères interventions pour redresser la situation ; mais à un stade plus avancé, ces mesures ne peuvent plus porter remède.

Parmi les problèmes que l'on ne peut pas résoudre à bref délai, il y a celui de la mise au tas, celui de l'importation, celui de l'adaptation de l'extraction dans les limites où elle est possible ; il y a aussi la question de savoir si on

peut développer la demande grâce à certaines mesures.

Permettez-moi de dire quelques mots à propos de la mise au tas. De janvier à septembre seulement, les stocks de charbon et de coke se sont accrus d'environ 19 millions de tonnes. Ce sont surtout l'Allemagne et la Belgique que cet accroissement affecte durement.

Après en avoir délibéré plusieurs fois avec le Conseil de Ministres, la Haute Autorité lui a soumis en avril 1958 un plan que le Conseil a rejeté. Je crois que ce plan avait le défaut d'être trop abstrait et trop théorique, et surtout de ne pas apporter de solution heureuse aux quatre problèmes suivants.

Tout d'abord celui des stocks dus à des raisons de structure, tels que nous les avons dans certains Etats membres, mais qui n'ont pas de rapport avec la récession.

Deuxième point : on ne saurait accorder à des entreprises florissantes, qui paient peut-être de forts dividendes, des aides pour leur faciliter le maintien des stocks sur le carreau.

Troisième point : on n'a pas aperçu naguère l'étroite corrélation entre la politique d'importation et l'accroissement des stocks. Or, ce sont avant tout les pays membres qui sont responsables de la politique d'importation et c'est pourquoi il faut qu'ils participent au financement des stocks. Ainsi les gouvernements nationaux supporteront-ils, pour une part, les conséquences d'une politique qui a conduit au stockage sur le carreau des mines.

Le quatrième défaut de ce plan résidait, selon moi, dans le fait que le coût de ce financement des stocks devait être, tout à fait officiellement, mis à la charge du consommateur. Je regrette vivement que les discussions d'alors n'aient pas conduit à une proposition plus réaliste.

Quant au nouveau plan de la Haute Autorité, j'ai trois raisons de le trouver meilleur et plus réaliste.

En premier lieu, parce qu'il ne porte que sur l'accroissement conjoncturel des stocks à partir d'une certaine date. Le fait qu'il implique, à ce propos, quelques injustices tient à la nature des choses, mais du moins ne porte-t-il que sur les excédents conjoncturels.

Ma deuxième raison est que le plan intéresse les Etats membres du point de vue de leur poli-

tique d'importation parce qu'il exige que ceux-ci versent une contribution. Je considère ce point comme un élément capital du projet, et la Haute Autorité ne devrait pas y renoncer, même si les gouvernements des pays membres ne sont pas d'accord.

Enfin, un autre élément qui me paraît digne d'intérêt dans le nouveau plan, c'est qu'il permet de prendre des mesures différenciées selon le cas particulier. La Haute Autorité peut vérifier si telle ou telle entreprise a besoin de crédits pour le financement de ses stocks. Le danger peut donc être exclu que des entreprises rentables reçoivent par-dessus le marché encore des subsides et des aides pour le financement de leurs stocks et gonflent ainsi leurs bénéfices à l'aide de fonds publics.

Peut-être pourra-t-on atteindre en même temps quelques autres objectifs de la politique charbonnière, par exemple en ce qui concerne la manière de diriger l'entreprise, et étudier le problème de concert avec elle. Mais jusqu'à présent, il ne s'agit encore que d'un plan auquel les gouvernements ont donné leur accord de principe. Un projet plus détaillé doit être élaboré pour être soumis le 3 novembre prochain pour décision au Conseil de Ministres.

Nous avons tout lieu de souligner le fait que cette décision est urgente. Il semble inadmissible que des semaines et même des mois s'écoulent encore avant que le Conseil de Ministres se prononce sur ces projets.

J'en ai terminé avec les stocks sur le carreau. J'ajouterai cependant encore que, si le problème des approvisionnements est un problème conjoncturel, il va de soi que ce sont non pas seulement les stocks de charbon produits dans la Communauté qui jouent un rôle, mais aussi les tonnages importés. Ceux-ci devraient également être englobés dans une politique des stocks. Mais cela dépend étroitement de l'orientation des importations. Je reparlerai plus tard de la question.

J'en arrive maintenant à la réglementation de l'importation en tant que mesure à effet immédiat. A ce propos, je dirai au nom de mon groupe que nous regrettons fort et considérons comme dangereux pour la collaboration avec les autres pays du monde que la question de la suspension des importations soit discutée maintenant. Il se peut qu'après tant de tergiversations il ne nous reste plus qu'à recourir aux possibilités du G.A.T.T. ou à d'autres possibilités pour

provoquer une diminution radicale des importations.

Pareille attitude peut avoir pour conséquence que l'opinion publique ne nous prend pas au sérieux quand nous affirmons que nous ne voulons pas de communauté économique autarcique. Si aujourd'hui la nécessité d'un arrêt rigoureux, d'une limitation stricte, d'une réduction massive des importations est à l'ordre du jour, la faute en revient à ceux qui n'ont pas vu le problème à temps et n'ont pas agi au moment voulu.

Certes l'adaptation, pour pouvoir se faire à temps, exige que deux conditions soient remplies préalablement. Tout d'abord, il faut des mesures d'organisation, afin que cette adaptation puisse avoir lieu de manière vraiment rapide. Ensuite, il faut que dès l'instant où surgissent les premières difficultés, on tente de procéder de façon rationnelle à une adaptation qui corresponde à ces difficultés.

Dans ces circonstances, je doute fort que les mesures prévues dans le domaine des importations puissent effectivement donner des résultats à bref délai. Or, c'est justement dans ce domaine qu'il importe de surmonter rapidement les difficultés du moment.

Quand je lis qu'il est question de nous fournir des documents sur les engagements pris en matière d'importation et sur les contrats de fret, quand je lis que des statistiques comparables vont être établies sur les importations des différents pays membres, quand j'apprends que le financement des stocks de charbon importé suscite de sérieuses objections et qu'en raison de notre système d'importation actuel il sera difficile d'exécuter tout ce programme, quand enfin je songe au fait que les négociations relatives à la suspension des importations, à la prolongation des délais de livraison et à la modification du stockage des quantités importées seront abandonnées à la libre entente et à la bonne volonté des entreprises intéressées, je me demande s'il s'agit bien là de mesures efficaces, je veux dire de mesures qui ont une efficacité immédiate. Je prie M. Spierenburg de me dire si ceux qui le pensent, et qui donnent par leurs déclarations l'impression que ce pourrait être une mesure efficace, ne sont pas là encore la proie d'une illusion.

Venons-en maintenant au troisième problème, celui de la limitation de la production. Je soulignerai à ce propos ce que j'ai dit brièvement au début de mon exposé. La question qui se pose n'est pas celle de la fermeture et du licenciement

ment, ni non plus celle des mines marginales. Ce sont là des problèmes structurels qui doivent être traités dans un autre ordre d'idées. Ce dont il s'agit ici, c'est de savoir si les mineurs du fond peuvent être employés à des travaux préparatoires, à des traçages dans les mines, à des travaux d'entretien et d'autres travaux du fond, comme il est suggéré dans les documents de la Haute Autorité.

Je me demande si l'on peut réellement attendre des entreprises minières que, dans la situation présente, elles prennent spontanément des dispositions de ce genre. N'oublions pas que, par suite de la récession qui a frappé les charbonnages, la trésorerie et les finances de la plupart des entreprises minières sont dans une situation très difficile et que par conséquent l'entrepreneur qui pense selon les modes de l'économie privée a parfois de la peine à comprendre la nécessité de faire des travaux que normalement on qualifie d'improductifs.

Quand on examine les statistiques sur le développement de l'extraction en Allemagne, on s'aperçoit qu'en dépit des postes chômés l'extraction ne faiblit pas, mais qu'elle a plutôt une tendance à la hausse. La raison n'en est pas seulement que, devant la menace du licenciement, le mineur du fond travaille davantage. Je ne dirai pas qu'ici et là ce facteur ne joue pas son rôle ; nous ne sommes que des hommes. Mais cet accroissement s'explique aussi par le fait que, pressées par leur situation financière et leur souci de gain, et pour d'autres raisons encore, les entreprises préfèrent laisser les mineurs extraire davantage plutôt que de les employer, comme l'exigerait une judicieuse politique conjoncturelle, à des travaux préparatoires, des traçages dans les mines et des travaux d'entretien qui ne peuvent qu'aggraver l'état de leur trésorerie et diminuer le rendement.

M. Finet a dit très clairement que les principaux intéressés, c'est-à-dire les entreprises, s'étaient dérobés, du moins jusqu'ici, à la solution de ce problème. Comprendons donc qu'en pareille circonstance de simples appels ne suffisent pas. En Allemagne, nous connaissons parfaitement la technique de l'endoctrinement et nous avons en cette matière bien plus d'expérience que toutes les autres nations qui sont représentées dans cette enceinte. Nous savons qu'il est des limites à cette méthode.

Nous devrions nous rendre à l'évidence : on ne pourra produire l'effet souhaité du point de vue de l'économie politique qu'en jetant les bases ma-

térielles pour une politique économique de ce genre et en donnant ainsi aux entreprises le stimulant dont elles ont besoin. Je ne suis pas du tout d'avis que dans ce domaine il faille décider, édicter des règlements, donner des ordres ou prendre en main les commandes. Ce sont des méthodes inefficaces. Mais réglerement les contingents ou dénoncer une crise manifeste ne me paraît pas non plus être la bonne manière de procéder.

En revanche, la Haute Autorité finira peut-être par penser que, tout comme on avait imaginé naguère une situation de « pré-pénurie » qui lui accordait certaines possibilités non prévues expressément dans le traité, on pourrait maintenant construire une situation de « pré-crise » qui lui permettrait de prendre des mesures qui, elles non plus, ne sont pas prévues *expressis verbis* dans le traité. En tout cas, on pourrait grouper en un système les diverses mesures, telles que les aides à la réadaptation, le financement des réserves et autres subsides ou crédits, de même que les autres contacts avec les entreprises et les influences exercées sur elles ; pareil système serait pour les industries un véritable encouragement à passer de l'extraction, c'est-à-dire de l'activité productive, aux travaux improductifs que je viens d'indiquer.

J'estime que la Haute Autorité, qui a eu jadis la folle audace d'inventer la situation de pré-pénurie qui nous a valu la GEORG avec tous ses problèmes, devrait faire preuve d'un courage semblable, maintenant qu'il y va de l'emploi d'un million de mineurs.

Un autre problème est celui de la politique en matière de commandes de l'Etat. Je sais que la Haute Autorité n'est pas compétente en ce domaine. Mais je sais aussi qu'il est différents pays de la Communauté qui, non seulement observent une certaine retenue à l'égard de ce problème, mais ne se rendent pas compte de sa gravité. Là encore, la Haute Autorité devrait parler un langage clair. Je sais par exemple que les chemins de fer fédéraux allemands pourraient passer de plus fortes commandes, notamment à l'industrie sidérurgique, pour augmenter la production d'acier et accroître ainsi la demande de coke ; mais au lieu de cela ils suspendent leurs commandes. Ces possibilités, qui apparaissent probablement sous des aspects différents selon les pays, devraient être envisagées sérieusement.

Voilà ce que j'avais à dire des mesures d'urgence. Quand je considère tout ce qui me paraît

sait digne de mention à propos de ces problèmes, je suis forcé de dire que les propositions de la Haute Autorité ne constituent en fin de compte qu'un programme de solutions de fortune qui dans certains cas — je rappelle ce que j'ai dit à propos de la politique d'importation — ont même des effets très malheureux, parce que les dispositions ont été prises trop tard et qu'elles ne peuvent pas aboutir à une solution satisfaisante des problèmes actuels.

Les institutions de la Communauté — toutes ensemble, responsables en commun de la politique de la Communauté — devraient se demander si le fait qu'elles sont nées à une époque de haute conjoncture n'a pas aussi eu des inconvénients. C'était pour son heur et son malheur, je crois, que la Communauté a été portée, pendant ses premières années, par la haute conjoncture qui lui a masqué tous les problèmes difficiles de structure. A plusieurs reprises, nous avons malheureusement dû alerter la Haute Autorité qui ne s'est jamais montrée très pressée d'accorder à nos avertissements l'importance qu'ils méritaient.

Mais la situation présente ne devrait-elle pas nous faire prendre conscience de ce qu'à part ces problèmes qui doivent être résolus immédiatement — et dont la solution, comme je l'ai dit, ne peut être que médiocre au point où en sont les choses — il est aussi des problèmes structurels et des problèmes d'organisation des charbonnages auxquels nous devrions nous attaquer sérieusement ?

Si la situation dans laquelle les charbonnages se trouvent en ce moment ne suffit pas à nous persuader que quelque chose doit être fait, quelle situation le pourra donc ? Devons-nous attendre une nouvelle amélioration de la conjoncture qui dissimulera les difficultés et nous permettra de dire qu'au fond il ne faut rien prendre tellement au tragique ?

En se livrant à ces réflexions, il faudra se rappeler ce que la Haute Autorité a dit dans son sixième rapport général à propos de la structure de l'industrie sidérurgique et des charbonnages. Il faudra donc tirer des conséquences :

- a) dans le domaine de la politique des prix ;
- b) dans celui de la concurrence avec le mazout, c'est-à-dire dans le domaine de la politique énergétique globale ;
- c) dans le domaine que la Haute Autorité aime à appeler celui des mines marginales, ce qui ne donne pas au problèmes toute sa portée ;

d) en ce qui concerne une politique d'importation à long terme.

Qu'il me soit permis de dire tout d'abord un mot de la politique des prix. Dans ce domaine, il est des moyens d'encourager, par une action utilement menée, les modifications structurelles nécessaires et d'adapter le charbon aux modifications de structure qui s'accomplissent au gré d'une évolution économique qui se fait dans le sens du progrès.

Le 17 octobre, M. Regul, un des fonctionnaires dirigeants de la Haute Autorité, a fait à l'Université de Cologne une conférence très intéressante et qui, me semble-t-il, a ouvert des horizons nouveaux. Les membres de la Haute Autorité seraient bien inspirés de l'examiner d'une façon approfondie.

M. Regul a tenté d'évaluer approximativement les tendances qui caractérisent le marché du charbon et celui du mazout. Il est parvenu à la conclusion que — si on admet un grand essor du mazout et, à long terme, un développement normal du marché mondial des transports — le prix du charbon en provenance des Etats-Unis sera toujours inférieur à celui du charbon de la Ruhr. Une autre de ses conclusions est que dans les pays de l'Europe la tendance à la hausse des coûts de la production charbonnière est plus accentuée qu'aux Etats-Unis, si bien que l'écart ne fera que s'élargir avec les années. Pour ce qui est de l'évolution dans le domaine du mazout, il constate que — même si l'on fait abstraction de la lutte ruineuse qui se livre actuellement au sujet des prix et que l'on ne considère que les tendances à long terme — le mazout sera encore moins cher que le charbon importé des Etats-Unis.

Je pense que M. Regul a eu raison de dire que ce ne sont pas tant les chiffres, qu'il a cités à titre d'exemple, qui importent ; il faut plutôt s'attacher aux tendances nettement marquées de l'évolution. Or, vu ces tendances sur le marché charbonnier et sur le marché pétrolier, il faudrait, à supposer que l'on attende quoi que ce soit de la politique des prix, engager une action dans ce domaine.

Prenons donc le cas du mazout. Nous sommes sans doute tous convaincus que le mazout est une source d'énergie moderne et qu'il faut considérer l'augmentation de la consommation de ce combustible comme un élément important d'un développement qui se fait dans le sens du progrès. On ne peut ni ne doit élever autour du charbon une digue pour le protéger de l'invasion du

mazout. Au contraire, il nous faut faire en sorte que le prix du charbon devienne concurrentiel ou que le charbon ne soit plus utilisé à la longue dans les cas où l'emploi du mazout est plus économique.

Dans le cinquième rapport général, paru en avril 1957, il est dit à propos des « objectifs généraux » que l'on poursuit une politique des prix qui assure le développement de la production. On entendait par là une politique des prix qui permet de procéder au moyen de l'auto-financement à de forts investissements dans les charbonnages. Nous avons aussitôt attiré l'attention sur le fait qu'en disant cela on oubliait sans doute que le traité contient pourtant certaines dispositions sur la formation des prix les plus bas et que c'est une entreprise dangereuse que d'encourager un auto-financement ainsi conçu.

On a vu l'effet de cette politique lors de la hausse des prix du charbon dans la République fédérale, le 1<sup>er</sup> octobre 1957. En effet, pour les qualités de charbon qui entrent en concurrence avec le mazout, c'est-à-dire pour le charbon domestique et le coke concassé, on n'a pas abaissé les prix, on ne s'est pas même contenté de leur faire subir une hausse n'excédant pas celle du charbon gras destiné à la sidérurgie ; non, pour ces sortes destinées aux foyers domestiques la hausse a été le double de celle qui a frappé les charbons industriels.

Je laisse de côté le fait que cette formation des prix du charbon domestique est absolument antisociale. Mais il faudrait peut-être quand même se demander si cette mesure était raisonnable du point de vue économique ou si cette politique des prix n'était pas insensée. Cette hausse des prix a aggravé inutilement, et au détriment du charbon, la lutte concurrentielle entre le charbon et le mazout ; elle a eu pour résultat qu'une partie des mines qui extrayaient du charbon domestique ont manqué des ventes et on renoncé pour cette raison à appliquer les nouveaux prix.

Maintenant, où en sommes-nous ? Le charbon domestique, une fois de plus, est désavantagé car il ne jouit pas du régime du rabais, alors qu'en fait, et si on envisage un avenir plus ou moins lointain, il aurait fallu favoriser l'adaptation structurelle par la baisse des prix, ce qui eût été la manière normale et rationnelle de procéder.

En fixant sa politique des prix, la Haute Autorité doit se rappeler que, plus la part de l'auto-

financement sera forte, plus les prix devront être élevés. Il en résulte nécessairement une politique charbonnière protectionniste que pourtant nul d'entre nous ne souhaite au fond. Le prix devrait être employé comme un instrument de concurrence raisonnable entre le charbon domestique et le mazout. Voilà qui serait une bonne politique des prix. Malheureusement, je ne puis pas donner ce qualificatif à la politique que la Communauté a suivie jusqu'ici en matière des prix.

Mais la lutte concurrentielle du charbon et du mazout ne se livre pas seulement dans le secteur de la politique des prix. Dans son document, la Haute Autorité déclare que l'industrie minière recourt peut-être à des pratiques discriminatoires. C'est certainement vrai, mais je prie la Haute Autorité de se demander si en disant cela elle a réellement épuisé le problème.

Je demanderai aussi — je me le demande toujours lorsque j'entends parler de discrimination et de concurrence — quelles sont, en fait, les frontières de la discrimination et où commence la saine concurrence. En effet, quand on veut établir d'égales possibilités de concurrence et que l'on exécute ce dessein de façon conséquente, il n'y a tout simplement plus de concurrence. Monsieur le Président, voilà des faits dont il faudrait tenir compte en examinant minutieusement la concurrence entre le mazout et le charbon.

J'ajouterai encore une remarque qui me paraît être de poids. Je regrette beaucoup que ce document soit muet quant aux problèmes que pose la mise en œuvre d'une politique énergétique coordonnée. Puisqu'on parle de mesures discriminatoires en faveur du mazout, et de concurrence entre celui-ci et le charbon, il faudrait du moins évoquer ce problème.

Messieurs les membres de la Haute Autorité, de propos délibéré nous vous avons soutenus, dans le rapport de février 1958 de la commission des investissements sur la coordination des politiques énergétiques, et nous avons fait remarquer qu'en la chargeant de jeter les bases d'une politique énergétique coordonnée, les gouvernements ont confié à la Haute Autorité non seulement une mission d'études statistiques et théoriques ; ils lui ont de ce fait confié un rôle d'initiative pour faire des propositions. Nous vous avons fait remarquer — également pour vous appuyer — que les travaux effectués en vue d'établir un programme de politique énergétique coordonnée font partie de cette activité d'ensemble de la Haute Autorité qui est soumise au contrôle de l'Assem-

blée parlementaire. Pourquoi ne faites-vous pas usage de cette possibilité de montrer clairement à l'Assemblée que ce problème d'une politique structurelle raisonnable implique aussi un programme de politique énergétique coordonnée ?

Monsieur le Président, je sais que le problème est ardu. Et je sais aussi qu'il est impossible de le résoudre du jour au lendemain. Il valait néanmoins la peine de le signaler, du moins dans ses grandes lignes. La présente crise charbonnière nous fournit l'occasion de dire sans ambages que nous nous trouvons dans une passe difficile.

A mon avis, la Haute Autorité devrait prendre son courage à deux mains et déclarer qu'il ne s'agit en l'occurrence pas seulement d'un problème de réglementation de la concurrence, pas seulement d'un problème de discrimination. Au contraire, c'est en fin de compte — si on regarde la situation à long terme — un problème de direction, d'orientation des investissements dans tous les secteurs de l'énergie, tant dans les charbonnages que dans le secteur de l'énergie atomique ou dans celui de l'économie pétrolière.

Comme je l'ai déjà dit, je suis fermement convaincu que l'on ne peut pas barrer le chemin au mazout et que la nécessité du progrès économique nous commande d'ailleurs de ne pas le faire. Il ne s'agit donc pas de mener une politique d'investissement qui juggle les investissements dans le secteur du mazout pour ériger un rempart protecteur du charbon ; il s'agit plutôt de veiller à ce qu'un secteur de l'industrie, qui est dominé par de puissants consortiums internationaux, détenteurs d'énormes capitaux, ne poursuive pas une politique des investissements qui jette tout simplement par-dessus bord tous les plans raisonnablement établis en vue de développer sainement l'industrie.

C'est pourquoi vous devriez, Mesdames et Messieurs, montrer qu'il importe que l'instrument prévu par le traité de la Communauté du charbon et de l'acier sous la forme des objectifs généraux, des communications de programmes d'investissements, des avis — et j'estime que cette politique indirecte d'investissement est un instrument moderne de politique économique — soit utilisé également dans les autres secteurs de la politique économique, particulièrement dans celui du mazout. Je crois qu'il est temps d'exprimer clairement cette pensée, sinon nous aurons tout lieu de craindre que le développement ne prenne brusquement un cours malheureux et ne s'accompagne de graves difficultés sociales et, suivant le cas, de grandes pertes économiques.

Je le répète : il ne s'agit pas de mettre le charbon à l'abri des assauts du mazout, il s'agit d'assurer à tous les secteurs de l'énergie un développement homogène et harmonieux qui laisse au mazout la place qu'il est en droit de revendiquer dans une évolution économique qui se poursuit dans le sens du progrès, mais d'une façon saine.

Qu'il me soit permis de dire encore quelques mots des mines marginales. Nul ne pense sans doute dans cette salle — et je dis ceci également à l'adresse du groupe socialiste au nom duquel je parle — qu'il faille coûte que coûte maintenir dans son ampleur actuelle l'industrie charbonnière. Il se peut fort bien que le charbon doive céder peu à peu du terrain au mazout ; il devra probablement le faire et ce sera là un effet de la situation concurrentielle que je viens de décrire.

Quand M. Regul eut terminé à Cologne son exposé sur la situation du charbon importé et du charbon de la Communauté, le directeur général de l'Association des entreprises minières « Bergbau » se leva et dit : « Si cela était vrai, 40 % de la capacité de production charbonnière allemande seraient perdus. »

Monsieur le Président, que l'on ne m'en veuille pas si je dis que je ne prends pas trop au tragique de telles prophéties. S'agira-t-il vraiment de 40 à 50 % ? Cela me paraît fort douteux. En revanche, il me semble exact que, vu ces conditions de concurrence, une part importante de la production charbonnière allemande se situera entre les limites de la marginalité. Il ne s'agit non pas simplement de quelques mines marginales, mais de la structure de toute l'industrie charbonnière. Quiconque fait de la politique charbonnière doit être au clair quant au nombre des charbonnages qui, pour des raisons politiques, sociales ou économiques, devront être au nombre des exploitations qui finiront par cesser toute activité. D'autres questions se posent : Combien de temps se maintiendront-elles encore ? Qu'advient-il des mineurs qui travaillent dans ces entreprises ? Ne doit-on pas prévoir, dans le cadre d'un programme de réforme de la structure minière, qu'une grande partie des mineurs congédiés seront réemployés dans de nouvelles mines du nord du bassin où des procédés modernes permettent d'extraire à meilleur compte un charbon de meilleure qualité ?

Or, Monsieur le Président, je vous le demande sincèrement : voulez-vous vous en remettre pour tout cela à une concurrence effrénée ? Ou bien ne pensez-vous pas qu'il s'agit là d'un problème

structurel qu'il faut résoudre à longue échéance sur la base d'une décision politique et à l'aide de dispositions qui relèvent de la politique économique ?

Quand je considère ces problèmes, je me fais parfois l'effet de participer à un débat sur l'agriculture. Les problèmes structurels ne peuvent être résolus qu'à longue échéance. Tout comme on ne peut transformer la structure de l'agriculture qu'à long terme, de même la structure des charbonnages ne peut naturellement être modifiée qu'à longue échéance. Cette réforme exige un programme à long terme et, dans les secteurs de l'économie énergétique, une politique qui veille à ce que le développement se fasse dans les limites voulues et n'aboutisse pas à des excès difficiles à supporter du point de vue économique et social.

Vu l'importance du problème, j'ai été quelque peu surpris de voir que le document du 16 octobre 1958 que nous avons reçu, s'il aborde le problème des mines particulièrement peu rentables, comme il les appelle, ne le traite qu'en dix lignes.

M. Finet a traité, lui aussi, le problème des mines marginales en six lignes seulement. Je crois que nous devrions enfin cesser de considérer le problème de ces mines comme un problème théorique dont on peut se débarrasser par quelques formules sur leur manque de rentabilité. Derrière ce problème, il y a le grand problème de la répartition des gains et la question de savoir dans quelle mesure on peut et on doit, grâce à une planification à long terme de la politique charbonnière, éliminer les entreprises de moindre rentabilité.

Je regrette de devoir rappeler — il y a tellement longtemps de cela que je suis forcé de consulter mes papiers — qu'en avril 1955, à la suite d'une visite dans les mines de Sulcis, en Sardaigne, nous avons insisté pour que ce problème soit enfin sorti du cadre des discussions théoriques et que l'on nous soumette une étude approfondie. Nous avons alors posé une question : Le fait que l'économie minière du marché commun est en partie étroitement liée à l'économie nationale des différents pays membres permet-il de conclure que, suivant les circonstances, des bassins marginaux devraient être maintenus ? Ce faisant, nous avons posé le doigt sur ce point sensible parce que la réponse qui y sera donnée entraînera certaines conséquences.

Nous avons posé une deuxième question : S'il est répondu affirmativement à notre première question, le maintien des bassins marginaux, qui

est conditionné par des considérations nationales, doit-il être à la charge des pays membres de la Communauté ou bien les frais qui en résultent doivent-ils être considérés comme charges nationales ? Et ainsi de suite, car notre questionnaire comptait cinq questions.

Nous avons finalement pensé qu'il fallait procéder à une enquête — nous étions au printemps 1955, Monsieur le Président, — et qu'il fallait une bonne fois dire quelles étaient les mines qui devaient, à l'époque, être désignées comme mines marginales, quelle était leur situation en matière de coûts et de rendement et comment on pouvait améliorer cette situation.

Nous avons demandé ensuite : Quel est le rôle de ces mines dans le cadre de la politique charbonnière générale de la Communauté, notamment en ce qui concerne la couverture des besoins, l'influence sur les conditions de la concurrence sur le marché commun et les conséquences sociales.

Notre dernière question était formulée ainsi : Quelle est l'importance de ces mines dans le cadre de l'économie nationale dont elles relèvent ?

Monsieur le Président, j'avais demandé alors, en ma qualité de rapporteur, que des recherches et des constatations concrètes soient faites car nous voulions nous attaquer réellement à ce problème pour qu'il finisse par sortir de cette sphère abstraite de déductions qui ont la prétention d'être logiques. Je ne sais pas ce que cette enquête a donné ; peut-être rien du tout ; en tout cas, nous n'en avons pas entendu parler. Je regretterais vraiment que rien n'ait été fait.

J'ajoute que nous étions convenus avec la Haute Autorité qu'une enquête de cette sorte devait être entreprise. Nous avons également dissipé un malentendu qui faisait penser à certains que nous entendions recueillir des informations sur la rentabilité des différentes mines, alors qu'en réalité nous désirions simplement obtenir une image de la structure des charbonnages.

Je regrette infiniment que jusqu'à présent on n'ait rien fait dans ce domaine. Je prie instamment la Haute Autorité de vouer dorénavant un intérêt plus concret et une attention plus soutenue à ces questions dont on peut dire qu'elles revêtent pour le développement structurel des charbonnages une grande importance, je dirai même une importance décisive.

J'en arrive à la politique des importations. M. Finet s'est plaint des difficultés énormes auxquelles les propositions de la Haute Autorité en

matière de politique des importations se sont heurtées, chaque suggestion qu'elle faisait provoquant régulièrement des objections et la plupart du temps des refus. Si on lit le document en question d'un œil critique, il ne reste comme résultat positif de la session du Conseil de Ministres que le fait que les représentants nationaux ont constitué des comités chargés d'examiner les différents problèmes.

M. Finet a aussi fait remarquer que certains gouvernements ont insisté pour que la liberté des pays membres en matière de politique commerciale soit sauvegardée.

Je déclare au nom de mon groupe que la Haute Autorité aura tout notre appui chaque fois qu'elle tentera de ramener entre de justes limites cette indépendance commerciale, expression des égoïsmes nationaux. Nous ne pouvons pas concevoir qu'à une époque où les Etats européens renoncent dans le cadre de la C.E.E. à des nombreuses compétences en matière de politique commerciale, ils puissent revendiquer leur indépendance commerciale précisément dans le domaine de la sidérurgie et du charbon. Je prie la Haute Autorité de continuer à travailler en vue de surmonter ces difficultés et d'avoir le courage de dire clairement quel jeu on joue.

Permettez-moi, Monsieur le Président, d'adresser quelques observations à nos collègues allemands des autres groupes politiques.

Ce n'est un secret pour personne que la république fédérale d'Allemagne joue un rôle très actif sur ce plan. Je crois que nous devrions conjuguer nos efforts pour enlever les obstacles qui barrent la route à une politique européenne constructive.

Que se propose cette politique d'importation ? En fin de compte, il s'agit de parvenir à l'alignement de l'offre et de la demande. Je m'explique. Personne n'imagine sérieusement que l'on pourrait ouvrir ou fermer la porte aux importations au gré de la situation conjoncturelle. Vu les relations économiques mondiales et vu que la Communauté s'est déclarée en faveur d'un marché ouvert des Six, ce serait là une politique commerciale impossible.

Il ne peut donc en être question. En revanche, il peut fort bien être question d'éliminer les difficultés conjoncturelles dans le cadre d'un plan à long terme qui jalonne le développement des différents secteurs de l'énergie, autrement dit par un système de mesures harmonisées entre elles. Ces difficultés passagères peuvent être surmontées par l'adaptation de la production, par l'adap-

tation des importations et par la compensation des stocks dus à la conjoncture.

C'est sous cet angle qu'il faut voir la politique d'importation du charbon et non pas comme un moyen de protection contre ces méchantes forces étrangères qui osent toucher au charbon du pays ! Cela n'a rien à voir avec l'autarcie, c'est simplement une manière rationnelle d'organiser, dans le domaine du charbon, une communauté qui tend la main au reste du monde.

Mais pour cela, il faut une direction, une action régulatrice ! Je vous rappelle un simple fait. En 1954, nous avons 13 millions de tonnes de charbon importé. En 1957, nous en comptons 44 millions. C'est une différence énorme et je ne vois pas comment on pourrait laisser à l'initiative privée le soin de régler cette question. Je ne vois pas non plus comment nous pourrions renoncer dans ce domaine à exercer sur les importations une action d'orientation, une action régulatrice efficace.

Songez donc que nous avons déjà en 1956, aux dires même de la Haute Autorité, un excédent d'importations dont on faillit ne pas s'apercevoir parce que c'étaient non pas les stocks, sur le carreau des mines, mais les stocks chez les consommateurs qui s'accroissaient. N'est-il pas remarquable que, durant toute l'année 1957, les importations aient été beaucoup trop fortes par rapport à l'utilisation réelle ? Et que s'est-il passé en 1958 ? C'est ce que j'expliquerai plus tard en quelques mots.

Mais je me demande, Mesdames et Messieurs, comment nous pourrions orienter rationnellement cette politique d'importation, dès lors que nous n'avons même pas les informations statistiques les plus élémentaires pour le faire. Certes, j'ai lu qu'il a été difficile de se documenter sur les importations, notamment sur les contrats de transport ; j'ai lu que certains pays pensaient n'avoir aucune base juridique qui leur permette d'exiger ces documents et croyaient visiblement aussi ne pas avoir besoin de s'en créer une pour cela. Je sais que même l'idée de confronter du moins les statistiques sur l'importation dans les différents pays de la Communauté se heurte à des difficultés. A mon avis, c'est là également un sujet sur lequel la Haute Autorité doit parler franchement, si elle veut continuer à se poser en élément moteur de la politique économique européenne.

De même, la Haute Autorité devrait examiner dans quelle mesure l'obligation de fournir des informations que prévoit l'article 47 est suffi-



sante. Au cas où cette disposition ne suffirait pas, la Haute Autorité devrait se demander si elle ne doit pas exiger que des pouvoirs plus étendus lui soient accordés afin qu'elle puisse remplir sa tâche.

Mais il ne s'agit là que d'éléments statistiques de base et je me demande comment on pourrait, à défaut d'une réglementation du marché, c'est-à-dire sans une organisation des importations, atteindre tous les autres objectifs que la Haute Autorité se propose.

Avant tout, il est indispensable de tenir compte, lors de l'importation, des nécessités des économies nationales. En Allemagne, la situation était la suivante. En février, alors que les premiers stocks s'accumulaient, on concluait ce même mois et le mois suivant les plus importants contrats d'importation de ces dernières années, des contrats à long terme avec les Etats-Unis. C'est sans doute ce qui a amené la Haute Autorité à dire que les principaux intéressés n'avaient pas fait ce qu'il fallait. Après des expériences de cette sorte, on peut se demander s'il est vraiment utile de donner de bons conseils aux principaux intéressés ou s'il ne faut pas plutôt tirer les conséquences de cette situation en vue d'une organisation future.

Autre point : Le délai de livraison des contrats en cours doit être prolongé, les tonnages de charbon provenant de l'étranger doivent être stockés différemment, une partie des engagements annulés. J'ignore si les membres de la Haute Autorité se rendent compte de ce qui va se passer. En effet, il s'écoulera beaucoup de temps jusqu'à ce que les entreprises se soient converties à une politique de ce genre. Ces entreprises cherchent naturellement à faire retomber sur les frêteurs les charges financières qui découlent de semblables modifications des contrats pour ne pas avoir à les supporter elles-mêmes. C'est une méthode incommode et lente que celle qui consiste à attendre que les entreprises privées aient compris la nécessité et la manière de procéder utilement à ces modifications de stockage.

En troisième lieu, on fait appel à la solidarité des acheteurs. On les incite à rester fidèles à la Communauté et à ne pas importer de charbon étranger. Messieurs les membres de la Haute Autorité, ne pensez-vous pas qu'il faille faire quelque chose pour que de tels conseils soient suivis, alors que les charbons de la Communauté sont plus chers que les autres ?

Il est encore un autre problème. Je sais que le gouvernement allemand a fait remarquer que,

pour une partie des contrats d'importation, tout a été négocié jusqu'à la vente au consommateur. Le stockage des quantités en question et le financement de ces réserves posent naturellement un problème difficile à résoudre. Le stockage du charbon importé n'a de sens que si l'importation est organisée. Tant qu'elle ne l'est pas, impossible d'employer ce moyen important pour surmonter les difficultés conjoncturelles.

Il faut aussi faire observer à ce propos que c'est en Allemagne et en Belgique que l'on note le plus fort accroissement des stocks sur le carreau et le maximum de jours chômés, tandis que la France est le pays où les stocks sont les plus modestes, où le rythme de l'accroissement des réserves conjoncturelles est le plus lent et où les postes chômés sont le moins nombreux. Pour parfaire le tableau, j'ajouterai que cette situation favorable est aussi celle de la Grande-Bretagne. La raison en est qu'il existe dans ces pays un rapport étroit entre l'accumulation des réserves, l'introduction de postes chômés et la politique d'importation à long terme. La Haute Autorité avait aussi été frappée par cette discordance. Elle en donne quelques explications. Dans son document du 2 octobre, on lit :

« La plupart des contrats à long terme ont été passés par la République fédérale et la Belgique, pays producteurs types de la Communauté ».

Voilà donc à quoi tient, selon la Haute Autorité, le problème des stocks et du chômage en Belgique et en Allemagne !

Elle dit ensuite :

« La France procède aux importations conformément au programme établi par le gouvernement. Ce programme est destiné à coordonner les importations nécessaires en provenance de pays tiers avec les ressources disponibles en charbon de la Communauté d'une part, et avec les besoins globaux de charbon en France d'autre part. D'ailleurs, les stocks des charbonnages de France ne se sont accrus que dans une faible mesure. »

J'appuierai ces déclarations à l'aide de quelques chiffres. Du mois de janvier au mois de septembre 1958, en France, 6 % bien comptés de la production courante ont été mis au tas; en Grande-Bretagne, le taux de la mise en stock était d'environ 5 %. En Allemagne, il était de 10 % et en Belgique de 25 %, bien que dans ces deux pays de nombreux jours aient été chômés, ce qui n'était pas le cas des deux autres.

En rendant compte de la situation, la Haute Autorité ne devrait pas, me semble-t-il, taire si pudiquement le fait que la Belgique et la république fédérale d'Allemagne sont les pays où il s'exerce, dans le secteur charbonnier, une concurrence dont je ne sais si je dois la qualifier de libre, de normale ou d'anormale. Le fait est que cette concurrence existe. La conséquence en est que d'énergiques cartels s'y sont constitués. De ce fait, une très large place était laissée à l'initiative privée. Le résultat en est un stockage massif et des postes chômés en grand nombre. En France, les charbonnages sont nationalisés, autrement dit, l'industrie charbonnière est un service public. Nous y avons aussi une organisation officielle qui dirige l'importation: c'est l'A.T.I.C. La situation est analogue en Grande-Bretagne.

Permettez-moi de dire quelques mots au sujet de l'A.T.I.C. Je reconnais que j'ai toujours éprouvé une certaine sympathie pour l'idée qui est à la base de l'A.T.I.C.: réglementer les importations. Je ne veux pas entrer dans les détails de cette organisation. Un fait cependant me paraît certain: l'A.T.I.C. a été manifestement un excellent instrument qui a permis d'adapter rapidement la politique d'importation et d'imposer de manière efficace la prolongation du délai des contrats de livraison, la modification du stockage des quantités convenues et les résiliations de contrat nécessaires. Vu le poids qu'elle a sur le marché, elle est mieux à même de résoudre ces problèmes que les nombreuses entreprises privées qui exercent l'une sur l'autre cette concurrence qui tient en réalité de la fable. Je pense que nous devrions en conclure que le problème ne peut pas être résolu en l'absence d'une coordination organisée des importations.

Je résume: L'exposé que j'ai fait doit mener à la conclusion qu'une politique charbonnière véritable ne peut être menée que si les pouvoirs publics exercent sur elle une très forte influence. C'est, au fond, la raison pour laquelle en France et en Grande-Bretagne on a procédé à la nationalisation des charbonnages, qui est une forme d'organisation inspirée par l'idée du progrès. Il est apparu que le morcellement en entreprises privées, avec toutes les conséquences qui en découlent pour les charbonnages, ne peut plus être considéré comme une forme d'organisation satisfaisante. Il faudrait aussi que nous nous demandions si on peut vraiment encore accepter que l'aide financière qui est nécessaire aux charbonnages soit donnée, par le moyen de mesures législatives et de mesures relevant de la politique commerciale, au profit des entrepreneurs privés

qui, suivant le cas, peuvent de cette façon réaliser des bénéfices additionnels.

C'est, me semble-t-il, une question qui doit être posée, notamment à propos de l'organisation de l'industrie charbonnière d'Allemagne et de Belgique. Ces pays ne connaissent pas cette forme d'organisation moderne que l'on trouve en Grande-Bretagne et en France. Aussi sont-ils actuellement en Europe les foyers de crise principaux. Dans ce domaine, le fait que les entreprises relèvent de l'économie privée et que l'industrie charbonnière s'en trouve morcelée en une multitude d'entreprises, à quoi s'ajoute le fait que l'initiative privée peut se donner librement cours, voilà autant de raisons qui font qu'en l'absence d'un pouvoir d'organisation assez fort il n'est pas accordé suffisamment d'attention à certaines considérations d'économie politique et notamment d'économie européenne.

Je pense donc, et je me ferai ici le porte-parole de mon groupe, que précisément l'évolution de ces derniers mois montre nettement que les charbonnages ne peuvent continuer à rester entre les mains de particuliers. Il faudrait les soumettre à un régime de droit public. Je sais qu'il n'appartient pas à la Haute Autorité d'entreprendre cette tâche et que ce serait trop lui demander que de l'exiger d'elle. Mais je me demande s'il est bon que la Haute Autorité, en dépit de ces faits qui me paraissent incontestables, se cramponne pareillement à l'idée que la libre concurrence, l'initiative de l'entreprise privée et surtout l'appât du gain sont pour l'économie charbonnière autant de bases saines, alors qu'à mon avis la preuve du contraire a été faite entre-temps.

Il est cependant une chose que la Haute Autorité devrait faire. Elle devrait exiger qu'en Allemagne et en Belgique les cartels privés soient dorénavant remplacés par une organisation charbonnière dont le service public ait la responsabilité et qui soit en mesure d'harmoniser production et importation et de synchroniser le rythme du développement du secteur charbonnier et celui des autres secteurs de l'énergie. En même temps, la Haute Autorité devrait prendre toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir exercer un contrôle officiel efficace en sa qualité d'institution européenne responsable.

Peut-être jugez-vous que le traité ne lui en donne pas la possibilité; mais alors, que la situation déplorable dans laquelle se trouvent actuellement les charbonnages soit pour nous l'occasion de montrer que ce traité présente manifestement une lacune. J'incline à croire qu'en faisant preuve d'un peu de bonne volonté on pourrait parvenir

même dans le cadre du traité, du moins dans une certaine mesure, à mener une politique charbonnière rationnelle et judicieuse.

Les défauts de l'économie charbonnière avaient été dissimulés par la haute conjoncture ; ils apparaissent maintenant au grand jour. Je prie la Haute Autorité de garder bien en main l'initiative qu'elle avait, si je puis m'exprimer ainsi, du moins saisie du bout des doigts en rédigeant son dernier document.

Monsieur Spierenburg, il ne s'agit pas de doctrine en l'occurrence. Il ne serait guère indiqué que nous dissertions sur des doctrines. Traitons plutôt les problèmes mêmes ! Il se peut fort bien qu'une conclusion tirée par l'un d'entre nous ne paraisse pas objectivement fondée à tel autre d'entre nous : cela n'est pas grave du tout. Mais je suis certain que, si nous nous donnons pour but d'arriver à une solution réaliste du problème, si nous nous mesurons avec la réalité des faits, nous parviendrons à nous rapprocher davantage les uns des autres dans la solution des problèmes que si nous tentions de démontrer que telle ou telle doctrine ne permet pas que des idées sensées se fassent entendre.

De même, la Haute Autorité devrait se rendre compte de ce qu'il ne suffit pas de se poser en serviteur du traité. Il faut voir dans ce que je dis plus qu'une simple formule. Le traité à lui seul est lettre morte et la Haute Autorité ne devrait pas se faire le serviteur de lettres mortes. Elle a pour devoir d'être le héraut d'une politique du progrès dont le traité jette les bases, fixe les modalités et prescrit à la rigueur les limites. Qui veut faire de la politique, c'est-à-dire donner une orientation à la vie et une forme à l'économie, ne doit pas commencer par considérer les limites de son champ d'action ; il doit avant tout savoir ce qu'il veut. Ce n'est qu'ensuite qu'il lui faudra veiller à respecter les barrières que d'autres ont dressées devant lui.

De cette volonté de prendre des initiatives, de cette volonté de découvrir sa propre voie politique, et aussi de s'y engager, dépendent — et je me rends fort bien compte de ce que je dis là — le rang et la valeur qui seront accordés à la Haute Autorité parmi les institutions européennes. De plus, nous pourrions voir de la sorte si la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier pourra se montrer à la hauteur de sa tâche qui, à l'heure qu'il est, n'est pas encore entièrement remplie.

Au cours de ces dernières années, nous avons parfois eu l'impression que la Haute Autorité

faiblissait dans sa volonté d'arrêter une politique. Je me permets de vous rappeler qu'à plusieurs reprises, lors de l'examen de la politique en matière de prix et de cartels, nous avons montré ces derniers temps — et vous l'avez constaté vous-mêmes avec regret — combien les pouvoirs d'action sur les charbonnages avaient glissé de la Haute Autorité aux mains d'organisations privées ou de gouvernements nationaux. Le fait qu'un des problèmes les plus délicats de la politique charbonnière, celui des mines du sud de la Belgique, a été traité à Bonn, lors d'une visite que le premier ministre de Belgique a rendue au chancelier fédéral, alors que ce problème relève typiquement de la compétence de la Haute Autorité, ce fait ne vous ouvre-t-il pas quelque peu les yeux ? Je ne m'élève pas contre les contacts que ces personnalités peuvent prendre. Mais je fais remarquer qu'il n'est pas bon que le public ait l'impression que les problèmes importants sont résolus par des négociations bilatérales entre gouvernements et non sous la direction de la Haute Autorité.

Le problème du charbon n'est pas le seul que la Haute Autorité doit affronter. En Allemagne, dans les neuf premiers mois de cette année, la production de l'acier brut est tombée au-dessous du niveau de l'année précédente. En septembre, elle était de 6 % inférieure à celle de septembre 1957. Nous savons que la situation de la sidérurgie est tout aussi délicate en Belgique. En outre, il nous a fallu apprendre que la sidérurgie française notait aussi un ralentissement de la production et que les carnets de commandes y suscitaient, depuis la mi-septembre, des inquiétudes.

Messieurs les membres de la Haute Autorité, c'est à dessein que je dis cela devant cette Assemblée car je pense que la Haute Autorité devrait être attentive à tous ces indices. Si la même tendance devait persister — je ne veux pas du tout montrer un pessimisme qui ne serait pas de mise — la Haute Autorité ne pourra pas, dans six à huit mois, prétendre qu'elle n'a pas pu agir dans l'intervalle. De la politique de la Haute Autorité dépend la confiance d'un million et demi de travailleurs occupés dans l'industrie sidérurgique et dans les charbonnages de la Communauté.

M. Finet a conjuré les membres de la Commission de la Communauté Economique Européenne d'aider à résoudre ces difficultés. Il a bien fait, car beaucoup dépend de la collaboration des différentes institutions européennes. Mais à mon tour, je vous conjure, Messieurs les membres de la Haute Autorité, de prendre votre propre res-

ponsabilité au sérieux comme la situation le demande. Je suis profondément convaincu que nous nous trouvons actuellement dans une phase très critique de la collaboration économique européenne.

Je n'ai pas de soucis quant aux institutions européennes; une fois créées, les institutions ne disparaissent pas si facilement. Je n'ai pas non plus de craintes quant aux hommes qui travaillent dans ces institutions; ils feront leur chemin, là ou ailleurs. Mais je m'inquiète pour l'avenir de la collaboration économique européenne et j'ai peur que les possibilités, les avantages et les chances qu'offre un grand espace économique ne soient perdus ou qu'ils ne soient pas aperçus à temps.

C'est dans cet esprit, Messieurs les membres de la Haute Autorité, que je vous prie de comprendre les critiques que j'ai dû faire ici. C'est le souci que nous avons de la coopération économique européenne — et rien d'autre — qui nous incite à parler ainsi.

*(Vifs applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Pierre De Smet.

**M. Pierre De Smet.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, avant d'aborder le sujet de cet exposé que je ne ferai pas aussi long que celui de mon prédécesseur, j'ai plaisir à féliciter M. Finet, président de la Haute Autorité, pour l'excellent discours qu'il a fait ce matin. Dans ce discours, bref, précis et net, il n'a pas hésité à attirer l'attention de l'Assemblée sur le caractère d'extrême — il a employé ce mot — et de sérieuse gravité que présente le marché charbonnier de la Communauté. Depuis quelque mois nous recevons, sur ce problème, des documents de la part de la Haute Autorité et de la part d'autres organismes, et la presse y consacre une littérature abondante.

Le président de la Haute Autorité a eu l'excellente idée de ramener ce problème à ses axes, et je l'en remercie. En sa qualité de membre, depuis six ans, de l'exécutif de la C.E.C.A., il mérite une estime et une considération que je lui exprime sans restrictions. Ce n'est pas la première fois, monsieur le président Finet, que j'ai l'honneur et le plaisir de vous le dire.

Monsieur le Président, quels sont ces axes que vous avez tracés? Des stocks de l'ordre de 22 millions de tonnes dans la Communauté qui se sont accrus — vous l'avez dit — dans la propor-

tion de un à dix, tout au moins dans certains bassins, depuis le début de 1958. L'origine de ces stocks se trouve dans la diminution considérable de la demande de charbon de la part des consommateurs, qui est due à la récession économique dans laquelle sont engagés les pays de la Communauté.

A cette cause principale s'ajoute évidemment la résiliation des contrats d'importation à plus ou moins long terme, la faveur croissante de combustibles liquides et la réduction des exportations de charbon qui semble avoir atteint, au cours du 1<sup>er</sup> semestre de 1958, 30 % par rapport à la période correspondante de 1957.

Du chef de prix de barème supérieurs à ceux de la Ruhr — conséquence particulière de difficultés géologiques qui existent dans certains bassins belges et qui ne se retrouvent pas ailleurs —, la situation est plus catastrophique en Belgique que dans les autres pays de la Communauté. Le stockage y atteindra bientôt 7 millions de tonnes, soit plus de 60 jours de production. D'après les calculs qui ont été faits, le chômage, depuis le début de l'année, représente 1.300.000 journées de travail. Les travailleurs du fond, dans les bassins du sud de la Belgique connaissent le chômage. Il ne faut non plus pas perdre de vue que le nombre des travailleurs du fond est en diminution de quelque 11.000 unités pour l'ensemble du pays.

D'autres pays de la Communauté sont également touchés et je constate, après avoir entendu l'honorable M. Deist, qu'ils le sont encore plus que je ne l'imaginai. C'est le cas, en particulier, de l'Allemagne. Je croyais, en effet, que dans la République fédérale, le stockage atteignait quelque 17 millions de tonnes: charbon et coke, soit sans doute la production d'une trentaine de journées. M. Deist nous a appris que ce stockage était de 19 millions de tonnes.

Il a fait une comparaison entre les stockages existant dans les pays où règne la liberté d'entreprise, avec les restrictions que nous connaissons, et ceux qui existent dans les pays où les charbonnages sont nationalisés. Si j'ai bien compris, la situation serait moins sérieuse dans ces derniers que dans les pays où la liberté de l'entreprise reste la règle. Mais il nous suffit aussi de voir la situation du royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Nous constatons que le stockage y est de 17 millions de tonnes chez les seuls producteurs, et cela pour une production de charbon qui est équivalente à la production globale de charbon de notre Commu-

nauté. La lecture de la presse quotidienne anglaise, des revues économiques anglaises et notamment de « l'Economist » nous apprend que l'industrie charbonnière anglaise connaît actuellement un chômage considérable et que de nombreuses entreprises sont obligées de fermer des puits.

La comparaison à laquelle s'est livré l'honorable M. Deist ne conduit donc pas à la conclusion qu'il a voulu en tirer. Je constate d'ailleurs que, même en France, il y a un stockage de l'ordre de 7 millions de tonnes, malgré l'existence d'une organisation qui règle les importations, la fameuse A.T.I.C., dont on nous a déjà parlé dans nos réunions et dans les sessions de cette Assemblée.

En présence d'une telle situation, il est nécessaire que notre Assemblée et aussi la Haute Autorité et les gouvernements de nos pays procèdent à un sérieux examen de conscience.

Le 27 février dernier, au cours de la dernière session de la défunte Assemblée Commune, il m'était déjà apparu que des mesures s'imposaient en vue de prévenir l'aggravation du chômage. Je croyais, en effet, que la situation qui existait alors ne pouvait qu'empirer, ce qui s'est effectivement produit. Il était certain, dès ce moment, que le chômage allait s'installer et que des fermetures de puits étaient à prévoir. Mon cri d'alarme donna lieu à une réaction de l'honorable M. Finet.

M. Finet établissait une comparaison entre la situation des charbonnages belges à la fin de 1954 et la situation de ces mêmes charbonnages en février 1958 et il constatait que le stockage s'élevait en février dernier à 2.300.000 tonnes contre 4.200.000 tonnes à fin 1954. Or, ajoutait M. Finet, les stocks de 1954 ont été facilement résorbés dans les six mois qui ont suivi. Je pense que sa considération était un peu trop optimiste et qu'elle faisait fi de la prévoyance qui s'impose à un organisme exécutif.

En prévision de ce qui allait se produire, je m'étais aussi permis, en février dernier, de préconiser une contribution de la Communauté au financement des stocks de charbon. Je voulais, à ce propos, amener la Haute Autorité à faire usage de l'excellent article 95 du traité dont l'application n'exige aucunement l'intervention des parlements nationaux. Vous vous rappelez qu'à la session extraordinaire de 1958, il fut question des modifications éventuelles à apporter au traité. Je l'ai dit à ce moment. A ce sujet, M. Wehrer me fit l'honneur d'une réponse qui

me désappointa un peu. Il se basait en effet sur des considérations juridiques pour s'opposer, à première vue disait-il, à l'application de cet article.

Une expérience parlementaire déjà assez longue m'a appris comment un gouvernement peut se risquer à lancer dans un débat quelques vagues considérations juridiques pour tenter de justifier le rejet d'une proposition dans laquelle il n'aime pas s'engager.

Aujourd'hui, M. Finet nous a annoncé qu'il comptait obtenir l'application de l'article 95, paragraphe 1<sup>er</sup>. Pour ma part, j'avais suggéré l'application de l'article 95, paragraphe 2, parce que ce dernier donnait l'occasion à l'Assemblée, dans des conditions difficiles assurément, de faire œuvre législative, la seule qu'elle soit capable de faire en vertu du traité en plus du fameux pouvoir de censure qui lui est également octroyé d'une manière formelle par ledit traité. En tout cas, je suis heureux que l'article 95, paragraphe 1<sup>er</sup>, puisse trouver, bientôt, je l'espère, une application, ce qui permettra certainement de faire quelque chose d'utile.

J'ai regretté également que ce n'eût été qu'au mois d'avril 1958 que la Haute Autorité ait mis le Conseil de Ministres en face du problème de l'aide au stockage. Un résultat favorable ne fut pas obtenu. J'ai l'impression, d'après ce que j'ai lu dans la presse, qu'il a fallu que le ministre des affaires économiques de mon pays se saisisse, à un certain moment — je crois que cela s'est passé à la fin du mois de juillet ou au début du mois d'août — se saisisse, dis-je, d'une disposition de l'article 58 pour que le problème soit examiné à nouveau. Vous nous avez appris ce matin que c'est le 13 octobre que le Conseil de Ministres a finalement été amené à reprendre l'examen du problème. Permettez-moi tout de même de regretter que ce soit un ministre qui, à un certain moment, ait eu l'idée de s'accrocher à l'article 58 et que ce n'est pas la Haute Autorité qui, dès avril, mai ou juin, ait songé à entamer une étude avec le Conseil de Ministres en se basant sur le premier alinéa de l'article 58 qui commence par ces mots si simples et si clairs : « En cas de réduction de la demande... » Depuis la fin de 1957, nous sommes bien en présence d'un cas de réduction de la demande.

Je me suis réjoui de savoir que la Haute Autorité avait obtenu des accords, sans doute encore de principe, en vue de son intervention, par exemple, quant aux possibilités d'application des dispositions du paragraphe 23 pendant les deux

années après la fin de la période transitoire, concernant le financement des charbons stockés et les autres mesures que M. Finet nous a indiquées ce matin.

En ce qui concerne le financement, la Haute Autorité laisse entrevoir une intervention de l'ordre de 300 à 400 millions de francs belges provenant de la provision pour la réadaptation, ou tout au moins de la partie de cette provision qui n'est pas encore engagée. C'est mieux que rien, mais je crois qu'il faudrait être très optimiste pour croire que cette mesure et les quelques autres que vous avez indiquées auront une influence rapide et immédiate pour la guérison du marché charbonnier.

Je sais bien — et la Haute Autorité en a parlé — que le traité contient un article 71 relatif aux méthodes par lesquelles un concours mutuel peut être assuré. Il existe aussi un article 74 concernant notamment le cas où les importations portent ou menacent de porter un préjudice sérieux à la production dans le marché commun.

En ce qui concerne l'article 74, je n'ai pas l'impression que des mesures basées sur cet article entraîneraient un résultat appréciable tout au moins si nous voulons éviter de voir notre Communauté taxée d'autarcie par les pays tiers qui lui reprocheraient de n'être pas assez ouverte sur le plan du concours mutuel.

Il en est souvent question, mais force nous est de constater qu'il a été difficile jusqu'à présent, c'est-à-dire pendant ces six années d'existence de la Communauté charbon-acier, d'obtenir une suffisante collaboration des Etats qui ne connaissent pas ou qui ne connaissent qu'à un degré moindre les difficultés d'un partenaire.

Il en fut ainsi, pendant la période de haute conjoncture, pour l'Italie qui connaissait certaines difficultés dans son approvisionnement en charbon de la Communauté. Mais je ne doute pas qu'aujourd'hui, surtout après l'appel pathétique que vous avez adressé à l'Assemblée et, par-dessus l'Assemblée, à toutes les institutions de la Communauté, je ne doute pas, dis-je, que sera admise la nécessité d'un effort commun qui sera le remède indispensable à la guérison de cette maladie, non pas dans l'intérêt d'un seul Etat, mais dans l'intérêt de l'ensemble de la Communauté.

Il faudra évidemment adopter une politique à plus longue échéance que l'application des mesures que vous avez indiquées et dont l'effi-

cacité me paraît douteuse pour l'avenir immédiat. Le gouvernement actuel belge est décidé à réaliser l'assainissement du marché charbonnier. Cet assainissement est indispensable en Belgique, mais je constate qu'il est aussi nécessaire dans divers bassins de la République fédérale et sans doute en France. Cet assainissement intéresse toute la Communauté mais, je le reconnais, il nous intéresse, nous Belges, tout particulièrement.

M. le ministre Wigny nous a annoncé ce matin qu'en vertu d'une décision du gouvernement belge, il sera procédé, dans un délai relativement court, à des diminutions de production de l'ordre de 2,5 millions de tonnes. Mon ami M. Leemans a rappelé tout à l'heure l'engagement pris, peu avant les dernières élections législatives en Belgique, par l'ancien premier ministre, M. Van Acker, qui prévoyait un assainissement plus important que celui qu'annonçait aujourd'hui M. Wigny. Nous avons d'ailleurs l'habitude, dans mon pays, d'honorer les décisions prises par le gouvernement précédent.

Combien cet assainissement n'est-il pas nécessaire ! J'ai appris qu'il existe un stock de deux millions de tonnes sur le carreau des bonnes mines de la Campine. Si mes renseignements sont exacts, le charbonnage de Monceau-Fontaine, le plus grand producteur belge, serait amené avant peu — peut-être a-t-il déjà été contraint de le faire — à fermer certains puits. Et pendant ce temps, des mines marginales, mines à production antiéconomique comme vous l'avez dit plus exactement, monsieur Finet, continuent à produire du charbon.

En janvier 1954, je prévoyais un relèvement économique en Europe parce qu'à ce moment les indices d'un renouveau étaient apparus aux Etats-Unis. Je ne suis pas formé aux sciences économiques, mais plutôt aux sciences techniques ; j'ai tout de même constaté, depuis la fin de la première guerre, que les cycles économiques européens étaient toujours décalés dans le temps par rapport aux cycles économiques américains. On pouvait donc prévoir, au début de 1954 que l'Europe allait prendre un nouveau départ. C'est ce qui s'est réellement produit, vous le savez, à partir de mai ou de juin.

Malgré ces perspectives favorables, je n'ai pas hésité le 14 janvier 1954, dans cette enceinte, au cours d'une session extraordinaire de l'Assemblée Commune, à poser devant cette Assemblée et devant la Haute Autorité le problème des mines à production antiéconomique. Je me rappelle même avoir étudié très attentivement les articles

du traité. J'avais été amené à être un peu prolix et à un moment donné, le président de l'époque, M. Spaak, m'avait interrompu en me disant que je parlais déjà depuis une heure ! Les présidents actuels sont beaucoup plus gentils (*sourires*), bien que M. Spaak soit tout de même un des hommes les plus aimables qu'on puisse rencontrer.

Une étude attentive des articles du traité m'avait donc conduit à dire à la Haute Autorité qu'elle ne devait pas attendre que des troubles économiques aient créé une situation défavorable pour mettre en action les mécanismes à sa disposition. Prévenir vaut mieux que guérir ! Considérant l'ensemble des intérêts essentiels de la Communauté, j'estimais qu'il convenait de procéder effectivement, dès ce moment, à la fermeture de certains puits, non seulement en Belgique, mais également — comme on l'a dit aujourd'hui encore — dans d'autres pays de la Communauté.

Je signalais que le licenciement des travailleurs des régions touchées par cette politique donnait à la Haute Autorité une occasion magnifique d'utiliser les armes fournies par le Traité au sujet de l'aide à apporter aux gouvernements et aux travailleurs, en vue de permettre le reclassement de ceux-ci, d'assurer leur réadaptation et, le cas échéant, de faciliter la solution de ces problèmes sociaux, grâce à une action efficace dans le développement d'industries nouvelles.

Combien de telles dispositions auraient été plus faciles à prendre pendant la période de haute conjoncture ! Combien, au contraire, vont-elles être délicates actuellement, car l'opération doit être pratiquée à chaud. Hélas ! la haute conjoncture de la période de 1954 à 1957 a facilité une espèce de laisser-aller de la part des gouvernements et des entreprises.

Elle explique aussi peut-être une certaine mollesse — si je puis ainsi m'exprimer sans intention péjorative — de la part de la Haute Autorité dans la résistance qu'elle a opposée à la satisfaction d'intérêts nationaux ou privés et peut-être aussi parfois d'intérêts politiques nationaux.

Les versements de péréquation en faveur des charbonnages belges ont fonctionné parfaitement dans un esprit conforme aux dispositions du traité. Pendant les cinq années de transition, l'Etat belge, d'une part, à raison de 3,4 milliards, la Communauté, d'autre part, pour 2,4 milliards, ont fourni l'aide financière prévue en faveur de la modernisation et de la rationalisation de nos charbonnages et pour l'incorporation de ceux-ci dans le Marché commun.

Dans certains milieux et dans une partie de la presse de notre Communauté, on a dit que ces sommes avaient été dépensées inutilement. C'est une assertion qui est évidemment exagérée, mais les faits sont là. Les productions anti-économiques continuent à peser sur les prix chez nous. De ce fait, des charbonnages ne sont pas devenus concurrentiels à l'extérieur de la Communauté. Au contraire, l'écart entre le prix moyen des charbons belges, s'est élargi à la fin de la période transitoire, contrairement à l'un des buts poursuivis. J'ai évidemment été très heureux, bien que ce fût avec quatre ans de retard, lorsque le gouvernement de mon pays a fait adopter une loi permettant à l'Etat de mettre en concession une partie des importantes réserves du bassin de Campine. Mieux vaut tard que jamais : j'ai appris aujourd'hui, avec grand plaisir, par un coup de téléphone, que le projet de loi réalisant cette exploitation de certaines réserves sera déposé sur le bureau du Parlement avant la fin de cette année.

Je ne veux pas m'attarder maintenant, Mesdames, Messieurs, à parler de responsabilités en ce qui concerne la situation actuelle. Je regarde l'avenir en me plaçant sur le plan européen, le seul qui soit de mise dans cette enceinte. Les gouvernements, la Haute Autorité, les entreprises ont négligé pendant cinq ans d'opérer à froid dans le chantier des productions anti-économiques. Il faut maintenant rattraper le temps perdu et opérer avec vigueur.

Mais je ne voudrais pas que l'on m'impute des préoccupations que je n'ai pas. Une politique de fermeture doit se conjuguer avec une sollicitude bienveillante et rigoureuse en vue de résoudre les problèmes sociaux qu'elle fera naître. Les fermetures devront se faire graduellement. Les gouvernements, les entreprises, la Haute Autorité doivent, sur la base du traité, apporter à la solution de ces problèmes tous les ménagements humains indispensables. Comme le disait très justement ce matin M. Wigny, au cours de son brillant exposé, il ne faut pas qu'en tuant des puits de charbonnage on tue en même temps des villes et des villages.

On ne m'imputera pas non plus de croire qu'une réduction sensible et de caractère structurel de la production charbonnière totale de la Communauté doive être envisagée. De savants économistes ont estimé que la production de la Communauté devait s'accroître pour atteindre en 1975 un niveau dont je n'ai pas retenu le chiffre exact, car je dois vous dire que je n'attache jamais d'importance aux chiffres qui résultent

d'extrapolations ; et l'on ne peut évidemment pas faire autre chose en économie que des extrapolations pour les années à venir. Mais ces prévisions, qui ont été reprises par la Haute Autorité, n'ont sans doute pas peu contribué à laisser se poursuivre des productions inframarginales et la conclusion de contrats à long terme dans des pays tiers.

D'autres économistes, tout aussi éminents, se livrent à des études énergétiques et concluent à l'intervention rapide de nouvelles sources d'énergie, notamment de l'énergie nucléaire. Quelle que soit la valeur de ces études auxquelles je rends sincèrement et de tout cœur un grand hommage, je ne doute pas que notre Communauté aura besoin, pendant plusieurs décennies encore, de productions croissantes de charbon. Mais l'avenir économique et social exige que ce charbon soit livré aux consommateurs au prix le plus bas, réserve faite du niveau supérieur qu'il faut maintenir dans l'ordre des salaires et dans celui des pensions en faveur des travailleurs de la mine.

C'est dans ce sens que je demande à la Haute Autorité de s'efforcer d'établir, à l'intention de notre Assemblée, un programme cohérent et humain de fermeture des productions antiéconomiques, tout en sachant bien que ce sont les gouvernements et les entreprises qui doivent faire l'essentiel.

C'est aussi dans le sens de ce que je viens de dire sur l'avenir des productions charbonnières au point de vue structurel que je me réjouis d'avance de l'exploitation prochaine des réserves du bassin de la Campine.

Je me permettrai de terminer par un appel au Conseil de Ministres des trois Communautés, encore que les bancs des ministres soient vides, mais il n'importe ! Cinq années d'expérience comme représentant à l'Assemblée Commune m'ont montré que la réalisation la plus difficile à obtenir est celle qui est formulée à l'article 26 du traité de la C.E.C.A., ainsi conçu :

« Le Conseil de Ministres exerce ses attributions notamment en vue d'harmoniser l'action de la Haute Autorité et celle des gouvernements responsables de la politique économique générale de leurs pays. »

Dans les nouveaux traités, ce sont les Conseils de Ministres et non les Commissions, c'est-à-dire, les institutions parallèles à la Haute Autorité de la C.E.C.A., qui constituent, me semble-t-il, l'essentiel des nouveaux exécutifs. Je déplore ce

fait, car je crains que les dispositions des nouveaux traités rendent encore plus difficile que dans la Communauté du Charbon et de l'Acier l'harmonisation à laquelle je viens de faire allusion. Ce serait dommage pour l'avenir de l'intégration économique totale de l'Europe.

Hélas ! à ce point de vue, la carence des gouvernements au sujet de la fixation du siège des différentes institutions est lamentable. Nos commissions parlementaires sont le théâtre de discussions ayant pour objet de savoir si nous allons nous réunir à Luxembourg, à Bruxelles ou à Strasbourg, en tenant compte des possibilités des exécutifs. Imagine-t-on les complications résultant aussi bien pour les trois exécutifs que pour les parlementaires de la dispersion actuelle ? Il suffirait de faire le compte des coûts des déplacements de personnes, des transports de documents et d'équipement, et de le publier pour discréditer les institutions européennes dans l'opinion publique.

La solution définitive de cette question du siège est urgente si l'on veut que les institutions européennes recueillent la faveur dont elles ont besoin parmi nos populations.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je crois agir conformément à vos intentions en suspendant maintenant la discussion. Elle sera reprise demain matin à 10 heures.

## II. — *Rappel au règlement*

**M. Carboni.** — (1) Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Carboni.

**M. Carboni.** — (1) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je regrette de devoir faire un rappel au règlement. Je le regrette beaucoup, mais je ne suis absolument pas disposé à tolérer que le règlement soit violé. A l'article 32, deuxième alinéa, il est dit que les représentants qui demandent la parole sont inscrits suivant l'ordre de leurs demandes. Or, j'étais inscrit au numéro 3 ; j'aimerais savoir pourquoi je me trouve maintenant déplacé au numéro 7.

Il s'agit d'une norme réglementaire que vous êtes tenus de faire observer, vous avant tout, Monsieur le Président, et le bureau en général. Notre règlement ne prévoit en effet aucune exception.



Pourtant, avant de prendre la parole au cours du débat, je désire savoir qui a modifié l'ordre des inscriptions, qui en a donné le pouvoir et comment se règle l'observation du règlement.

Pour le cas où je ne recevrais pas ces éclaircissements, je regrette de devoir déclarer que je n'entends pas prendre la parole. Je dirai tout de suite aux personnes qui, n'ayant pas la charge de secrétaire général (puisque cette charge n'existe pas), n'ont pas encore juré d'observer fidèlement le règlement qu'ils doivent le faire s'ils veulent que nous les respections ici. Et j'entends que mon droit soit protégé.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — Si j'ai bien compris M. Car-

boni, il a demandé qu'il soit répondu demain à sa question.

**M. Carboni.** — (1) Oui.

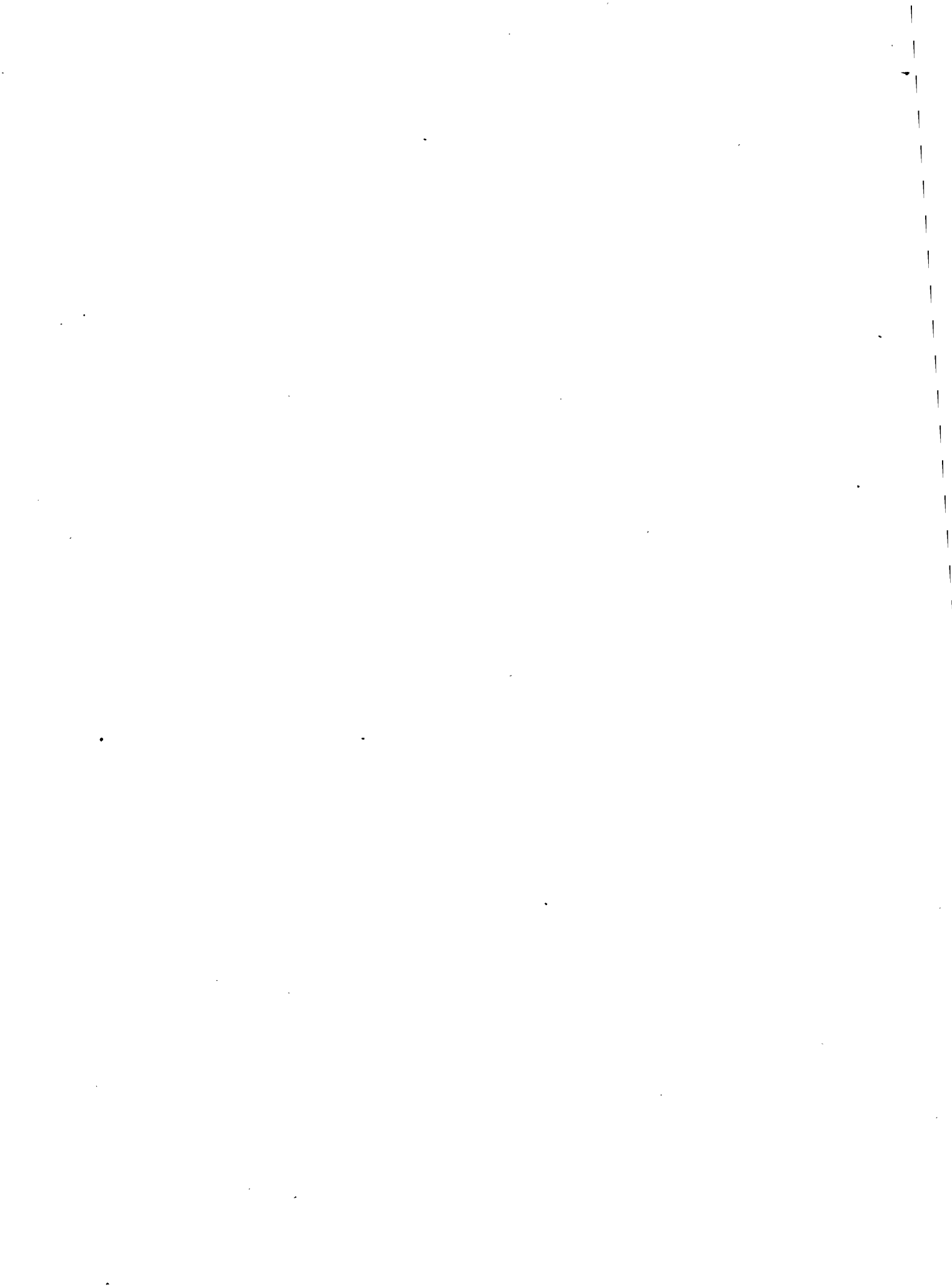
## 12. — *Ordre du jour*

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain, vendredi 24 octobre, à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Suite du débat sur la déclaration du président de la Haute Autorité sur le marché commun du charbon.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 45.)



# SESSION D'OCTOBRE 1958

SEANCE DU VENDREDI 24 OCTOBRE 1958

## Sommaire

1. Procès-verbal .....	147	7. Procès-verbal .....	181
2. Excuses .....	147	8. Interruption de la session .....	181
3. Ordre d'inscription des orateurs:			
<i>MM. le Président, Carboni, le Président, Bertrand, Dehousse, le Président</i> .....	147		
4. <i>Marché commun du charbon. — Suite du débat sur la déclaration de M. le Président de la Haute Autorité sur la situation actuelle dans le marché commun du charbon :</i>			
<i>MM. Carboni, De Vita, Vanrullen, Teitgen, Nederhorst, Burgbacher, Dehousse, le Président, Deist, Bertrand, Dehousse, le Président, Korthals, Kapteyn, Deist, Margue, le Président; Finet, président de la Haute Autorité; Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité; Blücher, membre de la Haute Autorité; Coppé, vice-président de la Haute Autorité; Giacchero, membre de la Haute Autorité; Finet, président de la Haute Autorité; le Président</i> .....	149		
<i>Renvoi aux commissions compétentes d'une proposition de résolution de M. Leemans et des amendements s'y rapportant</i> .....	181		
5. <i>Allocution de M. le Président</i> .....	181		
6. <i>Calendrier des prochains travaux</i> .....	181		

## PRESIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

(La séance est ouverte à 10 h 05.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

### 1. — Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

### 2. — Excuses

M. le Président. — MM. Battaglia et Estève s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance.

### 3. — Ordre d'inscription des orateurs

M. le Président. — Mes chers collègues, avant de poursuivre l'ordre du jour, je dois régler un incident qui s'est produit hier en fin de séance.

Un membre de l'Assemblée a en effet rappelé que, d'après l'article 32, paragraphe 2, du règle-

ment, « les représentants qui demandent la parole sont inscrits suivant l'ordre de leurs demandes ».

Il convient de préciser que ce paragraphe du règlement indique, d'autre part, que « toutefois, le président et les rapporteurs des commissions intéressées sont entendus sur leur demande ».

En outre, la tradition s'était établie dans notre Assemblée que, lorsque les groupes politiques en faisaient la demande, priorité était donnée sur les orateurs inscrits à un représentant de chaque groupe, dans l'ordre d'importance numérique décroissant de ces groupes.

Ce sont ces dispositions et cette jurisprudence qui ont été appliquées dans le présent débat. La présidence a été saisie, en dehors des orateurs régulièrement inscrits, et dont l'ordre d'inscription a été scrupuleusement respecté, de demandes d'inscription de M. Korthals, au nom des commissions intéressées, de M. Leemans, au nom du groupe démocrate-chrétien, de M. Deist, au nom du groupe socialiste et de M. Battaglia, pour remplacer M. Cantalupo malade, au nom du groupe libéral.

La question est donc de savoir s'il convient de remettre en cause la coutume de la priorité accordée à l'un des orateurs mandatés par chacun des groupes politiques. Je ne manquerai pas de saisir le bureau de cette question dès sa plus prochaine réunion.

Il vous sera officiellement communiqué tout à l'heure qu'une réunion du bureau est prévue pour le 4 décembre. Il ne s'agit donc pas d'un renvoi aux calendes grecques.

**M. Carboni.** — (1) Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Carboni.

**M. Carboni.** — (1) Monsieur le Président, il est clair que c'est à moi que s'adresse votre réponse. Vous avez eu la courtoisie de ne pas nommer le représentant qui a fait un rappel au règlement.

Je dois dire qu'en douze ans de vie politique c'est la première fois que je suis contraint de faire un rappel au règlement et j'en suis désolé.

Monsieur le Président, je ne pense pas qu'il puisse y avoir une jurisprudence qui aille à l'encontre de la loi. Si on veut établir que les groupes politiques peuvent désigner des rapporteurs qui aient la priorité, il faut le dire dans le règlement. Or, le fait est que le règlement de

nos séances ignore les groupes politiques ; il ne connaît que des représentants, et chacun d'eux a le même droit à la parole, un droit qui est fixé par une vieille norme du droit romain : *prior in tempore, potior in iure*.

Aussi ne vais-je pas m'engager dans une polémique. Je déclare cependant que, si on veut introduire cette norme, il faut que ce soit une norme réglementaire car, Monsieur le Président, le règlement — vous le savez mieux que moi — a pour nous valeur de constitution : il est véritablement le document qui règle nos droits, et je crois que parmi les personnes qui siègent dans cette salle et qui ont l'expérience des parlements nationaux, comme je l'ai moi-même, qui siège au Sénat à Rome, il n'en est aucune qui ignore que, si on veut que les groupes politiques aient la priorité, les secrétaires et les présidents doivent veiller à les inscrire avant les autres. Une fois que l'inscription d'un représentant est obtenue et faite, celui-ci a le droit de parler avant les autres, à moins que le gouvernement ne demande la parole.

Telle est la norme, Monsieur le Président, et je désire que notre Assemblée s'y conforme dans son règlement. Si l'Assemblée était d'un autre avis, il serait juste qu'une modification soit apportée au règlement ; mais je ne crois pas qu'il soit conforme à l'usage constitutionnel des assemblées parlementaires que des changements puissent être apportés sur n'importe quel plan, même très élevé, car le plan sur lequel nous avons le droit de faire valoir notre parole est seul et unique, Monsieur le Président, et il nous est indiqué par le règlement. Et je veux lui être fidèle, en respectant bien entendu toutes les obligations que le règlement m'impose, mais en faisant valoir tout aussi nettement et tout aussi franchement les droits que j'ai.

**M. le Président.** — Mon cher collègue, je vous donne entièrement raison.

Le règlement est notre maître à tous et la mission du président est de veiller à ce qu'il soit respecté. Je manquerais à mon devoir si, en quelque occasion que ce soit, il était fait défaut à cette règle.

Toutefois, s'il y a les textes, il y a aussi les usages, usages dont il faut tenir compte dans une assemblée comme la nôtre qui a déjà six années d'existence et où une tradition s'est instituée.

Toute assemblée a ses règles propres ; nous ne pouvons donc pas nous inspirer de ce qui se fait ailleurs. Les règlements, non seulement diffèrent, mais évoluent en outre en fonction des besoins et de l'expérience.

Monsieur Carboni, vous avez parfaitement le droit de demander que ce problème soit examiné par le bureau. Je ne sais pas si vous avez exprimé formellement cette demande, mais je puis vous assurer que le bureau, seul compétent pour conclure, en sera saisi le 4 décembre prochain.

**M. Carboni.** — C'est une proposition précise que je fais.

**M. le Président.** — Le bureau examinera, à la lumière de notre expérience et des observations qui ont été présentées ce matin, l'incident que vous avez soulevé. Il fera connaître à l'Assemblée le résultat de cet examen, à la prochaine occasion.

**M. Bertrand.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bertrand.

**M. Bertrand.** — (N) Monsieur le Président, je puis me rallier entièrement à votre proposition. L'usage était en effet jusqu'ici que dans tout débat la parole soit d'abord donnée au rapporteur et qu'ensuite, au gré d'un arrangement entre les différents groupes politiques, un représentant spécialement mandaté de chaque groupe prenne la parole.

M. Carboni a indiscutablement raison quand il dit que cette manière de procéder n'est pas prévue au règlement ; mais dans notre Assemblée il n'y a jamais encore eu d'incident à ce propos. Attendu qu'il s'en est produit un maintenant à propos de l'application du règlement comme tel, j'estime que le bureau doit examiner à nouveau cette question, de façon que, si nous voulons maintenir l'usage suivi jusqu'à présent, nous puissions adapter en conséquence le règlement pour prévenir tout incident.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je crois qu'il faut distinguer deux choses.

Sur le fond, M. Carboni a incontestablement raison. Et puisqu'il a cité des principes du droit romain, je lui dirai qu'il a raison *de lege lata*. Mais a-t-il raison *de lege ferenda*? C'est-à-dire,

est-ce que le règlement de notre Assemblée, tel qu'il est conçu, est adéquat ?

Je ne vous cache pas que, pour ma part, je préfère un règlement qui laisse au président une certaine liberté d'appréciation pour l'établissement de la liste des orateurs. Dans beaucoup de parlements et dans certaines assemblées européennes, il en est d'ailleurs ainsi. Nous aurions une procédure beaucoup plus souple si nous adoptions ce système.

Je fais cette observation afin qu'elle soit versée au dossier du bureau lorsqu'il examinera, le 4 décembre, la réclamation de M. Carboni.

**M. le Président.** — Le 4 décembre, donc, le bureau sera saisi de la question et nous dégagerons une règle ferme, indiscutable, à laquelle nous nous tiendrons à l'avenir.

L'incident est clos.

#### 4. — *Marché commun du charbon* (suite)

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration de M. Finet, président de la Haute Autorité, sur la situation actuelle dans le marché commun du charbon, les mesures susceptibles de remédier à cette situation et les résultats de l'échange de vues avec le Conseil spécial de Ministres à ce sujet.

La parole est à M. Carboni.

**M. Carboni.** — (I) Monsieur le Président, Messieurs, je déclare tout de suite que mon intervention aura trait au rapport général de la Haute Autorité dont toutes les parties, et non seulement celles qui regardent le charbon, me semblent être en discussion.

Je parlerai d'un sujet sur lequel rien n'a été dit encore et qui, à mon avis, revêt une grande importance.

Dans le premier volume du rapport général, aux paragraphes 18 et suivants, il est question de la ferraille. C'est un thème qui a été longuement débattu et qui a eu un développement notable, tant sur le plan législatif que sur le plan économique.

Je n'en ferai pas l'historique : je rappellerai seulement qu'à la fin de mars 1954, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier s'est

occupée de ce problème et qu'à la suite d'une décision de la Haute Autorité, n° 22-54 du 26 mars, parue au *Journal officiel* du 30 mars, un mécanisme financier a été créé qui permet d'assurer l'approvisionnement régional de la ferraille dans le marché commun.

Deux problèmes se posaient à notre Communauté : 1) garantir à notre industrie qu'elle aura continuellement de la ferraille à sa disposition ; 2) stabiliser le prix de celle-ci en le soustrayant aux fluctuations du marché de la vente et empêcher que ce prix ne dépasse une certaine limite.

**M. Finet, président de la Haute Autorité.** — Moi, je m'occupe du charbon.

**M. Carboni.** — Et le fer, et la ferraille ?

**M. Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité.** — Ce n'est pas à l'ordre du jour.

**M. Carboni.** — L'exécutif ne sera jamais d'accord avec le législatif. (*Sourires.*) C'est connu ! Mais la patience est la vertu des hommes.

(*L'orateur poursuit son exposé en langue italienne.*)

Le problème qui nous intéresse en ce moment est un problème de l'avenir. Nous désirons savoir comment il sera résolu. M. Finet déclare qu'il ne le sait pas lui-même, car nul ne peut être prophète en cette matière. Pourtant il est bon que, Messieurs les Membres de la Haute Autorité, vous sachiez quelles sont les angoisses et les préoccupations dont nous venons vous faire part ici, nous le dirons tout de suite, en raison de l'aspect européen de la question et non seulement parce que nous appartenons à une nation pour laquelle ce sujet est particulièrement brûlant. Je pense qu'il intéresse tout le monde, parce qu'il n'est aucun pays qui n'ait besoin d'importer ou d'acheter de la ferraille.

Une note qui m'a été transmise par notre actif secrétariat m'apprend qu'en 1957 la république fédérale d'Allemagne a acheté 218.000 tonnes de ferraille dans notre Communauté, alors qu'elle en a importé 1.071.000 des pays tiers. La Belgique, la France, l'Italie et les Pays-Bas ont acheté de la ferraille, en quantités diverses, tant dans notre Communauté qu'à l'extérieur.

C'est donc un sujet qui intéresse tout le monde et qui doit être réglé avant le 30 novembre prochain. Jusqu'à cette date, en effet, il devra avoir été discuté et résolu grâce à une série de mesures

(propositions de la Haute Autorité, prorogations de délais), car le mécanisme financier connu sous le nom de caisse de péréquation cessera de fonctionner à cette date.

Nous savons fort bien que l'une des principales difficultés auxquelles se heurte l'approvisionnement en ferraille est due à la très forte variation des prix, à quoi s'ajoute une fluctuation des frets. Quand on reproduit ces fluctuations sous forme de graphique, on a véritablement l'impression d'être en présence d'une de ces courbes que dessine le sismographe lorsque le temps change avec une rapidité et une intensité extraordinaires.

Un examen des prix nous montre combien ils varient rapidement sur le marché intérieur et surtout sur le marché international. On en connaît les raisons. Au fond, c'est le marché américain qui dicte la loi en cette matière, qui donne le « la » à ce commerce. C'est sur le marché américain que se produisent les phénomènes qui font varier si fort les prix.

Rien ne porte à croire que cette nécessité de se procurer de la ferraille ne s'imposera plus dans les années à venir, tout d'abord parce qu'il est des entreprises industrielles qui utilisent des fours et ont absolument besoin de ferraille pour les alimenter. D'autre part, certaines prévisions font penser qu'à l'avenir, et au gré de la conjoncture, il faudra acheter trois à cinq millions de tonnes de ferraille sur les marchés extérieurs.

Quelques hypothèses ont été faites. On a dit que, si la conjoncture est normale, il suffira peut-être de trois millions et demi, si elle est basse, de deux millions, et de cinq millions en période de haute conjoncture.

Or, chacun sait que l'on a cherché de toutes les manières à encourager la production de la fonte, ce qui est très juste. Reconnaissons que la Haute Autorité s'en est préoccupée ; en examinant les mesures qu'elle a prises à ce propos, on constate en effet qu'elle a cherché avant tout à ne pas encourager l'accroissement des achats de ferraille et qu'elle a favorisé au contraire l'emploi de la fonte. Cela est vrai, et on ne peut que donner acte à la Haute Autorité d'avoir prévu ce qui arriverait.

Puisque, dans les années à venir aussi, nous aurons besoin de nous approvisionner en ferraille sur les marchés extérieurs, et cela en des quantités notables, la question qui se pose est la suivante : Qu'advient-il le 30 novembre ? La caisse de péréquation sera-t-elle supprimée tout bonnement ou bien cherchera-t-on à remé-

dier d'une manière quelconque aux effets de cette suppression ? Telle est la question que nous nous posons avec angoisse.

Je ne veux pas jouer au prophète, l'art en est trop difficile ; avant tout, je ne voudrais pas jouer les Cassandre, rôle encore plus antipathique. Mais cependant, sans hasarder de prévisions et en observant seulement le développement des mouvements économiques, il me semble évident que la suppression pure et simple de la caisse de péréquation et la liberté absolue d'approvisionnement auront certaines conséquences ; en premier lieu, les prix intérieurs s'aligneront immédiatement sur les prix internationaux, en augmentant sensiblement, car la différence est actuellement d'environ 15 dollars, et fasse le ciel que nous n'arrivions pas aux maxima atteints en 1957, lorsque nous dûmes payer la ferraille 92,55 dollars !

Mais il n'est pas dit encore que cet alignement certain des prix intérieurs sur les prix internationaux ne sera pas, pour des raisons à la fois psychologiques et économiques, suivi d'une hausse additionnelle par rapport aux prix internationaux. Chacun s'emploiera en effet à acheter le plus gros tonnage de ferraille possible sur le marché afin de se mettre à l'abri.

En face d'une telle éventualité, nombreuses sont les hypothèses que l'on peut faire, mais je ne crois pas que la suppression pure et simple de la caisse de péréquation soit une mesure opportune. Et je conviens aussi de l'inutilité de conserver le système dans sa forme actuelle.

Je suis convaincu, en revanche, qu'il faut trouver un moyen terme.

Sans interdire l'achat de ferraille et sans non plus interdire qu'un mécanisme financier règle d'une certaine façon le marché de la ferraille, on pourrait, me semble-t-il, arriver à ce que son utilisation ne soit pas encouragée, surtout pas au détriment de celle de la fonte.

A cette fin, il pourrait être utile de fixer périodiquement le prix de péréquation de la ferraille importée, à un niveau que la Haute Autorité déterminerait chaque fois, en rapport avec celui du prix de la fonte, mais de façon à décourager l'emploi de la ferraille.

A ce propos, je serais très heureux que l'on veuille bien faire attention à la remarque que je me permets de faire. La voici : il faut qu'une réelle liberté d'approvisionnement de la ferraille règne sur le marché intérieur ; il faut que cette

liberté ne soit pas seulement une fiction. Il est donc nécessaire que les pays qui désirent acheter de la ferraille ne se heurtent pas à des difficultés, voire à de véritables barrières établies par une bureaucratie qui cherche à protéger des intérêts qui ne doivent pas être protégés.

Nous nous déclarons prêts à faire n'importe quel sacrifice que la Communauté nous imposera. Hier précisément, M. Wigny a rappelé que nous devons tout partager en communauté, bénéfiques et désavantages. Je crois toutefois qu'il faut respecter cette condition que j'ai soulignée : une liberté d'approvisionnement qui ne soit troublée par des difficultés d'aucune sorte.

Au début de mon intervention, j'ai affirmé que le problème que j'allais traiter est européen et communautaire parce qu'il concerne tous les pays et qu'il s'agit non seulement de l'approvisionnement en matières nécessaires à la production de l'acier, mais aussi des prix des produits eux-mêmes, car le prix d'achat de la ferraille se répercute forcément sur celui du produit. Nul parmi nous ne désire que notre activité industrielle en général et notre importante production d'acier en particulier soient mises en mauvaise posture, d'une part à cause du problème de l'achat de matières premières et d'autre part à cause de celui de l'écoulement du produit fini.

Il n'est personne dans cette enceinte qui ne nourrisse le grand projet d'une communauté européenne à la fois économique et politique et je suis bien certain que ce ne sera pas un bout de ferraille qui fera sombrer notre Communauté.

**M. le Président.** — La parole est à M. De Vita.

**M. De Vita.** — (1) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mais l'importance qu'il a prise, non seulement du point de vue d'un secteur particulier, mais aussi d'un point de vue général, m'amène à vous soumettre quelques réflexions.

Voici ma première réflexion. La discussion a fait ressortir une opposition des idéologies et des doctrines qui touche le problème fondamental de toute la politique économique de la communauté européenne, et non pas uniquement celle du charbon. Hier, j'ai entendu des pensées libérales s'exprimer et j'ai appris que les hommes des différents pays se rencontrent et s'entendent mieux que ne le font les gouvernements. Cela peut fort bien être vrai.

J'ai appris aussi que l'Allemagne, par exemple, vend des produits industriels à l'Italie et que

celle-ci vend à l'Allemagne des laitues, des tomates, et peut-être même des chaussures. Voilà qui est vrai aussi, encore qu'il arrive souvent que de nombreuses laitues et tomates — je ne sais pas ce qu'il en est des chaussures — demeurent en Italie.

C'est là une vision idyllique de la situation, laquelle a cependant un seul défaut : elle laisse dans l'ombre les conditions économiques générales et la situation sociale de la population des régions qui produisent les laitues et les tomates.

Si telle devait être la politique économique générale de la Communauté, nous aurions tout lieu d'être sérieusement inquiets.

Franchement, je ne partage pas ces idées. En généralisant, je dirai que la réalité historique a montré combien fallacieux sont les postulats sur lesquels cette doctrine s'appuie. A l'en croire, tout devrait s'arranger tout seul, la richesse et le bien-être devraient se répandre par le jeu des libres forces économiques qui agissent sur le marché et tendent vers un équilibre. Mais il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte économique de l'Europe et du monde et sur celle des différents pays pour apercevoir que, dans l'aire de chaque pays pris isolément, il y a des régions en progrès et des régions en dépression, voire sous-développées. En admettant même que l'équilibre puisse être atteint, cet équilibre ressemblera toujours au calme qui précède les tempêtes.

Peut-être cette considération semblera-t-elle sortir du champ particulier de notre discussion ; elle servira cependant à éclairer la signification et la valeur des conclusions auxquelles je me propose de parvenir.

Et voici maintenant ma seconde réflexion. On a unanimement mis l'accent sur la nécessité, sur l'urgence d'une politique économique commune. Indubitablement, il est important de connaître le type de politique que l'on veut suivre et les objectifs que l'on veut atteindre.

Personnellement, je ne suis pas de ceux qui soutiennent que la crise du marché commun est uniquement conjoncturelle et que pour résoudre le problème il suffit de fermer les mines marginales. S'il s'agissait seulement de difficultés explicables par la conjoncture, il n'y aurait pas lieu de faire un drame des proportions prises par l'évolution conjoncturelle et d'adresser certaines critiques à la Haute Autorité. En effet, les critiques qui lui ont été adressées à propos de ses prévisions seraient, dans ce cas, fondées sur des

réflexions superficielles, avant tout parce que les prévisions à long terme vont nettement au delà des phénomènes conjoncturels et ensuite parce que ce sont des prévisions formulées sur la base de programmes économiques nationaux, élaborés sous la responsabilité politique des gouvernements.

Il ne faut pas oublier non plus que les prévisions des besoins d'énergie établis par les principaux organismes internationaux partent de l'idée que le charbon conservera son importance primordiale, même si sa part relative dans la consommation est appelée à diminuer. En conséquence, on ne pouvait pas considérer que la prévision d'une production supplémentaire de 74 millions de tonnes par rapport aux 246 millions de tonnes extraites en 1953 dans toute la Communauté était objectivement exagérée.

La fermeture des mines marginales ne résout certainement pas le problème. Les prix du charbon rendu cif dans les ports de la mer Tyrhénienne septentrionale, par exemple, sont les suivants : pour les fines à coke, 14 dollars, en provenance des Etats-Unis ; 19 dollars, en provenance de l'Allemagne et 20 dollars, en provenance de la Belgique ; pour le charbon de soutes, ces prix sont respectivement de 13 dollars, 18,15 dollars et 19,5 dollars.

Voilà des prix très significatifs ; ils montrent que les conditions d'exploitation des mines européennes sont difficiles sur le plan économique et sur le plan technique ; ils indiquent aussi que les difficultés structurelles de l'économie charbonnière se font sentir toujours davantage, notamment du fait que le charbon subit toujours plus, du point de vue des prix et des utilisations, la concurrence des produits pétroliers. Cette situation pourra et devra être surmontée grâce à une politique communautaire claire et décidée. S'il est vrai — et il est vrai — que la volonté et la capacité des hommes et des organismes que ceux-ci créent et animent se mesurent dans les difficultés, on peut bien dire que le moment est venu maintenant de mettre à l'épreuve cette capacité et cette volonté. Mais pour vouloir, il faut avant tout croire en ce que l'on veut.

Veut-on que notre Communauté devienne une réalité concrète ? Il faut alors adopter dans un esprit communautaire toutes les mesures nécessaires à cette fin. La tâche est indubitablement grande et les difficultés ne le sont pas moins. Pour pouvoir les vaincre, il faut transformer aussi notre attitude mentale en face de nombreux problèmes.



La vie économique de la Communauté, comme celle de chacun de nos pays, forme un tout indivisible. Quand on parle de charbon, on ne saurait donc oublier le reste de l'économie. Ces derniers temps, la campagne contre le marché commun s'est intensifiée. Il faut combattre les assertions tendancieuses des esprits chagrins ou du moins les réduire aux proportions réelles des perspectives et des dangers qui, d'ailleurs, sont loin d'être catastrophiques ; il faut les réduire à la mesure de nos possibilités, les dominer et les surmonter.

Il est grand dommage que notre présent débat ne se soit pas broché sur la discussion des rapports de la Commission, plus particulièrement sur la discussion relative à la zone de libre-échange. Nous aurions alors obtenu peut-être une vision plus complète et plus claire des problèmes qui se rattachent à l'intégration économique des six pays de la Communauté. Nous nous serions très certainement aperçus de ce qu'il n'est pas possible de faire une politique du charbon distincte et séparée de la politique relative aux autres secteurs économiques. Nous aurions vu plus clairement la nécessité et l'urgence d'une politique économique générale et commune, et nous aurions surtout remarqué qu'il existe un problème institutionnel dont il ne faut pas sous-estimer l'importance.

La C.E.C.A. est un organisme d'intégration verticale ; le grand marché commun européen, au contraire, s'inspire du principe de l'intégration horizontale. C'est pourquoi il est nécessaire et urgent de coordonner étroitement l'action de la C.E.C.A. et celle de la C.E.E.

Je me borne à signaler ce problème et je conclus en affirmant que, si on veut marcher d'un pas décidé vers l'intégration économique et politique de l'Europe, il ne faut pas que la coordination des diverses politiques économiques soit le résultat de cette intégration : elle doit en être la prémisses.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Vanrullen.

**M. Vanrullen.** — Monsieur le Président, la situation critique du marché charbonnier devant laquelle se trouve la Haute Autorité va nous fournir l'occasion d'un test sur le bon fonctionnement des institutions communautaires.

Si, en effet, en période d'expansion, en période de plein emploi, le fonctionnement des institu-

tions communautaires a pu se faire d'une façon satisfaisante, si la Haute Autorité a pu, à ce propos, se décerner des éloges et revendiquer le mérite du développement des échanges entre les pays de la Communauté, il est certain que c'est au moment où une période de récession paraît s'ouvrir, où de graves problèmes se posent, où des difficultés apparaissent, que l'esprit communautaire peut se manifester et fournir la preuve de son efficacité. C'est en effet dans ces périodes difficiles que des Etats membres ont tendance de réagir de manière à défendre les intérêts nationaux. Par conséquent, si nous surmontons ces difficultés, ce sera la preuve que des institutions supranationales, des institutions communautaires peuvent fonctionner convenablement pour le plus grand bien de tous.

Pour la Haute Autorité, le problème à résoudre est assez délicat. On lui demande, en effet, de réaliser des objectifs qui sont parfois contradictoires. Le plein emploi des travailleurs de la Communauté, et plus spécialement de l'industrie charbonnière, est-il parfaitement compatible avec la liberté entière laissée au négoce et en particulier au négoce d'importation ? Il est certain que des options doivent se faire et que le libéralisme intégral n'est plus de circonstance. On demande à la Haute Autorité d'assurer une politique libérale tout en pratiquant des interventions ; et encore ces interventions sont-elles très limitées par le fait qu'on n'a pas voulu consentir bien souvent à la Communauté des abandons suffisants de souveraineté nationale. La Haute Autorité voudrait-elle, après certaines erreurs de sa part, agir auprès des gouvernements pour leur recommander l'adoption de certaines mesures — l'expérience en ce qui concerne le financement des stocks est là pour le prouver — que ces gouvernements restent libres de lui refuser les moyens de pallier les difficultés.

Il paraît souhaitable que les dispositions du Traité sur la Communauté Economique Européenne prévoyant l'institution d'une politique commerciale commune soient appliquées à la Communauté du charbon et de l'acier. Il est pourtant à remarquer que, pour le charbon et l'acier, le traité spécifie que chacun des Etats reste maître de sa politique vis-à-vis des pays tiers. Il y a là, entre les deux traités, une divergence, et je crois que, pour l'avenir, il serait bon d'envisager, fût-ce au prix d'une révision du traité C.E.C.A., un alignement sur des objectifs qui me paraissent plus raisonnables, contenus dans le traité de la Communauté Economique Européenne.

Nous nous trouvons à l'heure actuelle devant une accumulation de stocks de charbon qui est grave au point de vue financier, puisque la mise en stock entraîne des dépenses considérables, mais qui est surtout grave au point de vue social, puisqu'on a constamment mis l'accent dans la Communauté sur la nécessité d'assurer aux mineurs du fond, particulièrement, la stabilité de l'emploi indispensable si nous voulons assurer un recrutement continu et suffisant de cette catégorie de travailleurs.

Il est certain que l'existence de ces stocks trop importants, entraînant dans certains de nos bassins du chômage, va directement à l'encontre de cette stabilité. Parce qu'il y a des journées chômées, un certain nombre de travailleurs vont quitter la profession minière s'ils ont la possibilité de se reclasser ailleurs. D'un autre côté, il a fallu en même temps ralentir, à peu près dans tous nos pays, le recrutement de la main-d'œuvre, ce qui posera pour l'avenir un problème qui ne manquera pas d'être assez sérieux lorsque des conditions que nous voulons espérer temporaires auront évolué en notre faveur et se seront améliorées.

Pourquoi ces stocks excessifs? Il est certain que la politique de la Haute Autorité, les intructions données par cette institution, les rapports qu'elle a présentés ne sont pas tout à fait étrangers à l'origine du phénomène. On peut, en effet, rappeler que dans le cinquième rapport général d'activité, au paragraphe 330, la Haute Autorité déclarait que l'importation des charbons devenait un facteur permanent de la vie économique et que, par voie de conséquence, il était nécessaire de l'établir sur une base stable et à long terme.

On a donc incité les négociants à prévoir des contrats à long terme. On a même, à certains moments, envisagé la possibilité de la création d'une flotte charbonnière ou, tout au moins, d'une aide pour la création de cette flotte charbonnière, ce qui n'aurait fait que compliquer un peu les problèmes.

Puis, d'autres raisons qui, elles, ne sont pas imputables à la Haute Autorité, sont venues accentuer le phénomène. La crise de Suez, en particulier, a certainement contribué à créer un climat d'affolement. La crainte de se voir coupés de certaines sources d'énergie et la hausse considérable des frets maritimes à l'époque ont entraîné des gouvernements, et surtout des importateurs, à se garantir et à essayer d'obtenir, par la conclusion de contrats à long terme, des condi-

tions plus favorables, en même temps que la perspective d'assurer un approvisionnement régulier en énergie. Par la suite, quand les frets ont baissé, les mêmes organismes qui avaient conclu ces contrats à long terme ont essayé d'obtenir, pour les charbons qu'ils importaient, une moyenne de prix en concluant à nouveau des contrats sur la base de frets moins élevés. Cela s'est fait d'une manière tout à fait anarchique.

Il faut remarquer que les deux pays spécialement atteints par l'accumulation des stocks et par l'augmentation du nombre des journées de chômage sont ceux qui ont laissé la bride sur le cou aux négociants et aux importateurs, c'est-à-dire essentiellement la Belgique et l'Allemagne.

Un autre pays de la Communauté se trouve à l'heure actuelle à l'écart de ces difficultés. Il n'est pas seul, d'ailleurs, car, en dehors de la Communauté, nous avons l'exemple de la Grande-Bretagne qui, elle aussi, dispose d'un certain organisme de direction. On peut dire que, dans la Communauté, en tout cas, un pays dont on a pu critiquer les institutions économiques, à qui on a pu reprocher d'avoir nationalisé l'industrie charbonnière, s'est montré à même de résister à l'affolement général lorsque, dans d'autres pays, des contrats ont été conclus d'une manière désordonnée. L'existence d'un organisme public contrôlant et centralisant les importations charbonnières a été pour mon pays une cause de stabilité. Elle nous a valu, d'une part, de ne pas voir gonfler nos stocks d'une manière excessive et, d'autre part, de pouvoir continuer à assurer le plein emploi aux travailleurs de nos mines. Il n'y a pas eu en effet, de journées chômées dans nos bas-

ssi, lorsque, pour résoudre les difficultés, certains préconisent l'instauration de quotas de production, nous verrions d'un assez mauvais œil imposer du chômage aux travailleurs des pays qui ont eu la sagesse de réglementer l'importation et de ne pas laisser un libéralisme déchaîné accumuler les explosifs qui menacent aujourd'hui de faire sauter les institutions européennes.

Les mesures que propose en ce moment la Haute Autorité sont, à notre point de vue, des palliatifs. Nous ne les rejetons pas. Nous admettons qu'on prenne les mesures propres à assurer le financement des stocks de charbon; nous voulons bien qu'on tente de réagir contre les excès d'importation charbonnière; mais nous voudrions qu'on ne perde pas de vue qu'il n'est pas possible de donner un coup de frein brutal, à moins de

vouloir instaurer une autarcie communautaire, chose que personne, je crois, ne souhaite. Et si la couverture des besoins de la « dentelle » doit être tout de même assurée par l'importation, il ne faut pas que ce soit au détriment des travailleurs des pays de la Communauté, étant donné surtout le caractère de nos mines où l'on ne peut faire varier d'une manière sensible les quantités produites.

Les exemples donnés nous montrent l'incompatibilité entre l'économie libérale inscrite dans le traité par ses créateurs et la nécessité d'assurer un développement harmonieux du marché charbonnier tout en garantissant les travailleurs contre le chômage et en améliorant si possible leur niveau de vie.

Nous voyons que les pays qui ont su organiser leur production de charbon en même temps qu'ils contrôlaient leurs importations ont résisté à la crise que nous traversons. Nous pouvons en tirer une leçon en souhaitant que ces exemples soient suivis par l'ensemble de la Communauté pour le plus grand bien de nos six pays respectifs.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen.

**M. Pierre-Henri Teitgen.** — Monsieur le Président, après avoir rendu à la Haute Autorité l'hommage habituel qui lui est dû et que mérite, à coup sûr, sa bonne volonté, je voudrais vous demander la permission de formuler une observation.

Pendant cinq ans, la Haute Autorité s'est, à chaque instant, devant nos critiques et nos plaintes, réfugiée derrière la lettre du traité. Le traité, disait-elle, lui refuse ce pouvoir ; le traité affirmait-elle, l'empêche de prendre cette décision. Dans son interprétation du traité c'était toujours la plus restrictive qu'elle croyait devoir opposer à l'Assemblée.

Or, voici que la Haute Autorité vient — nous pouvons le dire entre nous — de violer les règles les plus évidentes du traité. En autorisant la non-publication de certains rabais sur les barèmes, elle a, à coup sûr, méconnu la lettre et l'esprit de l'article 60 du traité que la jurisprudence de la Cour considère comme la pierre angulaire du Marché commun.

Je dirai tout de suite que je n'en fais pas le reproche à la Haute Autorité, les circonstances, les nécessités l'obligeaient peut-être à prendre cette mesure.

Il lui faut donc invoquer devant nous, pour se justifier, la théorie de l'illégalité légitime que, dans les cas de crise très grave et de nécessité absolue, hasarde la jurisprudence. Je veux bien aider la Haute Autorité à se défendre au nom de cette illégalité légitime. Seulement, le juriste considère cette doctrine un peu à la manière dont le moraliste considère le problème de l'emploi de la bombe atomique. Pour pouvoir l'invoquer, il faut être en mesure d'opposer à la lettre des textes une doctrine claire et ferme fondée sur leur esprit, il faut être en mesure d'opposer à la lettre des textes une politique nettement définie et généralement admise comme celle qu'implique en effet le texte dans son ensemble. Et puis, il faut disposer de l'autorité et du prestige que donnent des résultats acquis incontestés et incontestables. Je ne suis pas sûr que la Haute Autorité soit actuellement en mesure d'agir dans de pareilles conditions.

Pour qu'elle puisse le faire, Monsieur le Président, il faudrait que le collège qu'elle constitue veuille bien, l'un de ces jours et le plus tôt possible, dire tout haut, en tant que tel, ce que chacun de ses membres pense en lui-même à titre individuel. Oh, je sais que mon propos prêtera à critique. On me dira que je n'ai pas les moyens de sonder les consciences et que, par conséquent, je ne puis pas savoir ce que chacun des membres de la Haute Autorité pense à titre individuel. Certes ! Je risque tout de même cette affirmation, sûr de ne pas me tromper.

Les membres de la Haute Autorité, individuellement, lorsqu'ils examinent ce qui s'est passé au cours des cinq années écoulées, lorsqu'ils essaient de tirer les conclusions de leur expérience, savent non pas que des erreurs ont été commises, mais que le traité prévoyait une période préalable de cinq années dans le dessein, précisément, de permettre à la Haute Autorité puis à la Communauté dans son ensemble d'examiner les choses, de manière à en déduire un certain nombre d'enseignements pratiques, concrets, que les rédacteurs du traité ne pouvaient pas formuler *a priori*.

Au terme de ces cinq années d'expérience, la Haute Autorité aurait dû nous dire : voici ce qui, à mon avis, résulte de ces cinq années, voici ce que j'ai constaté, voici ce que j'ai appris, voici les conclusions que je tire de cette expérience. Or, elle n'a jamais indiqué les résultats qu'elle a, dans la réalité des choses, déduits de cette expérience de cinq ans.

Cette expérience et ces résultats pourraient pourtant se résumer en deux formules que je

livre à l'appréciation de la Haute Autorité en tant que collègue. Elle me dira aujourd'hui que j'ai tort mais, dans quelques mois, elle reconnaîtra que ces observations sont justes, et je voudrais qu'elle ne s'entête pas trop longtemps parce qu'en s'entêtant elle perd autorité et prestige.

La première constatation que la Haute Autorité — ou chacun de ses membres individuellement — a tirée de l'expérience de ces cinq années est que le charbon ne relève pas des règles et des impératifs du libéralisme classique. Les économistes libéraux les plus convaincus le reconnaissent depuis longtemps pour l'agriculture, par exemple, et ils estiment que l'on ne peut pas fonder une politique agricole uniquement sur la loi de l'offre et de la demande et le jeu de la libre concurrence. Il n'est plus d'économiste libéral qui ne reconnaisse aujourd'hui que l'agriculture ne relève pas de ces règles-là, sous peine de catastrophe. Eh bien! le charbon n'en relève pas davantage.

Chacun des membres de la Haute Autorité le sait à titre individuel. Chacun sait qu'on ne peut pas comprimer la production en cas de pléthore, qu'on ne peut pas l'augmenter considérablement en cas de pénurie, que les prix ne sont pas flexibles et que la concentration dans le domaine charbonnier résulte plus des données de la géologie et de la géographie que de la volonté impérialiste des hommes.

Si l'on peut déconcentrer ce que les hommes ont arbitrairement concentré dans leur volonté de puissance, il est malaisé de déconcentrer ce que le Créateur a concentré dans le sous-sol, comme nous l'enseigne la géologie et des évidences géographiques. Si la Haute Autorité voulait le reconnaître et tirer de ces constatations un certain nombre de conséquences inéluctables, peut-être l'avenir s'éclaircirait-il un peu. Mais on continue à dire que le traité ne faisant pas de distinction entre le charbon et l'acier, ces deux productions relèvent nécessairement des mêmes règles, des mêmes impératifs, des mêmes normes libérales ou néo-libérales.

Deuxième constatation que les membres de la Haute Autorité ont faite à titre individuel, mais que la Haute Autorité, dans son ensemble, n'a pas encore formulée: il n'est pas possible de définir et de mener une politique raisonnable de la production dans une zone de libre-échange ou une union douanière sans conduire et orienter aussi la politique des importations à l'intérieur de cette zone ou de cette union douanière.

Monsieur le Président, en défendant derrière vous, en 1950, 1951 et 1952, le traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, j'ai peut-être commis une erreur, mais j'étais de bonne foi. J'étais convaincu qu'il s'agissait d'instituer une Communauté d'abord « européenne » du charbon et de l'acier. Il paraît que je me suis trompé et qu'il s'agit essentiellement et fondamentalement d'une Communauté européenne du charbon américain.

(Sourires.)

Mieux vaudrait reconnaître, après cinq ans, que cette dernière conception est erronée, qu'il s'agit bien de la Communauté européenne du charbon et de l'acier européens, que la production et l'organisation des marchés du charbon et de l'acier, dans l'intérêt de nos six pays, ne va pas sans une orientation, sans un certain contrôle des importations en provenance des pays tiers. Il faut le dire; l'expérience acquise le démontre et je n'aurai pas la cruauté d'insister.

Les membres de la Haute Autorité, je le sais, vont nous dire: « Tout cela, nous le pensons à titre individuel, mais nous ne pouvons pas l'exprimer en tant que collègue parce que le traité ne nous le permet pas et qu'en l'affirmant, nous énoncerions des vérités qu'on dirait contraires aux dispositions du traité ».

Je n'en suis pas sûr. Une discussion pourrait s'ouvrir qui, peut-être, établirait que le traité n'a pas cette portée stricte, rigoureuse que lui donne, dans certaines de ses interprétations, la Haute Autorité.

Mais peu m'importe car, à supposer qu'en effet le traité dise le contraire de ce que je viens d'affirmer, le devoir de la Haute Autorité — et elle ne l'a pas rempli — était alors de le dire au terme de la période de cinq ans, clairement, solennellement. Son devoir était de nous le dire à nous, de le dire aux Etats membres et de proposer la modification des articles du traité qui ne lui permettent pas d'orienter les importations.

Elle n'a rien dit. Nous ne savons pas encore, à l'heure présente, ce qu'elle souhaite comme modifications du traité. Peut-être préfère-t-elle ne pas en parler, de peur que, si l'on venait à ouvrir le dossier en vue de modifier le traité tel qu'il est, on ne porte atteinte aux pouvoirs reconnus à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, qui lui donnent un caractère plus supranational — pour employer la terminologie commune et d'ailleurs inadéquate — que celui conféré par les traités de Rome aux deux autres Communautés.

Alors, on ne bouge pas, car si l'on posait la question d'une revision du traité, le débat se terminerait peut-être par l'alignement de la C.E.C.A. sur les deux autres traités. Voilà la crainte, voilà ce qu'on dit à voix basse.

Je suis de ceux qui feraient l'impossible pour que ne disparaisse pas la C.E.C.A. et ses traits originaux, ses pouvoirs spéciaux et son caractère plus supranational. Mais, Messieurs, la Haute Autorité, comprenez-le bien: ce n'est pas en glissant de compromis en arrangements et de silences en demi-mesures que vous sauverez la C.E.C.A. et ses caractères fondamentaux. Si nous continuons sur la pente où nous sommes, si vous semblez fermer les yeux sur le fond du problème, un beau jour votre autorité propre se sera évaporée, hors de cette maison, avec votre prestige et votre autorité politique sur les braves gens de nos six pays. Alors on vous privera de vos pouvoirs, sans douleur et sans protestations, parce que chacun dira: A quoi bon, quand ils les avaient, ils ne savaient pas s'en servir!

Pour sauver la C.E.C.A., son caractère supranational, pour conserver vos pouvoirs exceptionnels et propres — et, je le répète, je suis de ceux qui le désirent ardemment — il faut en faire usage. Si le traité ne vous permet pas, dans la conception que vous en avez, de faire face aux responsabilités dont vous avez la charge et qui, aux yeux de l'opinion, pèsent sur vous et sur nous, dites-le! Au moins les choses seront claires et, à ce moment-là, les responsabilités passeront sur les épaules de nos gouvernements. Je crois qu'il est nécessaire que vous le disiez très prochainement.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Nederhorst.

**M. Nederhorst.** — *(N)* Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, après l'intervention de mes amis politiques, MM. Deist et Vanrullen, je me permettrai de dire deux mots sur un point particulier, l'aspect social de la question qui nous occupe aujourd'hui. J'ajouterai ensuite quelques remarques à propos de la politique charbonnière à long terme.

A plus d'un égard, le discours de M. Finet, président de la Haute Autorité, était un discours important. J'y ai perçu un cri du cœur qui est parfaitement justifié, vu la gravité de la situation sur le marché du charbon.

Jusqu'à présent, Mesdames et Messieurs, nous avons eu souvent en face de nous une Haute

Autorité qui, dans un esprit de solidarité un peu exagéré, accueillait tranquillement toutes les critiques, négligeant de dire clairement que notre Communauté compte encore d'autres organes qui portent une lourde responsabilité en ce qui concerne la politique de la Communauté. Trop souvent, nous avons entendu la Haute Autorité nous dire pour seule défense: « Messieurs, ce que vous voulez, le traité ne le permet pas. » Hier, toutefois, il en a été autrement. Hier, nous avons entendu dans le discours du président de la Haute Autorité un son tout fait différent: sans ambages on nous a dit où étaient les responsabilités. A mon sens, c'est là un événement dont nous pouvons nous féliciter.

Nous avons entendu une Haute Autorité qui n'hésitait pas à accuser le Conseil de Ministres et les gouvernements nationaux d'avoir montré une certaine timidité, une certaine réserve, une Haute Autorité qui regrettait que les gouvernements ne soient pas parvenus à coordonner leur politique commerciale. Nous avons vu la Haute Autorité mettre le doigt sur la plaie et constater que les gouvernements nationaux manquaient de sens communautaire et qu'un esprit insuffisamment européen les empêchait de résoudre les problèmes devant lesquels nous nous trouvons.

Mais, d'autre part, nous avons entendu aussi une Haute Autorité qui, visiblement, cherchait auprès de l'Assemblée parlementaire un appui, une aide pour surmonter ses difficultés, une Haute Autorité qui, par la bouche de son président, M. Finet, nous disait qu'elle a besoin de notre collaboration et de la collaboration de ceux que nous représentons.

Monsieur le Président, on peut dire qu'il y a là un nouveau son de cloche. Pareille clarté, il y a longtemps que nous ne l'avions plus vue dans les déclarations de la Haute Autorité. Voilà pour nous l'occasion, quand nous serons dans nos parlements nationaux, de demander des comptes à nos gouvernements et de les inviter à nous renseigner exactement sur leur politique. En effet, Mesdames et Messieurs, inutile d'appuyer ici, à Strasbourg, dans cette Assemblée, la position que la Haute Autorité a prise si, une fois que nous serons rentrés chez nous, nous n'élevons pas la voix dans nos parlements. Il faut souligner très clairement la responsabilité de ceux qui font traîner en longueur la coordination des politiques commerciales.

Je voudrais dire à la Haute Autorité: Ne cessez pas d'invoquer aussi la responsabilité de l'Assemblée parlementaire, invitez-la à prendre ses

responsabilités et demandez-lui ce que ses membres ont fait, chez eux, dans les parlements nationaux, pour porter aussi sur le plan national les critiques qu'ils ont formulées à Strasbourg.

Dans un certain sens, Monsieur le Président, cette déclaration si nette de la Haute Autorité s'est substituée à une grande partie de notre propre critique. Il reste cependant quelques points qui appellent la critique et que je ne veux pas passer sous silence. La politique menée par la Haute Autorité et le discours prononcé par M. Finet nous ont bien montré en quoi la responsabilité des gouvernements se trouve engagée, mais nous avons vu moins clairement quelles étaient les responsabilités qui incombent dans ce domaine aux producteurs de charbon. Je ne puis m'empêcher de dire une fois de plus que l'industrie charbonnière organisée en cartel n'a pas été à la hauteur de sa tâche.

Hier, mon ami Deist a montré clairement comment dans une période de recul de la demande de charbon nous sommes forcés de constater d'abord non seulement la persistance d'une forte importation de charbon d'Amérique, mais en même temps aussi un accroissement de la production charbonnière. La Haute Autorité nous a dit que cette production est demeurée la même malgré l'introduction de postes chômés. Voilà un fait qui, en lui-même, montre que la production a diminué d'un côté et qu'elle a augmenté d'un autre côté.

Le document de la Haute Autorité qui nous a été communiqué nous a appris que malgré les jours chômés la production s'est encore accrue. En effet, si nous comparons la première moitié de 1958 avec la première moitié de 1957, nous notons que la production a encore augmenté de 355.000.000 de tonnes. Nous constatons donc qu'en dépit de l'organisation cartelliste de la production charbonnière il n'est pas question d'un ajustement de cette production à la situation nouvelle du marché.

Monsieur le Président, il est un second point sur lequel les producteurs n'ont pas non plus été à la hauteur.

Lorsque l'organisation des trois comptoirs de vente de la Ruhr a été approuvée, on a avancé un argument par lequel on cherchait à faire impression aux socialistes : on nous a dit en effet que du fait de ces trois comptoirs de vente la stabilisation de l'emploi de la main-d'œuvre serait garantie par un système de compensation. Aujourd'hui, nous devons constater que cette

compensation a totalement fait faillite et que, si compensation il y a, c'est plutôt une compensation dans le domaine des pertes et bénéfices qu'une compensation visible dans celui de l'emploi.

Je serais heureux que la Haute Autorité m'apprenne si elle ne pense pas comme moi que ce système de compensation n'a pas atteint le but qu'elle s'était proposé.

Il me semble que cette expérience devrait amener à considérer ce point d'un œil extrêmement critique quand, au printemps prochain, il s'agira de proroger l'autorisation de l'organisation actuelle.

Vous connaissez notre point de vue, Monsieur le Président : nous estimons que cette organisation de la vente du charbon ne résiste vraiment pas à l'épreuve de la critique.

Il reste encore un autre point qui appelle des critiques, un point qui ne manque certainement pas d'intérêt.

Nous sommes reconnaissants à la Haute Autorité pour la manière claire et nette dont elle a parlé hier ; il n'empêche que nous nous demandons pourquoi elle n'a parlé que maintenant et pourquoi elle a permis que cet été les gouvernements aient fixé en fait et pendant un certain temps la politique charbonnière, quand ils ont pris les mesures nécessaires pour freiner les importations. Ah, que nous avons regretté alors l'absence de la force directrice de la Haute Autorité ! J'espère que nous sommes maintenant entrés dans une nouvelle phase et que, soucieuse de résoudre ce problème, la Haute Autorité va de nouveau prendre les rênes en main. Si elle l'a fait, elle peut compter sur l'appui de l'Assemblée.

Avant de passer à l'examen des questions sociales, je dirai encore deux mots à propos des producteurs de charbon.

C'est avec un intérêt particulier que j'ai suivi l'intervention de M. Teitgen dont le ton pressant ne m'a pas échappé. Il a demandé à la Haute Autorité pourquoi elle n'avait pas dit clairement que le traité n'offrait pas le moyen de réglementer l'importation de charbon. Je puis comprendre cette question, mais en voyant comment il l'a posée, j'ai regretté que M. Teitgen n'ait pas en même temps soulevé une autre question et demandé si le traité donne des pouvoirs suffisants pour contrôler la production. Un système dans lequel on règle l'importation tout en laissant

la production libre, voilà qui n'a vraiment aucun attrait pour nous autres socialistes.

C'est pourquoi M. Deist, qui appartient au même groupe politique que moi, a déclaré très nettement dans son intervention d'hier que nous pensons que l'intérêt d'un bon approvisionnement en énergie veut que les importations aussi bien que la production soient entre les mains de la Communauté et soumises à son contrôle.

Nous sommes, avec notre charbon, non seulement dans une crise économique ; nous sommes aussi dans une crise psychologique. Depuis six ans, nous nous occupons de notre marché commun, et maintenant, au bout de ces six ans, voici que les travailleurs risquent d'être les dindons de la farce. Ce sont eux que frappent les premiers contrecoups de la conjoncture détériorée. Ce sont eux qui subissent les effets du chômage et, par là, voient leur revenu diminuer notablement. Le « poste chôme » , ce terme qui évoque le terrible souvenir des années de crise grave que nous avons traversées avant la guerre, est maintenant redevenu le grand sujet dont on parle dans les mines, alors que pourtant on pouvait espérer que ce terme serait définitivement relégué parmi les choses du passé.

Voilà qui suffit à nous montrer quelle est notre tâche principale : faire en sorte que les travailleurs puissent reprendre confiance en notre Communauté et en notre politique.

A ce propos, il me sera permis de faire quelques remarques sur la réadaptation.

Nous pouvons accepter que l'on finance sur une base communautaire les frais qu'entraîne la constitution de réserves extraordinaires. Il faudra naturellement attendre et voir si cette mesure sert réellement à quelque chose et quels en seront les résultats concrets. Mais le Fonds de réadaptation est-il le plus indiqué à cette fin ? C'est là une question derrière laquelle nous mettons un grand point d'interrogation.

M. Finet nous a appris que cette manière de faire représente pour le Fonds de réadaptation une saignée de six à huit millions de dollars ; mais nous savons aussi qu'en même temps il sera davantage fait appel à ce fonds, puisque la Haute Autorité nous a dit qu'elle insistait pour que la fermeture des mauvaises mines soit accélérée.

Or, nous ne pouvons l'accepter que si la Haute Autorité peut nous promettre très expressément que le Fonds de réadaptation ne sera entravé en

rien dans son fonctionnement, si elle peut nous promettre qu'elle n'hésitera pas à relever le taux du prélèvement au cas où il apparaîtrait que le Fonds de réadaptation n'est plus en mesure de répondre aux nécessités de la réadaptation.

J'ai encore une seconde remarque à faire dans cet ordre d'idées.

Nous avons, pour notre part, déjà souvent insisté sur le fait que le problème de la réadaptation — et je songe tout spécialement à la réadaptation dans les charbonnages belges — est un problème si vaste qu'on est amené à se demander si la Haute Autorité peut le résoudre à elle seule, bien entendu de concert avec le gouvernement belge.

Nous avons également dit à plusieurs reprises qu'à notre avis il se pose là le problème de l'établissement d'industries nouvelles dans les régions où il faut procéder à la fermeture des mines. Et nous avons dit en guise de conclusion qu'il fallait que la Haute Autorité, la Commission européenne et les gouvernements interviennent en commun.

Cela m'amène à demander à la Haute Autorité et à la Commission européenne : Cette collaboration est-elle d'ores et déjà établie ? Qui en a pris l'initiative ? S'est-on consulté mutuellement sur la possibilité de résoudre ce problème par une action commune ? Voilà qui nous paraît être d'une importance capitale, car la solution de ce problème permettrait de démontrer que les deux institutions forment une unité en vue d'une action européenne commune.

Pour terminer, je dirai encore quelques mots de la politique charbonnière. On peut se demander si, dans la situation actuelle, nous devons parler d'une crise structurelle ou bien d'une crise conjoncturelle. Jusqu'à présent, notre politique charbonnière se fondait sur l'idée qu'il fallait assurer une exploitation plus large des réserves de charbon et une augmentation des investissements dans les charbonnages, qu'un ajustement devrait se faire dans ce domaine et que l'importation en provenance de pays tiers devait aussi être garantie.

Cette politique d'expansion supposait que nous souffrions d'une pénurie d'énergie, une pénurie dont le pétrole et l'énergie nucléaire ne pourraient pas nous guérir dans les vingt années à venir. En second lieu, cette politique se fondait sur l'idée qu'il s'offrait à la chimie du charbon encore de très grandes possibilités de valorisation du charbon. Tel est le point de vue auquel on s'était

placé en 1954, mais depuis lors il y a eu pas mal de changements. Depuis lors, nous avons vu que les réserves de pétrole étaient plus grandes qu'on ne l'avait supposé tout d'abord. Il est aussi apparu très clairement que le gaz naturel était une source d'énergie dont l'importance ne faisait que s'accroître. De même, nous avons assisté depuis lors à un énorme développement de la chimie du pétrole et on a été amené à se demander si les produits que l'on peut fabriquer à partir de la matière première qu'est le charbon ne pourraient être obtenus à bien meilleur compte à partir du pétrole comme matière première, en d'autres termes, si le gaz de raffinerie n'était pas une matière première infiniment plus intéressante que le gaz tiré du charbon.

J'attache en général beaucoup de prix aux pronostics, mais il faut que les pronostics soient toujours souples ; ils doivent s'adapter aux réalités changeantes, ils doivent être dynamiques. La Haute Autorité ferait le plus grand plaisir à l'Assemblée parlementaire si elle publiait un nouveau document dans lequel elle dirait si la politique charbonnière, telle qu'elle avait été définie naguère, peut être intégralement maintenue ou si elle appelle une révision sur certains points. Il y a là un problème urgent.

Certains pays se trouvent dans ce domaine à la veille de décisions très importantes. Je songe notamment à mon propre pays où nous devons prendre une décision sur la question de savoir s'il faut entamer ou non les réserves de charbon de la région du Peel. Pour cela, nous ne saurions nous passer des indications que la Haute Autorité peut nous donner en se fondant sur les développements les plus récents. Je crois que la Commission européenne devrait également s'intéresser à la question. En effet, elle doit être attentive à toute source d'énergie bon marché qui peut affronter la concurrence des pays tiers. Cela est de la plus haute importance pour le niveau de l'emploi dans la Communauté des six pays. C'est pourquoi j'estime que la Commission européenne doit assister au présent débat sur le problème du charbon.

Voici donc ma conclusion : j'aimerais que la Haute Autorité me donne l'assurance qu'elle va repenser sa politique charbonnière ; d'autre part, je serais heureux que la Commission européenne me dise ce qu'elle pense du problème que pose le charbon en tant que source d'énergie.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Burgbacher.

**M. Burgbacher.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens à préciser tout d'abord que je ne parlerai pas en ma qualité de président de la commission pour la politique énergétique, mais comme membre de notre Assemblée, c'est-à-dire en mon nom personnel.

L'histoire reconnaîtra à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier le mérite d'avoir été la première institution grâce à laquelle l'Europe s'est faite et continuera à se développer. Mais on comprend sans peine que ces derniers temps le concours de diverses circonstances fâcheuses nous incite à nous demander si cette première démarche hardie n'appelle pas certains correctifs et, le cas échéant, quels doivent être ces correctifs.

Nous sommes heureusement d'accord pour estimer qu'il s'agit non pas de soulever la question de la faute, mais de déceler les causes de nos ennuis. Ce sont des causes très diverses qui ont conjugué leur effets. Je vous rappelle que nous avons eu deux hivers peu rigoureux et qu'on évalue à huit millions de tonnes les quantités de charbon qui n'ont pas été utilisées de ce fait. Il ne faut pas non plus oublier les effets de la récession économique mondiale.

Mais peut-être le mouvement cyclique des stocks joue-t-il aussi un rôle. Il se peut que les stocks qui, aux époques de pénurie de charbon, se trouvaient chez les consommateurs n'aient, pour des motifs faciles à comprendre, peut-être pas été déclarés en totalité et que leur volume ait été sous-estimé. Ces stocks étaient probablement supérieurs aux évaluations. Nous pouvons admettre qu'ils ont été absorbés par la production, mais depuis lors ils ont de nouveau grossi par l'afflux de charbon importé.

Ajoutons à cela l'offensive du pétrole, justifiée en elle-même, mais qui me paraît se poursuivre à un rythme trop rapide. L'effondrement des frets maritimes est un facteur important à cet égard. L'effet cumulatif de toutes ces causes n'autorise qu'un seul diagnostic, à savoir que nous sommes en présence d'une maladie.

Or, les avis sont partagés sur la question de savoir s'il s'agit d'une congestion pulmonaire bénigne ou grave ou d'une affection d'un autre organe important, et nous en discutons tout comme des médecins conscients de leur responsabilité doivent le faire. J'ose affirmer que malgré maints symptômes que l'on peut nettement discerner, il n'est pas possible pour le moment d'établir un diagnostic définitif.



Il faut donc distinguer les mesures que nous devons prendre à brève échéance pour rétablir la santé du malade et celles que nous devons envisager à longue échéance pour assurer le maintien de sa santé. Je suis évidemment d'accord avec la plupart des orateurs pour estimer que les mesures qu'il s'agit de prendre à longue échéance ne doivent dorénavant plus être rayées de l'ordre du jour de notre Assemblée ; mais je demanderai instamment qu'on ne s'abstienne pas, pour des motifs d'ordre dogmatique ou philosophique quels qu'ils soient, de prendre les mesures qui s'imposent immédiatement pour des raisons d'ordre pratique.

C'est pourquoi nous nous félicitons vivement de l'initiative prise par M. Finet et la Haute Autorité qui ont formulé des propositions concrètes dont le Conseil de Ministres a été saisi. Au nom de mes amis politiques, M. Leemans a dit quelques mots sur ces mesures à brève échéance que nous sommes heureux de pouvoir approuver presque toutes. Nous estimons que l'application des mesures proposées est la tâche la plus urgente. En effet, il ne faut pas mettre la charrue devant les bœufs. Friedrich List a dit quelque part que les Allemands sont des gens bizarres : lorsque nous voulons nous laver les mains, dit-il, nous allons pour cela à la mer. Que voulait-il dire par là ? Il entendait nous mettre en garde contre notre penchant à donner tout de suite dans un protectionnisme extrême lors de chaque fluctuation dans la vie économique qui, vu l'imperfection humaine, est un phénomène tout aussi naturel qu'une maladie du corps humain.

C'est pourquoi j'estime que nous devons appuyer en principe les 13 ou 14 propositions de mesures à brève échéance que la Haute Autorité a soumises au Conseil de Ministres.

A cette occasion, je ferai remarquer qu'une institution très rarement représentée ici, le Conseil de Ministres, qui a aussi des responsabilités, peut-être même plus grandes que celles de la Haute Autorité, doit également rendre des comptes à notre Assemblée.

Nous avons eu dernièrement à l'Institut de l'Université de Cologne, où je fais des cours, un congrès auquel dix nations étaient représentées. C'est à cette occasion que M. Regul a prononcé l'important discours mentionné par M. Deist. Les résultats des travaux de ce congrès offrent un grand intérêt également pour notre Assemblée.

Dans notre politique économique de l'énergie, il importe que nous prenions en considération les faits suivants.

Nous devons continuer à admettre comme un fait bien certain que la demande d'énergie utile du consommateur final augmentera constamment. Mais il nous faut aussi tenir compte du fait que par suite d'une rationalisation plus poussée de la production d'énergie transformée et valorisée les quantités d'énergie primaire mise en œuvre seront plus faibles. La meilleure utilisation de l'énergie secondaire dans des installations de plus en plus modernes fera que, nonobstant l'accroissement constant de la demande d'énergie tertiaire, les progrès techniques en matière de rationalisation de la production et de l'utilisation d'énergie pourront compenser les effets de l'augmentation de la demande. Il s'ensuit que dans certaines circonstances et d'une manière passagère les quantités d'énergie primaire utilisées seront plus faibles, alors que le consommateur final reçoit de plus grandes quantités d'énergie tertiaire.

L'économie charbonnière accusera-t-elle de ce fait un recul en chiffres absolus ? Tout dépendra du rythme d'accroissement du produit social brut, d'une part, et du rythme de la rationalisation de la production d'énergie, d'autre part. Mais il n'est pas que cette évolution soit inéluctable à la longue, bien que ce phénomène puisse se produire passagèrement. Il est en tout cas certain que dans la couverture des besoins d'énergie la part du charbon diminuera.

Lors de l'élaboration du traité instituant la Communauté du charbon et de l'acier, les pères de celle-ci ne pouvaient manifestement pas se faire à l'idée que le jour viendrait où on se trouverait placé devant un problème autre que celui de la répartition du charbon. Cela se comprend parfaitement du point de vue humain. Si j'avais pris part à leurs travaux, je n'aurais certainement pas pensé autrement. Le traité vu dans son ensemble donne également l'impression que lors de sa rédaction on a songé uniquement à la répartition du charbon.

Dans ces conditions, nous devrions avoir le courage de nous demander s'il faut amender le traité de la C.E.C.A. et sur quels points il faut le faire.

Je comprends fort bien que la Haute Autorité, qui a été instituée pour assurer l'application du traité, montre une certaine réserve en face des demandes de révision du traité. Dans ces conditions, il appartient au Conseil de Ministres et avant tout à l'Assemblée d'examiner si les amendements sont nécessaires et, le cas échéant, lesquels. Mes amis et moi-même, qui sommes partisans du marché libre et de l'économie de marché,

estimons que la politique de la Communauté ne doit aucunement tendre à assurer au charbon de la C.E.C.A. une situation privilégiée. Mais, d'autre part, nous ne voulons pas non plus de traités contenant des dispositions discriminatoires au détriment du charbon de la C.E.C.A. Je suis d'avis que les dispositions du traité de la C.E.C.A. qui réglementent la concurrence en ce qui concerne le charbon de la C.E.C.A., dispositions qui ne s'appliquent pas aux autres sources d'énergie primaire telles que le pétrole et le charbon d'importation, sont en fait discriminatoires à l'égard du charbon de la C.E.C.A. ; elles ne sauraient donc être maintenues à la longue.

M. Deist a exprimé hier une crainte dans son excellent discours : en poussant trop loin l'harmonisation des conditions dans lesquelles joue la concurrence, nous finirons peut-être par tuer celle-ci. Cette crainte est certainement justifiée en partie, c'est-à-dire dans la mesure où l'idée de l'égalité en matière de concurrence et des conditions de cette égalité est imposée par trop rigoureusement. Or, lorsque ces conditions présentent des différences aussi manifestes que c'est le cas ici, il faut que ces différences soient éliminées. Il n'est pas équitable d'admettre dans l'arène de la libre concurrence les diverses sources d'énergie primaire en les soumettant à des régimes différents, de même qu'il ne serait pas conforme aux règles du fair play que dans un combat de boxe un des adversaires porte des gants de cuir et l'autre des gants de fer.

En temps de pénurie de charbon, les charbonnages de la C.E.C.A. avaient l'obligation d'approvisionner leurs clients. La disposition du traité concernant cette obligation parle d'une « répartition équitable ». Admettons-le, car cela répond à la nature de la Communauté. Mais alors cette même nature de la Communauté exige aussi qu'en temps de production excédentaire il y ait une obligation, juridiquement équivalente, d'acheter du charbon de la Communauté.

Au cours des débats et de conversations personnelles, j'ai entendu dire qu'il allait de soi que l'on achète toujours le charbon le meilleur marché. C'est aussi mon avis. J'ai vu faire aujourd'hui des comparaisons entre le prix du charbon de la Ruhr, celui du charbon belge et celui du charbon des Etats-Unis. Je n'ai malheureusement pas vu faire de comparaison quant aux prix pratiqués à l'époque où le charbon de la C.E.C.A. était sensiblement meilleur marché que celui des Etats-Unis.

Si nous sommes sincèrement partisans de la Communauté, ce qui est le cas, nous devrions

donc admettre qu'à l'obligation de livrer du charbon devrait correspondre une obligation d'acheter du charbon.

La question cruciale qui se pose est bien celle que M. Deist a fort justement soulevée hier à propos de l'exposé de M. Regul : Quels seront à l'avenir les rapports entre les prix du charbon d'importation, du pétrole et du charbon C.E.C.A. ?

Au cours des colloques que j'ai dirigés à Cologne, M. Kaiser, conseiller supérieur des mines, a déclaré que d'après les chiffres que l'on possède les charbonnages de la Ruhr seraient obligés de réduire leur production de 40 %. D'accord avec M. Deist, j'estime qu'il s'agit là plutôt d'une mise en garde que d'une constatation définitive. Mais il est certain que le charbon de la Ruhr et aussi — je vous prie de m'excuser si je le dis — le charbon belge doivent jeter du lest. On ne doit pas se bercer de l'illusion que la Communauté a pour tâche d'entourer les bassins miniers d'un mur à l'abri duquel ils puissent maintenir intégralement leur production.

Ce lest qu'il faut jeter, quel pourcentage représentera-t-il de la production globale ? C'est le marché qui en décidera. Tout dépend de la situation du charbon de la C.E.C.A. dans la concurrence avec le charbon d'importation et avec le pétrole. Il nous faudra évidemment aussi examiner si dans ces secteurs tout se passe bien conformément aux principes qui régissent la concurrence, tels qu'ils sont formulés, par exemple, dans le traité de la C.E.E.

Il est une autre question que, vu le peu de temps dont je dispose, je m'abstiendrai de traiter en détail, me bornant à la soulever. Malgré divers entretiens que j'ai eus avec des dirigeants de l'industrie pétrolière, je ne suis pas encore absolument convaincu que, sur la base des prix de revient, les mazouts doivent nécessairement être toujours meilleur marché que les pétroles bruts. Je ne peux pas m'empêcher de supposer que, pour des motifs très faciles à comprendre, le prix de l'essence puisse couvrir les principaux frais ou même tous les frais et que par conséquent on soit libre de pratiquer la politique qu'on veut en matière de prix du mazout. Mais qu'arrivera-t-il si, grâce à cette liberté des prix, le mazout conquiert les marchés plus rapidement que ce n'aurait été le cas sous le régime d'une autre politique des prix, ou si même l'accroissement de la demande de mazout venait à être supérieur à celui de la demande d'essence, de sorte que l'on ne pourrait plus le traiter comme un sous-produit, mais qu'on serait obligé de la considérer comme le produit principal ?

Je citerai un exemple fourni par l'histoire de l'économie énergétique en Europe occidentale. Lorsqu'on a commencé dans l'Allemagne occidentale à développer l'industrie du gaz à distance, on a fixé les prix de ce gaz en s'inspirant de l'idée que, si on ne pouvait pas le vendre, on serait obligé de le brûler. C'était là une manière de voir tout à fait raisonnable du point de vue économique. Grâce à ces bas prix, l'industrie du gaz à distance s'est développée au point qu'aujourd'hui il faut fabriquer le gaz non pas comme sous-produit, mais comme un produit principal et que les prix du gaz, qui doivent maintenant être calculés sur d'autres bases, sont tout à fait différents de ceux qui étaient pratiqués au début, alors qu'il s'agissait encore d'un sous-produit.

A ce propos, il faut soulever en toute franchise et simplicité la question du dumping objectif. Je pars de l'hypothèse qu'il ne s'agit pas d'un dumping conscient. Je comprends qu'on applique d'autres critères pour le calcul des prix des sous-produits que l'on obtient nécessairement, surtout quand le produit principal se vend à un prix très rémunérateur. Mais nous devons nous demander si pareille manière d'agir est conforme aux dispositions régissant la concurrence telles qu'elles figurent dans les traités instituant la C.E.C.A. et la C.E.E. Il faut donc examiner la question.

Il en va de même des frets maritimes. Il faut en effet aussi se demander si les frets maritimes, qui sont de nos jours en grande partie au-dessous du prix de revient, ne constituent pas également une forme de dumping, inconscient dans ce cas aussi, mais objectif.

Il ne faut pas que, de ce fait, l'industrie charbonnière de chez nous soit obligée de fermer plus de mines qu'il n'est nécessaire, même si elle doit jeter un peu de lest, ce que j'ai dit assez clairement. C'est ce qui se produirait si nous cessions de nous préoccuper du dumping, et ce serait là une conséquence à laquelle il ne saurait être remédié du jour au lendemain ; aussi faut-il que nous examinions à fond la situation en matière de concurrence.

Pour ce qui est du charbon d'importation, nous tenons naturellement compte du fait que les charbons importés sont principalement des fines qui conviennent pour les usines à gaz, les usines électriques et les cokeries, tandis que les charbons dits classés qui représentent environ 40 à 45 % de la production de la Ruhr ne subissent pas la concurrence de ce charbon importé.

J'ai dit que l'on devrait harmoniser autant que possible les conditions de la concurrence. A ce

propos, je vous signale que la Haute Autorité a demandé que l'on étudie aussi les répercussions fiscales, afin de voir, par hasard, si une des sources d'énergie en concurrence, par exemple le pétrole, ne jouirait pas d'une situation privilégiée qu'on n'entendait probablement pas de tout lui accorder.

Il me paraît clair que pour les charbons de la C.E.C.A. la politique des prix doit être beaucoup plus souple. Les prix doivent être adaptés exactement à la situation concurrentielle du moment. Cela veut dire que dans ce domaine il faut élargir à la C.E.C.A. le champ de la libre activité.

Il est un autre fait qui me paraît important : le charbon de la Ruhr est aujourd'hui encore, quoique dans une moindre mesure que par le passé, le charbon le meilleur marché de la C.E.C.A. Jadis, la différence de prix était encore plus grande. M. Deist me comprendra sans peine si je fais remarquer, non sans une pointe de malice, que ce charbon bon marché provient d'un pays où l'industrie charbonnière n'est pas nationalisée et que le charbon français, plus cher, sort de charbonnages nationalisés.

Mesdames, Messieurs, rien que dans la Ruhr nous comptons quatre entreprises que l'on considère comme non typiquement minières, à savoir : Gelsenkirchener Bergwerk AG, Stinnes, Hibernia et Rheinpreussen. Ces entreprises, qui fournissent 30 % du charbon extrait, se désintéressent complètement du résultat de l'évolution en raison de leurs liens avec l'industrie pétrolière, l'industrie chimique, l'électricité et le gaz.

Nous devrions donc inciter encore beaucoup plus de charbonnages de la C.E.C.A. à s'engager dans des concentrations de cette sorte. Ils obtiendraient ainsi une base de calcul qui leur permettrait de livrer, par exemple, le charbon nécessaire pour la consommation domestique à des prix acceptables, un point sur lequel je suis entièrement d'accord avec M. Deist.

Parmi les autres charbonnages, qui représentent 70 % de la production totale, il en est un certain nombre qui ont décidé ou qui ont même déjà entrepris la construction de centrales électriques pour utiliser du charbon de déchet et d'autres sortes de charbon et d'en tirer par cette transformation un prix plus élevé. Ainsi le charbon classique et le charbon classé peuvent-ils être lancés sur le marché à des prix concurrentiels, et c'est précisément cela qui importe.

Je ne sais pas exactement quelle est la situation dans les autres pays de la Communauté.

Mais dans la république fédérale d'Allemagne, lorsque nous voulons poser deux kilomètres de conduite de gaz ou de courant, nous avons besoin d'une autorisation en vertu du paragraphe 4 de la loi sur les sources d'énergie. En revanche, quand il s'agit de poser un pipe-line de Wilhelms-haven à Cologne, ce dont je me félicite en ma qualité d'habitant de cette ville — je le dis pour éviter tout malentendu — un pipe-line qui est pourtant plus important du point de vue de la politique énergétique, aucune autorisation n'est requise ; il suffit de s'entendre avec les propriétaires des terrains.

Je veux dire par là que nous devons nous efforcer d'établir dans la Communauté un droit unique régissant l'économie énergétique et s'appliquant au charbon, au pétrole, au gaz, à l'électricité, c'est-à-dire à toutes les grandes sources d'énergie qui jouent un rôle déterminant dans l'économie énergétique. Cela n'est évidemment pas faisable du jour au lendemain. Si je comprends bien la situation juridique, il s'agit là d'une tâche qui n'incombe pas seulement à la Haute Autorité, mais aussi à la Communauté économique européenne. C'est en tout cas une tâche très importante.

Nous nous préoccupons tous du sort des travailleurs des mines. Toutes les mines et tous les groupes de mines devraient prendre en temps opportun les dispositions nécessaires pour que les travailleurs libérés par suite de l'arrêt de l'exploitation soient affectés à de nouvelles tâches. On peut le faire en s'orientant vers la production de dérivés du charbon. On peut aussi employer longtemps les mineurs en question à des travaux de rationalisation et de modernisation des charbonnages existants.

Je reviendrai encore brièvement sur l'excellent discours de M. Deist. Ses amis et lui-même comprendront certainement que je n'approuve ses déclarations qu'avec certaines réserves et en supprimant, conformément à la doctrine bien arrêtée de la démocratie chrétienne, la conclusion dans laquelle il a parlé de nationalisation. Notre ami M. Deist m'est apparu — je lui en demande pardon — comme le sénateur Caton qui avait l'habitude de terminer ses discours au sénat romain par ces mots : *Ceterum censeo Carthaginem esse delendam*. Dans le cas présent cela devient : *Ceterum censeo*, les charbonnages doivent être nationalisés. (*Rires et applaudissements.*) Nous ne sommes pas de cet avis.

Mais abstraction faite de cette conclusion, je suis d'accord avec M. Deist sur presque tout ce

qu'il a dit. Je suis d'avis qu'il faut une politique unique en matière d'économie énergétique. Dans le cadre du droit unique régissant l'énergie, il devra y avoir aussi une place pour la question des investissements ; et pour nous rendre maîtres de la situation, nous devons également tenir compte des idées directrices de la politique économique qui est suivie dans les autres secteurs. J'approuve expressément l'idée que par le moyen de commandes des chemins de fer fédéraux on peut développer la demande de fer et d'acier et, par voie de conséquence, aussi celle de charbon et de coke. Tout cela me paraît très juste.

Mais je ne crois pas juste, et ceci en raison même du fait que l'économie charbonnière se trouve actuellement dans une situation difficile, de nationaliser les charbonnages. Jadis, on voulait nationaliser pour exproprier les expropriateurs, c'est-à-dire pour nationaliser le profit. Si j'ai bien compris, on va maintenant nationaliser les pertes. (*Applaudissements du groupe démocrate-chrétien.*) Cela fait une grande différence, c'est un changement énorme des conceptions.

Mais j'estime — et c'est certainement aussi ce qu'entend M. Deist — qu'il ne saurait suffire d'une force à direction unique pour éliminer les pertes. En effet, une des tâches de la politique de notre Assemblée et de celle des parlements nationaux, de la politique de la C.E.C.A. et de celle de la C.E.E. consiste à obliger les responsables de la politique énergétique et économique à faire de leur mieux pour permettre la rationalisation et la modernisation technique. Les responsables devraient aussi être obligés à jeter du lest, c'est-à-dire à se débarrasser de tout ce qui ne peut pas être sauvé et à ne pas le conserver aux frais de la communauté.

Des problèmes se posent non seulement dans l'industrie charbonnière, mais malheureusement aussi dans l'industrie textile. Dans celle-ci, les pertes de salaires sont sensiblement plus élevées que celles qu'entraîne le chômage dans les mines. Si je mentionne ce fait, c'est seulement pour vous dire qu'on ne voudrait certainement pas adopter pour l'industrie textile, ou pour quelque autre industrie qui viendrait à traverser une crise, les conclusions que M. Deist a formulées pour l'industrie charbonnière.

Je vais conclure. Je répète que nous devons nous unir pour dégager une ligne de conduite commune, pour créer un droit unique qui régisse toutes les sources d'énergie, pour arriver à une solution homogène en matière d'investissements, pour nous mettre d'accord sur une politique com-

merciale commune, c'est-à-dire une politique de l'importation.

Dans le cadre de notre politique économique, nous devons faire tout ce qui sert les charbonnages. Mais nous ne devons pas tarder à prendre les mesures immédiates que la Haute Autorité nous a proposées d'une manière si pressante. Le Conseil de Ministres a heureusement déjà approuvé une partie de ces propositions.

Dans la mesure où nous sommes convaincus de leur opportunité, nous interviendrons pour amener le Conseil de Ministres à accepter aussi les propositions qu'il n'a pas encore pu approuver.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. le président Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, M. Leemans a déposé hier, au nom du groupe démocrate-chrétien, une proposition de résolution qui fait l'objet du document n° 41.

Le groupe socialiste me prie de déposer les amendements suivants sur cette proposition :

Premièrement, commencer le 5° alinéa comme suit :

« Constate avec regret que le Conseil de Ministres s'est une nouvelle fois réservé... »

Deuxièmement, rédiger le 6° alinéa comme suit :

« Se déclare d'accord sur l'application de l'article 95, paragraphe 1, du traité telle qu'elle a été prévue ainsi que de l'article 75 concernant les accords bilatéraux ou conventions assimilées. »

Troisièmement, au 7° alinéa, supprimer le mot « néanmoins ».

Quatrièmement, rédiger le 8° alinéa comme suit :

« Exprime le vœu que le Conseil de Ministres et la Haute Autorité mettent immédiatement en œuvre cette coordination en vue de garantir le plein emploi des ouvriers mineurs et d'assurer à tous les consommateurs de la Communauté, au sens de l'article 3 du Traité, la régularité des approvisionnements à travers toutes les fluctuations conjoncturelles et aux prix les plus bas. »

Cinquièmement, remplacer les 9°, 10° et 11° alinéas par le texte ci-après :

« Est persuadée, tout en reconnaissant le caractère ouvert de notre marché, que la réglementation systématique des importations de charbon en provenance de pays tiers constitue un moyen d'éviter la constitution de stocks excessifs ainsi que d'intolérables conséquences économiques et sociales des fluctuations de la conjoncture. »

« Invite la Haute Autorité, à cette fin, à procéder sans délai à une enquête concrète sur le problème des mines à faible rentabilité, problème qui affecte gravement le développement structurel de l'industrie charbonnière. »

« Estime que la situation actuelle de l'industrie charbonnière de la Communauté démontre la nécessité d'une politique uniforme de l'énergie, qui tienne suffisamment compte des changements structurels se produisant dans le secteur de l'énergie et qui doit comprendre l'orientation des investissements dans tous les secteurs de l'énergie ainsi que la coordination de l'importation et de la production d'énergie. »

« Invite la Haute Autorité à élaborer des propositions tendant à organiser la coordination de la politique d'importation charbonnière des six Etats. »

« Invite la Haute Autorité à rechercher les mesures nécessaires pour qu'elle puisse exercer à l'égard de toutes les institutions et entreprises s'occupant de l'extraction et de la valorisation du charbon, ainsi que des importations charbonnières et de l'approvisionnement, un contrôle proportionné à la responsabilité qui lui incombe en vue du développement de l'industrie charbonnière et sidérurgique. »

Vient enfin un sixième et dernier amendement qui consiste à supprimer les 13° et 14° alinéas.

Monsieur le Président, le groupe socialiste se voit obligé de déposer ces amendements qui correspondent aux thèses défendues hier, dans son remarquable discours, par M. Deist.

Si le groupe socialiste avait été saisi plus tôt de la proposition de M. Leemans, il aurait pu envisager, comme cela s'est fait couramment dans le passé, l'élaboration d'une proposition commune. Mais le groupe socialiste se trouve placé en face du fait accompli. Il n'a donc plus d'autre possibilité que de proposer des amendements à la résolution.

Je fais cette déclaration, Monsieur le Président, parce que je me rends compte que la seule res-

source qui vous reste est de prononcer le renvoi de nos amendements en commission. J'ai tenu à dire dans quelles conditions, dans quel esprit et pour quelles raisons nos amendements ont été introduits ce matin.

**M. le Président.** — Monsieur le président Dehousse, ce sera en effet la seule issue si, d'ici la fin de cette séance, un accord n'est pas intervenu entre les auteurs de la proposition de résolution et les auteurs des amendements. Il nous reste une bonne heure, puisque nous devons encore entendre les membres de la Haute Autorité. Je ne perds pas l'espoir qu'un accord puisse être obtenu entre temps.

La parole est à M. Deist.

**M. Deist.** — (A) Monsieur le Président, j'en demande pardon à M. Burgbacher, mais je me vois obligé de faire quelques brèves remarques à propos de son intervention.

Premier point, j'ai constaté avec une vive satisfaction qu'il a souligné encore les nécessités que j'avais signalées au sujet de l'orientation des investissements et d'autres mesures qu'il est opportun de prendre dans l'industrie charbonnière aussi bien que dans l'ensemble de l'économie énergétique. J'espère que cette attitude exercera un jour ou l'autre quelque effet sur la politique du gouvernement fédéral allemand, ce qui faciliterait considérablement le travail que nous avons à faire ici, à l'Assemblée parlementaire et aussi à la Haute Autorité.

Deuxième point, M. Burgbacher a dit qu'il était surprenant que nous réclamions maintenant la socialisation des pertes. M. Burgbacher est victime d'une légère erreur. Si nous jetons un coup d'œil sur l'économie charbonnière allemande, nous voyons que les pertes de l'industrie minière sont socialisées depuis longtemps ; en effet, nous avons là un système de subventions, de privilèges fiscaux, de protections commerciales et d'autres mesures administratives, fort nombreuses, un système qui veille à ce qu'une large part des pertes soit supportée par le trésor public.

Or, c'est précisément ce que nous ne voulons pas. Voilà pourquoi nous pensons qu'il faut être logique et faire passer non seulement les pertes, mais toute l'industrie minière, sous un régime de droit public, c'est-à-dire la remettre entre les mains de l'autorité publique. Ce n'est que de cette façon que l'on pourra réaliser tout ce que, M. Burgbacher, vous estimez, comme nous, tellement nécessaire et urgent. Or, pour cela, il faut

édifier une organisation sur une base que nous n'avons pas encore à l'heure actuelle.

J'espère que la suite de notre débat nous amènera, là encore, à une concordance des vues dont je me féliciterais tout particulièrement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bertrand.

**M. Bertrand.** — (N) Monsieur le Président, on vient de nous donner lecture des amendements déposés par le groupe socialiste. Or, ces amendements n'ont pas encore été traduits et distribués, si bien qu'il nous est impossible de nous prononcer sur leur contenu.

Aussi sommes-nous d'accord qu'ils soient renvoyés à la commission du marché intérieur.

Je dirai au porte-parole du groupe socialiste que la procédure qui a été suivie ne me paraît pas heureuse. Le groupe démocrate-chrétien ne mérite pas le reproche qui lui a été fait de n'avoir pas pris préalablement contact avec le groupe socialiste pour rédiger une résolution commune.

En effet, nous ne pouvions pas avoir un échange de vues à ce sujet puisque le groupe socialiste n'avait pas exprimé ses idées dans un texte et que ce n'est que ce matin qu'il a pris une décision relative à notre résolution, une décision qui vient d'être communiquée sous la forme des amendements en question.

Monsieur le Président, je tiens à déclarer que nous devrions suivre dans cette Assemblée une autre méthode de travail quand nous sommes engagés dans d'importants débats politiques. Qu'est-ce que nous constatons en effet ? A la fin de l'important débat auquel nous nous livrons présentement, à la fin de cette réunion, autrement dit au moment où chacun s'appête à rentrer chez lui, voici que des amendements à notre résolution sont déposés. Du fait que ces amendements sont présentés si tard, nous ne pouvons pas nous acquitter de notre tâche essentielle de parlementaires, cette tâche qui consiste à prendre une décision politique après un débat et au moyen d'un vote.

Je voulais faire cette remarque pour que l'on puisse prendre des mesures destinées à empêcher que la situation dans laquelle nous sommes en ce moment ne se reproduise.

Après avoir protesté contre l'affirmation de ceux qui disent que nous avons voulu présenter une résolution qui ne reflète que notre seule pensée, je me rallie à la proposition de renvoyer la

résolution et les amendements à la commission du marché intérieur. Cette commission pourra-t-elle se prononcer encore aujourd'hui ? Personnellement, je doute qu'elle en ait la possibilité matérielle et nous devons donc discuter ce problème en commission, à une date qui devra être fixée ultérieurement.

Je crois toutefois que nous devons prier la Haute Autorité de persister dans son désir d'obtenir l'approbation du Conseil de Ministres en vue de l'application des mesures qu'elle a proposées pour assainir le marché charbonnier. Il faut que la Haute Autorité sache que l'effort qu'elle fait à cet égard ne se heurte à aucune résistance de principe dans notre Assemblée ; il faut qu'elle sache que nous appuyons la demande qu'elle a adressé au Conseil de Ministres en vue d'obtenir le 3 novembre l'approbation d'un certain nombre de mesures qui pourront constituer le premier pas vers l'amélioration de la situation du marché charbonnier.

Nous sommes persuadés qu'avant le mois de décembre ce problème ne sera pas résolu, si bien que le rapport de la commission du marché intérieur pourra nous être soumis à la session de décembre, et ce sera à ce moment-là que nous pourrons fixer notre position.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Je rappelle simplement que la proposition de résolution de M. Leemans a été lue par notre collègue, hier, au cours de la séance de l'après-midi.

Comme vous le savez, cette séance s'est prolongée assez tard et il était matériellement impossible au groupe socialiste de délibérer sur cette proposition avant sa réunion de ce matin à 9 heures. Ce sont donc les circonstances qui nous ont amenés à déposer nos amendements ce matin. Il nous était impossible d'agir autrement.

Avec M. Bertrand, je regrette, moi aussi, que les groupes de l'Assemblée n'aient pas de meilleurs contacts en vue d'arriver, comme nous l'avons fait couramment dans le passé, à des résolutions communes. En l'espèce, s'il n'y a pas de proposition de résolution commune, la responsabilité n'en incombe pas au groupe socialiste.

**M. le Président.** — Il n'appartient pas au président de rechercher les responsabilités, mais je constate que vous reconnaissez l'impossibilité matérielle où nous sommes de conclure dans ces conditions.

C'est ce qui justifiera la décision à laquelle nous nous arrêterons probablement tout à l'heure.

La parole est à M. Korthals.

**M. Korthals.** — (N) Monsieur le Président, après ce que vous venez de dire, je n'ai plus guère de remarques à faire. Je dirai à mon tour que c'est à une heure avancée que nous avons été saisis de la résolution et des amendements et qu'en effet la bonne marche de nos travaux exige que cette affaire soit renvoyée à la commission du marché intérieur ; je pense aussi que la Haute Autorité n'en peut pas moins continuer son travail et que notre débat a bien montré que c'est cela que l'Assemblée attend de la Haute Autorité et du Conseil de Ministres.

Monsieur le Président, au nom du groupe des libéraux je me rallie donc à l'idée de renvoyer à la commission du marché intérieur des propositions qui nous ont été soumises.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le Président, je ferai une brève remarque.

J'ai été surpris d'entendre que la résolution avait été déposée assez tard. Il me semble pourtant que l'on ne peut faire une bonne résolution que lorsque chacun a pu prendre la parole : il faut en effet que nous ayons une discussion sur laquelle une résolution puisse être construite.

C'est ainsi que, pour prendre un exemple, les membres du groupe socialiste auraient fort probablement aimé introduire dans la résolution quelques pensées de M. Teitgen, des pensées qui n'ont probablement pas été exprimées au groupe démocrate-chrétien avant la rédaction de la résolution.

**M. le Président.** — La parole est à M. Deist.

**M. Deist.** — (A) Une seule remarque, Monsieur le Président. Si la résolution doit être renvoyée en commission, elle ne devrait pas l'être seulement à la commission du marché intérieur, mais aussi à la commission de la politique économique à long terme et naturellement aussi à la commission pour la politique énergétique. Les trois commissions ont leur mot à dire dans la discussion du problème qui nous occupe en ce moment.

**M. le Président.** — La parole est à M. Margue.

**M. Margue.** — Nous constatons de tous côtés, l'impossibilité matérielle d'arriver à une conclusion. La discussion a commencé hier seule-

ment. Avec la brièveté de nos sessions, comment voulez-vous qu'il en soit autrement ?

La proposition de résolution de M. Leemans a été connue dès le début de la discussion, mais il s'est passé à peine 24 heures depuis. Je comprends la position de nos collègues et je suis d'accord avec eux sur le fait que beaucoup d'autres points doivent être encore discutés. Pour ma part, je ne vois pas d'objection à renvoyer le texte aux deux commissions dont on a parlé.

**M. le Président.** — A toutes les commissions compétentes ?

**M. Margue.** — Oui, Monsieur le Président, à toutes les commissions compétentes.

J'ajoute que rien n'empêche la Haute Autorité et le Conseil spécial de Ministres de tirer déjà profit de l'échange de vues que nous venons d'avoir, avant même qu'un texte définitif soit voté.

**M. le Président.** — Je demande à M. Finet et à ses collègues s'ils estiment que — comme c'est mon avis — le moment est venu de faire connaître le sentiment de la Haute Autorité sur toutes les questions qui ont été posées, de façon que l'ensemble du dossier parvienne aux commissions intéressées. Sont-ils prêts à fournir maintenant, malgré l'heure avancée, les explications qui leur ont été demandées ?

**M. Finet, président de la Haute Autorité.** — Monsieur le Président, le débat qui s'est déroulé dans cette Assemblée a été très intéressant. Certaines choses ont été dites, des reproches ont été adressés à la Haute Autorité, des considérations d'ordre juridique, sociologique et même philosophique ont été émises. Un gouvernement qui est interpellé, même lorsqu'il a provoqué lui-même cette interpellation, a toujours, me semble-t-il, un droit de réponse.

Il serait très agréable à la Haute Autorité de pouvoir répondre aux observations présentées. Nous sommes quatre membres de la Haute Autorité à désirer intervenir. Je vous demande, Monsieur le Président, de nous donner tour à tour la parole. La promesse que je veux faire, c'est que nous essaierons d'être aussi brefs que possible.

**M. le Président.** — La parole est à M. Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité.

**M. Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité.** — (N) Monsieur le Président, je tiens à remercier tout d'abord les orateurs qui ont ap-

puyé des propositions de la Haute Autorité, tout particulièrement le rapporteur, M. Korthals, qui a comparé ces propositions à un pansement de secours. Je prierai pourtant M. Korthals de ne pas voir ce pansement de secours sans lien avec le pansement définitif qui doit être appliqué au malade. Ce pansement de secours n'est pas fait au hasard ; il ne consiste pas en une seule mesure ; il comprend en réalité différentes mesures dans le domaine de la consommation, de la production, de l'importation et ainsi de suite. Selon moi, il anticipe la solution définitive, cette solution que nous devons trouver sur le terrain de la politique énergétique dont mon ami et collègue, M. Coppé, vous entretiendra dans un instant.

Quant à moi, je me bornerai à parler des propositions qui avaient trait à la politique commerciale.

Je dois, Monsieur le Président, répondre en premier lieu à la critique de ceux qui pensent que nos propositions sont arrivées trop tard ; en second lieu, je répondrai à ceux qui objectent que les propositions avaient été insuffisantes et qu'elles étaient condamnées à rester sans effet.

En ce qui concerne le retard, nous devrions pourtant nous rappeler qu'en 1956, quand à la suite de l'affaire de Suez un débat s'est déroulé également dans cette Assemblée, nous nous trouvions dans une situation de pénurie croissante. Aussi puis-je répondre à M. Leemans qu'à ce moment les utilisateurs, qui auraient bien voulu acheter auprès des producteurs de la Communauté, étaient obligés de chercher leur charbon en Amérique ; je lui rappellerai également que, lorsque les utilisateurs ont voulu s'approvisionner au moyen de contrats à long terme, la Haute Autorité a dit en effet aux gouvernements — et je crois que cette remarque reste pertinente encore aujourd'hui — qu'ils ne devaient pas mettre d'obstacles administratifs à la conclusion de ces contrats.

Je dirai une fois de plus à M. Leemans que ces contrats ont eu un effet stabilisateur et qu'ils l'auront encore ; qu'en temps de hausse les prix sont abaissés par l'effet de ces contrats, puisque le fret devient moins cher à long terme, et enfin que maintenant aussi la concurrence deviendrait moins rigoureuse si les frets étaient stabilisés à un niveau plus élevé.

Je crois pouvoir dire que la Haute Autorité continue à penser, et c'est pourquoi elle le déclare encore une fois, qu'une politique de cette sorte n'est pas mauvaise.



Autre chose est de savoir ce qu'on a fait de ces contrats à long terme, autre chose de savoir si les consommateurs ne se sont pas trompés dans l'estimation des besoins futurs, autre chose encore est de savoir si, par exemple, on a eu raison de libérer en Belgique le charbon en octobre/novembre derniers et de le « dé-libérer » quatre mois plus tard. La responsabilité de cette mesure n'incombe pas à la Haute Autorité, elle incombe au gouvernement belge.

Toujours dans la question de savoir si nous avons présenté nos propositions trop tard et si nous n'aurions pas dû agir plus promptement, je vous rappellerai que la clémence de l'hiver 1956/1957 a voulu que le charbon destiné aux foyers domestiques s'accumule ; je vous rappelle aussi qu'au début de 1957 il n'y avait pas encore de difficultés, sinon le début d'une difficulté en Belgique, due au fait que l'assainissement des charbonnages n'avait pas encore eu lieu, que notamment dans le domaine des charbons industriels les plans de livraison du charbon de la Ruhr étaient en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> avril et qu'une certaine pénurie de charbons industriels se faisait sentir dans la Communauté.

En ce qui concerne la Belgique, je puis dire qu'en février 1958 le gouvernement belge est revenu sur la libération du charbon et que la Haute Autorité lui a immédiatement accordé son appui en application de l'article 71 du Traité.

Déjà à ce moment, nous avons demandé officiellement aux gouvernements de nous donner de plus amples renseignements sur les importations. Nous avons adressé officiellement cette demande au Conseil de Ministres. Dès le mois d'avril, nous avons proposé au Conseil le mécanisme de financement des stocks. Quoi qu'on puisse en dire ou en penser, nous avons en tout cas montré que la Haute Autorité voulait compenser les effets de la libre importation par une politique de formation de réserves.

Je crois donc qu'il est injuste de prétendre que la Haute Autorité a agi trop tard. Egalement en ce qui concerne l'article 57, elle a fait des propositions déjà au mois d'avril. Celles-ci n'ont pas été acceptées, je l'accorde ; elles ont été définitivement écartées en juin et il ne nous a pas été possible de les faire accepter avant le 13 octobre.

Je pense que l'on devrait comprendre que nous nous trouvons là devant un mouvement qui va *crescendo*. Les gouvernements qui déclaraient

en avril qu'il n'était aucunement question de crise ont eu raison dans une certaine mesure. Quand nous voyons que de janvier à août nous avons eu dans la Communauté en moyenne trois jours de chômage on peut vraiment se demander si la situation était tellement sérieuse. Ce n'est que ces mois derniers qu'elle s'est extraordinairement aggravée. Le fait est que c'est uniquement sous la pression des circonstances que l'on peut amener les six gouvernements à prendre une décision unanime sur une politique sur laquelle ils ne sont en réalité pas d'accord.

Nous avons, comme votre rapporteur l'a dit — je reviendrai encore sur ce point — des Etats producteurs et des Etats consommateurs dont les intérêts diffèrent du tout au tout. L'économie italienne n'a pas le moindre intérêt à ce que des mesures soient prises aujourd'hui pour restreindre l'importation, et peut-être les Pays-Bas n'ont-ils pas beaucoup de sympathie pour ces mesures. En revanche, cette restriction répond à une nécessité pour la Belgique, et, pour l'Allemagne aussi, elle semble bien être devenue nécessaire.

Je veux simplement dire par là qu'il n'a pas été possible, encore qu'il eût été utile de le faire, d'amener plus tôt les gouvernements à prendre une position commune en ce qui concerne les mesures que nous avons proposées.

On a également prétendu que ces mesures avaient été insuffisantes et qu'elles n'avaient pas eu d'effets directs. Voyons tout d'abord les questions que M. Korthals a posées. En ce qui concerne les mines marginales, je puis déclarer qu'avant la fin de l'année le gouvernement belge présentera un plan, ce qu'il est obligé de faire, attendu qu'il doit obtenir l'approbation de la Haute Autorité sur avis conforme du Conseil de Ministres en vue des aides à accorder encore après l'expiration de la période de transition.

Je puis également faire savoir à M. Korthals que le 3 novembre de cette année le ministre de Belgique qui siège au Conseil de Ministres offrira la première tranche pour la fermeture des usines non rentables. Il est d'ailleurs obligé de le faire, car nous avons imposé comme condition de l'exécution du plan de financement des stocks en Belgique que cet assainissement soit entrepris sur-le-champ, autrement dit dès le 3 novembre.

M. Deist a parlé de la nationalisation des mines. Je ne m'occuperai pas de ses conceptions doctrinales en la matière ; je me bornerai à examiner avec vous où est la part des réalités et où est celle des illusions.

Quant aux mines marginales, je crois que la concurrence joue tout de même un rôle important pour la solution de ce problème. Il y a cinq ans, il n'était pas possible de parvenir à la fermeture des mines marginales en Belgique. Cette année, on en a fermé un certain nombre dont la production est d'un million de tonnes, parce qu'il y a eu concurrence sur le marché. Bien qu'un assainissement systématique soit nécessaire, je crois donc qu'on ne peut pas négliger l'effet qu'exerce la pression de la concurrence.

M. Deist a dit : ces mesures sont insuffisantes, ces mesures ne forment pas un ensemble logique. Je lui répondrai que nous ne nous attendons pas à ce que dans le domaine de l'importation les mesures aient des effets immédiats. Si nous l'avions pensé, nous n'aurions pas proposé un plan de financement des stocks que vous avez approuvé.

Voici comment nous avons vu la situation. En Belgique et en Allemagne, des mesures ont été prises pour suspendre l'octroi de nouvelles licences pour l'importation de charbon américain. Cependant, il y a encore des contrats en cours d'exécution pour lesquels des licences ont été accordées, si bien que du charbon continuera à rentrer encore pendant un certain temps. Ces importations pourront durer peut-être encore un an ou un an et demi. C'est précisément à cause de cela que nous avons présenté notre plan de financement des réserves. A ce propos, je dirai à M. Korthals qu'il s'agit d'un plan simplement temporaire, d'un plan destiné à surmonter les difficultés qui ont surgi à cause des contrats en cours.

Je crois donc pouvoir tranquilliser M. Deist. Par le jeu de ces deux mesures, on pourra certainement trouver une solution, à condition du moins que les gouvernements ne prennent pas de nouveau des mesures intempestives de libération. C'est bien pourquoi il est nécessaire de confronter les politiques commerciales et d'avoir constamment les renseignements nécessaires pour pouvoir tirer à temps la sonnette d'alarme, également chez vous, M. Deist, au cas où l'Allemagne agirait avec trop de libéralisme.

M. Deist a également dit que les mesures destinées à résilier les contrats ou à les proroger ne lui inspiraient pas confiance. Evidemment, je ne peux pas lui donner cette confiance ; tout ce que je puis faire, c'est de lui indiquer les faits, de lui dire notamment que, d'après ce qui ressort des données que nous avons, les importations de la Belgique auront largement diminué

l'année prochaine, et cela précisément grâce à nos mesures.

Je pense donc qu'il vous faut quand même avoir confiance puisque vous voyez que du côté américain — et j'en ai eu encore une fois l'impression très nette lors de mon entretien avec M. Dillon — on a de la compréhension pour la situation difficile dans laquelle se trouve la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Je vous remercie de m'avoir souhaité bonne chance ; je n'avais pourtant pas l'intention d'aller en Amérique. Nous nous proposons simplement, MM. Dillon, Wehrer et moi-même, d'envoyer quelques fonctionnaires de la Haute Autorité à Washington au début de novembre, pour examiner encore une fois les problèmes dans tous leurs détails, de manière que nous puissions décider si d'autres contacts à l'échelon politique sont nécessaires.

*(L'orateur poursuit son exposé en langue française.)*

Monsieur le Président, je vais maintenant poursuivre en français, non seulement parce que j'aime beaucoup cette langue, mais aussi parce que je voudrais répondre aux intéressantes remarques qui ont été faites par M. Vanrullen et M. Teitgen.

M. le président Finet traitera probablement de la politique générale ; je parlerai donc, répondant à M. Teitgen, de la question des importations.

Je veux d'abord faire observer que le Traité comporte entre autres deux articles importants dans ce domaine, les articles 71 et 74.

L'article 71 a trait au concours mutuel. Les pays peuvent le demander et la Haute Autorité peut l'accorder.

L'article 74 contient une mesure de protection de la Communauté tout entière au cas où une crise se manifeste.

Il n'y a rien de plus dans le Traité.

Je réponds en premier lieu à M. Teitgen que nous n'avons nullement l'intention d'être autre chose qu'une Communauté européenne. Mais ne perdons pas de vue que nous avons eu besoin dans le passé des importations de charbon américain et que, probablement, nous en aurons encore besoin plus tard. J'estime qu'il est très dif-

ficile de dire à quelqu'un dont on réclame les services : « Voulez-vous bien me livrer du charbon quand j'en aurai besoin, mais lorsque je n'en ai pas besoin et puisqu'il vous est utile d'exporter, ne me dérangez pas. » Il n'est pas normal de tenir un tel langage dans les relations économiques et commerciales internationales.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Teitgen : nous ne sommes pas une Communauté américaine, mais une Communauté européenne non autarcique qui doit s'intégrer dans une Communauté plus grande.

En ce qui concerne l'affirmation selon laquelle il n'y a pas de politique de production sans une politique d'importation commune, je voudrais faire une remarque préalable. Il n'est pas vrai, et on doit le comprendre, que les pays membres de cette Communauté ne restent pas engagés par les accords qu'ils ont conclus dans le cadre d'autres organisations internationales. Si la France, pour des raisons de balance des paiements ou parce qu'elle applique un système de commerce d'Etat, a droit à une dérogation au G.A.T.T. et à l'O.E.C.E., cela ne signifie pas que les autres pays pourraient, même s'ils le souhaitent, appliquer une politique semblable.

Il n'est pas vrai que l'Allemagne, bien qu'elle ait un bilan excédentaire, ait le droit de restreindre demain, dans n'importe quelle circonstance, ses importations. Ce n'est que sur la base des dérogations qui nous ont été accordées lorsque nous avons présenté le plan Schuman au G.A.T.T. que ces pays ont le droit de prendre certaines mesures protectionnistes. En toute autre circonstance, ils n'ont pas ce droit.

Telle est ma première remarque.

En second lieu, on m'a fait l'éloge de l'ATIC. Je veux bien reconnaître qu'en ce moment il y a beaucoup d'ordre en France, mais je me rappelle qu'en un temps de pénurie, l'ATIC n'avait pas bien fait ses calculs et que la France connaissait alors des difficultés que ne rencontraient pas les autres pays de la Communauté.

Monsieur le Président, je n'aime pas beaucoup prendre l'exemple du pays dont je suis originaire, mais j'y suis bien obligé car M. Deist n'a pas été aimable à l'égard des Pays-Bas. Il a cité tous les pays de la Communauté, à l'exception de la Hollande. En Hollande, nous avons aussi un ATIC ; nous appliquons même un système de péréquation en cas de pertes ; nous l'avons abandonné depuis plusieurs années. Cependant, la si-

tuation dans ce pays est aussi bonne qu'en France ; il y a bien un peu de stock comme partout, comme il y en a aussi en France, mais on n'y connaît pas de chômage.

A ce propos, je voudrais faire remarquer à M. Deist comme à M. Teitgen qu'il est parfaitement possible d'arriver au même but par deux voies différentes. Je reconnais que l'ATIC a conduit à ce but ; mais je constate que, dans d'autres cas, on y est arrivé en pratiquant une politique plus libérale.

Le véritable problème est de savoir comment, dans les pays qui appliquent une politique libérale, nous pouvons éviter des spéculations. Nous estimons, par exemple, qu'en Belgique il y a eu un mouvement de libération trop rapide. En Allemagne, il y a eu un « Zechenhandel » qui a acheté trop de charbon et qui n'a pu le revendre aux consommateurs. Ces méthodes commerciales ne sont pas toujours saines. Il faudra à l'avenir, connaissant les contrats et les importations, surveiller les choses de près. Mieux vaut prévenir que guérir ! C'est ce que contient notre proposition et ce que les gouvernements ont accepté.

Nous avons créé une commission permanente pour confronter les politiques commerciales. Quand nous en avons parlé au Conseil de Ministres et qu'un des ministres nous a dit : entendez-vous par là une coordination de la politique commerciale ? nous avons répondu : oui et nous vous laissons cette coordination. Nous sommes heureux de l'appui que l'Assemblée nous a donné.

Je dis à M. Teitgen, non pas à titre personnel, mais comme membre de la Haute Autorité qui constitue, je le répète, un collège : il faut une politique de production, une politique de coordination, une politique commerciale. Nous sommes d'ailleurs entrés dans cette voie et nous espérons être aidés par l'Assemblée et par les parlements nationaux lorsque les ministres ne voudront pas faire exactement ce que nous désirons.

Arrivé au terme de mon intervention, je voudrais encore, comme M. Deist, parler d'un pays qui n'est pas membre de la Communauté, avec lequel nous sommes associés : le Royaume-Uni.

Je n'entends pas entrer dans le détail de la situation de ce pays ami, mais je voudrais relever quelques faits qui nous sont connus et qui ont été rapportés par notre délégation à Londres. Vous les trouverez aussi dans le *Business World* et dans l'*Economist*. Il en ressort que

les problèmes rencontrés en Angleterre correspondent point par point à ceux que la Haute Autorité a analysés dans la documentation soumise à l'Assemblée : des stocks croissants, une réduction systématique de la durée du travail par suppression volontaire du travail du samedi. Malgré cette dernière mesure, la production ne s'adapte que très difficilement. Tels sont les symptômes de la situation charbonnière outre-Manche. Pourtant, M. Deist, la production et la répartition y sont dirigées d'un point central.

La Haute Autorité n'attire pas l'attention sur ces faits, sur les difficultés éprouvées par d'autres pour se blanchir, mais pour expliquer que la formule de M. Deist est un peu simple. Il n'y a pas de baguette magique qui pourrait nous garantir contre toute répercussion de changement conjoncturel. Il faut, par contre, un ensemble de mesures et d'efforts conjoints, de la persuasion, de la patience devant les complications de procédure inhérentes à nos traités, de l'imagination et de la persévérance devant l'égoïsme et l'inertie propres à toute société humaine, pour tirer de notre structure communautaire le maximum possible d'action et de profit. Seule la combinaison systématique de tous ces éléments peut nous faire espérer de surmonter les difficultés actuelles.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Blücher, membre de la Haute Autorité.

**M. Blücher, membre de la Haute Autorité.** — (A) Monsieur le Président, je m'efforcerai de faire miennes les promesses de M. Finet et d'être très bref, ce qui ne sera pas facile vu l'abondance des questions qui ont été soulevées ici au cours de ces dernières vingt-quatre heures ; j'ai d'ailleurs hâte d'étudier attentivement avec mes collègues les comptes rendus de cette dernière journée de nos débats.

Voici un point qui me tient à cœur. A force d'être assaillis tous les jours par tant d'inquiétudes, on finit pas oublier ce qui a déjà été dit dans les commissions ou en d'autres occasions.

Je dois m'élever contre une assertion de M. Leemans. Il a dit que nous sommes venus hier pour la première fois exposer nos soucis à l'Assemblée. A entendre d'autres déclarations, on aurait pu croire que nous avons dormi depuis le début de l'année !

Mais rappelez-vous, je vous en prie, quelques faits ! Dès le début de février, nous avons fait

savoir aux comptoirs de vente de la Ruhr que nous approuvions l'abandon des plans de livraison. Nous leur avons déjà annoncé que nous acceptions en principe la conclusion de contrats de livraison à long terme et leur avons fait savoir comment nous souhaitions voir aménager l'économie de ces contrats. C'était, je le répète, au début de février.

Pourquoi est-ce que je vous dis cela ? Parce qu'il s'agissait là pour nous d'un élément d'une politique charbonnière à long terme, d'une garantie des ventes pendant une longue période ; nous y apercevions non pas une mesure destinée à remédier à une crise grave déjà reconnue, mais une mesure marquant l'avènement d'une époque où les divers charbonnages peuvent mieux déterminer leur politique de production sur la base des contrats déjà existants. Si nous y avons attaché une telle importance, c'est précisément parce que nous ne tenons pas du tout à ne travailler qu'au jour le jour.

Je rappellerai tout de suite une date qui a déjà été mentionnée il y a un instant. En mars de cette année, nous avons adressé aux gouvernements une lettre dans laquelle nous nous sommes référés à l'article 57 du Traité. Nous les avons priés instamment de nous fournir une documentation suffisante afin de nous mettre à même de garantir, tout au moins dans les secteurs soumis à l'influence des gouvernements — c'est-à-dire dans les entreprises publiques ou semi-publiques — l'écoulement de charbon au niveau enregistré jusqu'alors et d'empêcher la liquidation de leurs stocks. Divers services ont fait preuve de beaucoup de bonne volonté à cet égard. Si certains ont pu obtenir d'heureux résultats et user de leur influence pour empêcher la liquidation des stocks, ces succès sont dus précisément aussi à notre insistance et à l'intervention des gouvernements.

En ma qualité d'Allemand, j'ai été très surpris, monsieur Deist, de voir que, pour ce qui est des possibilités de financement des chemins de fer fédéraux vous avez été plus optimiste que je ne l'ai été jusqu'ici et que vous pensiez que les chemins de fer fédéraux pourraient encore stocker de plus fortes quantités de charbon.

**M. Deist.** — (A) Je voulais parler d'une tâche incombant au gouvernement dans le cadre de sa politique économique.

**M. Blücher.** — (A) Si vous pensez que le gouvernement pourrait encore stocker de plus fortes quantités de charbon, j'accepte avec recon-

naissance votre suggestion et lui donnerai volontiers suite.

A la Haute Autorité, nous avons également examiné une idée que M. Deist a exprimée hier soir. La nécessité de voir les entreprises publiques de transport intervenir en faveur de la sidérurgie nous paraît intéresser autant l'acier que le charbon. Nous pensons que les autorités publiques doivent dans ce domaine s'acquitter de leurs obligations et qu'en dernière analyse elles se rendront ainsi service à elles-mêmes.

Je le répète : nous ne venons pas d'entreprendre cette activité ; nous la déployons déjà depuis mars et avril et ne l'avons jamais négligée.

Il est une mesure dont on sous-estime peut-être l'importance, non pas à l'Assemblée, mais ailleurs : je veux dire la communication d'informations suffisantes — on en a déjà fait mention à maintes reprises — sur les contrats d'importation et sur les contrats d'affrètement qui ont été conclus. Je crois que le fait d'ignorer l'importance des contrats conclus est en effet une des principales causes d'une certaine précarité de la politique charbonnière. Nous pouvons le constater en confrontant les chiffres. Si vous comparez les chiffres que nous vous avons donnés, vous finirez par vous demander comment il se fait que les ventes de charbon ne recommencent pas déjà à augmenter.

Il n'y a à cela qu'une explication possible. En 1957, la demande réelle n'était déjà plus aussi forte que les statistiques régulièrement communiquées à propos des quantités recensées le laissaient supposer ; elle était plus faible et les stocks qui n'ont pas fait l'objet d'une statistique ont sensiblement augmenté et ne commencent que maintenant à diminuer peu à peu.

Cela nous montre combien nous avons besoin d'un instrument qui permette d'élaborer une politique charbonnière rationnelle. Pour cela, il faut des connaissances. Sans connaissances, sans chiffres, nous irons à l'aveuglette et ne pourrons rien faire.

Nous nous trouvons évidemment placés devant une difficulté du fait que nous n'avons pas à craindre seulement le « non » de tel ou tel ministre ; n'oublions pas que certains pays doivent — comme ils nous l'ont fait savoir — adopter des lois pour pouvoir agir dans ce domaine.

La même difficulté surgit lorsque nous voulons résoudre le problème pratique. Il s'agit donc

de savoir comment obtenir par voie de négociations que les contrats d'importation conclus portent sur une période d'une plus longue durée. Pour cela, il faut connaître les contrats d'affrètement qui ont été conclus. Ce n'est pas par amour des principes ni non plus par incapacité de distinguer les grandes choses des petites que nous-mêmes et les pays intéressés attachons une telle importance aux informations relatives aux contrats.

On a parlé ensuite du financement des stocks. A ce sujet, je peux seulement déclarer ce qui suit, et ma déclaration sera en même temps une réponse partielle à la première question de M. Teitgen.

Nous sommes naturellement d'accord pour estimer qu'en raison de sa nature spéciale le charbon ne saurait être soumis aux lois qui régissent n'importe quelle marchandise produite en n'importe quel lieu et dans des conditions qui peuvent se modifier. Nous reconnaissons que pour dégager les lois qui doivent régir le charbon, il faut tenir compte de nombreuses conditions déterminantes, telles que la dispersion ou la concentration en un lieu, les différences d'ordre géologique et technique et avant tout la nécessité de sauvegarder les intérêts des travailleurs des charbonnages.

Voilà une réponse très nette et c'est notamment de considérations de cet ordre que s'inspirent les pointes qui sont poussées sans cesse dans la question du financement et de la constitution de stocks.

Hier, M. Deist a analysé très clairement les différences entre la première rédaction et la rédaction actuelle de nos propositions, formulant ensuite le vœu que nous poursuivions l'étude de cette question. Je puis vous dire que nous considérons cette étude comme une tâche qui va de soi. A notre avis, l'intérêt essentiel de cette question tient au fait que les installations des entreprises et le niveau de l'emploi doivent être maintenus. Nous avons là un moyen de prévenir de trop fortes poussées des prix lors du redressement de la conjoncture, quand nous aurons malheureusement des stocks accumulés et qui serviront à satisfaire rapidement la demande du marché. Il nous faudra en tout cas éviter qu'il ne se produise à nouveau — comme cela a été le cas par le passé — une ruée sur le charbon d'importation. C'est là le motif d'ordre économique pour lequel nous procédons si soigneusement à l'examen de cette question.

M. Nederhorst a abordé plusieurs questions sur lesquelles je dirai au moins quelques mots.

Il s'agit d'abord de l'équilibre de l'emploi. Je puis vous assurer qu'après avoir vu, au cours de l'année, apparaître la situation que vous connaissez bien et qui a persisté pendant de longs mois, nous nous sommes très sérieusement attachés à assurer cet équilibre de l'emploi dans la Ruhr. Nous vous parlerons certainement en temps opportun des résultats de notre action.

En considérant cette question, nous ne devons cependant pas oublier que le client, l'acheteur de charbon, désigne lui-même librement le charbonnage qui devra l'approvisionner. Il faut songer à cet aspect de la question quand on s'occupe de l'équilibre de l'emploi.

En outre, il faut tenir compte de l'extraordinaire variété de la demande selon les qualités et les sortes de charbon. En matière d'équilibre de l'emploi, il y a toujours un grand nombre de facteurs qui jouent et sur lesquels ni nous-mêmes ni les comptoirs de vente ne pouvons exercer une influence directe. Précisément cette question soulève de grandes difficultés et il faudra procéder à une étude très consciencieuse avant de pouvoir se prononcer et tirer des conclusions définitives.

Enfin, des questions ont été posées à propos de la dispense accordée aux comptoirs de la Ruhr de publier des rabais de prix dans les barèmes.

Je vous signale que M. Lapie a adressé à ce sujet une question écrite à la Haute Autorité et que nous lui avons répondu entre temps. Je peux dire dès maintenant — étant donné que la question a été posée aujourd'hui — que pour nous, deux considérations ont été déterminantes : d'une part le fait qu'une décision antérieure nous donnait la possibilité juridique de nous prononcer comme nous l'avons fait et, d'autre part, certaines observations faites par les comptoirs de vente de la Ruhr concernant les mesures propres à rendre plus difficiles ou à faciliter les ventes aux pays tiers. En effet, aujourd'hui la Ruhr en est à nouveau réduite à exporter dans les pays tiers les mêmes quantités de charbon que par le passé. Il en résulte certaines nécessités dont nous parlerons volontiers un jour devant les commissions. Vu les efforts que font les comptoirs de vente pour exporter dans les pays tiers, il ne serait certainement pas juste de passer outre à certaines objections formulées par des vendeurs de charbon de la Communauté.

Mais je peux aussi invoquer un autre motif, un motif d'ordre tout à fait pratique. Les décisions prises par les charbonnages de la Ruhr ne nous ont malheureusement été soumises pour approbation qu'en septembre dernier. Vu les intérêts supérieurs que nous avons à défendre — nous devons songer aux travailleurs et à l'ensemble de l'économie — nous n'avons pas cru pouvoir différer notre approbation en engageant des négociations qui auraient fort bien pu se prolonger pendant des semaines. Nous étions convaincus d'être dans notre droit et nous pensions pouvoir fort bien admettre les arguments invoqués et qui concernaient essentiellement la vente dans des pays tiers. Cette décision nous a été également dictée par notre volonté de ne pas provoquer inutilement des retards. Je n'ai pas besoin d'ajouter — M. Finet l'a déjà dit hier — que nous aurions préféré être saisis des demandes en question dès le mois de mai ou de juin.

Monsieur le Président, je dois malheureusement m'arrêter là car il y a déjà un quart d'heure que je retiens l'attention de l'Assemblée. Je le regrette parce qu'au cours de la discussion nous avons entendu maintes propositions sur lesquelles j'aurais aimé prendre plus nettement position.

J'ai simplement voulu mettre en évidence le fait qu'au cours de ces derniers mois nous nous sommes constamment efforcés et qu'aujourd'hui encore nous nous efforçons de surmonter les difficultés que nous rencontrons. Nous vouons réellement toute notre attention aux mesures qui, en raison de leur nature spéciale, remédient aux difficultés actuelles et permettront de redresser peu à peu la politique charbonnière après la crise actuelle.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.

**M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.** — (N) Monsieur le Président, l'heure étant avancée, je tâcherai d'être très bref et de ramener au minimum absolu les remarques que j'ai à faire. Il est d'ailleurs quelques points que je dois encore aborder après les exposés que mes collègues Spierenburg et Blücher ont faits.

Je dois en premier lieu donner une réponse à propos de la politique de l'énergie dont ont parlé, assez diversement, il est vrai, MM. Deist, Korthals et Leemans. M. Deist notamment s'est montré surpris de ce que, dans son discours, M. Finet soit resté parfaitement muet sur la politique de

l'énergie. De son côté, M. Korthals nous a priés de consulter à temps la commission de l'Assemblée sur ces questions.

En ce qui concerne ce point, je puis répondre dès maintenant que nous le ferons très volontiers, comme nous l'avons d'ailleurs fait constamment jusqu'ici. M. Korthals peut donc compter que nous soumettrons cette affaire à la commission dès que ce sera faisable.

Dans cet ordre d'idées, je vous rappelle les actes du passé et vous signale la base juridique de l'extension de notre action par delà et en dehors de la Communauté du charbon et de l'acier et qui découle du protocole signé le 8 octobre 1957. En octobre dernier, elle nous a donné pour la première fois la possibilité de faire des propositions dans lesquelles aucun caractère supranational n'est prévu. Il s'agit donc uniquement de propositions que la Haute Autorité peut faire aux gouvernements à propos de la coordination de la politique générale de l'énergie.

Mais il nous faut être réalistes, M. Deist l'a dit lui aussi. Moi-même, j'ai consacré trois heures de ma vie à l'article 4, tel qu'il est actuellement, aux termes duquel la Haute Autorité peut soumettre des propositions aux gouvernements « sur la base des rapports du Comité mixte ». Les gouvernements désiraient restreindre encore davantage cette possibilité, dans ce sens que nous pourrions tout au plus nous inspirer du rapport du Comité mixte. Agissant au nom de la Haute Autorité, j'ai mis des heures à obtenir que nous puissions faire des propositions aux gouvernements « sur la base de ».

Il nous faut donc attendre ce rapport du Comité mixte.

Nous avions pensé pouvoir avoir dans la première moitié d'octobre notre premier échange de vues à la Haute Autorité sur la coordination de la politique de l'énergie. Cet échange de vues a eu lieu. Mais, pas plus que vous n'attendez de la Communauté Economique Européenne qu'elle vous présente toute faite une coordination générale des politiques commerciales, vous ne pouvez attendre de nous que nous vous présentions du jour au lendemain des mesures dont les conséquences pour les divers pays iront très loin.

Je ferai en tout cas de mon mieux pour pouvoir soumettre au plus tôt des propositions à la commission. Comme on a insisté hier pour qu'il soit fait diligence, je propose à mes collègues de la

Haute Autorité, de même qu'aux membres du Comité mixte, de scinder l'affaire en deux : d'une part, toute la documentation que nous pouvons communiquer sans tarder à la commission et, d'autre part, les propositions que la Haute Autorité soumettra au Conseil de Ministres.

Nous vous remettrons le plus vite possible la documentation en question, si bien que nous pourrions prendre de l'avance, car cette documentation, ces données de fait, contiendront de nombreux renseignements aussi précieux pour vous que pour nous.

Nous avons voulu nous montrer pratiques. En conséquence, nous n'avons pas abordé la politique de l'énergie dans les propositions que nous avons faites au Conseil de Ministres.

Cependant, il est un point sur lequel nous avons pris une attitude hardie : nous ne voulons pas que des distorsions se produisent dans les conditions dans lesquelles le charbon et le pétrole se font actuellement concurrence en Allemagne. Nous avons soumis au Conseil de Ministres les chiffres relatifs à ces conditions et ces chiffres ont provoqué une certaine surprise. Je puis bien les indiquer une fois de plus.

Pour le mazout lourd, la charge fiscale en Allemagne est égale à zéro en ce qui concerne le mazout qui provient des raffineries allemandes. Pour le charbon industriel, la charge fiscale est de 4,30 DM. Il y a donc indiscutablement une distorsion de 4,30 DM au détriment du charbon et à l'avantage du pétrole, et cela depuis mai 1958.

Il en va de même pour le mazout léger. Là — j'arrondis les chiffres — la charge fiscale se situe entre 5,— DM et 8,— à 9,— DM. Pour le charbon destiné aux foyers domestiques, la charge va jusqu'à 12,— DM. Voilà donc encore une distorsion au détriment de la houille. Nous avons abordé ce thème au Conseil de Ministres, ce qui est prévu dans les points sur lesquels nous avons fait rapport.

Je mentionne, autre point, les conditions de concurrence du charbon importé et des autres sources d'énergie et les conditions de concurrence du charbon de la Communauté.

Mais nous n'avons pas cru devoir aborder tout le problème car il nous a semblé qu'un examen attentif de la situation montre bien que nous n'avons pas affaire à une brusque transformation structurelle de tout le marché. En ce moment,

la position du pétrole n'est pas encore telle que cette transformation puisse se faire. Nous sommes en face d'une pénétration, mais celle-ci n'est pas la principale responsable de la crise que nous avons sur le marché du charbon, du moins elle ne l'est pas en ce moment.

Monsieur le Président, je vous ai promis d'être bref.

*(L'orateur poursuit son exposé en langue française).*

Je continuerai en répondant notamment à la question de M. De Smet qui nous a dit que nous avions peut-être quelques responsabilités par nos objectifs généraux prévoyant une extension de capacité, du fait que dans certains bassins belges la réduction de la capacité ne s'est pas faite comme on aurait pu l'espérer.

Je crois que personne n'a pu réellement se tromper sur les objectifs généraux qui prévoyaient un développement de capacité pour l'ensemble de la Communauté.

On nous dit que l'on n'a pas assaini les bassins du sud de la Belgique parce que nos objectifs généraux prévoyaient un développement de capacité. Je répondrai par un passage extrait de notre rapport général de 1957 qui vous convaincra sans doute définitivement : « Un grand nombre de bassins ne peuvent, dans l'ensemble, augmenter leur extraction. Il s'agit de la Basse-Saxe, du Limbourg néerlandais, des bassins du sud de la Belgique, du Nord et du Pas-de-Calais et du Centre-Midi.

» Les investissements qui pourront y être faits auront pour but le maintien des capacités ou l'amélioration des techniques. A 2 ou 3 millions de tonnes près, ces productions seront stabilisées au total qu'elles ont atteint, 80 millions de tonnes.

» Le groupe qui est susceptible de développement, c'est la Ruhr, la Sarre, la Lorraine, la Campine belge et Aix-la-Chapelle. »

Qu'on ne vienne pas nous dire que l'on a tout confondu et que l'on a compris qu'il fallait maintenir des capacités inframarginales parce que l'ensemble des capacités de production en Europe devait se développer.

Enfin un mot sur nos rapports avec les nouvelles Communautés. Nos contacts avec la Communauté Economique sont établis notamment sur la question des conditions de concurrence des diverses sortes d'énergie. Ils continuent. Nous

allons réfléchir à la manière d'intégrer, dans notre politique, cette coordination des politiques énergétiques commerciales que nous voyons maintenant poindre et vers laquelle nous faisons un premier pas. Nous allons, cela va de soi, tenir compte dans la politique énergétique, des perspectives de développement des prix du charbon et des frets du charbon américain.

Mais, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il y a un point sur lequel je voudrais vous demander de réfléchir. Si vous nous demandez de revoir notre politique charbonnière, je vous demande de commencer modestement par examiner de près ce que nous avons déjà présenté sous ce vocable. Je ne parle pas de la politique de stockage. Je me suis toujours dit qu'au cours d'une nuit agitée, dans une crise qui ne serait pas manifeste, nous introduisions cette politique de stockage. Nous sommes ainsi faits que ce sont là des décisions qu'on n'aime pas prendre, longtemps à l'avance mais auxquelles on se résout rapidement, dans une nuit, lorsque la situation vous y pousse. Je ne me suis jamais fait d'illusion à ce sujet ; la plupart d'entre vous non plus, je pense.

Il y a un second point sur lequel je vous demanderai votre attention parce qu'il s'agit de l'autre pivot sur lequel repose notre politique charbonnière. C'est un point sur lequel nous devons toujours revenir si nous voulons être réalistes.

Je considère le cas de l'Allemagne, sur lequel je vous demande de raisonner. L'Allemagne exporte dans la Communauté, bon an, mal an, dix millions de tonnes de charbon, sans le coke. Sur cette quantité, elle exporte trois millions de tonnes en Italie qui y rencontrent six millions de tonnes — cela a été le cas ces dernières années — qui arrivent, en haute conjoncture, à 3, 4 ou 5 dollars au-dessus du prix allemand, et, en basse conjoncture, — nous l'avons entendu de M. le président de Vita — à quatre ou cinq dollars au-dessous de ce prix. Si bien qu'en période de haute conjoncture tout le monde commande du charbon aux organismes de la Ruhr, qui ont alors la conviction qu'ils ont devant eux un marché illimité. Pourquoi ? Parce qu'ils ont un prix inférieur de 3, 4 ou 5 dollars à celui de la concurrence américaine.

Conclusion : on a maintenu les programmes de livraison jusqu'au 1<sup>er</sup> avril de cette année. On avait l'impression d'avoir un marché dans lequel la demande paraissait ne pas devoir prendre fin. Mais, tout d'un coup, les frets se sont effondrés, alors, que constatons-nous ?



Les Italiens ont accru leurs achats de charbon américain dans une proportion qui a atteint rapidement 50, 60, 70, 80 %, parce que ce charbon devenait moins cher. Une différence de l'ordre de 3, 4 ou 5 dollars, est tout de même tentante !

Vous nous demandez alors de réunir le Conseil de Ministres et d'assurer la coordination des politiques commerciales. Mais qu'entend-on par assurer la coordination ? Si vous regardez les chiffres de très près, cela veut dire transférer du charbon bon marché en charbon cher, avec des différences de prix qui s'élèvent à environ 3 dollars la tonne.

Tant que les différences seront aussi sensibles entre le prix du charbon de la Communauté et le prix du charbon concurrent, c'est-à-dire le charbon américain, il est clair que nous nous exposerons, dans la Communauté, à des virements de charbon de la Communauté vers du charbon de pays tiers et inversement suivant le niveau des frets. Et vous savez bien que le charbon de la Communauté ne peut pas et ne pourra jamais suivre les fluctuations des frets.

Un écart trop grand entre les prix de la Communauté et le prix mondial entraîne directement des répercussions néfastes pour la continuité de l'emploi.

M. Deist a posé la question de savoir s'il était possible d'intervenir grâce à des négociations particulières entre acheteurs et vendeurs. Bien sûr, cela est possible, mais cela coûte beaucoup d'argent, et, dans la mesure où on n'a pas l'argent nécessaire parce qu'on ne peut pas gagner autant d'argent que les affréteurs en haute conjoncture, on n'a évidemment pas les moyens de s'aligner sur des prix qui peuvent baisser — retenez bien ce chiffre — de 60 shillings à 20 shillings en l'espace de quelques mois. Par conséquent, si nous sommes pour notre part préparés à tout examiner, je voudrais cependant vous demander que, de votre côté, en réunion de commission, vous veuillez bien vous pencher encore une fois sur une politique de flexibilité plus grande que celle que nous avons à l'heure actuelle dans la Communauté.

J'ai été étonné de voir que, d'une façon quelque peu inattendue, nous avons trouvé un allié dans le fondé de pouvoirs de la Chambre du commerce et de l'industrie de Dortmund, qui contrairement à la thèse du bassin de la Ruhr et de tous les industriels allemands il y a trois ans, finit par accepter l'idée de la flexibilité et

même celle du financement des stocks par la Haute Autorité.

Monsieur le Président, encore une fois il y a donc intérêt à continuer et à essayer de convaincre, ceux qui ne le sont pas encore du réalisme de la politique charbonnière que nous avons déjà proposée, avant de s'attaquer à des objectifs absolus nouveaux qui ne donneront peut-être pas autant de résultat.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Giacchero, membre de la Haute Autorité.

**M. Giacchero, membre de la Haute Autorité.** — *(I)* Monsieur le Président, je désire exprimer brièvement ma pensée sur un point du discours que M. Carboni a fait à propos de la ferraille. Je le remercie d'avoir soutenu le point de vue que la Haute Autorité a défendu devant le Conseil de Ministres et qu'elle défendra encore devant lui. Elle estime en effet qu'il est utile de laisser subsister encore une caisse de péréquation de la ferraille, mais de ne la laisser subsister, bien entendu, que pendant un temps limité, pendant une période dont il faudra encore fixer la durée.

La Haute Autorité est heureuse de voir que M. Carboni accepte aussi l'idée d'une politique du prix de la ferraille à l'intérieur de la Communauté, d'une politique opportunément manœuvrée, même au moyen d'un système qu'il ne sera certainement pas facile de mettre au point, vu les inconvénients, surtout les dangers de la spéculation, qui pourraient apparaître.

La Haute Autorité estime cependant qu'un système de cette sorte serait le meilleur moyen de nous faire traverser une phase de transition, de nous faire passer d'une période dans laquelle la péréquation se faisait au niveau du marché, tel qu'il se présentait pour toutes les quantités importées, à une période de péréquation à un niveau qui devra être établi en considération du prix de la fonte. Bien entendu, la Haute Autorité est prête à accueillir tous les systèmes qui pourraient obtenir l'unanimité des voix au Conseil spécial de Ministres, unanimité qui est nécessaire, comme le veut le Traité, pour que le système de la péréquation puisse être maintenu.

La Haute Autorité sera donc d'accord sur n'importe quel système pourvu qu'il donne satisfaction sur les quatre points de principe qu'elle a déjà soumis au Conseil de Ministres et qu'elle estime indispensables pour justifier, économique-

ment et financièrement parlant, une prorogation de ce système.

M. Carboni a dit qu'il était difficile de faire le prophète et qu'il était dangereux de jouer les Cassandre. Je suis de son avis, surtout quand il s'agit de faire des prophéties en matière d'unanimité d'un Conseil de Ministres composé des représentants de six gouvernements.

Quant à la dernière recommandation que M. Carboni a faite à la Haute Autorité — exercer une surveillance afin d'éliminer la tentation de proposer des restrictions à la libre circulation de la ferraille, une tentation que l'on notera certainement et surtout au cas où la caisse de péréquation disparaîtrait — je dois dire que cette tentation s'observera dans tel ou tel pays de la Communauté et aussi dans ces pays qui, en ce moment, semblent ne pas trop craindre le régime de la liberté des prix, mais qui en apercevraient certainement les conséquences le jour où ce régime serait instauré.

Assurément, il faudra exercer une surveillance de manière que, devant ces effets, la tentation ne soit pas forte au point d'empêcher, je ne dirai pas une politique — car ce serait contraire au traité — mais la mise en œuvre de ces moyens administratifs et techniques dans lesquels nos administrations sont passées maître, afin que les matières régies par notre traité puissent circuler librement, de manière que les effets économiques, conséquences d'une volonté politique du Conseil de Ministres, en soient supportés par tous dans une mesure égale.

*(L'orateur poursuit son exposé en langue française.)*

Je répondrai quelques mots à M. Nederhorst sur le point dont je suis particulièrement responsable : la réadaptation.

La Haute Autorité ne s'est pas décidée à la légère à prélever les sommes nécessaires sur le fonds de péréquation. Si elle l'a fait, c'est après s'être assurée que ces prélèvements ne pourront, en aucune circonstance, affecter sa possibilité d'intervention lorsque des cas de réadaptation prévisibles se présenteront.

Je voudrais donner à M. Nederhorst l'assurance formelle, ainsi qu'à l'Assemblée, que, soit du point de vue de la trésorerie, soit du point de vue financier, la Haute Autorité est certaine qu'aucune difficulté ne surgira en ce qui concerne l'application du paragraphe 23 de la convention relative à la réadaptation.

Un autre point est relatif à la collaboration que M. Nederhorst souhaite voir s'établir entre la Haute Autorité et la Communauté Economique Européenne et, je veux ajouter, la Banque européenne d'investissements, collaboration devant permettre d'aider la réadaptation ou le développement d'activités nouvelles dans lesquelles les conséquences d'une réadaptation soient de nature à conduire la Haute Autorité et les autres Communautés à intervenir.

Je puis, sur ce point, donner l'assurance que nous avons pris contact avec la Communauté Economique Européenne et que, dans la mesure où celle-ci développera sa politique et ses moyens d'intervention, nous serons toujours ensemble pour résoudre les problèmes sur un terrain qui sera commun.

Je donne également l'assurance à M. Nederhorst que, pour les cas concrets qui ne manqueront pas de se présenter au cours des prochaines années, la Haute Autorité interviendra dans la limite de ses responsabilités et se tiendra en contact avec la Commission afin que des mesures communes soient prises si cela était nécessaire.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Finet, président de la Haute Autorité.

**M. Finet, président de la Haute Autorité.** — Monsieur le Président, j'ai été très heureux du débat qui s'est déroulé car il m'a donné la nette impression que personne ne défendait des thèses ou des antithèses mais, au contraire, que chacun recherchait la vérité qui doit être chère à tous les hommes de bonne volonté.

Pendant cinq années et demie, la Haute Autorité a exécuté le Traité. Elle s'est conformée en cela au devoir qui lui était imparti par le traité lui-même et que l'on trouve tracé d'une façon très nette et très claire en son article 8 : « La Haute Autorité est chargée d'assurer la réalisation des objectifs fixés par le présent traité dans les conditions prévues par celui-ci. »

Le mérite de la Haute Autorité est donc d'avoir exécuté le traité et je ne crois pas que l'on puisse lui reprocher d'avoir fait ce qui était son devoir.

Mais, nous dit-on, les dispositions du traité sont insuffisantes pour remédier à des situations comme celle que connaît aujourd'hui l'industrie charbonnière et vous avez manqué à votre devoir si, estimant ces dispositions insuffisantes, vous ne l'avez pas dit plus tôt ; votre attitude logique eût alors été de proposer une révision du traité.

Puis-je rappeler qu'à la session de juin de cette année, la Haute Autorité a présenté un rapport relatif à la revision du traité et que cette question a même fait l'objet d'une résolution de l'Assemblée ? Si nous reprenions le texte de cette résolution, nous constaterions que l'Assemblée a conseillé à la Haute Autorité d'être très prudente en cette matière. Mais cette revision est toujours possible et elle sera peut-être facilitée par le fait que la Haute Autorité a vécu, au cours de ses cinq années et demie d'existence, des fluctuations de conjoncture, les unes vers le haut, les autres vers le bas.

Pour analyser une situation économique, il faut tenir compte des diverses fluctuations et personne ne peut raisonnablement espérer qu'une expansion à long terme que les économistes évaluent — lorsqu'il sont très optimistes — à 2,5, 3 et 5 % l'an, suivra, en 20 ou 25 ans, une courbe harmonieuse à faire pâlir d'envie Michel-Ange lui-même ! Tout le monde peut prévoir, au contraire, sans être pour cela économiste, que cette courbe d'expansion économique comportera des hauts et des bas ; il y aura « de la dentelle », pour reprendre une expression dont on s'est servi ce matin même. La sagesse consiste donc à disposer des ciseaux nécessaires pour couper ces pointes vers le haut et vers le bas, et c'est à la faveur de cette expérience que la Haute Autorité devra sans doute présenter des propositions de revision du traité.

Je rappelle que ce n'est pas nécessairement au terme de cinq ans juste qu'une revision doit se faire comme avec un couperet ; elle peut être entreprise pendant toute la période de validité du Traité de la C.E.C.A., dès que la première période de transition de cinq ans est révolue. La Haute Autorité a, certes, des réflexions à faire sur le fonctionnement du marché et sur la valeur des dispositions du Traité. Elle fera ces réflexions.

Je vous rappelle, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que le premier terme de la Haute Autorité se termine automatiquement le 10 février 1959. A cette date, les membres de la Haute Autorité seront tous sortants et les gouvernements auront à procéder, soit à leur réélection, soit au renouvellement de la Haute Autorité.

Je crois que le rapport que nous présenterons avant le 10 février — je ne sais si l'Assemblée aura le temps d'en discuter — aura un caractère bien plus politique que technique et pourra être considéré comme une espèce de testament politique de la Haute Autorité sortante. Quant à savoir si ce rapport contiendra les sentiments

individuels et les opinions personnelles de chacun des membres de la Haute Autorité, c'est une autre affaire.

La Haute Autorité est collégiale. Elle décide à la majorité de ses membres et il s'y déroule de très longues séances de discussions ardentes où chacun, en toute bonne foi et avec toute la vigueur dont il est capable, apporte ses arguments et les défend. Et comme il faut prendre des décisions, il convient donc toujours de chercher des solutions réalisant la synthèse des diverses opinions exprimées.

Je ne crois pas que l'on admettrait dans nos parlements nationaux, ni dans les opinions publiques nationales, qu'un membre d'une équipe gouvernementale exprimât publiquement son désaccord sur la politique de l'équipe dont il fait partie. Nous sommes tenus aux règles du traité, ce qui n'empêche que chacun d'entre nous — c'est un droit reconnu à tout individu en démocratie — ait sa propre opinion.

Il appartiendra donc à la sagesse de chacun d'apprécier si oui ou non il y a matière à réflexions et quelles réflexions doivent être faites sur l'efficacité des règles du traité.

Nous avons entendu des discours extrêmement intéressants et j'ai suivi avec un vif plaisir certaines interventions. Je me serais cru à certains moments au sein d'une académie de sciences économiques, car on a longuement discuté des vertus et des mérites respectifs du libéralisme et du dirigisme, voire du mérite des nationalisations. Mais je demande aux tenants de l'une et l'autre de ces thèses s'ils croient qu'un traité conclu entre six nations résoudra définitivement ces questions de doctrine. Je ne le pense pas. Je ne crois pas non plus que le traité ait entendu servir l'une ou l'autre thèse. Le traité a voulu établir un marché commun et pour cela ses auteurs, les gouvernements qui l'ont paraphé et les parlements qui l'ont ratifié, ont admis un certain nombre de principes et accepté un certain nombre de règles.

Je ne crois pas que des discussions de caractère doctrinal puissent, en quoi que ce soit, servir à modifier dans tel ou tel sens souhaité par les uns ou les autres le contenu du Traité.

Vous me permettez, Monsieur le Président, d'émettre maintenant quelques réflexions à propos de ce qui, après tout, fait l'objet de la discussion qui a commencé hier matin par le discours du président de la Haute Autorité.

Quels sont les impératifs d'une politique charbonnière ? Pour ma part, je les établis comme suit, et je crois être totalement d'accord avec mes collègues de la Haute Autorité.

Premièrement, assurer la sécurité des approvisionnements.

Deuxièmement, assurer les approvisionnements aux conditions économiques optima.

Troisièmement : assurer la stabilité de la production et de l'emploi.

Une question a été posée : la crise actuelle du charbon est-elle structurelle ou conjoncturelle ? Nous avons pensé, pour notre part, que c'était principalement une crise conjoncturelle, avec quelques incidences de caractère structurel.

Je continue à croire que la crise actuelle de l'industrie charbonnière, le stock de 22 millions et celui de 20 millions de tonnes chez les consommateurs sont dus à un fléchissement de la conjoncture.

Sans doute, pourra-t-on nous reprocher de n'avoir pas prévu de mesures à appliquer en cas de récession. Mais nous étions optimistes et très confiants dans l'avenir de l'Europe ! Nous avons cru qu'étant donné le bilan énergétique de l'Europe et la consommation croissante d'énergie, nous aurions besoin pendant de longues années encore du charbon et qu'il fallait, pour combler notre manque d'énergie sous forme de combustible solide, l'importer d'autres pays producteurs.

Avons-nous eu tort d'être aussi optimistes ?

Sans doute peut-on nous le reprocher aujourd'hui ; mais nous n'étions pas seuls à l'époque, comme le montre ce passage de l'intervention d'un membre de cette Assemblée au cours de la séance du 28 novembre 1956 :

« Nous savons, disait-il, que l'approvisionnement en charbon a déjà présenté des difficultés considérables l'année dernière. Nous savons aussi que les besoins d'énergie augmentent d'année en année ; de sorte que les problèmes que soulève l'organisation d'un approvisionnement suffisant se poseront constamment à la Haute Autorité, tout au moins pendant une période dont on ne saurait prévoir la fin. »

L'honorable membre de cette Assemblée qui se montrait aussi affirmatif était le même que

celui qui a prononcé hier un éclatant discours : M. Deist.

Il y a donc eu une erreur d'optique. On a cru que la situation allait continuer comme en 1956 et en 1957. On n'a pas prévu que la récession américaine pourrait poser à l'industrie charbonnière de la Communauté des problèmes graves. Erreur d'optique, dis-je, mais nous n'étions pas les seuls à la commettre !

La vérité, c'est qu'il faut actuellement non pas remettre en question toute la politique charbonnière que la Haute Autorité a fait approuver d'ailleurs par l'Assemblée elle-même, mais trouver le moyen de parer aux difficultés nées d'une situation que nous espérons temporaire et qui est strictement conjoncturelle.

Il n'est pas nécessaire de vouloir établir des responsabilités à un niveau quelconque — au fond, elles sont collectives — ni déclarer que la Haute Autorité, le Conseil de Ministres ou les producteurs n'ont pas fait ce qu'ils devaient. On peut certes toujours rechercher des responsabilités, mais cette recherche ne doit avoir qu'un objectif : essayer d'éviter à l'avenir des erreurs qui ont pu être commises dans le passé.

La Haute Autorité, précisément parce qu'elle est la Haute Autorité de la Communauté du Charbon et de l'Acier, se doit d'avoir sur les problèmes qui touchent aux industries du charbon et de l'acier, une vue d'ensemble grâce à la confrontation des éléments d'information qu'elle peut rassembler. Elle ne peut se borner à un devoir de statistiques : quand elle a rassemblé ces informations, quand elle s'est formé une vue d'ensemble, elle a un autre devoir, celui de formuler et de définir à l'intention de tous les intéressés, de toutes les institutions, les moyens à mettre en œuvre pour assurer aux industries de la Communauté le maximum de prospérité et leur éviter les aléas des crises conjoncturelles.

Elle doit avoir une vue d'ensemble sur les problèmes de la production, du volume des importations et les conditions dans lesquelles elles se font, sur la consommation, sur la concurrence d'autres sources d'énergie, bref sur une politique énergétique d'ensemble. Et ces vues, elle doit les traduire dans des propositions qu'elle formule pour elle-même, celles qu'elle sera chargée d'exécuter, comme celles qu'elle demandera à d'autres institutions de la Communauté d'accepter et d'exécuter. Quand elle aura fait ces propositions, il appartiendra à chacun de prendre ses responsabilités.

S'il nous fallait constater qu'à la moindre difficulté on assiste à un repli national dans chacun de nos pays, nous aurions alors évidemment à ouvrir nos dossiers et à dénoncer ce manque d'esprit communautaire, manque d'esprit qui pousserait à accepter ou bénéficier d'une association et qui refuserait d'en accepter les risques quand cela s'avère nécessaire.

Voilà, Monsieur le Président, les réflexions que j'ai cru devoir communiquer à l'Assemblée. Je conclurai sur une dernière remarque.

La Haute Autorité regrette profondément que l'appui qu'elle a sollicité de l'Assemblée, et qu'elle a obtenu d'elle puisque tout le monde a été d'accord pour nous soutenir, ne puisse pas se traduire par une expression claire et nette de l'opinion de cette Assemblée. Je ne veux pas critiquer sa procédure, je constate un fait. Nous aurions souhaité pourtant pouvoir repartir de Strasbourg pour affronter, le 3 novembre prochain, le Conseil de Ministres avec, derrière nous, une résolution votée — à l'unanimité, si cela avait été possible — par ce Parlement européen.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Le président ne peut que s'associer aux regrets que vous venez d'exprimer, Monsieur le Président de la Haute Autorité. Il est regrettable en effet que nous ne puissions pas conclure ce matin par une résolution formelle cet intéressant et important débat. Nous en tirerons, de toute façon, les conclusions nécessaires pour l'avenir.

Aujourd'hui, nous ne pouvons que décider que la proposition de résolution n° 41 de M. Leemans, relative à la situation du marché commun du charbon, ainsi que les amendements s'y rapportant, sont renvoyés à la commission du marché intérieur de la Communauté et aux diverses autres commissions, pour les matières de leur compétence.

Ces commissions feront rapport à l'Assemblée autant que possible pour le 15 décembre prochain. Nous pourrions alors, sans reprendre le débat, à moins de fait nouveau, procéder au vote d'un texte résumant nos travaux.

### 5. — *Allocution de M. le Président*

**M. le Président.** — L'Assemblée a maintenant épuisé son ordre du jour.

Je désire adresser quelques mots de remerciement à tous ceux qui ont été associés à notre effort commun (*Mmes et MM. les Représentants*

*se lèvent*), membres des Commissions Européennes, membres des commissions parlementaires, membres des Conseils de Ministres et en particulier M. Wigny, notre ancien collègue, qui a pris une part active à nos débats. Nous espérons que tout cela n'aura pas été vain.

J'associe également le personnel administratif à ces remerciements, de même que la presse. Ce n'est pas là une vaine formule, car la tâche a été dure pour la presse, qui a suivi nos travaux avec intérêt.

### 6. — *Calendrier des prochains travaux*

**M. le Président.** — Le Comité des Présidents propose à l'Assemblée de tenir ses prochaines séances à partir du 15 décembre 1958.

Doivent obligatoirement figurer à l'ordre du jour de cette session :

— l'avis à donner aux Conseils des Communautés Européennes sur le projet de budget de ces Communautés ;

— la consultation à donner au sujet de la fixation des normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs ;

— le rapport à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité de l'Assemblée.

Cet ordre du jour pourra éventuellement être complété sur propositions ultérieures du Comité des présidents, qui se réunira le 4 décembre.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces propositions sont adoptées.

### 7. — *Procès-verbal*

**M. le Président.** — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'Assemblée le procès-verbal de la présente séance, qui a été établi au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

### 8. — *Interruption de la session*

**M. le Président.** — Je déclare interrompue la session de l'Assemblée Parlementaire Européenne jusqu'au 15 décembre 1958.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 13 h 40.)*